

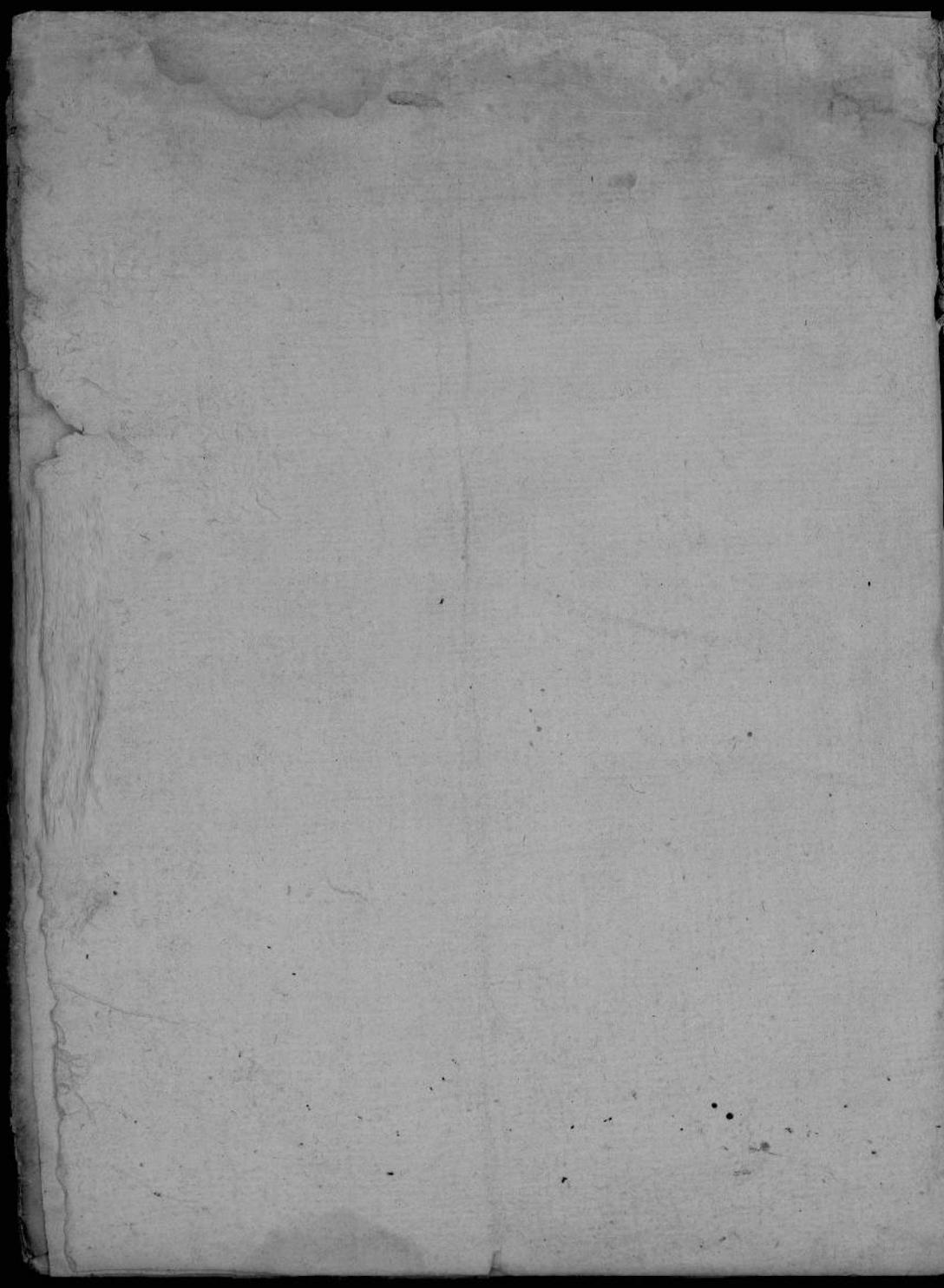


855

Sao Gaultiere (Jacques?)

pastor in Archidiacon

105



11615  
K. 3. 71 A

CONSIDERATIONS  
LIBRES ET CHA-  
RITABLES

Sur le Recueil des Actes Authentiques,  
ramassez

PAR Mr. BLONDEL,

*En faveur de ceux qui tiennent pour l'Universalité  
de la GRACE & de la REDEMPTION, &  
de la doctrine nouvelle de*

Mr. DE LA PLACE,  
touchant le Peché originel.

PAR N. N. F. M. D. S. E. E. L. P. D. S. Gauthier

*Avec un bref Advertissement au Lecteur par*  
SAMUEL DES MARETS,  
touchant l'Autheur & son Ouvrage.



A GRONINGUE,

Chez JEAN COLLEN, Imprimeur & Li-  
braire, L'an de grace 1658.

Sur les Recherches des Ages Antiquaires

PAR Mr. BLOINDEI

En faveur de ceux qui tiennent pour l'Universalité  
de la Grace & de la Réprobation

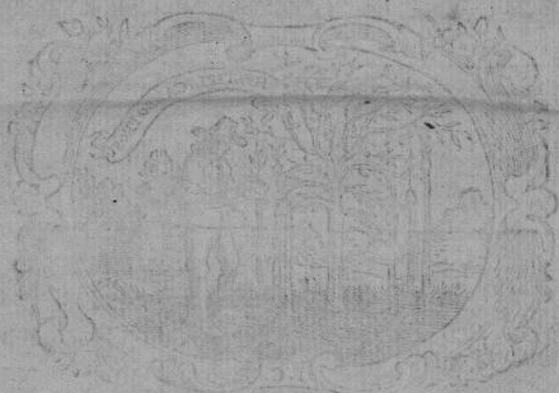
Mr. DE LA PLACE,

touchant le Pêche original

PAR M. N. F. M. D. S. F. L. P. D. S.

SAMUEL DE MARET,

touchant le Péché originel



A. GRONINGEN

chez J. VAN OLAN, Imprimeur & Libraire, dans la place de la

A MESSIEURS, ET TRES-HONORE'S FRERES,  
Mrs LES PASTEURS & ANCIENS  
*Des Eglises Wallonnes Reformées.*



MESSIEURS, & tres-honorés  
Freres,

Je n'ay nullement dessein d'abu-  
ser de vostre patience; & sur  
tout, puis que non seulement je  
n'ay pas l'honneur d'estre cognu  
de vous, mais aussi que je me trou-  
ve si peu digne de l'estre, j'ay eu  
peine à m'emanciper à vous escrire; combien toutesfois  
que j'ose dire que j'ay esté en quelque sorte nécessité. Et  
apres m'estre enfin resolu de descouvrir aux plus simples  
l'artifice duquel s'est servy Mr Blondel en son Recueil  
d'Actes authentiques, comme il les a appellés, & de faire  
voir son grand mesconte, j'ay creu estre obligé d'adres-  
ser mon ouvrage à vostre prudente sagesse, puis que c'est  
à elle-mesme qu'il a dedié son Recueil: afin que s'il vous  
plait, MESSIEURS, jeter les yeux sur mon escrit, & me  
faire aussi l'honneur de le conferer avec cette autre piece,  
vous jugiez en suite si mon ouvrage vaut la peine d'avoir  
vostre approbation. Je ne suis point homme qui me plaise  
à la contestation, & mesmes sur des matieres de la nature  
de celles que Mr Blondel a pretendu autoriser par ces  
Actes. Je ne suis non plus d'humeur à desnier un charitable  
support à ceux qui en ont besoin: Mais je ne puis d'ail-  
leurs dissimuler avec trop de complaisance les trop libres  
attentats de ceux, qui sous pretexte de chercher la paix,  
veulent establir des maximes dangereuses; & je ne croy  
pas qu'on les puisse supporter comme ils desirent, c'est

à dire, leur laisser une entiere liberté à dire tout ce qui leur peut venir en l'esprit, sans qu'on s'y oppose, & qu'on leur face voir leur mesprise avec un esprit de charité. Et pour cela j'eusse bien souhaitté, **MESSIEURS**, que quelque autre, qui eut eu plus de lumiere & plus d'adresse que moy, eut entrepris cet escrit de Mr Blondel, qui sans doute merite bien qu'on le releve, & ne doit plus, ce me semble, estre laissé sans responce, puis que parmy ceux qu'il flatte on luy a tant fait d'accueil, & on luy a eslevé tant de trophées. Mais ayant attendu assez long-temps sans pouvoir apprendre qu'aucun autre y eut mis la main, j'ay enfin tâché de me servir le mieux que j'ay peu des cognoissances que j'ay des choses, qui se sont passées dedans nos deux derniers Synodes Nationaux, & dans quelques autres de certaines Provinces de ce Royau-  
me. Et enfin j'ay fait si non tout ce qu'on pourroit attendre sur cela, au moins ce que j'ay peu selon ma portée, & je l'offre en toute humilité à vostre Venerable Compagnie, la suppliant tres-humblement, de recevoir ce petit effort selon son ordinaire charité, & comme venant des mains d'une personne qui luy porte un singulier respect. Je prie Dieu, **MESSIEURS**, qu'il continué de plus en plus ses benedictions à tout vostre corps, & à un chacun des membres qui le composent, selon la mesure de la grace qui leur doit estre departie: Qu'il face prosperer les troupeaux qu'il vous a commis, & me donne de trouver grace devant vous, afin que vous supportiez mes foibleffes, & m'accueilliez en mon escrit comme celuy qui est d'un cœur syncere,

**MESSIEURS** & tres-honorés Freres,

Ce 1. de l'an 1658.

Vostre tres-humble & tres-obeissant  
frere & serviteur au Seigneur, N.

ADVER-

# ADVERTISSEMENT

De

SAMUEL des MARETS,

Docteur & premier Professeur en Theologie en  
 l'Université de Groningue, & Pasteur de l'Eglise en  
 la Langue François au mesme lieu, touchant  
 l'Auteur & son Ouvrage.



MY LECTEUR: L'Auteur de ce Livre me l'ayant  
 envoyé de France, pour en procurer l'edition, je  
 l'ay d'autant plus volontiers mis sous la presse, que je  
 l'ay jugé tres-digne d'estre communiqué au publicq,  
 pour le destromper sur les pretendus *Actes authentiques*  
*du feu Sr Blondel*, desquels les Novateurs de ce  
 temps, qui repestrirent l'Arminianisme, font leur principal Arc-  
 boutant, & si je l'ose dire, le Palladium de leur Troye. Je te peux  
 asseurer que cet Auteur, fidele Ministre de l'Evangile de Christ,  
 est celebre és Eglises de France, pour sa pieté & pour son sçavoir,  
 qui luy ont souvent procuré des emplois honorables dans le Synode  
 de sa Province: Et ce qu'il n'a point voulu que son nom parut au front  
 de son livre, ne procede pas de pusillanimité, ni qu'il se deffie de la  
 justice de sa cause, ou qu'il vueille, comme Apelles, se cacher derriere  
 son ouvrage, pour en ouïr les jugemens avec plus de seureté: Mais il le  
 faut attribuer d'une part à sa modestie, qui luy fait plus cherir la gloire  
 de la verité que celle de sa propre reputation; & de l'autre, à l'esperan-  
 ce qu'il conçoit, que le prochain Synode National remediera si puis-  
 samment au desordre qu'a produit & continué és Eglises du Royaume  
 la faction des Hypothetiques, que ceux qui ont voulu sous pretexte  
 d'une nouvelle methode raffiner la Theologie, renonceront à leur  
 singularité, & rentreront dans le grand chemin. Car en ce cas, il  
 aimera mieux qu'ils le regardent comme l'un de ceux qui se ré-  
 jouiront en commun de leur retour, & de ce qu'ils auront pour la  
 paix de l'Eglise abandonné la protection de leurs nouvelles pensées,  
 qui ne sont enflées que du levain des Remonstrans, que comme l'un  
 de leurs contretenans durant l'ardeur de la contention: ce qui pour-  
 roit apres la playe guerrie, laisser encore quelque dangereuse cicat-  
 rice.

### Advertissement

trice. J'estime mesmes qu'il n'a pas desiré que l'on le cogneut par son nom, afin de rendre plus celebre la moderation de ceux qui s'opposent à ces nouveautés par tout le Royaume; en ce que nonobstant qu'ils ayent pour eux la verité, la constante traditive de nos Eglises, & la decision des Synodes Nationaux, ils apprehendent encores de violer l'ordre prescrit par le dernier de ceux-ci, ( qui defend à tous ceux de sa jurisdiction, d'escrire polemiquement de ces matieres, ) lors mesmes qu'ils y sont si hautement provoqués par la licence des Novateurs, qui foulans tous ces ordres aux pieds, ne perdent aucune occasion de debiter leurs denrées, jusques à oser les inscrire *Apologies & Vindices* pour les Synodes Nationaux, & *Actes authentiques* de leurs resolutions: quoy qu'ils en violent publiquement les reiglemens, & en deserent & combattent la doctrine: C'est comme les Dominicains disent que les Jesuites escrivent des Commentaires *in Thomam*, c'est à dire, veritablement contre luy, & à dessein de renverser les dogmes, sous pretexte de les proposer & de les illustrer. Quant à cet ouvrage, si tu le confere avec celuy du Sr Blondel, tu trouveras que l'Autheur use par tout de grande moderation, s'estant contenté de couper les nerfs de ce discours Saryrique & envenimé contre les plus belles lumieres qui aient esclairé nos Eglises, celles sur tout de ces Provinces unies, depuis le temps de la Reformation, sans trop presser l'apostume, & sans penetrer ulterieurement dans le dessein de celuy là & de ses consorts. Et certes il n'y a point de quoy s'estonner que le Sr Blondel, ayant tousiours esté en secret du sentiment des Remonstrans, comme ancien & affidé Disciple de Tilenus, ou du moins dans l'indifference pour les points agités entr'eux & nous, se fut jetté avec chaleur dans le party des Universalistes, voyant que ces pretendues methodes hypotbetiques, ( qui au fonds supposent des choses incompatibles avec la sagesse & majesté de Dieu independante, comme m'en escrivoit dernièrement un Excellent personnage, & qui orne avec beaucoup de splendeur les deux chaires en l'une des plus anciennes & plus celebres Eglises de nostre Reformation, ) symbolisoient en tant de chefs avec le Pentagone des Arminiens: Car en effect sous pretexte de les defendre, il ne butte en tout son Narré, & en l'induction de ses pretendus Actes, qu'à faire mettre en sequestre & en souffrance les decisions faites à Dort, comme formées contre les plus saines, charitables & anciennes maximes de nos Eglises;

Eglises; qui, si nous l'en croyons, avoient tousiours jugé, qu'és matieres qui concernent la Predestination, la Grace, & le franc arbitre, il ne falloit rien decider; Aussi peu d'années avant sa mort, il s'eschappa de nous dire à Amsterdam, que le Synode de Dort avoit trop desfiny; & selon la haute opinion qu'il avoit de soy-mesmes & de son credit, il s'imaginait d'avoir trouvé, par son employ en ce país, le point d'Archimede, d'où il pourroit remuer tout le monde, faire supprimer ces sainctes decisions, & remettre les Remonstrans en la liberté Vorstiene de prophetiser, qu'ils s'estoient procurée sub & obrepticement par l'Edit Hollande, que *Grotius*, qui en avoit esté l'artisan avec ceux de la Cabbale, maintenoit si chaudement en sa *Pieté* pretendue. Et toutes les raisons qu'il allegue en ces *Actes*, pour soustenir la cause de ses confreres hypothetiques, sont aussi valables & *per prius* pour restituer les Arminiens en leur entier, & remettre à la fonte les Canons du Synode de Dordrecht, comme estans mes huy ou eventés ou encloués par son artifice. Pour s'ouvrir le pas à ce funeste dessein, concerté de long-temps dans sa profonde confidence avec le Sr de *Courcelles*, chef des Remonstrans d'Amsterdam. quoy que Socinien & Antitritenaire recogneu, il commença apres la mort de ceux qu'il croyoit plus capables de s'y opposer, & lors qu'il pensoit tenir en ces quartiers le haut du pavé, par procurer l'edition de l'*Apologie* virulente du Sr *Daiillé* pour les nouvelles Methodes, y adjoustant pour luy donner plus de credit, & luy servir de passeport en nos Eglises, une Preface grotesquement ampoullée: comme un Portail convenable à ce Temple nouveau, erigé en faveur de l'Arminianisme travesti à l'Idole de la Grace Univerfelle. Car il prejugeroit bien que ce livre, combattant avec tant de violence & d'insulte, les maximes desquelles les nostres en ce país avoient constamment battu & refuté les Remonstrans, & adoptant en l'Universalité de la Grace & de la Redemption, les bases de leur cinq articles, les fournissoit de Propositions d'Erreur contre les Arrests prononcés à Dort, & dequoy en demander la Revision; puis que ceux qui veulent passer pour colomnes entre les Reformés, en impugnent aujourd'huy les fondemens, & en rejettent quelques decisions ouvertement. Apres cette premiere desmarche, suivit bien-tost la seconde en la publication de ces *Actes*, esquels il plaide si hautement la cause des Remonstrans, & la necessité qu'il y avoit de ne rien desfinir contr'eux, & de leur laisser leurs

coudées

### Advertissement

coudées franches dans le grand cercle de la Pieté de Grotius, qu'il faudroit estre plus aveugle d'esprit qu'il ne l'estoit de corps, alors qu'en Dictateur souverain il les faisoit escrire, pour ne le point recognoistre; & avec combien de malignité il a tâché d'y flestrir les noms & la memoire de plusieurs excellens serviteurs de Dieu, ou qui avoient eu leur suffrage & leur part dans cet insigne Concile, ou qui tant en France qu'en ces Provinces avoient tenu bon pour les decisions contre les nouvelles Methodes: Pourtant les Indifferens & les Remonstrans de ce pais, reçurent cet Ouvrage avec grand applaudissement, & comme le chant funebre de leur Cigne, estans seulement desplaisant, *quod hic Gallus tam serò cecinisset*, & qu'il n'eut point chanté plustost: Et le Sr de Courcelles, qui sous les ordres du Sr Blondel presidoit avec ferveur à l'edition de ces deux pieces, comme très-avantageuses à son party, nous en a luy-mesme marqué si ouvertement le but, que personne n'en peut douter. Car en publiant l'œuvre posthume de son Achates en faveur du Siege Romain, contre l'Histoire de la Papesse Jeanne (troisième piece du Sr Blondel, notoirement contumelieuse à nos Eglises, & que l'interest de la verité m'a obligé de refuter;) il a trouvé bon de l'inscrire en une longue Philippique contre moy, qu'il a qualifié Preface *Apologetique*, au Synode Provincial & particulier de l'Isle de France, & luy tendre avec beaucoup de flatterie la main d'association; croyant qu'en cette Compagnie l'Universalisme prevaud, selon ce mot ancien, *Infelix lolium & steriles dominantur avena*, & que par luy elle a desia fait plus de la moitié du chemin vers la doctrine des Remonstrans. Or sur la fin il prie ceux de ce Synode, en les assurant que leur Authorité est fort grande en ces quartiers, d'y vouloir employer leur adresse & leur credit, à faire que les choses y soient remises au mesme estat qu'elles estoient avant les Decisions faites à Dort, & que les langues y soient aussi libres en chaire contre la Grace, sa Necessité, son Efficace, & sa Particularité, que pour elle. J'espere que ces Messieurs, qui font leur espée de chevet de ces *Actes authentiques*, en considereront de plus près le pus & le venin; & que voyans jusques où les a emporté l'amour de leurs dangereuses Nouveautés, & le dessein d'establir de nouvelles Reformations en la doctrine des Eglises Reformées, ils s'esmerveilleront, comme Auguste disoit autrefois à quelcun, *Non putabam me tibi tam familiarem esse*, de se voir si familiers & si privés avec les Remonstrans; & qu'on

qu'on les ait r'avoisiné si près de la doctrine des Jesuites, au même temps que les Janenistes en la Communion de Rome, s'y oppo-  
 soient couragement, & r'approchoient de nous avec plus de vi-  
 gueur & de fermeté. On veut leur alleguer l'exemple des Brémois :  
 mais par cela memes on les descredite és Eglises de deça ; car on scait  
 combien tous les Synodes de ces Provinces unies jugerent leurs pro-  
 positions perilleuses, quand apres le Synode de Dort, ils passerent  
 à quelques assertions semblables à celles dont il sagit aujourdhuy,  
 & le soin qu'ils prirent pour les etouffer. On les flatte d'une fausse  
 persuasion que les Anglois les ont devancé en ces hypotheses : Mais  
 c'est comme Bertius envoyant son *Apostasie des Saints* à l'Archevesque  
 de Cantorberi, comme le feu Roy Jacques s'en pleignit publicque-  
 ment, avoit le front de maintenir, qu'il y soustenoit la doctrine des  
 Eglises d'Angleterre ; Et certes ces nouveaux dogmes qu'on veut ha-  
 biller à l'Angloise, n'ont rien de ces Isles là, sinon en tant que Pela-  
 gius en estoit. On leur parle de la Confession proposée à Thorn  
 par les nostres, lors que le feu Roy de Pologne y voulut faire tenir  
 son *Colloque Charitatif*, à la persuasion de Nigrinus apostat, & de  
 quelques autres qui vouloient profiter de nos dissensions, ou qui  
 espéroient titer de la bouche des Protestans leur propre condemna-  
 tion : Mais on dissimule que cette Confession, qui pour ne point  
 choquer les Lutheriens en ce rencontre, avoit quelque proposition  
 d'Universalité, ne trouva point de lieu dans les *Actes* de ce  
 Colloque, & ainsi ne peut passer que pour un projet de peu de  
 gens. On les veut flatter en l'esperance de nous rejoindre, par cette  
 nouvelle soudure, les Eglises Lutherienes ; mais on ne leur dit pas  
 que les Lutheriens memes improuvent ces hypotheses, & qu'ils  
 les descrient comme emanées d'un tiers party : outre que ceste reu-  
 nion, s'il la faut jamais esperer, se doit faire par une mutuelle tole-  
 rance, & non point par meslinge ni adoption des opinions conte-  
 stées : La charité s'y doit exercer toute entiere, sans lezion aucune de  
 la verité. Dieu vueille ouvrir les yeux & toucher le cœur de ceux qui  
 se laissent conduire à ces Ardens, sans recognoistre le precipice où ils  
 meinent ceux qui les suivent ; & specialement affermir le courage  
 des Eglises qu'il s'est recueillies en France, pour tenir ferme dans  
 les resolutions prises en leurs Synodes Nationaux d'Alés, de Cha-  
 renton & d'Alençon ; ramener par une juste autorité dans ce Cer-

*Advertissement au Lecteur.*

de, ceux qui s'en elloignent par leurs nouvelles propositions : retenir l'ancienne liaison non moins en doctrine qu'en discipline qu'elles ont eue cy-devant avec celles de ces florissantes Provinces : & esteindre par ce moyen les scandales qu'ont suscitè & renouvelle en ces quartiers les demangeaisons de quelques-uns des leurs ; en la publication notamment des *Apologies*, des *Vindices*, des *Actes* de question, qui ne sont que des Censures publiques de leurs Orthodoxes sentimens, des Satyres atroces contre la memoire de leurs plus celebres Docteurs, des nouveaux pilotis aux erreurs des Remonstrants, des batteriers insolentes contre les decisions faictes a Dort, des Syndicats outrageux contre ce qui s'est resolu de temps en temps sur ces dangereuses novations en leurs Synodes Provinciaux de l'une & de l'autre langue, & des sanglantes invectives à l'encontre de leur constante Traditive. Si les maximes des Novateurs sont de si legere estoffe, & de si petite consideration, pourquoy les defendre avec tant de chaleur ? Ou si elles sont, comme veritablement, de choses fort importantes, qui trouvera mauvais qu'on s'y oppose ? C'est ce que fait avec zele & dexterité l'Auteur de ces *Considerations*, & sans doute, *Amy Lecteur*, que tu soulcriras à ce que j'en dis, si tu les lis avec soin & sans prejuge ; Fay-le doncques, prie Dieu pour nous, & bien te soit. A Groningue ce 16. d' Aoust *Stylo loci*. 1658.

CONSI-

CONSIDERATIONS  
LIBRES ET CHARITABLES

Sur le Recueil des Actes authentiques, ramassés par M<sup>r</sup>. BLONDEL.

*Avant-Propos.*



Le Sage a de son temps deploré comme une *des vanités de la vie*, qu'il n'est point de fin à faire des livres, & dit *Eccl. 12. 14.* à juste sujet que tant d'estude n'est que travail qu'on se donne, il est bien sans doute qu'à present le sujet de plainte est encore bien plus grand de ce costé là qu'il n'estoit au temps que ce Prince vivoit, & que l'on peut

dire avec raison, qu'il semble que plusieurs prennent plaisir, non seulement à multiplier les livres sans besoin, mais aussi à donner sujet d'en faire d'autres; par ce qu'ils s'y prennent de telle sorte, que par leurs licences malheureuses, les plus réservés mesmes se trouvent necessités, ou à leur respondre, ou à souhaiter au moins que leurs entreprises soient aucunement reprimées par quelque bonne responce. Sur tout, quand ce sont des ouvrages qui concernent la conscience, & ou, comme il y va de grand interest pour la Religion, il est bien sans doute qu'alors principalement il est besoin que quelqu'un paroisse pour le maintien de la verité. Et selon que le credit de ceux qui entreprennent plus qu'il ne faut en telles matieres, se trouve grand & considerable, plus aussi faut-il qu'on prene garde, que le mal ne se renforce à l'abry de tels avantages. Et je ne suis pas de l'humeur de ceux, qui combien qu'ils voyent le mal, & qu'ils le condamnent, s'imaginent qu'ils ne scauroient pas bien passer pour amateurs de la paix & du repos, s'ils consentoient seulement qu'en telles rencontres on fit voir le jour à quelque responce moderée, & se persuadent qu'avec le temps ces pieces s'evanouiront, comme ces Cometes, qui apres

2  
 avoir durant quelques jours arresté les yeux des plus curieux, dispa-  
 roissent & ne sont plus veus. Ce qui, quand bien il arriveroit tous-  
 jours ainsi, & non plustost le contraire, comme d'ordinaire il ne se  
 voit que trop, devroit bien tousiours leur faire craindre que comme  
 les Cometes, encore qu'ils ne paroissent plus, ne laissent pas de faire  
 sentir leur malignité par les funestes evenemens qui les suivent, ainsi  
 ces productions malheureuses ne facent insensiblement germer des  
 semences trespernicieuses au bien de la Religion. C'est pourquoy je  
 n'ay peu m'empescher de mettre la main à la plume, apres avoir leu la  
 derniere des pieces données au public par feu Mr. Blondel quelque  
 peu de temps devant sa mort. Pour ce qu'apres avoir à dessein remis à  
 la lire, des la premiere fois qu'elle vint à ma cognoissance, je n'ay peu  
 enfin m'empescher de la considerer du commencement jusqu'à la fin,  
 sollicité mesmes par les rapports que j'en avois ouy faire: & qu'apres  
 l'avoir leuë avec assez d'attention, je n'ay peu refuser à la douleur  
 que j'en ay conceuë, ce tesmoignage de mon juste ressentiment, apres  
 avoir longtems attendu & sans succès, que quelque meilleure main  
 me relevast de cette peine.

J'avois bien certainement tousiours pensé, depuis que Mr. Amy-  
 raut mit en lumiere son Traitté de la Predestination, qui d'abord fit  
 tant de bruit, & duquel on se fust si bien passé, que Mr. Blondel, qui  
 deslors, soit par complaisance, soit par pure liberté de sentiment,  
 avoit tesmoigné grande approbation pour la doctrine qui s'y trou-  
 voit expliquée, avoit bien tousiours conservé dedans son ame la mes-  
 me creance, & cherché les voyes qu'il pouvoit juger assez propres  
 à favoriser un tel party. Mais je n'eusse pourtant jamais conceu de  
 mon simple mouvement, qu'il eust voulu laisser apres luy un si triste  
 tesmoignage de l'estime qu'il avoit pour ces sentimens (aufquels il  
 semble qu'il vueille mesme que celle qu'il avoit pour sa personne,  
 donne bien du poids:) & d'ailleurs une si expresse marque du peu de  
 consideration qu'il a eu pour de grands hommes, dont la memoire ne  
 laisse pour tout cela d'estre tousiours tres-precieuse aux plus retenus,  
 & mesmement pour le pauvre Mr. du Moulin, dont la vieillesse che-  
 nue luy devoit estre autrement venerable, qu'il ne l'a pas tesmoigné  
 par ce libelle. De sorte que l'on peut dire sans excez, & sans dessein  
 de faire insulte, que comme Mr. Blondel estoit aveugle de corps  
 alors qu'il enfanta cette piece, il avoit aussi l'œil de son ame merveil-  
 leusement

seulement fillé par la passion. Et de fait, quelque beau pretexte dont il se serve, il ne laisse pas en parlant de paix pour ceux dont il soustient le party, de faire une guerre assez violente à ceux dont il a taxé les procedures dans ce Recueil, pour ce qu'elles ne s'accordent pas avec son dessein, qui est de mettre son party totalement hors de blâme.

Et pour faire voir maintenant en peu de mots tout le fonds de sa mesprise, avant que de venir au detail de son recit, je reduirai tout ce qu'il a deduit dedans cet ouvrage à ce raisonnement, qui s'en peut concevoir comme l'abregé. Si les Eglises de nostre Confession, tant en ce Royaume cy qu'ailleurs, ont de long temps esté tres-disposées, & sont jusqu'icy demeurées dedans la resolution d'ouvrir leur sein aux Lutherienes, pour entretenir avec elles tout devoir de fraternité, à plus forte raison se doit-on sentir obligé de s'unir dans les liens de l'affection fraternelle, avec ceux qui sont moins esloignez de nos sentimens, & qui ne different d'avec nous qu'en quelques hypotheses seulement. Et ceux qui ne le font pas, mais censurent leurs escrits, sont eux-mesmes dignes de blâme, de traiter ainsi leurs freres. Or tels sont ceux qui suivent les maximes que Mrs Testard & Amyraut ont exposées au jour, & auxquelles ils ont donné cours. Donc ils doivent estre supportez, & ceux qui ne le font pas, mais censurent leurs escrits, sont eux-mesmes dignes de blâme, à cause d'un traitement si indigne. De cet argument la majeure se void particulièrement en la p. 10. de ces Actes. Et quant à la suite, elle se verifie par toute la deduction de Mr. Blondel jusqu'à la fin de sa piece. Ou mesme il est ayé de remarquer, qu'il fait ce qu'il peut pour faire croire que les arrestez des deux Synodes d'Alençon & de Charanton favorisent tellement son dessein, que peu s'en faut qu'il ne soustienne qu'ils ont autorisé de tout point les hypotheses de Mr. Amyraut & sa methode. Et ce seroit chose assez divertissante, s'il y alloit d'un tel interest, que de voir que ceux qui se plaignoient autresfois du procedé des Synodes d'Alençon & de Charenton, se soyent avisez maintenant de leur faire le bec, pour en tirer des depositions en leur faveur, & de dresser des Apologies pour leur defence; & singulièrement que quant à l'Article de celui de Charenton, qui concerne la doctrine de la non-imputation du peché d'Adam, Mr. de la Place & autres se soient efforcez de persuader au monde, que cela ne le touche point; & que neantmoins on s'eschauffe tant, pour faire que la revo-

Ep. dedic.  
P. 1.

cation en soit demandée par plusieurs Provinces, comme d'un Decret fait precipitamment, & contre les formes, & enfin qui decide la question tout autrement qu'il ne faut. Surquoy je ne sçay si j'oseray dire que c'est pourtant chose tres-pitoyable à voir, que l'un se vante, qu'il n'y a nul qui ait tant de cognoissance de ce qui s'est passé en ces deux Synodes que luy; l'autre, pour avoir assisté au Decret fait sur le sujet de l'imputation du premier peché, qu'il peut certifier bien à plein, que le Synode National dernier n'a pas entendu condamner la doctrine de Mr. de la Place, au sens auquel il s'explique dans ses derniers escrits sur ce sujet; qui est que sous pretexte d'une imputation mediate, il veut que le peché d'Adam nous soit imputé, parce que la corruption qui est originellement en nous, est imputée, & que c'est de lui que nous la tirons. Et que mesmes celui-cy ait changé de discours depuis la mort de Mr. Rivet, qu'autresfois & dès que le dernier National fut terminé, il avoit peu à cause de la rumeur qui s'estoit deslors esmeuë en quelques lieux par la sollicitation de ceux de Saumur, ou au moins à cause de la correspondance qu'on avoit avec eux, confirmer ce qu'y avoit esté arresté sur cela, par plusieurs tesmoignages de ceux qui ont escrit sur ce sujet, que sa Bibliotheque lui pouvoit fournir. Mais c'est assez pour nous ouvrir le chemin à l'execution de nostre dessein, qui est d'examiner pied & à pied tout cet escrit, commençans par la Preface; suivans apres cela par le corps du recit, & par la consideration de quelques Notes marginales, que Mr. Blondel y a employées; & finissans par celle des tesmoignages produits, & des observations qui les accompagnent. En quoy nostre but n'est autre que l'esclaircissement de la verité pour la gloire du Seigneur, & pour la satisfaction des ames pieuses: sans dessein de choquer personne de guet à penser, & sur tout de créer de l'envie à la reputation de Mr. Blondel.

*SVR L'ÉPISTRE DEDICATOIRE  
du Recueil de Monsieur Blondel.*

**I**L ne faut pas certes s'estonner, si Mr. Blondel s'estant creu si sçavant en toute l'intention de ces deux Synodes, qui se sont tenus l'un à Alençon l'an 1637. l'autre à Charenton l'an 1645. s'est tant eschauffé

eschauffé à desabuser ces pauvres Messieurs du Synode des Eglises Wallonnes, qui lui ont fait pitié, comme faisoient à Mrs de Saumur ces bonnes gens de Xaintonge & de Poictou, qui faute d'entendre si bien finesse comme eux, s'escrierent trop brusquement à leur gré sur le sujet des propositions, qu'il leur sembloit qu'on avançoit trop hardiment de ce costé là. Et d'ailleurs, peut-estre n'y a il pas de dequoy se mesprendre, si on dit qu'il peut sembler qu'il ait voulu leur gagner le cœur, craignant une touche de leur part, sur ce qu'il avoit pris la liberté de faire imprimer l'Apologie Latine de Mr. Daillé pour ces deux Synodes, & d'avoir eu recours pour cela aux Arminiens, au lieu de luy en sçavoir gré, & sans avoir esgard aux louanges qu'il se prodigue en la Preface qu'il y a mis. Tellement qu'à ce sujet il auroit bien peu arriver, que Mr. Blondel voulant prevenir un tel inconvenient par sa diligence, s'estoit efforcé de se monstrier tres-pacifique, recueillant divers Actes, qu'il a creus propres à son dessein, & travaillant cependant, comme il estoit homme d'esprit, à faire passer à l'abry de ceux qui tesmoignent que nos Eglises ont eu tousiours une tres-louable disposition à recevoir ceux qui se disent de la Confession d'Ausbourg, à une sainte correspondance, ce qu'il avoit minuté en faveur de ceux dont nous ne pouvons approuver les hypotheses, bien que d'ailleurs nous ne laissons pas d'avoir pour eux beaucoup de support & de tendresse. Mais nonobstant tout cet apparat, si est-ce que cela ne fut pas assez puissant pour garantir cette Apologie de la censure de ce Synode. *Mortification* que Mr Blondel eust par aventure porté plus impatiemment s'il eust vescu, que celle dont il parle quand il dit, qu'il luy estoit arrivé que de jeunes gens Ep. ded. p. 5. luy estoient venus faire des contes chimeriques de choses qui s'estoient passées des avant leur naissance, ou qu'ils fussent sortis du berceau, du contraire desquels il estoit asseuré de certaine science, comme tesmoin oculaire des evenemens qui n'avoient jamais esté de leur cognoissance, ny d'aucun de ceux qui s'estoient ingerez de donner cours à ces faux bruits. Dequoy pour convaincre d'autant mieux l'impertinence, & faire voir combien ces jeunes gens se mesprenoyent, il s'y est pris de si bonne sorte, que sans qu'il fust besoin d'un si grand Panegyrique, comme est celuy qu'il fait en faveur de son merite, il nous estale amplement toutte qui lui est jamais arrivé de plus glorieux durant sa vie, & passe mesmes jusqu'à se vanter de choses comme incroyables. En mesme temps aussi, aux années de

Ep. ded.  
P. 5.

la vie il attache le denombrement de celles de l'exercice de sa charge; & n'attend pas qu'un autre luy rende tesmoignage de ce qu'il a bien servy, & qu'il a acquis un bon degre par ce moyen. Mais luy-mesme nous dit non seulement qu'il a toujours rendu service à Dieu & à son Eglise, mais aussi que c'a esté sans aucune plainte du moindre de ses freres. En quoy peut-estre que si le tout estoit examiné avec tant soit peu de soin, il se trouveroit qu'il parle bien confidemment, & plus encore quand il pose par fait, que c'a esté avec une approbation publique; parce que je ne pense pas qu'il ait eu de si exprez memoires de cela, qu'il en peult fournir une preuve bien certaine. Et lui qui se vante qu'aucun de ses freres ne s'est plaint de luy, se plaint neantmoins avec des termes atroces, & si piquans qu'ils sont comme insupportables. Il se plaint (di-je) ainsi de plusieurs de ses freres, & de personnes d'aussi haute importance que luy, sans le ravaler plus que de raison, & de qui divers estoient desia recueillis arriere du mal, comme de personnes qui avoient causé le deshonneur & le deschirement des Eglises, sous pretexte que ces bonnes ames n'ont pas voulu souffrir qu'on alterast par des hypotheses contraires à la pureté de la saine doctrine, les verités que nous propofons. A cause de quoy il les accuse d'imperimence, de suppositions, de calomnies, & d'inclination à tirer tout l'Univers de sa premiere assiete par leur mauvaise humeur. Ce qui fait bien croire, que ce n'a pas esté d'alors seulement qu'il a commencé à les traiter de la sorte; & d'autre costé, que s'il est vray, que jamais le moindre de ses freres ne se soit plaint de luy, la patience a sans doute esté bien grande, qui a fait digerer à ces grands hommes tant d'opprobres. Ou bien, c'est qu'ils n'ont olé s'attaquer à ce nouveau Pythagore, qui d'ailleurs ne fait pas moins de parade de ses illustres tiltres, que les vendeurs ordinaires de leurs trophées; nous racontant sans necessité, que la Province de l'Isle de France luy a donné tous les emplois honorables qu'elle a peu, l'a recommandé à la Province d'Anjou, & à l'Academie de Saumur, qui le desiroit pour Professeur, & le demanda au Synode National de Charenton l'an 1631. Que les Synodes Nationaux l'ont receu quatre fois entre leurs membres, & rendu comme Secretaire confidentiaire de tous leurs Conseils. Que celuy de Castres en l'an 1626. luy commanda d'escrire pour la desence de la verité, & que celuy de Charenton l'au 1645. luy attribua le tiltre de Professeur honoraire. Que tous ces Synodes ont pris un soin extraordinaire de luy, & luy ont fait sentir leur tendresse par des effects qu'aucun autre n'a expérimenté;

Ep. ded.  
P. 5. & 6.

menté ; & enfin que les Eglises estrangeres luy ont fait part de leur estime ,  
 inserant à diverses fois son nom entre ceux dont elles veulent conserver la me-  
 moire. Apres quoy il proteste , qu'il a encore le moyen de destromper  
 ceux qui ont esté abusez , & de convaincre ceux qui l'ont voulu estre , & de  
 couvrir de honte ceux qui luy contrediroient. Ce qui certes sent un peu trop  
 le Thrasonisme , & mesmes pour venir d'une personne qui se don-  
 ne si fort dans la pensée du siecle à venir. Et ce qui s'y void de pis , c'est  
 que cela mesme ne se confirme que trop par le discours de sa Preface  
 sur l'Apologie de Mr. Daillé , ou apres avoir dit , que Dieu l'advertis-  
 soit de ne plus penser qu'aux choses celestes , & de ne plus cognoistre personne  
 selon la chair , il s'estend sur la deduction de ces mesmes avantages ,  
 parlant avec cela de la declaration de sa volonté , comme d'une chose en  
 laquelle il ne vouloit pas qu'il y eust de changement , quand mesmes  
 tout le monde eust deu se disfloudre , & failant ronfler son langage  
 Latin sur ce sujet avec plus de bruit encore que le François. Dequoy  
 cependant il pretend avoir droit de se servir , comme si chacun des  
 chefs de son eloge luy fournissoit un argument neecessaire , à l'obliger  
 à faire ce qu'il a fait , pour apprendre à ces Messieurs du Synode des  
 Eglises Wallonnes la verité de ce que l'on ne leur avoit auparavant  
 propolé qu'avec des deguiseemens aussi honteux que hardis , par lesquels ils  
 ont esté preoccuppez , & sollicitéz à la proscription de leurs freres. Ce que  
 pour faire passer pour d'autant plus ridicule , il dit que cela s'est fait com-  
 me si pour gratifier une couple de personnes , qui s'estans mises sans necessité en  
 posture d'accusateurs , pretendoient les obliger à leur donner la qualité de juges ,  
 au prejudice de toutes les Assemblées , que les Reformez ont tenuës dans l'Em-  
 pire depuis quatre vingts ans , ils se fussent laissé couvrir les yeux du bandeau de  
 leur préjugé , & lier tellement les mains par des actes subreptices , qu'il ne leur  
 fust plus possible de les tendre comme auparavant à leurs conservateurs , & de  
 continuer les offices de l'unanimité Chrestienne à ceux que la consanguinité  
 de la doctrine & la contestation de la fraternité leur avoit & a leurs  
 freres fait cherir dès le commencement comme leurs propres membres , os de  
 leurs os , & chair de leur chair , dans le corps mystique du Fils de Dieu.  
 D'où il a entendu qu'ils tirassent cette conclusion , qu'ils luy estoient  
 sans doute bien obligez , d'estre venu les destromper comme il avoit  
 fait , & empescher qu'on ne les menast par le nez apres leur avoir  
 fermé les yeux. Dequoy le plus doux jugement qu'on puisse faire ,  
 c'est que Mr. Blondel , qui se plaint tant de surprise , s'est si fort abandonné

Ep. ded.  
 P. 2.  
 P. 3.

donné luy-mesme à sa passion, qu'elle luy a fait avancer des choses qui bien loin de luy donner grand avantage, le font trouver plus digne de blâme, qu'il n'a creu favoriser l'estime qu'il a voulu qu'on eust pour luy par des recits si peu necessaires. Recits contre lesquels d'ailleurs il n'est pas qu'on ne peust donner quelques reproches: & sur tout, pour ce qu'au lieu de bien répondre à ces avantageux traitemens de Synodes Nationaux, comme il eust deu, & de s'employer à l'esclaircissement de l'Histoire Ecclesiastique, comme on s'y attendoit, il a diverty ses soins à d'autres tasches, & pris des libertez excessives pour mettre au jour des sentimens qui ont choqué beaucoup de gens de bien. Mais comme je n'ay pas entrepris de m'attacher à la personne, dont au contraire j'honore bien fort la memoire, je m'arreste là, & me reduis simplement aux choses qu'il remuë dedans cet escrit.

Ep. ded.  
P. 1.

Il se plaint doncques d'abord, *que des personnes ou mal informées, ou mal disposées, & capables de regler leurs intentions par leurs interests, s'estoient de longue main efforcées de donner à ces Messieurs des impressions des deux derniers Synodes Nationaux, incompatibles avec toutes leurs deliberations, procédures & actes.* Et semble bien que par ces personnes il ne vueille signifier proprement que ceux-la mesme, desquels il regle en suite le nombre à deux. Et que ce n'est pas mal conjecturer, si on dit qu'il a entendu par là Mr. Rivet & M. Spanheim. Ce qui se confirme par ce qu'il allegue des escrits qu'ils ont fait imprimer aux Paisbas, par ce qu'on n'a veu proprement alors dans cette lice que ces deux Messieurs; & particulièrement, pour faire rouler quelque chose sous la presse sur ce sujet. Ce sont donc les deux à qui Mr. Blondel en a voulu, & que tant plus il a tasché de rendre suspects à ces Messieurs du Synode des Eglises Wallonnes, plus sans doute les aura t'il animez, eux qui les cognoissoient si bien, & la sincerité de leurs ames, à les avoir en bonne consideration, & leurs excellens travaux. Et c'est veritablement chose tout à fait estrange que Mr. Blondel ait bien osé leur imputer, qu'ils ayent fait effort à donner des impressions de ces deux Synodes, incompatibles avec leurs deliberations & leurs actes. Car ou il faut qu'ils ayent autrement parlé qu'escrit, ou certes Mr. Blondel n'a deu dire ny escrire de telles choses & si peu vrayes. Je ne veux pour cette heure alleguer sur ce sujet que la Synopse de Mr. Rivet, & conjurer tout esprit non passionné de dire  
nette-

nettement, si tant en l'interpretation Latine de l'Acte du Synode d'Alençon sur le sujet des explications de Mrs Testard & Amyraut, & des expressions dont on entendoit qu'ils s'abstinsseut, aussi bien que de celles dont il leur estoit ordonné de se servir, qu'en toutes les considerations qu'il y a proposées sur les hypotheses de ces Messieurs, il a usé d'aucun deguisement non moins honteux que hardy. Car je ne pense pas qu'on puisse alleguer la moindre preuve d'un tel reproche. Et moins encore qu'on puisse verifier, que ni luy ni Mr. Spanheim ayent entrepris, de sousmettre à leurs censures la dignité & la reputation de nos Synodes Nationaux. Ce que sur tout je ne trouve pas que nous soyons necessitez de croire, par ce qu'il adjouste d'un air extrêmement embrouillé (comme il a bien esté ordinaire à Mr. Blondel d'user d'expressions peu intelligibles) qui est que *cette espece de censure, qu'il attribue à ces deux Messieurs, estoit capable de faire comprendre aux plus simples, que si les auteurs ne se tenoient pas satisfaits de leur conduite, les approbateurs & fauteurs n'avoient aucun droit de se glorifier de leur consentement.* Que si Mr. Blondel estoit encore au monde, on se pourroit adresser à luy, pour avoir l'explication de cette Enigme. Mais puis qu'on ne peut plus avoir de commerce avec luy, laissons là cette obscurité, pour venir au raisonnement qu'il allegue en suite, où il argumente de l'absurde, & preuve plustost sa mesprise, ou (s'il faut user en cet esgard de quelques uns des termes qu'il a employé contre ces Messieurs) *son deguisement*, sur le sujet de la procedure de ces Synodes, qu'aucune beuveü en ceux qui ont soustenu & qui soustienent encore, que les hypotheses qui y furent examinées, furent condamnées, combien que Mrs Testard & Aymraut ayent esté renvoyez par celuy d'Alençon *avec l'honneur de leurs charges*, comme il se trouve écrit dans la copie que j'ay des Actes de ce Synode là. Car aussi qui ouyt jamais dire à qui eut tant soit peu de liberté de raisonnement, que ce fussent des contrarietés palpables, qu'en condamnant quelques points de doctrine, avancez par des personnes qui seroient en charge Ecclesiastique, on leur conserve d'ailleurs l'honneur de leurs charges; sur tout quand ils tesmoignent un saint acquiescement aux advis qui leur sont donnez avec promesse de les suivre & pratiquer avec tant de soin que rien de repugnant à ces ordres là ne leur eschappe, s'il est possible; pource qu'on veut espargner leurs personnes par un notable support de charité, que l'on juge nécessaire, & que la qualité de leurs

fautes n'empesche pas absolument qu'on ne puisse faire valoir. Mesmes il y a parmy les Actes de nos Synodes Nationaux quelque exemple de tel, qui, n'estant point encore promu, auroit esté convaincu d'erreurs fort grandes, & qui s'estant en suite corrigé, & ayant donné des preuves de son changement, fut admis quelque temps apres à la charge du Ministère avec honneur. A quoy faut adjouster de plus, qu'ayant esté depolé depuis par la Province du haut Languedoc, & sa deposition ayant esté confirmée au Synode National d'Alençon, en sorte mesmes qu'il luy avoit interdit d'esperer son restablissement, l'exhortant au contraire à s'appliquer à une autre vacation, il fut neantmoins restably par le Synode National dernier, qui ayant esgard à ses tres-instantes supplications & au tesmoignage que la Province du haut Languedoc lui rendit, non seulement le restablit en l'honneur du Ministère, dont il estoit decheu depuis quatorze ans, mais aussi ordonna que l'Acte qui le concernoit seroit rayé du corps des Actes du Synode d'Alençon, & son nom tiré de la liste des deposez.

Mais pour s'arrester particulierement à ce qui concerne les Pasteurs desia reçeus, & faire voir par des exemples bien clairs, qu'il n'est pas incompatible, que s'ils tombent en quelque erreur, on leur conserve l'honneur de leurs charges, pourveu qu'ils s'en dedisent de bonne forte, & qu'ils ne s'obstinent pas à les maintenir, & mesmes que les Synodes Nationaux n'en ont pas voulu quelquefois traiter au fonds, & ont mieux aymé ensevelir doucement la memoire de ces choses, ne sçait-on pas bien de quel support usa le Synode National de Tonneins en l'an 1614. à l'esgard de ceux qui tenoient que nous ne sommes sauvez que par l'obeissance de la mort de Jesus-Christ, qu'on appelle *sa justice passive*, & non point par la totale obeissance de sa vie, qu'on appelle *sa justice active*? Car il est tout clair qu'on s'y contenta d'appaiser les differens survenus, sans presser la chose plus avant, bien qu'au reste quant au fonds de la doctrine on ne laissa pas de condamner cette opinion là, qui tenoit pour la justice passive seule, jusqu'à faire un formulaire de serment, qui devoit estre presté sur ce sujet, par ceux qui seroient reçeus au Ministère. Et depuis encore que ne fit point le Synode de Charenton tenu l'an 1623. pour tesmoigner sa douceur à Mr de Courcelles (qui n'a pas laissé pourtant de retourner depuis cela à son vomissement) par ce qu'alors il donna de tres-expres tesmoignages, de ce qu'il detestoit la doctrine des Arminiens; qui fut

fut au reste si solemnellement condamnée par ce Synode là, qui ordonna sur tout de poursuivre par les rigueurs de la Discipline les dogmatizans selon elle? Je dis de tresexpress tesmoignages, mais qu'ils fussent bien sinceres, la suite de ses procedures ne nous peut pas permettre de le croire. Et pource que cet exemple sur tout peut grandement servir à faire voir combien s'est mespris Mr Blondel, si on veut prendre la peine de le considerer avec un peu de soin, il est bon de le représenter plus à plein, selon le recit qui nous en est fait en l'Art. 17. des F. P. de ce Synode. Là donc il nous est représenté que ledit Sr de Courcelles, auparavant Pasteur de l'Eglise d'Amiens, qui pour n'avoir voulu acquiescer à la doctrine reçue au Synode d'Allez, avoit remis son Ministère entre les mains du Synode Provincial de l'Isle de France, protesta devant le Synode National, lors assemblé, qu'il s'estoit depuis cela departy des opinions des Arminiens, & qu'il acqiescoit entierement à la doctrine reçue parmy les Eglises Reformées de ce Royaume, & en suite qu'il requit le Synode de le reestabliir en la charge du Ministère, sous la promesse qu'il fit, de retenir la forme des saines paroles. Il est aussi dit, qu'on ouit les Deputez de la Province de l'Isle de France, & encore apres cela le mesme Sr de Courcelles, qui declara fort nettement, qu'il consentoit à toute la doctrine enseignée & contenue dans les Articles établis au Synode d'Allez, & en celuy là, & qu'il la tenoit & croioit veritable & conforme à la parole de Dieu, rejettant tous les erreurs condamnés par lesdits Articles, qu'il admettoit en toutes leurs parties, estant prest de les signer, & confirmer durant sa vie de tout son pouvoir. Et enfin il est adjousté, que le Synode apres cette declaration & refutation le reestabliit en son Ministère, & le renvoya en la Province de l'Isle de France, pour estre pourveu d'Eglise, & en cas qu'il ne se peust en celle là, il luy fut permis de se retirer en quelque autre. Outre quoy non seulement il fut dit, qu'il pourroit quelquesfois prescher pour sa consolation en l'Eglise de Paris, mais aussi qu'il auroit une portion d'entre celles dont les Synodes faisoient reserve pour les extraordinaires sur les deniers que le Roy donnoit pour la subsistance de nos Eglises & de leurs Pasteurs. Or si le Synode fit bien cela pour cet homme là, sans prejudice de la condamnation de la doctrine des Arminiens, & mesmes le reestabliit au Ministère, apres avoir veu comment il se retractoit & condamnoit luy-mesme cette doctrine, & eut tel esgard à sa consolation; trouvera-t'on estrange, qu'on pose par fait que les hypotheses de Mrs Testard & Amyraut ayent esté condamnées à Alençon, & que cependant

par grand support de charité ils ayent esté renvoïés à l'exercice de leurs charges, apres avoir esté amplement ouys en leurs esclairecissements, & apres avoir reçu les ordres de ce Synode là, & avoir acquiescé aux defenes qui leur furent faites de plus se servir de certaines expressions qui estoient incompatibles avec la forme des saines paroles? Et c'est enquoy se trouve l'incompatibilité, & non pas en ce que leurs personnes ont esté supportées & leur doctrine condamnée; n'estant pas croyable qu'il ait esté plus incompatible de conserver le Ministère à ces deux Messieurs, qui n'y avoient point renoncé ouvertement, que d'y restablir Mr de Courcelles, qui l'avoit remis entre les mains du Synode de sa Province. Que s'il estoit ainsi que Mr Blondel estimast que la doctrine de ces deux Mrs fust plus esloignée de la nostre que celle des Arminiens, il pourroit sembler qu'il y auroit quelque raison d'incompatibilité à leur esgard, à cause du support dont on usa envers eux plustost qu'à celuy de Mr de Courcelles. Mais ce n'est pas sans doute ce que Mr Blondel a entendu. Quoy donc? & comment faut-il entendre ce qu'il en dit? C'est peut-estre qu'il a voulu se servir d'une des regles d'Arithmetique, qu'on appelle de fausse position, pour inferer cette pretenduë incompatibilité de la condamnation de la cause avec le support des personnes, que le Synode n'a pas obligé ces Messieurs à se retracter sur plusieurs chefs, parce mesmes qu'il leur plaist d'appeller cela du nom d'esclairecissements. Ce qui pourtant ne peut réussir que sur des esprits desia preoccupés, ou sur des autres si credules, qu'ils se payent aysement de toute sorte de monnoye. Combien mesmes que l'on fortifie cette pensée, de ce que Mr Amyraut a bien eu le cœur de coucher dans ses Animadversions, qui est qu'en tout ce qu'il a avancé il ne s'est fait que *quelque changement de mots, qu'il avoit fait de luy-mesme, avant que le Synode luy eust donné les ordres sur ce sujet.* Et de mots (dit-il) *peut-estre innocens* (comme notamment ceux de Predestination universelle conditionnelle, & de la Foy sans distincte cognoissance de Jesus-Christ) *mais qu'il trouva bon de changer, pour s'accommoder à quelques esprits trop scrupuleux.* Qui est veritablement faire un bel honneur à ce Synode, en insinuant qu'il a pris beaucoup de peine sans grand sujet, à le vouloir obliger de faire ce qu'il avoit desia fait de son propre mouvement. Dequoy les Actes de ce Synode là ne parlent point pourtant; combien qu'il semble qu'il eust esté necessaire qu'il eust paru que Mr Amiraut, pour relever de

peine

peine le Synode, l'eust adverty de cela; & mesmes pour faire d'autant mieux paroistre son ingenuité & sa franchise. Mais comment ces Actes eussent-ils esté chargés de cela? Car ceux qui sçavent l'histoire de ce qui se passa dans ce Synode là, sçavent aussi que Mrs Testard & Amyraut s'estans trouvez fort empressez, apres qu'ils eurent bien exercé la patience du Synode par les longs circuits de leurs discours, virent bien qu'il falloit qu'ils se sousmissent en quelque sorte, & qu'ils ne se pouvoient pas dedire de corriger leurs expressions; apres quoy ils tournerent particulierement leurs soins, à chercher des termes qui fussent bien propres à leur dessein. Nonobstant quoy neantmoins ils ne peurent s'empescher d'en avouër assez, pour faire voir qu'ils se retractoient, & pour justifier encore à present, que si depuis cela Monsieur Amyraut n'a pas laissé de faire revivre les mesmes hypotheses, en les colorant de quelques traits qu'il a jugé necessaires à son dessein, sans doute on ne donna lors que des paroles à ce Synode; comme on fit depuis au Synode de Charenton, qui ayant encore pensé bien faire, ensevelissant les plaintes portées contre ledit Sr par une Ste amnestie, n'a pas neantmoins obtenu ce qu'il desiroit; veu que depuis ce temps là & luy & d'autres ont tant escrit sur ces mesmes matieres, & pour la defense de ces mesmes hypotheses, qui avoient esté condamnées à Alençon. A quoy si on oppose qu'il a esté necessité de se defendre, tousiours peut on aussi dire d'autre part qu'il eust deu se regler par ce qui avoit esté auparavant desiny, & n'avoir point de honte d'avouër que s'il avoit eu auant cela quelques autres sentimens, il se tenoit depuis ce temps là aux reglemens establis sur ce sujet. Et apres tout, quelle necessité au moins y avoit-il de faire paroistre l'Apologie de Mr Daillé, & mesmes ce Recueil d'Actes de Mr Blondel, & les Thefes de l'ordre des Decrets de Mr de la Place, & diverses autres pieces? Il est vray que cela sert à faire un parallele plus complet entre ce qui se passa au sujet de Monsieur de Courcelles au Synode de Charenton Pan 1623. & ce qu'il fit apres cela, & la conduire de ces autres Messieurs, sans pourtant que je pretende mettre leurs hypotheses en pleine comparaison avec les dogmes des Arminiens. Car comme Monsieur de Courcelles se retractant & condamnant l'Arminianisme, fut restably, & renvoyé avec honneur à la Province de l'Isle de France, pour estre pourveu d'Eglise, & eut mesmes cet avantage, qu'il luy fut permis de prescher dedans celle de Paris, nonobstant quoy quel-

que temps apres il defecta tout à fait, & se retira parmy les Arméniens, entre lesquels il est en fort grande estime; aussi furent ces Messieurs renvoyez avec honneur apres leurs retractations (ou si vous le trouvez mieux ainsi) apres leurs esclairecissements, & l'on ne les priva pas de leurs charges. Ce qui cependant a eu telle suite, que depuis encore Mr Amyraut & ses partisans n'ont pas laissé d'exposer au jour les mesmes sentimens qu'ils avoient auparavant que le Synode d'Alençon en eust cognu: leur dessein n'ayant pas esté (comme Mr Amyraut le donne assez à cognoistre dans son livre des Animadvers.) de rien changer au fonds des doctrines qui avoient tant fait de bruit. Tellement qu'apres tous les esclairecissements de Mr Testard & de luy, il se trouve qu'ils ne donnerent à Alençon que des paroles, & qu'ils ne condamnerent pas de cœur les doctrines qui avoient causé le trouble, bien qu'ils eussent esté obligés de confesser, que *ce qu'ils disoient, que Jesus Christ estoit mort pour tous hommes suffisamment, signifioit qu'il a voulu que le sacrifice de sa croix fust d'une valeur & d'un prix infiny, & abondamment suffisant pour expier les pechés de tout le monde, & que neanmoins l'efficace n'en appartinst qu'aux esleuz. Et qu'ainsi ce sont eux & non aures, qui ont esté efficacement rachetés.* Ce qui, quelque contrainte qu'on y remarque, condamne cependant la doctrine de l'intention & de la predestination ou misericorde universelle, & celle de la redemption de tous hommes, si ce n'est qu'on vueille dire que Jesus Christ a racheté les uns efficacement, les autres inefficacement. Ils ont aussi condamné leur volonté conditionnelle, & advoué qu'il n'est de decret de Predestination que celui des seuls esleus, à parler exactement selon l'usage de l'Ecriture (qui est comme il faut parler) rejettans la doctrine qui dit que la foy n'est pas un fruit de l'election, mais une condition ou cause, sans laquelle l'election ne se peut faire. D'avantage leur distinction entre les Decrets de Dieu ayant esté relevée, il leur fut aussi enjoint de s'abstenir des termes de Decrets conditionnels, frustratoires, ou revocables. Et eux-mesmes declarerent qu'en attribuant à Dieu comme une image de velleité, & des desirs vehemens de ce qu'il n'effectue point, c'estoit par anthropopathie qu'ils parloient, & qu'ils n'entendoient autre chose si non que si les hommes obeïssent aux commandemens & invitations de Dieu, leur foy & obeïssance luy seroient tres-agreables. Nonobstant quoy il leur fut enjoint, de se servir si prudemment de telles expressions, qu'ils ne fussent point en achoppement. En quoy il n'est pas difficile à deviner si Mr Amyraut a depuis cela suivy les intentions

de ce

de ce Synode. Leur foy aussi par la providence & par les creatures, ne fut elle pas condamnée, & eux-mêmes ne ruïnerent-ils pas le fondement de leur distinction d'impuissance en morale & naturelle, comme de membres simplement opposés, & ne leur fut-il pas enjoint de parler plus correctement? Enfin ne fut-il pas ordonné, qu'on s'abstiendrait de questions curieuses, & de toutes expressions nouvelles, & sujettes à de mauvaises interpretations? Et ne fut-il pas expressement dit au Synode dernier de Charenton, qu'on s'abstiendrait de toutes contestations & débats sur des questions non nécessaires, comme de l'ordre des Decrets de Dieu, d'une grace universelle par la predication de l'Euangile, qui puisse amener à salut, &c? Et cela cependant a-t'il esté capable d'arrester la licence, quelque promesse que Mr Amyraut eust fait de s'affujettir à ce reglement? Enfin tout ce qu'on peut dire de la nécessité qu'on pretend, ne peut éviter la force de ce double raisonnement: L'un est, que si Mr Amyraut eust retenu, comme il a voit promis, ses Dissertations sans les faire debiter, on n'eust point veu paroistre le travail de Mr Spanheim, j'entend ses Exercitations sur la matiere de la grace universelle. Mais Mr Amyraut ayma mieux les faire paroistre sans scrupule, pour les raisons qu'en allegue Mr Blondel, & que nous considererons en leur lieu. Et l'autre est, que s'il se fust defendu, sans choquer ce qui avoit esté arresté à Alençon, on n'eust pas eu dequoy se formaliser de sa procedure. Mais puis qu'il a tousiours retenu les mesmes hypotheses & le mesme langage qu'auparavant, hors le changement de quelque peu de mots, en la place desquels il en a substitué d'equivalens; on a beau s'estudier de pallier ce qu'il a fait de ce beau pretexte de nécessité, jamais pourtant ceux qui ne veulent pas estre trompez, ne se payeront de cette monnoye. Mais tout au contraire jugeront fort bien que Mr Amyraut a esté bien aise de se donner jeu, afin d'estaler encore plus à plein ses doctrines.

Je me suis un peu estendu sur ce sujet, parce que j'ay creu qu'il estoit particulièrement nécessaire; voyant bien que Mr Blondel fait expressement parade de cette imaginaire contrariété, que nous avons cy-dessus touchée, & par là nous veut necessiter à conclurre avec luy, que les hypotheses de Mrs Testard & Amyraut ne furent point condamnées au Synode National d'Alençon; ce qui est certainement insoustenable, comme nous l'avons justifié. Et il y a dequoy s'estonner, que Mr Blondel ait eu l'audace de dire que ces

Messieurs

Messieurs avoient esté declarés innocens par les Synodes d'Alençon & de Charenton. Aussi bien que ce qu'il pose, que leurs sentimens & leur traditive avoient esté exposéz ouvertement, sans aucune improbation de personne, & avec eloge d'honneur dans le Synode de Dordrecht, par les Deputés de la grande Bretagne & de Breme; qui est veritablement une estrange avance, & qui, bien que faite avec artifice, ne peut pas estre facilement admise par ceux qui ayment à cognoistre assez exactement le fonds des matieres dont il s'agist; combien que je ne vueille pas pourtant la comparer absolument avec celles de Bertijs, qui envoyant son livre, *de Apostasia Sanctorum*, à l'Archevesque de Cantorbery, luy voulut persuader, que c'estoit la mesme doctrine de l'Eglise Angloise, nonobstant qu'il n'y ait que trop d'affinité de l'un à l'autre. Mais je viens au point; & pour cet effect il faut sans doute distinguer non seulement les Theologiens de la grande Bretagne d'avec ceux de Breme, mais aussi ceux de Breme entr'eux; parce que comme les Anglois se trouverent un peu differens de ceux cy en quelques pensées, qui n'empescherent pas qu'ils ne s'unissent tous à tout le corps du Synode au fonds; ainsi fut il entre les Bremois sur le sujet du second Article; (Bremois de qui je m'estonnerois que Mr Blondel ait encôre osé parler, sachant bien comment l'argument tiré de cet exemple qu'on allegua au Synode d'Alençon en faveur de Messieurs Testard & Amyraut, fut alors refuté en sa presence, n'estoit que je sçay fort bien que ceux de cette societé là sçavent bien dissimuler les coups dont on accable leurs dogmes, pour faire croire qu'ils ne leur font point de mal.) D'où vient qu'au lieu que sur le premier point les Theologiens de Breme avoient donné leurs suffrages conjointement. & d'une commune main avoient condamné *l'election generale hors de Christ, & toute foy supposée sans la cognoissance d'iceluy*, & soustenu d'ailleurs, que *le Decret de sauver les seuls esleus est tres-juste*, quand on vint au second point ils proposerent leurs sentimens separément. Et voicy ce que le premier, qui est le D. Martinus, nous dit de plus exprés sur ce point, & qui peut sembler le plus avantageux pour ces Messieurs; *Ilya (dit-il) une commune Philanthropie de Dieu, par laquelle il a aymé tout le genre humain decheu, & a serieusement voulu le salut de tous. Et l'execution de cette Philanthropie apparoist en l'indifferentie vocation exterieure, qui s'adresse à esleus & à reprouvés, combien que Dieu en laisse tousiours plusieurs en arriere tres-justement,*

In judicio  
de 1. Art.

justement, selon la liberté de sa disposition. Et encore, si cette redemption n'est supposée comme un bien-fait commun otroyé à tous hommes, l'indifférente pré-dication de l'Euangile commise aux Apostres, pour l'accomplir en toutes nations, n'aura aucun vray fondement. Et de plus, Cette redemption est le payement du prix, deu par nous captifs, non afin que nous sortissions de captivité en quelque façon que ce soit; mais afin de pouvoir & devoir en sortir; & nous en sortirons en effect, en croyant au Redempteur, recognoissant son bien-fait, & devenant ses membres, comme de nostre chef. Et apres cela ce mesme Docteur excepte quant aux choses, que Christ n'a point satisfait pour l'impenitence finale, & moins encore pour l'obstination perseverante; & que la grace qu'il a merité à tous, c'est celle qu'il a promise sous la condition de la foy. Et quant aux personnes, il excepte aussi qu'encore que Christ ait tellement merité pour les hommes, que leurs pechés puissent estre remis, il n'a pourtant fait que les pechés d'autres ayent esté à remettre par la verité de l'evenement, que ceux des esleus qui luy ont esté donnés du Pere. Puis apres avoir soustenu, qu'on peut dire sans contradiction que Christ est mort pour tous avec intention de sauver, & qu'il n'est pas ainsi mort, il conclud en fin, qu'il suit & retient ce qu'il se list dans les explications Catechetiques d'Ursin p. 256. 257. & 258. & dit que ces mots s'y trouvent entr'autres; Christ est mort pour tous par merite & suffisance du payement, & pour les seuls croyans par application & par efficace. En quoy, s'il ne sembloit point nous vouloir surprendre, il seroit sans doute bien digne de louange de s'estre ainsi rendu à la fin. Mais je ne trouve pas ces choses ainsi enoncées dans l'exemplaire que j'en ay, comme il nous les propose pour faire croire qu'Ursin a panché vers l'Universalité. Mais en la p. 258. je voy qu'il parle simplement ainsi; Il a satisfait pour tous, quant à la suffisance du prix, mais non quant à l'application. Ce qui s'esloigne bien fort du sens de l'autre langage. Et ce Docteur là d'ailleurs ne s'enferme il pas de ses propres armes, quand il dit que Dieu, ayant le merite de Christ en sa puissance, ne desploye son efficace par l'Euangile qu'à qui il luy plaist? Car outre qu'il fait naistre le scrupule de la destination du merite de Christ en efficace & inefficace, ce qui est du tout absurd & ridicule; il donne à penser d'ailleurs, que Dieu n'a point intention de sauver ceux, envers lesquels il ne veut pas rendre la parole & le merite de Christ efficace. Et au reste où est-ce que trouve Mr Blondel parmy les Actes du Synode de Dordrecht, qu'on ait applaudy à ces pensées? ( car quant au remerciement fait à luy & à ses

condeputés, c'est tout autre chose, comme il se verra en son lieu.) Mesmes tant s'en faut qu'on luy ait applaudy lors, que ses propres condeputés ne s'y accorderent point, comme d'ailleurs tout cela n'empêcha pas qu'il ne souscrivist au jugement du Synode touchant ce second Article. Et au fonds, j'oserois d'ailleurs parier, que Mrs les Hypothetiques ne voudroient pas souscrire sans exception à toutes ses expressions, & moins encore se contenter de tout ce qu'il a dit, & s'y arrester absolument. Et de fait, à tout bien prendre, & à donner un sens commode à ce qu'a dit ce Docteur, tout se resoud à cecy, que nul d'entre nous ne nie, que Dieu est tousiours bien disposé à recevoir tous ceux qui se repentent, & qui recourent à luy par foy, & que sans difficulté il y a pour tous ceux là une satisfaction tres-abondante au merite de Jesus Christ; mais qu'au reste ce ne sont que les esleus proprement, qui sont effectivement sauvez. Je ne veux pas pourtant soutenir que ce Docteur là n'ait eu dans l'esprit quelque ombre de la doctrine de l'Universalité; mais je pose par fait, & croy ne me tromper point quand je dis, qu'asseurement il n'a point esté si avant que ces Messieurs du party de Mr Blondel, & qu'il a eu peine à s'expliquer à son gré, jugeant bien qu'il ne reussiroit pas s'il s'eslançoit trop avant, & n'ayant pas mesmes l'esprit fort bien resolu sur tout cela. D'où vint que pour faire d'autant mieux recevoir ses sentimens, il cercha l'abry d'Ursin, dont il sçavoit que le Catechisme estoit en singuliere recommandation dans le Pais-bas. Et apres tout, c'est chose tres-remarquable, que ses propres Condeputés ne se sont point voulu servir de ses expressions, & n'ont point convenu avec luy non plus du fonds de cette matire. Ce qui se justifiera clairement pour la suite de ce diseours.

Car de luy passans maintenant au D. Isselburgius, nous trouvons qu'apres avoir recognu la diversité des opinions sur l'estendue du merite de la mort de Christ, & dit avec grand' candeur & modestie son sentiment là dessus, il poursuit en sorte qu'il declare franchement, que telle est la dignité & la vertu de la mort & du merite de Christ, que de foy & de sa nature elle est amplement suffisante à expier & oster entierement tous les pechés des hommes, & pour impetrer, & conférer entierement à tous & à un chacun la reconciliation avec Dieu, la grace, la justice & la vie éternelle; ( qui sont choses que nous ne nions pas, & à quoy Mr Blondel & ses partisans ne s'arrestent pas. ) En suite dequoy il adjouste, qu'à ce  
sujet

In jud. de  
2. Art.

*fujet nostre Seigneur Iesus, la medecine du peché & de la mort, n'est pas proposé à quelques certaines personnes seulement, & seules à sauver; mais indifferemment à esleus & à reprouvez, par la predication de l'Euangile. Et que tous en commun sont invitez à y participer & en jouir, & à obtenir par elle le salut eternel; tous & un chacun sont sommés sincerement & serieusement de croire en Iesus Christ, & de vivre à luy, & de venir à la cognoissance de verité. Et ceux qui ne croyent point au nom du Fils de Dieu, sont justement condamnez. Ce qu'aussi nous approuvons au fonds, desirans mesmes qu'on remarque, que cette expression tous & un chacun ne peut estre prise si universellement, que cela se puisse estendre à tous hommes absolument, & mesmes selon les maximes de ces Messieurs les Hypothetiques, puis qu'il s'agit en ce lieu là de la vocation par l'Euangile, de laquelle ils disent formellement qu'il n'y a personne de sens qui ne confesse que tous ne sont pas appellés: Desorte qu'au lieu de prendre cette expression là absolument à toute rigueur, il faut au contraire confesser que ce Docteur ne l'a employée qu'indéfiniment. Que s'il adjouste apres cela, qu'en ce sens on peut bien dire que Christ est mort suffisamment pour tous, afin que tous ceux qui croyent en luy, & qui desirent son secours, puissent & doivent obtenir la reconciliation, la remission des pechés, l'heritage de la vie eternelle; je dis qu'il s'explique tellement en suite, que ceux qui voudroient se servir de la deposition de ce Docteur en faveur de Mr Blondel, n'y scauroient trouver leur conte, puis qu'il declare que c'est qu'il n'y a point de peché si grand parmy les hommes, à l'expiation duquel ne suffise bien le sacrifice de Christ. Et que c'est la volonté & l'intention de Dieu de toute éternité, que la mort de Christ soit suffisante pour tous, en sorte que Dieu ne requiert aucune autre victime ou satisfaction pour les pechés des hommes, &c. Et que Dieu n'a jamais voulu ni deu restaurer en l'alliance & en l'estat de la grace salutaire par la mort de son Fils indifferemment tous & chacun d'entre les hommes, mesmes ceux qui ne croyent jamais en luy & n'y croiront; mais selon le tres-juste decret de la reprobation divine sont abandonnés sous leurs pechés, & sous l'ire de Dieu, afin qu'ils perissent à cause de leurs pechés. A quoy il adjouste, qu'à ceux qui sont tels, il n'a non plus acquis ou impetré l'heritage de la vie eternelle; mais qu'il a seulement mis sa vie pour ses esleus, ou pour tous & un chacun d'entre les fideles, en leur place & pour leur bien; & que c'est à ceux-là seuls, qu'il a impetré la remission des pechés, & dedans lesquels il opere par la vertu de son esprit. Rejetant à l'opposite en termes formels tout ce qui repugne à ces declarations, que nous admettons*

In jud. de  
2. Art.

comme bonnes & raisonnables: & auxquelles nous pourrions encoré adjoûter d'autres traits tirés de ce mesme endroit, mais c'est allez pour cette heure; aussi-bien peut-estre lasserions nous la patience de ceux qui liront cecy, par trop de soin & d'exactitude à rapporter tout ce qu'a dit ce Docteur. Et ce que nous en avons dit suffit sans doute pour faire voir assez à clair, que cestui-cy n'ayant pas esté si avant mesme que l'autre, & s'estant expliqué comme il a fait, il n'y a pas dequoy tant vanter la conformité de ceux de Breme avec les Hypothesiques. Et quant au D. L. Crocius, comme il est plus court que les autres sur ce sujet, aussi nous contenterons nous de soutenir simplement, qu'à dire vray il ne nous propose, que *la suffisance de la mort de Jesus Christ pour tous*; disant d'ailleurs, *qu'il n'y a que les croyans qui soient actuellement reconciliés*, & que la vie eternelle n'a point esté acquise aux impenitens; & rejettant la doctrine de ceux qui enseignent, *que ceux qui ne sont point sauvés, ont esté liberés de la mort, & que Dieu a esgalement donné tous hommes à Christ, pour les racheter, & pour les sauver*. Que si Christ n'a point impetré le salut aux incredules, aussi n'a-t'il point eu intention de le faire, car autrement il en fut venu glorieusement à bout. Et puis que le nombre des incredules ou de ceux qui ne croyent point est tel, que mesmes il surpasse celuy des croyans, & de bien loin, tant s'en faut qu'il soit vray de dire que Christ soit mort pour tous & un chacun des hommes, que mesmes, selon les maximes de ce Docteur, il n'est pas mort pour la plus-part, bien qu'il soit tout vray, & que si tous croyoient, il faudroit que tous obtinssent la vie eternelle par Christ. Tellement que tout le sentiment de ce Docteur se reduit là, qu'il n'y a que Christ, par lequel doivent estre sauvés tous ceux qui viennent à salut, & que quant à ceux qui n'embrassent point Christ par foy, s'ils perissent, ce n'est pas par faute de valeur & de suffisance au merite de Christ, mais pour ce qu'à tels que ceux là le salut n'est pas acquis. Et enfin faut croire que son but n'est autre que de nous donner à entendre, qu'à tous ceux qui pourront croire en Jesus Christ, la porte de la faveur de Dieu fera infailliblement tousiours ouverte. Mais qu'il ait entendu, que Christ soit tellement mort pour tous, que tous ceux mesmes, qui ne refusent pas actuellement de croire, soient infailliblement sauvés, c'est ce qu'il ne faut pas croire, mais seulement, qu'il s'est expliqué comme il a fait pour monst<sup>r</sup>er que ceux qui sont capables de se resveiller quand

quand l'Evangile leur est prêché, ne doivent pas dire en eux-mêmes, Comment sçauray-je si je suis predestiné à salut, afin que je croye; mais au contraire, doivent estre persuadés, s'ils peuvent croire; que Jesus Christ est veritablement mort pour eux, pour ce qu'à tout croyant est promise la vie eternelle, dont nous ne pouvons estre faits participans, qu'en consequence de ce que Jesus Christ est mort pour nous. Ce qui s'escarte bien loin de la penſée des Hypothetiques, & de leur ordre, qui tout au contraire apprend à commencer par l'establiſſement de l'universalité de la mort de Christ pour tous, afin qu'après on infere qu'en croyant en luy, on aura vie eternelle; au lieu qu'à ceux qui ne croiront point, cette vie là sera reputée pour non impetrée par cette mort; Qui est suspendre l'efficace de la mort de Christ de la contingence de l'action de l'homme: ou si cela se conduit par la disposition de l'ordre de Dieu, faut donc croire, que depuis qu'il n'a pas resolu de donner la foy à tous, il n'a pas aussi decreté que la vie eternelle fust acquise à tous; puis que selon les Hypothetiques, à ceux qui ne croient point elle est censée non impetrée. Car ce que Dieu a voulu estre impetré par son ordre, ne peut point estre changé, rien ne pouvant empelcher qu'il ne face valoir ses dons au profit de ceux auxquels il les destine. Et voylà comment se decouvre le mesconte de Mr Blondel avec sa vantance à l'égard de ceux de Breme.

Il faut maintenant revenir aux Theologiens Anglois, du sentiment desquels nous sommes réservés de parler, apres avoir justifié comment ceux de Breme se diversifierent en l'exposition de leurs penſées sur l'universalité de la mort de Christ. Et d'entrée nous avons à employer icy comme par forme de Preface, que le Roy de la grande Bretagne Jacques I. en sa Declaration contre Vorstius, a tellement parlé de luy & de sa semence, qu'il a assez tesmoigné que ses Theologiens n'adheroyent point à aucun des chefs de doctrine qui furent depuis condamnés au Synode de Dordrecht. Et pour ceux qui se troverent dedans ce Synode là, voicy comme ils ont parlé sur ce dont il s'agit presentement. Certes ils y dirent nettement entr'autres choses, que le decret de l'Electio est desiny, sans condition & irrevocable, & que le nombre des esleus ne peut estre accrea ni diminué; & encore que quant à l'execution le salut depende de l'usage conditioné des moyens, neanmoins la volonte de Dieu est sans à salut, n'est pas conditionelle. Que si

In jud. de  
I. Art.

In jud. de  
2. Art.

apres cela se trouve qu'ils adjousterent , que Dieu ayant eu pitié du genre humain , a envoyé son Fils , qui s'est donné luy-mesme pour le prix de nostre rachat , pour les pechés de tout le monde , & que sur ce merite là se fonde la promesse universelle de l'Evangile , il est aussi tout certain qu'ils s'expliquent d'ailleurs de sorte , qu'outre qu'ils ne reconnoissent autre vocation extérieure à Christ, que celle qui se fait par la voix de l'Evangile , il est evident qu'ils avouèrent , que le merite de Christ a esté spécialement destiné aux Esleus. Et s'ils l'ont dit en quelque sorte mort pour tous , c'est pour ce qu'ils ont tenu , comme il est vray , que son merite est suffisant pour tous ; adjoustant cependant , que si Dieu n'a pas daigné adresser la predication de l'Evangile à tous & à un chacun , c'est qu'il n'y a pas esté tenu. Et qu'il en est de mesme de la grace salutaire , qu'il ne s'est point obligé de communiquer à tous , & à un chacun. En suite dequoy ils nierent formellement , que Christ ait impéié à tous hommes la restitution en l'estat de grace & de salut ; soustenans d'ailleurs qu'on recueille de l'Ecriture , que plusieurs sont damnés pour les pechés commis contre la seule Loy de nature. Et combien qu'on puisse dire qu'il semble qu'en certaines choses ils ont parlé plus mollement que divers autres , qui furent membres du Synode de Dordrecht aussi bien qu'eux , si est-ce neantmoins qu'on ne void pas qu'ils ayent favorisé le dogme d'une Predestination ou Misericorde universelle , ni celuy d'une foy par la providence & par les saisons fertiles ; ni celuy d'une volonté conditionnelle , dont l'execution depende de l'exercice de la foy , qu'on advoque que ce mesme Dieu , à qui on attribué cette volonté , ne veut pas donner à ceux qui ne sont point esleus , & qu'on pretend neantmoins , qu'il ait une intention serieuse de sauver sous condition de la foy ; ni celuy de l'intention de Jesus , de mourir pour tous & un chacun des hommes , & de les racheter , nonobstant que d'eternité la plupart ayent esté par l'ordre commun de la bienheureuse Trinité enrollsés à perdition. Ni tant d'autres expressions trop hardies , qui se trouvent dans les Animadversions de Mr Amyraut , depuis les arrestés des Synodes d'Alençon & de Charenton. Et l'on ne void pas non plus que les sentimens de ces Docteurs ayent esté accueillis avec tel respect qu'on ait basty les Decrets de ce Synode là de leurs propres termes ; mais au contraire , le Synode usant de sa liberté avec adresse , fit les Canons (à la confection desquels fut mesmes employé le principal des Deputés de la grande Bretagne ) selon qu'il luy apparut de la véritable intention de l'Escri-

de l'Escriture sur cela ; s'accommodant tellement à tous , sans gauchir aucunement , que tous aussi s'assujettirent à ces Canons là & les signèrent. De sorte qu'il n'est point question proprement de sçavoir quels furent les sentimens des particuliers , & comment ils s'expliquerent , avant que ces Canons eussent esté faits , pour prendre a vantage de quelques termes , qui leur pourroient estre eschappés , & qui pourroient mesmes recevoir un sens tout particulier & different de ce qu'il est clair que les autres ont tenu ; Mais bien de considerer en quoy ils ont convenu tous , & notamment quels furent les reglemens que tous embrasserent , apres qu'ils eurent esté dressés du consentement de tous , & selon la conformité qu'ils avoient tesmoigné en leurs avis particuliers , de laquelle on avoit rendu graces à Dieu avant que de dresser ces Canons. Et voicy comment nous parle le corps entier du Synode. Premièrement il nous dit , que puis que tous les hommes ont peché en Adam , Dieu n'eust fait tort à personne quand il eust laissé tous les hommes en peché , & quand à cause du peché il les eust voulu damner à tousjours. Ce qui montre que les Peres de ce Synode là n'ont point pretendu faire comme ceux , qui pour garentir Dieu de reproche ( à quoy ils s'empresrent fort , comme si sans cela c'estoit fait de sa reputation ) luy impurent un Decret universel de sauver tous hommes , sous la condition de la foy en Jesus Christ , à faute dequoy ils veulent qu'on croye qu'on ne pourroit le mettre bien à couvert du reproche de trop de rigueur. Ces mesmes Peres aussi ne nous parlent que de l'election de certain nombre des personnes , sans aucune prevision de foy ; & nous disent des reprouvés , qu'ils sont laissés sous le juste jugement de Dieu , & condamnés non seulement pour leur infidelité , mais aussi à cause de leurs autres pechés ; & ils rejettent l'opinion de ceux qui tiennent que Dieu n'a point decreté de laisser quelqu'un en arriere en la communication de la grace necessaire à la foy & à la conversion. Comme d'ailleurs ils nous disent tellement , que le merite de Christ est d'une valeur infinie , & qu'il est amplement suffisant à expier tous les pechés du monde , que cependant ils enseignent , que Dieu a voulu que Christ rachetast efficacement par le sang de la croix ( par lequel il a confirmé la nouvelle alliance ) tous ceux-là seulement qui ont esté d'eternité esteus à salut de tout peuple , tribu , nation & langue , qui luy ont esté donnés du Pere ; Rejettans la doctrine de ceux qui tiennent que le Pere a destiné son Fils à la mort , sans une certaine & definitive resolution de sauver nommément quelqu'un. Et condamnans en suite la

Aſſa S. D.  
in Decreto  
de 1. Art.

In Decreto  
de 2. Art.

distin-

distinction d'impetration & d'application, & l'usage auquel on l'appliquoit pour faire croire, que ce que plusieurs n'estoient pas sauvez, ne procedoit pas de ce que la mort de Iesus Christ ne leur eust pas impetré le salut, mais de ce qu'ils ne se l'appliquoient pas. Par ou certes il est ayé de comprendre que le Synode de Dordrecht n'a point favorisé ceux que Mr Blondel recommande avec tant d'effort. Apres quoy, que sert-il de faire parade du Synode de Torun, ni d'alleguer les Eglises de Brandebourg, Hesse & Breme, & ces bons & fideles serviteurs de Dieu, Iehan Bergius, & Iehan Crocius, qui dans l'Allemagne soustiennent avec tant de courage, de suffisance & de succez l'intereff de la maison de Dieu contre les adversaires communs. Car quant au Synode de Torun, si l'artifice de ceux qui en dresserent la telle quelle Confession, & qui estoient imbeus de ces sentimens, qui ont tant pleu à Mr Blondel, trouva moyen d'y faire glisser quelques mots qui sont à leur avantage, il s'en faut bien pourtant qu'on y trouve l'authorisation de tous les dogmes que nos Synodes ont rejettés. Et pour ceux de Hesse, je voudrois bien voir quelque preuve bien certaine, que ceux de ce pais là ayent retracté les sentimens de leurs Deputés au Synode de Dordrecht. Que si Mr Blondel a creu nous embarasser, en tirant à son avantage l'exemple des Lutheriens du pais de Brandebourg & autres, c'a esté luy-mesme qui s'est enlacé, & qui s'est rendu merueilleusement digne de rebut avec tout cet apparat de consentement; & mesmes en alleguant le Docteur Crocius, duquel il a deu sçavoir, que quelqu'un des Collegues de son frere mesmes, de qui il a voulu, mais sans bruiet & sans éclat, soustenir les sentimens, a taxé sa doctrine en plusieurs chefs: comme il s'est extremement mesconté, quand il a voulu faire croire qu'on a voulu jeter les Eglises Wallonnes dans la necessité de demeurer comme excommuniées & retranchées par elles-mesmes de la societé fraternelle des Eglises Lutherienes, au prejudice de l'approbation donnée par leur Synode au livre de Mr Hotton, qu'il avoit fait pour ayder à la reunion de ces Eglises là avec les nostres. Comme si pour vivre en paix avec elles, les nostres avoient offert d'embrasser les sentimens des Lutheriens sur tous les points qui sont debatus enr'eux & nous. Qui est certes s'y prendre aussi bien comme font les Moynes & les autres Disputeurs de la communion Romaine, qui de ce qu'au Synode de Charenton 1631. on ordonna, qu'on pourroit recevoir les Lutheriens à nostre communion, s'ils s'y presentoient, pourveu qu'ils

Vid. Epist.  
Walleri  
P. 496.

qu'ils ne dogmatifassent point, & se montraissent traittables, inferent que par conséquent nous devrions nous joindre à eux, pour ce qu'à leur conte ils ne sont pas plus éloignés de nous au fait de l'Eucharistie que les Lutheriens. Comme si en effect cela estoit bien tout vray, & comme si c'estoit là tout, ou si mesmes nous avions promis d'embrasser les dogmes que nous disputons aux Lutheriens. Et cependant c'est sur de si mauvais prejuges, que Mr Blondel, qui a tant à contre cœur, à ce qu'il dit, les tiltres odieux, comme ceux d'*Universalistes*, & d'*Universalisme*, & qui dit de plus avec reproche que c'est un nom qu'on a attaché au front de cette bande pour laquelle il parle, & qu'on a voulu (dit-il) sequestrer du reste des Orthodoxes en derision de son sentiment, ne s'espargne pas à supposer l'effort qu'il pretend que l'on a fait pour venir à bout de ce destachement, & à qualifier ceux auxquels il l'attribuë des *Deucalions du monde*, qui est un gros reproche, duquel je ne puis comprendre le sujet. Car de dire que ce soit pour ce qu'ils se figurent, qu'eux seuls ont eu le credit de sauver le monde du deluge des erreurs, je croy qu'il n'y a pas de raison de le prendre de la sorte, & oserois parier que les mieux sensés, & ceux pour lesquels Mr Blondel s'est interessé, trouveront cette pensée un peu esgarée. Aussi-bien comme il est fort vray qu'il a assez mal rencontré, quand il a dit, que *reboutans tous ceux qui auroient occasion de les aborder, ils les arrestent par ces paroles rudes, Retire toy de moy, car je suis pur.* Luy qui pouvoit bien sçavoir, qu'il y a quelques années que le style des Escoliers de Mr Amyraut, alors qu'ils luy amenoient quelqu'un de leurs compagnons, qui venant d'ailleurs ne se trouvoit pas de leur sentiment, estoit tel; Monsieur, nous vous amenons cet hererique, afin que vous le convertissiez; & que sa responce ordinaire estoit, Je bous conbertiray si bous boulez estre conberty. Et enfin, où estoit l'esprit de Mr Blondel, quand en dictant son Epistre dedicatoire, il comparoit ceux qui ne s'accordent pas avec ses maximes, à *Archimede*, qui ne demandoit qu'un point fixé pour placer ses machines, & se promettoit de transporter la terre de son lieu, adjoustant que ceux-cy de mesme, pourveu qu'ils dominent en quelque coin, se promettent d'y pouvoir impunément dresser leurs batteries contre la sympathie fraternelle, & tirer tout l'Univers de sa premiere assiere. Pensée sans doute des plus choquantes, & des plus contraires à cette sympathie fraternelle, qu'on void bien qu'il ne proïne si fort, que pour accrediter ces belles maximes qu'il soustient,

Ep. ded. p. 6.

Ep. ded. p. 9.

Ibid.

Ibid.

souffient, sous pretexte de concorde avec ceux qui conviennent avec eux en cela. Faisant au reste paroître qu'il n'a pas, non plus que Monsieur Amyraut, peu d'envie de faire croire, que le regne de l'Universalité est fort diffus, puis qu'il parle de ceux qui retiennent le vray fondement, comme s'ils estoient reduits à un petit coin, & à un fort petit nombre. Ce qui est aussi vray, que ce qu'il leur reproche en suite, disant que leurs humeurs contentieuses sont semblables aux tourbillons, qui n'unissent ni ne conservent rien, mais dissipent tout; (car il s'est servy à toutes mains, de toutes sortes de traits bons ou mauvais) luy qui en sa conscience estoit convaincu de tout le contraire, puis qu'il n'ignoroit pas qu'ayant esté au pouvoir des Synodes d'Alençon & de Charenton, de traiter Mrs Testard & Amyraut tout autrement qu'ils ne furent pas, ils furent cependant grandement supportés, & par ceux-là mesmes, qui avoient esté les plus fermes contre leurs hypotheses: & qu'au Synode de Charenton Mr Vincent, qui estoit de ceux qui les avoient plus à contre-cœur, y fut neantmoins porté de tant de douceur, que sa tendresse, & les tesmoignages qu'il en rendit, eussent peu estre soupçonnés de trop de complaisance, & peut-estre mesme d'un mauvais relachement, si on n'eust bien sçeu d'ailleurs, qu'il estoit fort bien intentionné au fonds, & qu'il persistoit dans les mesmes sentimens qu'il avoit auparavant. Mais quoy? Mr Blondel eust voulu qu'on eust absolument favorisé les dogmes des Hypothetiques, & pour ce qu'on ne l'a pas fait, il pretend avoir droit de se plaindre, qu'on rebute les Lutheriens, de mesme que quelques-uns d'entr'eux se plaignoient apres le Synode de Dordrecht, qu'on y avoit condamné les Arminiens.

*Vid. inter  
D. Wal. Ep.  
Ep. D. Tur-  
ret. p. 472.*

*Sur la Narration de Mr Blondel, & les raisonnemens  
qu'il employe, tant dans le corps du discours, qu'aux Notes  
qu'il a mises à la marge d'iceluy en certains lieux.*

Comme le tiltre de cette piece sent un peu la pompe & l'apparat, & ce que Mr Blondel s'estoit occupé de quelques années auparavant à faire grande recherche de tiltres & de pieces de differentes sortes; aussi est-il aisé de remarquer en la lisant qu'il y a parlé fort confidemment & avec beaucoup de hauteur, en faveur de son parry. Il commence par la consideration qu'il fait de l'assemblée des fideles en

vn meſme corps ſous un meſme chef, qui eſt noſtre Seigneur Jeſus  
 Chriſt, qui les regit tous par un meſme eſprit; & dit qu'il ſemble  
 bien, que tous les fideles devoient en tout temps exprimer en eux-meſmes ce  
 que S. Luc remarque de la premiere Eglife de Ieruſalem, eſcrivant que les  
 Disciples n'eſtoient qu'un cœur & qu'une ame: Mais que l'infirmite hu- Act. audi  
 maine n'a jamais permis, que tous les membres du corps myſtique de noſtre p. 1.  
 Seigneur ayent touſiours ſenty & parle une meſme choſe: & adjuſte, que  
 chacun d'eux ayant receu l'eſprit decoulant de ſon chef myſtique ſelon ſa me-  
 ſure, l'impreſſion de ſon mouvement a eſte touſiours inegale, & que ceux-la  
 meſmes qui l'ont reſſentie, n'en ont pas eſte touchés en telle ſorte, qu'elle ait  
 produit en eux une entiere conformite, chacun d'eux l'ayant receue ſelon qu'il  
 en avoit eſte fait plus ou moins capable: & que de là en ſuite eſt venu, que  
 durant la vie des Apoſtres il y a eu de l'alteration entre les plus Saincts.  
 C'eſt ainſi que debute Mr Blondel, & de telle ſorte, qu'il ne ſeroit  
 pas fort mal-ayſé de faire voir, que cela tient un peu du Galimathias,  
 ſi nous voulions l'accrocher d'abord ſur ce qu'il parle ſi confuſement  
 des ſentimens & des expreſſions de la creance, & d'ailleurs de la con-  
 duite de la charite dès le temps meſme de la naiſſance de l'Eglife Chre-  
 ſtienne. Surquoy je veux bien croire neantmoins, qu'il s'eſt beau-  
 coup mieux entendu, qu'il ne l'a donné à entendre aux autres; n'y  
 ayant pas d'apparence, qu'à prendre cela dès le temps meſme que  
 Jeſus-Chriſt converſoit au monde, il faille ſ'imaginer qu'entre ſes  
 diſciples il y ait eu divers partis, qui ayent formé des conteſtations  
 entr'eux ſur les dogmes de la foy. Et encore qu'il ſoit ainſi, que la  
 charite ne s'y eſt pas trouvée parfaite de tout point, & meſmes que  
 quelque temps apres que Jeſus Chriſt fut monté aux cieux, il y eut de  
 la conteſtation entre S. Paul & Barnabas à cauſe de Jehan ſurnommé  
 Marc, juſques à ſe ſeparer l'un de l'autre, & prendre des routes diffe-  
 rentes, pour travailler à la predication de l'Euangile: que fait cela  
 pour le deſſein de Mr Blondel? Leur traditive a-t'elle eſte differente?  
 Et n'eſt-ce pas une choſe meſme comme diametralement oppoſée au  
 ſujet pour lequel il l'employe? Car au lieu qu'alors, bien qu'ils fuſſent  
 unis en foy & en traditive, l'on a veu neantmoins quelques conteſta-  
 tions entre ces grandes lumieres, au contraire en ce temps-cy l'on  
 peut voir fort clairement, que nonobſtant les diſſentimens en la do-  
 ctine, on a uſé de fort grand ſupport envers ceux qui les ont excités,  
 & ce ſupport continué encore, quoy qu'en diſe Mr Blondel. Mais je

ne veux pas relever à toute rigueur ceste bronchade, non plus que ce  
 A. d. anthen. qu'il adjouste, que le College Apostolic ne pût remedier à l'attentat de ceux  
 P. 1. qui avoient troublé l'Eglise d'Antioche, sans qu'il y eust de la dispute entre les  
 freres partagés en divers sentimens. Car combien qu'il eust esté à souhait-  
 ter, qu'il eust plustost appellé avec l'Histoire sacrée ceux desquels il  
 avouloit parler, la compagnie des Apostres & des Anciens, que non  
 pas du nom de College Apostolic, dont on sçait assez quel est l'abus en  
 ce temps, & qui n'avoit point d'usage en celuy-là; & que sur tout on  
 puisse luy reprocher beaucoup de temerité, pour s'estre avancé com-  
 me il a fait, en disant que ce College n'avoit peu remedier à cet atten-  
 tat, sans qu'il y eust de la dispute entre les freres, & sans qu'ils se par-  
 tageassent en divers sentimens; ce qui est contre la foy de l'Histoire,  
 qui tout au contraire nous apprend, que lors qu'on eut leu dedans  
 l'Eglise d'Antioche les lettres de cette celebre Compagnie, les fideles  
 furent tous resjouïs de cette consolation, & ne donne pas le moindre  
 soupçon de contestation qui ait esté formée sur ce sujet entre les frè-  
 res, apres le retour de ceux qui estoient montés en Jerusalem, pour y  
 faire entendre le debat qui estoit auparavant survenu, & en chercher le  
 remede, & moins encore qu'il se soit formé divers partis entr'eux; je  
 ne veux non plus insister beaucoup sur ce sujet. Que si pour sauver les  
 interests de Mr Blondel l'on pretend avoir droict de rapporter ce qu'il  
 avance de ces divers sentimens des freres à ce qui arriva parmy les Ga-  
 lates & parmy les Corinthiens, de cela mesme que peut-on conclurre  
 avec raison que tout le rebours de ce qu'il a pretendu? Car quelque  
 charité qu'ait eu S. Paul pour eux (& qui doute qu'elle n'ait esté fort  
 grande?) les a-t'il pourtant espargnés sans les reprendre aigrement?  
 Il a qualifié les uns & les autres ses enfans: mais avec cela il n'a pas  
 laissé de dire aux Galates, qu'ils estoient des fols, & de censurer bien  
 vivement les Corinthiens pour leurs debats & pour leurs dissentimens  
 jusqu'en la doctrine mesme. Et qu'a-t'on fait contre ceux du party  
 de Mr Blondel, qui les touchast de si prés? Et aussi que luy peut servir  
 d'alleguer de tels exemples, qui font voir si nettement, que sans pre-  
 judice du support de charité pour les personnes, on a descrié tant qu'on  
 a peu leur erreur? Et que luy a peu servir non plus d'en amonceler en  
 suite tant d'autres en blot, qui reviennent à ce mesme point? Que  
 sert-il de se fatiguer à faire voir qu'il y a eu de tout temps des dissenti-  
 mens en l'Eglise? Et de quel front peut on soustenir que les Apostres  
 n'ont

E

n'ont pas anathematizé les obstinés zelateurs des ceremonies? Que lisons-nous sur cela dès l'entrée de l'Epistre aux Galates? & qu'y a-t'il de plus exprés, que ce que S. Paul nous y a dit, *Que si quelqu'un, fut-ce luy-mesme, ou un Ange du Ciel leur euangelizoit outre ce qui leur avoit esté euangelizé, il fust execration?* Et qui ne sçait qu'il n'est pas veritable que le mesme S. Paul se soit abstenu de toute rigueur envers les Corinthiens? Et que les disputes touchant la Pasque, le jeusne qui la precedoit, le Baptesme, le divers usage des mots consubstantiel, nature, substance, &c. & touchant la Predestination, ont causé beaucoup d'aigreurs, & qu'on en est venu jusqu'au schisme & à la rupture? Je veng que S. Augustin ait conservé le nom de freres aux Marseillois, Genois, &c. s'en soit-il pourtant qu'on n'ait pas condamné les erreurs de ces gens-là, que ce grand homme n'y ait pas souscrit, qu'on ne les ait pas qualifiés d'heresie, & que mesmes les Conciles de France n'ayent pas dressé des Canons, jusqu'icy fort estimés, pour les condamner, & ceux qui les renouvelleroient? Le 2. Concile d'Orange, & le 3. de Valence n'ont ils pas esté exprés sur ce sujet? Et si à present nous rejettons encore les erreurs de ceux qui troublent, avons nous pourtant jamais jusqu'icy fait difficulté de les reconnoître pour freres? Les avons nous traité de mesme air que Mr Daillé mesme nous traite, nous à qui il desnie ce nom là dedans son Apologie, le reservant à ceux dont il soutient les sentimens?

Et c'est ainsi aussi qu'il faut concevoir ce qu'il y a à dire sur l'exemple de la charité, que ceux de nostre communion ont tousiours eu pour les Eglises qu'on appelle Lutheriennes. Et n'estoit point de besoin que Mr Blondel l'estalast avec tant de pompe, & alleguast sur cela tant d'articles de nos Synodes, dont il a mesmes grossi la narration, outre qu'il les a copiés au long à la fin. *Calvin a honoré comme Peres Luther & Melanibon jusqu'à la mort.* Mais s'est-il pour cela abstenu de faire voir qu'ils ont erré en ce qu'ils ont tenu de discordant d'avec la doctrine de nos Eglises? Et c'est sans raison que Mr Blondel a allegué sur ce sujet que S. Paul, *qui a esté ravy jusqu'au troisieme ciel, a confessé que les mysteres de Dieu ont des profondeurs qui ne se peuvent sonder.* Car que fait cela pour fonder certe diversité d'hypotheses dont il parlé? Est-ce là le but de ce discours qu'il nous fait de son ravissement? Est-ce aussi ce qu'il nous a voulu faire concevoir par ce qu'il nous dit en l'unzième de l'Ep. aux Rom. de la profondeur des richesses de la sapience

& de la cognoissance de Dieu ? Passage qui au reste eust bien esté (cè semble) plus propre à son dessein que cet autre là ; quoy qu'au fonds pourtant il n'autorise pas la liberté de ceux qui affectent des methodes & des traditives nouvelles ; & qui, quelque mine qu'ils fassent, n'ayent point si fort la diversité, qu'ils ne tachent autant qu'ils peuvent, d'aneantir celle que nous tenons, pour establir la leur absolument. Surquoy j'oseray bien dire qu'il est à croire, que si ces Messieurs avoient reussi à leur gré pour avoir quelques reglemens qui autorisassent leurs sentimens, ces grands prescheurs de support & de charité feroient bien peut-estre comme quelques autres, qui quelques années auparavant parloient de mesme façon, & quand ils se furent accredités, traitterent leurs contretenans avec beaucoup de rigueur par tout où ils peurent bien faire valoir leur credit ; & qu'en effect ils ne voudroient point tant nous supporter que nous les avons supportés. Enquoy certes la raison veut bien qu'on reconnoisse que nous avons assez fait paroistre que Dieu nous a departy de ce mesme esprit de paix, qui a incité nos Peres à tesmoigner en faveur des Lutheriens, non seulement qu'ils vouloient user de support à l'égard de leurs personnes, mais aussi convenir en termes, desquels eux & nous peussions nous servir commodement, sans que les uns ny les autres pretendissent d'exercer aucun empire sur les consciences de leurs freres. Car les Provinces mesmes, que Mr Blondel taxe particulièrement d'aspreté contr'eux, n'ont elles pas franchement accepté l'ordre qui fut pris au Synode d'Alençon ? Et bien que depuis cela ces Messieurs n'ayent cessé de rebatre leurs mesmes maximes, travaillans à gagner pais, tandis qu'ils s'efforçoient de persuader au monde, qu'il ne s'agissoit que d'un debat de paroles, avons nous jamais fait voir que nos cœurs fussent alienés de la paix ? Et mesmes, que demanda-t'on au Synode National dernier, si non qu'on fit observer le reglement d'Alençon, auquel Messieurs Testard & Amyraut avoient promis & juré de ne contrevenir aucunement en quel que temps que ce fut ?

Et ainsi certainement c'a esté fort inutilement que Mr Blondel a fait une si longue deduction des soins que nos Eglises ont pris pour establir une bonne correspondance avec les Lutherienes, si ce n'est qu'on se serve de plusieurs de ces choses, qu'il a alleguées sur ce sujet, pour les employer contre luy, comme il se peut avec raison. Et ainsi (par exemple) peut on se servir de ce qu'il allegue du Colloque de

E

de Marbourg, où il est clair que quelque support qu'eussent les  
nostres pour les Docteurs Lutheriens, qui les dedaignoient estran- A& p. 2.  
gement, la contestation cependant fut tres-grande sur les points con-  
troverfés entr'eux & nous desquels on debatit alors. Et de mesme en  
faut il dire de ce Decret du Synode de Charenton 1631. Decret dicté  
par l'esprit de paix, & d'unanimité Chrestienne, & auquel c'est pour  
neant, que je ne die un peu ridiculement, que Mr Blondel remarque  
que souscrivirent notamment Mrs de Champvernon Pasteur de l'E- A& p. 11.  
glise de Taillebourg, & de Croy Pasteur de celle de Beziers. Et c'est  
chose pitoyable que de voir comment il agit en pretendant tirer quel-  
que avantage de cela, comme si ces Messieurs se fussent honteuse-  
ment dementis, quand ils resisterent apres cela aux hypotheses de Sau-  
rnur; (car ces Messieurs les Hypothetiques font consequence de tout.)  
Parce qu'il est evident premierement qu'en ce Decret là on a posé  
que les Lutheriens tienent des opinions contraires à la creance de  
nos Eglises. 2. Parce aussi que le Synode a entendu que ceux ausquels  
il a donné la liberté d'estre reçeus à la communion de l'Eucharistie  
entre nous, & à y contracter mariage; ou presenter au Baptesme des  
enfans des nostres, sans abjuration precedente, seroient personnes,  
qui avec esprit de charité & vrayement paisible, se rangeroient aux  
Assembléees publiques des Eglises de ce Royaume, & desireroient leur  
communion. Et enfin 3. pource qu'ils promettoient au Consistoire  
de ne solliciter jamais les enfans, desquels ils seroient parreins, ou les  
femmes qu'ils prendroient, de ne les solliciter (di-je) jamais, soit  
directement soit indirectement, à renoncer à la doctrine creuë &  
professée en nos Eglises, &c. En quoy comme ceux de la commu-  
nion de Rome, qui se sont animés à gloser sur ce Decret, n'ont pas  
peu trouver leur conte, aussi ne l'a peu Mr Blondel s'en voulant  
servir, pour mettre à couvert les Dogmes de ceux qui sont de son  
party, qui convenans avec les Lutheriens au point de l'universalité  
de la mort de Jesus Christ, & de l'intention de Dieu pour le salut de  
tous hommes, sont par ce mesme Decret convaincus d'errer avec eux,  
(cela ne s'accordant pas avec la doctrine communement reçeuë par-  
my les Eglises de nostre communion) & obligés d'autre part à pren-  
dre garde, que quand ils n'y voudroient pas renoncer pour eux, au  
moins n'en doivent ils pas faire leçon à aucun de ceux qui s'en disent.  
Que s'il estoit ainsi, que comme dit Mr Blondel, ils ne differassent  
qu'en

Act. p. 10.

qu'en quelques menues hypotheses, encore y auroit il tres-juste sujet de dire, que plus ils s'y attacheroient, & plus s'attireroient ils de blâme, ne s'en voulans pas distraire & departir pour le bien de paix; s'il est mesme ainsi qu'ils recognoissent que nostre methode n'a rien qui puisse les enlacer. Et ne sert de rien l'argument que pretend faire Mr Blondel du plus grand au moindre, pour inferer, que si les Eglises Reformées sont demeurées constantes dans la resolution d'ouvrir leur sein aux Lutherienes, & d'entretenir avec elles tous devoirs de fraternité, à plus forte raison sont elles obligées d'estraindre dans les liens de l'affection fraternelle ceux qui sont moins esloignés de leur sentiment commun. Car quant à celles de France notamment, que leur peut-on reprocher de contraire avec raison? Et ceux-là mesmes, qui ont tesmoigné le plus d'ardeur à defendre le sentiment commun de nos Eglises, que Mr Blondel n'a peu nier estre celuy que nous tenons, n'ont ils point tant qu'ils ont peu procuré, que nonobstant les recheutes de Mr Amyraut, & les avances de Mr de la Place, sur la doctrine de la non-imputation du peché d'Adam, on fournit à l'Academie de Saumur la subvention destinée à son entretien par l'ordre de nos Eglises? Et hors l'interest de la doctrine, n'ont ils pas assez tesmoigné que leurs esprits estoient portés à la concorde avec Mr Amyraut, nonobstant mesmes ce qu'il avoit avancé dans la Preface de ses Animadversions? Dequoy Mr Blondel nous fournit luy-mesme la preuve par l'allegation de ce qui se passa à Tournai, & de la fuite. Et à quoy on peut aussi adjouster le general tesmoignage d'une excellente charité que rendit Mr du Moulin à Mr Amyraut, il y a environ deux ans, par la lettre qu'il luy escrivit; pour luy faire voir, avant partir de ce monde, que combien qu'il fust toujours dans les mesmes sentimens de doctrine qu'il avoit eus auparavant, il ne laissoit pas de le considerer, & de le cherir comme son frere. Qui est une tres-celebre preuve du peu de sujet qu'a eu Mr Blondel, de vouloir faire croire, que ceux qui sont dans le sentiment commun de nos Eglises, ne veulent pas la paix & le repos. Et que c'a esté fort inutilement qu'il a fait un si grand circuit sur la bonne volonté qu'ont tesmoigné nos Eglises à establir quelque correspondance avec les Lutherienes, pour conclurre d'une façon si bourruë comme il fait, veu la notable difference qu'il y a entr'eux & les autres, & le peu de sujet que les Hypothetiques ont de se plaindre de manque de support. Eux qui au reste comme dependans de la Jurisdiction

diction de nos Eglises, doivent acquiescement à leurs reglemens; au lieu que les autres ne dependent pas de nous. Et quand mesmes on auroit peu faire quelque Assemblée, composée selon les propositions portées par les ouvertures qu'allègue Mr Blondel, si n'eussent ils pas renoncé à leur liberté. Mais les Synodes Nationaux de chaque país se fussent toujours réservé le pouvoir de juger de ceux qui se fussent trouvés soumis à leur autorité, sans qu'aucun d'eux eust peu approuver que quelqu'autre eust enjambé sur luy. Et à moins que d'un Concile general rien qu'un consentement volontaire ne pourroit bien autoriser des reglemens de cette nature, qu'on voudroit rendre communs à divers país.

C'est pourquoy Messieurs les Estats Generaux des Provinces unies des País-bas ayans meurement considéré, que le party des Arminiens estoit extremement dangereux tant à leur Estat, qu'à la Religion qu'ils ont commune avec nous, & s'estans resolu d'assembler leur Synode National, penserent fort judicieusement, que pour abbatre d'autant mieux la cresse à l'erreur, il seroit fort à propos d'y convier des Theologiens de divers Estats & Republicques voisines, afin que si ce Concile ne pouvoit absolument porter le nom de general, il en eust au moins une remarquable image, & qu'ils fissent voir qu'ils ne pretendoient pas assujettir la Religion aux interests de la Politique, mais affermir leur Police, en bannissant les erreurs qu'on avoit fait glisser parmy ceux de nostre communion dependans d'eux. Ce qu'ils declarerent fort expressement par la lettre qu'ils firent mettre à l'entrée des Actes de ce Concile là, où sur tout ils recommandent grandement le consentement de tous les Deputés qui y assisterent, à signer d'une mesme main les Canons qui y furent arrestés. Ce qui est aussi mis en tres-expresse consideration sur la fin de la Preface, qui est à l'entrée de ces Actes, ou comme d'un costé ceux qui l'ont dressée, veulent qu'on remarque dans quelques petites différences qui se rencontrent parmy les jugemens particuliers, quelle a esté la liberté avec laquelle chacun a esté receu à dire ses sentimens: de l'autre on fait voir aussi combien admirable a esté la conduite de l'Esprit de Dieu, qui a fait que nonobstant cela tous les Deputés, sans qu'aucun d'eux en fit la moindre difficulté, signerent franchement mesmes Canons; parmy lesquels il est bien dit veritablement, que la mort de Christ est d'une valeur infinie, comme il le faut veritablement croire; mais quant

à l'intention du Pere qui l'a donné, & du Fils qui a souffert, elle est restrainte aux seuls élus: & ceux-là sont condamnés, qui disent que tous hommes ont esté reçeus en grace, & reconciliés, & que Dieu a bien voulu, quant à luy, conferer également à tous les biens revenans de la mort de Jesus Christ. De sorte que quand il y auroit quelque chose de fort avantageux dans ces jugemens particuliers pour ceux en faveur desquels a escrit Mr Blondel, (ce qui n'est point) tousiours ne s'en faudroit-il pas rapporter là; mais prendre loy de ce qui a esté autorisé au nom de tous, comme desia cy-devant nous l'avons fait assez voir, sans qu'il soit besoin d'y insister davantage.

Et neantmoins Mr Blondel, qui ne pouvoit ignorer que c'estoit ce qu'il falloit faire, a mieux aymé estaler avec esclat les noms de ceux auxquels il impute les sentimens de Saumur, & couler en termes generaux l'ordre que tint le corps entier du Synode, que de rapporter le tout comme il falloit. Et lors qu'il s' imagine qu'on peut fonder tant soit peu d'avantage pour sa cause sur quelques menues circonstances, il fait, comme on dit, d'une mouche un elephant. Ainsi pense-t'il avoir dequoy triompher quand il represente que le Synode de Dordrecht ne taxa aucun des Deputés, & ne leur imposa pas silence, & que tant Mrs les Commissaires de Mrs les Estats Generaux, que le Moderateur du Synode, donnerent de grandes louanges aux Theologiens Anglois & à ceux de Breme. Mesme son ardeur l'emporte si avant sur ce sujet, qu'outre qu'il ne fait pas semblant de voir qu'il n'a esté rien dit à ceux-là qui n'ait esté dit aux autres en commun, & qu'il n'estoit pas raisonnable qu'on fit aucun reproche à des personnes qui avoient si franchement souscrit aux Canons communs, quand mesmes il y eut eu dans les expressions de leurs sentimens particuliers & precedens quelques traits qui les fissent beaucoup differer du langage des autres, que mesme il s'emporte jusqu'à dire qu'on a loué ces jugemens là, differens de la tradiive commune, à ce qu'il pose, ce qui ne paroist du tout point. Adjoutez que, comme ces Messieurs tachent à profiter de tout, Mr Blondel tire un peu trop à son avantage ce qu'à la fin de la Preface on dit, qu'il s'est trouvé quelque dissentiment *in rebus minutioribus*, c'est à dire, dans les moindres choses: car combien que cela se doive tenir pour vray, il ne s'ensuit pas pourtant qu'on en doive inferer, comme ç'a esté le but de Mr Blondel de le faire once voir, que les hypotheses qui furent condamnées à Alençon, fussent

Act. p. 12.

33.

fussent des *minuties*, comme il explique ces termes de la Preface, & ces moindres choses designées par eux, bien qu'à la verité il y ait d'autres erreurs plus grieves & moins supportables.

Ce qui nous invitait à faire icy observer en passant la conformité de la procedure de ces Messieurs pour qui Mr Blondel a escrit, avec celle des Arminiens, sans pourtant que nous pretendions leur imputer les mesmes blâmes qu'à ceux-là, nous disons qu'il est tres à propos de considerer que comme Mr Blondel & ceux de son party ont toujours demandé grand support, & ç'a esté à ce dessein là particulièrement, qu'il a fait le recueil de ces *Actes Authentiques*, ainsi les Arminiens insistoient tres-fortement sur cela mesme plusieurs années devant le Synode de Dordrecht. Et dés l'an 1611. comme ils virent que Mrs les Estats Generaux voulurent travailler à calmer les desordres qu'ils avoient causés, & qui estoient desia fort grands, ils s'efforcerent à soustenir qu'il n'y avoit aucun plus commode moyen, pour établir une bonne concorde, qu'une mutuelle tolerance, par laquelle chaque party eut liberté d'enseigner & de defendre ses sentimens sur les cinq Articles. A quoy les nostres opposerent qu'il faloit qu'un Synode National desist, laquelle des deux opinions s'accordoit avec la parole de Dieu, & la commune creance des Eglises Reformées. Et neantmoins tandis que les Arminiens contrefaisoient les esprits doux & traittables, parlans avec grand empressement d'une tolerance, ils firent sous main tout ce qu'ils peurent pour decrediter les nostres, & sur tout les principaux, & pour faire chasser hors de leurs Eglises les Ministres qui n'estoient pas dans leurs sentimens, & mesmes pour les faire deposer de leur Ministeres, quand ils en pouvoient venir à bout par leurs artifices. Ils travaillerent aussi à insinuer des Professeurs de leur party dedans les Academies. Et l'an 1612. firent tant par leur diligence, qu'en Hollande ils obtindrent une Ordonnance de tolerance des Estats de la Province sur quelques chefs, & n'oublierent pas apres cela de travailler à établir par tout des Ministres de leur sentiment. Et pour faire bonne mine cependant, ils renouvelloient à tous propos leur premiere chanson de la tolerance. Dequoy comme on vint à parler en la Conference de Delft l'an 1613. les nostres soustindrent qu'une tolerance qui ne seroit aucunement bornée ne pourroit servir à la paix & à l'edification de l'Eglise. Mais qu'ils estoient prests d'en conferer, si les autres le vouloient accepter à honestes conditions. Ce qui ne reussit point. Mais au contraire

In Pref. A. A.  
S. D.

ibid.

Ibid.

les Arminiens estans tousiours au guet, pour se prevaloir de toutes sortes d'occasions, trouverent mesmes moyen d'obtenir quelques lettres de recommandation en faveur de leur tolerance du Roy d'Angleterre Jacques I. qui cependant avois auparavant si bien agy contre le D. Conr. Vorstius, & ce qu'il appelloit liberte de prophetier: & qui lors, peut-estre, voyant l'engagement, creut qu'on devoit par quelque support aller au devant d'un plus grand mal, puis qu'auparavant on n'avoit pas voulu prevenir ces inconveniens, quelque instance qu'il eut fait par ses lettres & par son Ambassadeur sur ce sujet. Ce Prince donc leur donna ces lettres, qu'ils firent presenter à Mrs les Estats Generaux avec grande joye, parce qu'ils se persuadoient fortement, que par ce moyen ils viendroient avantageusement à bout de leur dessein, & qu'on feroit dresser quelque formulaire de tolerance, qui seroit confirmé par autorité publique. Mais neantmoins ils s'y trouverent trompés, parce qu'on vid bien qu'au lieu de procurer la paix, on feroit rengreger le trouble par ce moyen. Dequoy le Roy d'Angleterre ne tesmoigna point de mescontentement, n'estant pas peut-estre marry, que sa lettre, qu'il semble bien que l'importunité de Mr Grotius, fauteur des Arminiens, avoit subrepticement tirée de ses mains (comme dit la Preface) n'eut pas eu d'autre succez. Apres quoy neantmoins les Arminiens ne se rendirent point encore: Mais au contraire l'an 1614. ils renouvelerent leurs efforts, pour obtenir cette tolerance, & employerent sur tout cet argument, duquel Mr Blondel se sert aussi pour establir son dessein, que *les Articles dont on devoit estoire de si petite consequence, qu'il n'y avoit rien en eux qui regardast le fondement du salut, & que pour des Articles de cette nature là on pouvoit & on devoit mesmes establir quelque tolerance.* Si bien qu'enfin ils obrindrent qu'on fist imprimer un reglement sur ce sujet (nonobstant que plusieurs s'y opposassent, & mesmes des principaux d'Hollande & de West-frise) & s'efforcèrent de le fortifier par quelques passages de l'Ecriture & des Peres, entre lesquels ils citerent Faustus de Riez (dit la Preface) le chef des Semipelagiens. Mais cela ne leur reussit pas si bien, que voyans qu'on avoit respondu fortement à leur escrit, nonobstant qu'ils eussent pretendu le couvrir de l'autorité de Messieurs les Estats, ils ne taschassent de parvenir à leur fin par une autre voye. Ils changerent donc quelques expressions en leur formule, puis luy firent courir le país ainsi travestie, par le moyen de quelques Ministres,

qui

qui estoient eux-mesmes des Arminiens deguifés, & n'estoient pas pourtant soupçonnés. Apres quoy neantmoins, le succez ne respondant point encore à leur attente, ils se resolurent d'esclater tout à bon, & d'employer la contrainte; apres avoir obtenu sur la fin de l'an 1615. de Mrs les Estats, que *cet ordre de tolerance seroit envoye de Classe en Classe, & qu'il seroit enjoit aux Pasteurs d'y obeir sans repugnance.* Et firent revivre un Reglement pour l'establissement des Pasteurs, par le moyen duquel ils tendoient à remplir les Eglises de gens de leur faction. Mais Dieu voulut qu'apres qu'effectivement ils eurent causé beaucoup de trouble, & de la peine à plusieurs, il se fit tant d'oppositions de la part des Classes, & par les Magistrats de quelques villes des plus importantes, comme notamment d'Amsterdam, qu'il falut enfin marquer & les lieux & le temps pour l'assemblée d'un Synode National, y invitant les Estats & les Republicques voisines, & en France les Eglises de nostre communion, à ce qu'il leur pleust y assister par leurs Deputés.

Et voi-là succinctement quel fut le progres de l'Arminianisme, & quelles les procedures de ceux qui avoient à cœur de l'accueillir, selon qu'elles nous sont representées en la Preface du Synode de Dordrecht, adressée aux Eglises Reformées. Où l'on peut assez aisement observer, outre ces deux chefs de conformité si evidente, que nous avons cottés cy-dessus, c'est assavoir, d'insistance à obtenir cette tolerance tant affectée, & de souplesse à endormir les plus faciles, sous pretexte de ce qu'on disoit qu'il s'agissoit de choses legeres, & qui ne choquoient pas le fondement, & comme on parle aujourd'hui, de methode seulement, il se trouve encore d'autres choses, où ces Messieurs pour lesquels Mr Blondel s'est tant empressé, suivent l'esprit de ces autres là. Car mesmes combien que nous soyons dedans un estat où les puissances superieures ne font pas profession d'estre de nostre communion, comme aux Pais-bas, neantmoins nous n'avons pas laissé de voir un temps, auquel on a travaillé à les faire remuer, pour nous obliger à nous determiner sur la doctrine de Calvin, comme seule permise par les Edicts. C'estoit particulièrement alors, que par des Presches composés exprés & imprimés, remplis des eschantillons de sa doctrine (vrais eschantillons de fait & pieces mal-tronçonnées) on faisoit effort de persuader au monde, que Calvin autorisoit ces maximes qui ont tant causé de bruit. Avec

cela on a veu aussi, que sous pretexte de quelque adoucissement de termes, ces Mrs ont travaillé à faire mieux avaler leurs pillules. On s'est efforcé de gagner les personnes le plus de marque parmy ceux de nostre communion, & on a fait de ces points comme une Theologie à la mode. On s'est efforcé de faire placer des escoliers des plus affidés dedans les Eglises les plus considerables, & on a favorisé en divers lieux le caprice des peuples, qui sans fondement tesmoignoient quelque aversion pour des Pasteurs qui les eussent peu edifier, parce qu'ils n'estoient pas de cette fraternité, afin d'en faire rechercher d'autres de cette trempe. Enfin on s'est aussi servy du mesnagement de quelques Pasteurs, qui ne vouloient pas ouvertement paroistre pour tels, afin d'empescher les plaintes de plusieurs, & de faciliter le cours à ces hypotheses, pour lesquelles ces Messieurs s'empresrent si fort; alleguans aussi les Peres en leur faveur, & que Mr Blondel croit mettre bien à couvert, en redisant tant de fois qu'ils soustienent les memes hypotheses, que les Anglois & Bremois ont maintenus à Dordrecht; (comme si là ils avoient rendu combat exprés & conclu sur ce sujet, & s'y estoient trouvés pour cela.) Dequoy nous avons assez fait voir l'inutilité cy-dessus, sans qu'il soit besoin d'y insister d'avantage pour cette heure, souhaitant sur tout que l'on pose bien qu'il ne se peut aucunement justifier par les Actes de ce Synode là, qu'ils ayent tenu le mesme langage de ces Messieurs là, aux points qui leur sont contestés, ni qu'ils ayent eu des contestations opiniastrés contre les autres Deputés, pour les obliger à se servir de leurs expressions. Et qu'au contraire il est evident, que sur tous les Articles, qui furent proposés à decider, on convint amiablement des termes dont on jugea qu'il estoit expedient de se servir, & que mesmes d'entre les Theologiens estrangers l'Evesque de Landau fut particulierement choisi, pour travailler à la confection des Canons, comme il a esté remarqué cy-dessus.

Synod. D.  
sess. 128.

Il y a aussi encore cecy à adjouster à la comparaison de ces procedures, qui m'eschappoit insensiblement, & merite bien neantmoins d'estre mis en consideration, c'est que comme les Arminiens declamoient hautement contre ceux qui leur resistoient, & les menaçoient des jugemens de Dieu, ainsi voit-on que ceux-cy s'elevent avec aigreur contre ceux qui leur font teste, & leur parlent du jugement à venir, comme bien assurés de leur fait. Ce qui se prouve evidem-

Sess. 41.

ment

ment par le discours de Mr Blondel, où il s'efforce avec tant d'empressement & d'emporment, à faire croire que s'opposer aux maximes de son party, c'est intenter une action d'injure contre le Synode de Dordrecht, & sous pretexte de quelques propositions conditionnelles, qu'on voit bien neantmoins qu'il veut faire passer pour absolus, il honore ceux qu'il luy plaist de percer de ses outrages, de ces illustres tiltres, de ronces, qui ne touchent rien qu'en poignant & deschirant, & de beliers, qui sont estat de heurter & de pousser de l'espaule tout ce qui leur déplaist dans la bergerie; & les menace, qu'estans tels ils passeront enfin sous la main du grand Pasteur: Et que quand il ne leur ordonneroit autre peine, ils seront par tout suis & detestés comme insupportables dans la communion des Saints. Apres quoy ne dira-t'on point aussi, Le Lion a rugy, qui ne craindra? Mais plustost qui ne fremiroit de voir ces eslancemens de gens, qui pour s'accréditer d'autant plus, font grand mine d'aimer la paix, & en parlent comme bien intentionés; & cependant font si aspres, quand ils se figurent tant soit peu d'opposition? Mais je brise là, de peur qu'ils ne s'irritent encore davantage, si je continuë à parler de leurs menaces; Et viens à ce qu'adjoulte Mr Blondel en suivant le fil de la narration, qu'il luy a pleu nous proposer comme il a fait. Il dit donc, que deslors que la convocation du Synode de Dordrecht fut resoluë par les Estats generaux, & notifiée par leur ordre, chacun dans les Pais-bas creut que le jugement des cinq Articles contestés contre les Remonstrans, luy devoit estre reservé, & que personne ne se devoit donner la licence de l'anticiper. Et que les François, notamment ceux de Paris, estoient dans le mesme sentiment. Ainsi parle Mr Blondel; mais, ou il se mesconte beaucoup, ou il faut pour donner un bon & veritable sens à son langage, user de grande limitation. Les nostres laisserent de fait le jugement absolu des cinq Articles à ce Synode, dont la convocation ne fut resoluë qu'environ le mois de Decembre de l'an 1617. Mais les Arminiens n'en userent pas ainsi, au contraire ils se plainquirent, & firent tout ce qu'ils peurent pour faire revoquer cette ordonnance. Et les Eglises de Gueldres voyans leur effort, ne firent point de difficulté de declarer dedans leur Synode combien elles improuvoient la doctrine des Arminiens, comprise en ces cinq Articles; combien que tousiours on en refer vast le jugement definitif au Synode National.

Que si maintenant du general nous passons au particulier, à cause duquel cette deference generale a esté proposée avec tant d'esclar,

pour

Act. p. 13.

p. 14.

In Præf.  
S. D.

A&C. auth.  
p. 14.

pour rendre Mr du Moulin d'autant plus odieux par un trait de charité, qui n'est bonne que pour ces prescheurs de charité à leur profit, afin qu'on leur laisse faire leurs affaires, Mr Blondel nous apprend, que Messieurs de Montigny, Durant & Mestrezat, Collegues de Mr du Moulin, ayans appris d'Abraham Pacard Libraire, que ledit Sr luy avoit mis entre mains son Anatomie de l'Arminianisme, où il prenoit à party contre les Remonstrans les Supralapsaires, & tous ceux qui tiennent, que le Decret de Dieu s'estend jusqu'aux moindres evenemens (ce qui est exaggeré avec beaucoup d'envie, sous pretexte de ce que ce grand homme a touché a quelque chose de la premiere de ces questions, ne s'en pouvant pas dedire, & dit un mot en passant de la seconde, mais non pas au sens que Mr Blondel luy attribué de guet à penser) ils tascherent en vain (adjuuste-t'il) d'arrester la presse, & ne pouvans pas y réussir, porterent le Consistoire à demander que le Synode de la Province assemblé à Charenton defendist à tous Pasteurs & autres de son corps, de rien publier sans approbation de leurs freres. Ce qui fut fait le 14. de May 1618. Et là Mr Blondel, demeure court: sans nous dire comment nonobstant cela arriva, que ce livre fut imprimé l'an 1619. & sans nous coter autre impression que celle de cette année là, qui se fit à Leyden chez Bonavent. Elzevir. Tellement qu'à tout bien prendre, Mr Blondel ne fait autre chose que semer le soupçon d'une jalousie assez mal fondée, qu'il attribué à ces Messieurs contre leur Colleague. Comme d'ailleurs à l'esgard de ce Colleague il fait bien voir qu'il luy en vouloit, parlant si asprement contre luy comme il a fait, & confondant expressément ce qui merite bien d'estre distingué soigneusement. Car quant à ce qu'il allegue touchant les Supralapsaires, la lecture de ce livre fait bien voir, que ce n'a esté que par occasion que Mr du Moulin en a parlé, & mesmes qu'il y a esté comme forcé. Et il est tout clair qu'il s'en faut bien qu'il n'agisse contr'eux de mesme air que contre les Arminiens. Et pour ce qui regarde la doctrine de la Providence, c'est contre la bonne foy que Mr Blondel a posé, que Mr du Moulin noit, qu'elle s'estendist jusqu'aux moindres evenemens. Il est bien vray qu'il a dit, que Dieu a bien prescheu de toute eternité toutes choses jusqu'aux moindres. Mais qu'il n'a fait de Decret que pour celles qui sont reputées bonnes, & par lesquelles sa gloire s'illustre, & le monde se perfectionne. Surquoy il allegue Thomas, celebre entre les Scholastiques, comme chacun scait. Mais parler ainsi, n'est pas nier simplement, que la Providence

An. Arm.  
ed. 1619.  
p. 6.

vidence de Dieu s'estende jusqu'aux moindres evenemens. Et pour faire voir comment Mr du Moulin demet cette conclusion bien expressement, il ne faut que lire le traité de la Providence de Dieu, inferé dans son Bouclier de la Foy, qui fut imprimé bien-tost apres cette Anatomie, où d'entrée il dit que *trois maximes servent de fondement à cette matiere; la premiere, que toutes choses sont conduites & gouvernées par la Providence de Dieu;* surquoy il cite S. Paul Eph. 1. Ce qui fait voir nettement combien s'est avancé Mr Blondel, & combien suspecte s'est renduë sa liberté à tout dire. Qui se trouvera encore plus digne de blâme, si l'on considere que dans la seconde edition de l'Anatomie (dont il n'est pas que Mr Blondel n'ait sçeu des nouvelles) Mr du Moulin changea quelques termes, qui pouvoient causer de l'achoppement, comme a remarqué le D. Wallæus en son escrit pour la defence de cette piece contre l'attaque du D. Corvinus Arminien, qui deslors avoit donné un coup de dent à Mr du Moulin sur cela mesme, s'attachant, comme Mr Blondel, à cette premiere edition. Mais je reviens à ce qui regarde les Supralapsaires: Se vid-il jamais d'accusation plus mal fondée, que celle de Mr Blondel contre Mr du Moulin sur ce sujet? Il soutient de vray la doctrine de nos Eglises, qui pose que l'election de ceux que Dieu a ordonnés à salut, s'est faite sur la consideration de ce que nous sommes tous naturellement enveloppés de peché. Mais au reste y mesle-t'il rien de personel? Et traite-t'il memes cette matiere avec tout autant d'aigreur, que Mr Blondel veut qu'on s'en imagine? Au contraire, se peut-il rien voir de plus doux que son style sur cela? Mais il semble, & non sans raison, que Mr Blondel le vueille criminaliser, pour ce qu'il a suivy les erremens de nostre Confession de Foy, & de celle des Païs-bas, qui fut confirmée solemnellement à Dordrecht. Mais où avoit il laissé son jugement quand il dictoit de telles choses? Sur quoy faut encore particulièrement observer, que Mr du Moulin parlant de la doctrine qu'il tient sur cela, dit expressement, que le Synode de Dordrecht l'a approuvée, ce qui fait voir que son livre de l'Anatomie de l'Arminianisme n'a esté imprimé qu'apres la tenuë de ce Synode là, comme aussi l'Epistre dedicatoire en fait foy. Et que partant Mr Blondel, quelque grand Historien qu'il fut, a mal estably son Epoque, pressé qu'il estoit de la passion qu'il avoit d'imputer à Mr du Moulin, qu'il n'avoit pas voulu attendre la decision du Synode de Dordrecht: mais plustost

pris comme à tasche d'irriter encore davantage les esprits. Cependant il a glissé sur ce point ruineux comme il a peu: Et comme il en vouloit à l'Anatomie & à son Autheur, il a mis par fait, que si-tost qu'elle eut veu le jour, elle fut attaquée par le D. Twissus, & par Jean Arnoldi, joignant ces deux hommes ensemble sans gueres bien les distinguer, comme s'ils eussent travaillé de concert; & s'est fort pressé sur cela, pour d'autant plustost charger Mr du Moulin du reproche qu'il luy fait, de n'avoir respondu ni à l'un ni à l'autre, & de s'estre remis au D. Wallæus du soin de la responce à Corvinus; (chose sans doute bien digne d'estre estalée avec tant d'apparat) comme si pource que Mr Blondel s'est creu fort sçavant, il eust esté impossible à Monsieur du Moulin d'estre assez capable de resister à cet adversaire. Au lieu que le D. Wallæus tesmoigne, que comme Mr du Moulin avoit escrit pour la defense de la doctrine orthodoxe, qui avoit esté establie au Synode de Dordrecht, (ce qui se doit observer aussi-bien que ce que nous avons remarqué cy-dessus, contre ce que Mr Blondel a imputé à temerité audit Sr du Moulin, d'avoir publié cet escrit sans attendre la decision de ce Synode.) il eust bien desiré, que luy-mesme eut refuté Corvinus, qui l'avoit entrepris sur cela; mais que pource qu'il le vid engagé à d'autres occupations, de peur que Corvinus ne se vantaît qu'on n'auroit point repliqué, il en communiqua avec ses Collegues: & il adjouste *qu'ayant esté mesmes animé à cela par les lettres dudit Sr du Moulin, il entreprit enfin cette tasche.* Dequoy, si Mr Blondel, ce grand Prescheur de charité, eut eu toute celle qu'il eut deu avoir, ou au moins plus de circonspection, il n'eust pas pris occasion de gloser comme il a fait; luy qui a par un si long temps negligé de respondre aux ordres qui luy avoient esté donnés, pour travailler à la refutation des adversaires en ce qui concerne l'histoire des premiers siecles de l'Eglise; & mesmes, au devoir qu'il s'estoit imposé sur le sujet de son livre de la Primauté, qui estoit de profiter des avis qui luy seroient donnés sur cela; & s'est au contraire roidy à ne pas vouloir corriger des mesprises assez signalées. Mais il falloit, sans se soucier de tout cela, passer ainsi sur le ventre à Mr du Moulin, à quelque prix que ce fut, afin qu'apres avoir ravalé ce grand homme, on fit d'autant plus paroistre aupres de luy Mr Cameron pour le profit de la cause. Il represente donc ensuite comment à Saumur on jetta les yeux sur celuy-ci, & comment enfin il fut appellé à la Profession de Theolo-

In resp.  
Wallæi ad  
censuram  
Wallæi.

gie. Et comme c'est la coustume de tous ces Mrs les Hypothetiques de faire profit de tout, Mr Blondel exalte comme un Oracle ce qu'il fait dire à Mt Fleury à la louange de Mr Cameron, lors qu'il en fit l'installation au nom du Synode d'Anjou, & notamment le tesmoignage de saine doctrine. Ce qui cependant ne fait pas beaucoup pour ses pretentions. Et ce qu'il coust en suite peu delicatement à ce premier recit, pour relever encore d'autant plus Mr Cameron, parlant de Mr de Champvernou, designé par le Synode de Vitré, qui s'estoit tenu l'année precedente, & des excellens dons qu'il avoit pour la profession en Theologie, nonobstant quoy neantmoins on s'affermit au choix de Mr Cameron, à quoy sert-il sinon à faire voir, que souvent le caprice l'emporte par dessus l'ordre, & que Dieu souffre que cela prevale afin mesmes de s'en servir apres, pour travailler ceux qu'il veut chastier par les suites de ces renversemens? Je ne veux point ravalier icy l'estime de Mr Cameron; mais au contraire, je veux que l'on sache que sa memoire m'est en grande consideration, & que mesmes je m'y sens obligé par les habitudes que nous avons eues avec luy durant sa vie, & moy & les miens; mais je ne puis rien deguifer là où il y va de l'interest de la verité.

C'est pourquoy, comme je voy que Mr Blondel a insisté sur l'establisement dudit Sr Cameron, & sur quelques autres particularités de sa conduite depuis cela, & mesmes sur l'honneur qui luy a esté rendu depuis sa mort; & qu'il a fait cela pour en inferer la necessité du support à sa mode, auquel il conclud tousiours, & que la doctrine de ceux pour lesquels il parle n'est pas si à rejeter, comme on a voulu faire croire; je ne puis pas m'empescher d'examiner ce qu'il en propose, & d'en faire voir la nullité. Et d'entrée je pense devoir faire remarquer, qu'il y a raison de croire, que ce n'a pas esté sans quelque artifice, que Mr Blondel n'a point touché à ce que Mr de Champvernou avoit representé bien aslez au long de la vie & de la doctrine de Mr Cameron en la Preface de son livre de la Justification, qui fut imprimé en Hollande chez Blaeu dès l'année 1648. N'estant pas croyable que Mr Blondel, qui dans ce temps-là s'en alla demeurer à Amsterdam, n'ait eu aucune cognoissance de cette piece que les Doctes considerent comme un ouvrage qui respond fort bien à la grande reputation de son Auteur. Mais Mr Blondel a trouvé bon, comme il est à croire, de dissimuler tout cela, pour se liberer de la peine de ré-

pondre à tant de choses, & faire croire qu'il pouvoit alleguer avec raison, & nous estaler encore avec pompe, & (s'il m'est permis de me servir de cette liberté) non sans quelque deguïsement, tout ce qu'il produit en faveur de Mr Cameron, sans faire estat de respondre à ce que Mr de Champvernou avoit observé sur son establissement, & sur d'autres particularités, tant en ce livre là, qu'en son Epistre Apologetique de la mesme année, & qui fut imprimée en Amsterdam en l'an 1649. chez Janffon, avec la Synopse de Mr Rivet son frere, & quelques autres pieces. Il n'a aussi non plus mis en consideration ce qu'avoit dit sur cela mesme Mr du Moulin en son livre, intitulé *P. Molinæi Iudicium de Moysi Amyr. &c.* qui ayant esté fait dans la mesme année 1648. fut aussi imprimé l'année suivante à Rotterdam chez Leers, & n'a pas esté incognu à Mr Blondel. Mais tout au contraire, comme s'il n'eut esté question que de faire l'eloge de Mr Cameron, & comme si personne n'eut parlé de luy auparavant, il s'est teu de tout cela, & n'a point apologizé pour luy sur des reproches tres-importans, comme de n'avoir point observé les promesses qu'il avoit faites au temps de sa promotion à la Profession de Theologie, de *ne pas divulguer les opinions qu'il tenoit, & qui ne s'accordoient pas avec les determinations de nos Synodes Nationaux.* Ce qu'on avoit requis de luy sans doute, par ce qu'apres les avoir diffimulées au temps de son establissement au Ministère, il n'avoit pas fait difficulté de les publier apres qu'il y eut esté admis. Et faut croire que l'opposition du Synode de Poictou, de laquelle parle Mr Blondel, porta grand coup pour empescher qu'en cette occurrence le support qu'on eut pour Mr Cameron à cause de ses beaux dons, ne fut si grand que peut estre il eut esté. Surquoy au reste il est bon de remarquer comment s'enferme Mr Blondel de ses propres armes, quand il soutient, que *nul ne s'offençoit pour lors de la diversité de la traditive de Mr Cameron, en la question de la grace, bien qu'il s'en fut tousiours ouvertement déclaré;* (ce qui, poté qu'il fut vray, n'empescheroit pas qu'on ne deut croire, que ceux là n'eussent eu raison qui s'en seroient advisés depuis.) & adjouste neantmoins incontinent apres cela, que *les opposans alleguoient contre luy non seulement son consentement avec le D. Piscator touchant l'imputation de la doctrine de Christ, mais aussi la maniere selon laquelle il estimoit que l'Esprit de Dieu touche le cœur de l'homme pour le convertir à salut:* comme si ce n'estoit pas une question appartenante à la matiere de la grace. Et cependant Mr Blondel triomphe là-dessus, com-

G. Riv.  
Præfat. in  
Vind.

G. Riv. in  
Ep. apolog.

Act. p. 15.

me s'il avoit rencontré à merveilles. Et pour ce que le Synode d'Alez usa de beaucoup de support en faveur de Mr Cameron, alors qu'il vuida l'opposition qui s'estoit faite à son établissement en la Profession de Theologie, Mr Blondel estale cela magnifiquement, & veut qu'on face sur l'Arresté de ce Synode, dressé pour cela, beaucoup de belles reflexions à l'avantage de Mr Cameron; mais non pas ces celles qui se trouveroient les mieux fondées, à prendre comme il faudroit le sens de cet Acte. Il nous dit donc que sur cela sont à peser en la crainte de Dieu six choses. 1. *Que Cameron en son Examen pour la Pro- A.C. p. 16, fession de Theologie avoit suivy les mesmes hypotheses, que les Deputés de la grande Bretagne & de Bremen tindrent depuis au Synode de Dordrecht.* Dequoy cependant l'Acte du Synode d'Alez ne parle ni près ni loin. Et quant au fait mesme, il est tout certain, qu'autant que Mr Blondel peut avancer de propositions de cette sorte sur ce fondement, & sans raison, autant en peut on renverser par une simple negative. Et comme nous avons fait voir que les Deputés de la grande Bretagne n'ont pas eu les mesmes sentimens que les Hypothetiques; & que quant aux autres, bien qu'ils ayent esté aucunement partagés sur le 2. Article, nul d'eux neantmoins n'est allé si avant que Mr Amyraut: aussi est-il fort ayse de justifier, que le fondement de la dispute, à laquelle se soumit Mr Cameron, ne ressenoit point l'hypothese de l'universalité de la mort de Jesus Christ, ou d'une foy par la providence, ou d'une misericorde universelle, &c. La 2. reflexion est, que la Province de Poictou, de laquelle estoient originaires André & Guillaume Rivets (remarque bien necessaire en cet endroit) n'avoit point pris de là l'occasion de son opposition. Et cela aussi à quel propos nous est-il ainsi produit? Et quel besoin y avoit-il que sur ce sur ce sujet on fut adverty que Mrs Rivet estoient originaires de Poictou? Au reste cecy non plus ne s'accorde pas fort bien avec ce que Mr Blondel a dit auparavant, qu'on s'estoit formalisé contre Mr Cameron à cause de ce qu'il tenoit de la maniere selon laquelle Dieu touche l'esprit de l'homme. Et luy-mesme s'enlace encore dans la suite, quand il adjouste dans sa 3. reflexion, que ni les dites hypotheses, ni les autres choses, qui avoient donné de l'ombrage à la Province de Poictou, n'ont point empesché les Examineurs de Cameron, de luy donner la louange d'une singuliere pieté, & de saine doctrine: Car comment cela auroit-il donné de l'ombrage à ceux de Poictou, & n'auroit pas esté pour le moins occasion de leur opposition? Mais au

reste à quel propos alleguer ce bon tesmoignage sur le sujet de l'Arresté du National? Et de plus, pour ce que les Examineurs de Mr Cameron luy ont donné tesmoignage, & mesmes sur le sujet de la doctrine, se fondans, comme il est à croire sur la promesse qu'il avoit faite, de ne rien enseigner qui ne fut reçu parmy nos Eglises, s'ensuit il que s'il a depuis cela avancé quelque chose contre sa promesse, quand mesmes il ne l'auroit pas fait auparavant, il n'aic pas esté à reprendre, aussi-bien que ceux qui ont enchery par dessus luy? Comme de fait il se justifie nettement par les passages que Mr du Moulin a pris la peine de recueillir de ses leçons, & dont il fait un Chapitre exprés au livre, qu'il a intitulé l'Examen des controverses Salmuriennes; par où il fait voir assez à clair, qu'encore qu'il y eut eu à redire en la doctrine de Mr Cameron, il a neantmoins esté bien plus moderé, que ceux qui l'ont suivy, & qu'on peut condamner la pluspart des hypotheses de Mr Amyraut par les termes exprés de Mr Cameron.

Act. p. 16.

La 4. reflexion est, que dans le Synode National Pierre du Moulin, le plus ancien Pasteur de l'Eglise de Paris, Deputé de la Province de l'Isle de France, & Modérateur du Synode, conformément au prejudgé de son Pere, donna avec Vignier Secretaire de l'Assemblée son suffrage audit Cameron absent, & confirma le premier sa vocation dans Saumur. Mais quelle pitié, de vouloir faire profit de toutes ces circonstances, sans considerer que le fondement qu'on prend est tout à fait ruineux? Certes il est vray que Monsieur du Moulin estoit & Ministre de Paris, & le plus ancien, & Modérateur de ce Synode, que Mr son Pere avoit assisté à l'Examen de Mr Cameron, & que Mr Vignier estoit Secretaire de ce Synode d'Alez: mais s'ensuit-il pourtant que Mr Cameron ait à cause de cela eu liberté de tout dire? Et quand Mr du Moulin auroit opiné le premier (ce qui eut esté contre les formes) que serviroit cela pour fortifier le dessein de Mr Blondel? Que dit l'Acte du Synode National? A-t'il blâmé l'opposition du Synode de Poictou? Nullement; mais tout au contraire il l'a loué, & jugé que cette Province là a esté portée d'un bon zele. Ouy-mais, dira-t'on, l'installation de Mr Cameron a esté tout d'un temps confirmée. Cela est vray; mais sans eloge pour luy, & peut-estre sur le tesmoignage qu'on luy rendit, que jusqu'alors il tenoit promesse. Et Dieu voulut qu'on usast alors de ce support, afin que le succez nous apprit combien est dangereuse en telles rencontres l'indulgence, qui favorise quelque infraction des reglemens, qui ont esté

Act. du S.  
d'Alez 53.  
2pp.

esté saintement établis auparavant. Et ce que nous venons de dire peut aussi servir, à faire voir combien est frivole & mal-establie la 5. reflexion, qui porte que le Synode National, qui venoit de confirmer les *Decrets de celui de Dordrecht*, approuva la vocation dudit Cameron, & jugea que l'appel de la Province de Poictou n'estoit recevable. Car comme il n'est pas vray que ce Synode ait parlé si vivement de cet appel, aussi n'y a-il pas de conséquence à tirer pour les hypothétiques de l'approbation de l'employ de Mr Cameron. Surquoy nous pourrions faire quelque comparaison de l'establissement d'Arminius mesme en la Profession Theologique à Leyden, sur les precautions qu'on avoit penlé bien prendre; représenter qu'il fut obligé de conserer avec le D. Gomarus, & de se purger de tout soupçon, & qu'il promit solennellement, que s'il avoit quelques opinions particulieres, il ne les publieroit point, & qu'il n'enseigneroit rien qui ne s'accordast avec les doctrines receuës parmy nos Eglises; condamnant les Pelagiens, & souscrivant à leur condamnation faite par les Peres; & enfin adjouster à tout cela, que sa promotion fut faite selon les formes. D'où pourtant il ne s'ensuit pas, qu'il ait eu la liberté d'agir comme il fit depuis. Mais je ne veux pas presser cela, de peur que la comparaison ne soit jugée odieuse par quelque humeur delicate. Et viens à la 6. & derniere reflexion, qui n'est pas moins defectueuse que les precedentes. Comme le Synode de Dordrecht (dit Mr Blondel) honora du titre d'Orthodoxes les Theologiens de la grande Bretagne & de Breme, (si Mr Amyraut avoit autant de fois trouvé ces gens là dans son chemin, & si on les faisoit ainsi venir à sa rencontre, que ne diroit-il point de cette importunité, luy qui a tant insulté à Mr Spanheim, en luy reprochant la reiteration de certains exemples) & n'avoit pas estimé que leurs hypotheses deussent estre notées d'aucune censure; le Synode National d'Alex n'a point creu que la defense des mesmes hypotheses deut empescher l'establissement de Cameron en la Profession Theologique. Enquoy jusques où ne s'est point esgaré le bon jugement de Mr Blondel? Car dans toute la relation du Synode de Dordrecht il n'est nullement dit, qu'on eut remarqué que ceux de la Grande Bretagne & ceux de Breme affectassent des hypotheses particulieres, & qu'ils ayent fait difficulté de se soumettre au jugement commun du Synode: Mais au contraire il est parlé clairement de la grande uniformité, qui se trouva entre tous les Deputés. Et faut advouër que quand bien ces Theologiens là auroient eu des sentimens bien esloignés de ceux des autres, (ce qui

Act. p. 16.

Præf. ad  
Acta S. D.

Act. p. 16.

toutes-

toutesfois ne se prouve point, non plus qu'il ne se peut justifier que par là se puissent autoriser les maximes des hypothétiques, comme nous l'avons fait voir cy-dessus :) il est tout certain qu'on ne leur devroit plus imputer rien de particulier apres l'acquiescement au jugement de tout le Synode, au reglement duquel ils ont tesmoigné par leurs propres seings, qu'ils se conformoient entierement, & sans aucune reserve. Et que ce jugement n'ait pas esté favorable aux Hypothétiques, il se justifie non seulement par la tiffure de la piece, mais aussi par ce qu'il est evident que ceux qui ont parlé ouvertement contre les Hypothétiques, ont surpassé de bien loin en nombre ceux dont Mr Blondel se glorifie que les sentimens ont esté tout à fait semblables à ceux du party pour lequel il parle: & qui neantmoins n'ont pas tesmoigné qu'ils fussent pour eux, puis qu'ils ont souscrit à la condamnation des dogmes que font revivre ceux-cy. Et c'est par ce consentement là qu'ils se sont rendus particulièrement dignes du tiltre d'Orthodoxes; Tiltre duquel cependant nous pouvons dire avec assurance qu'il n'apparoit pas qu'il ait esté formellement attribué en particulier à aucun des Deputés de ce Synode. Qui d'ailleurs n'ayant pas entrepris de se rendre juge des sentimens de ces Messieurs, s'est contenté d'establiir les choses comme il a fait, & n'a pas laissé d'avoir cet heur, que de voir que tous ceux du dehors de l'État des Provinces unies, aussi-bien que ceux qui en dependoient, qui ont esté membres de ce Synode là, ont unanimement embrassé ses Decisions, sans y avoir tesmoigné la moindre repugnance. Desorte que quand quelques uns d'entr'eux auroient eu quelques sentimens un peu divers (je parle notamment des estrangers) ils ne s'y sont pas roidis; & quand ils l'auroient voulu faire, tousiours la pluralité des voix l'emportant pour ce qui fut arresté dans cette assemblée là, on n'en eut pas moins fait qu'on y fit, en supportant ceux qui eussent peu affecter quelques petites differences, & qui ont esté sans doute en autre consideration à ce Synode là, que Mr Cameron à celuy d'Alez, dont il dependoit absolument, & duquel cependant le jugement a esté tel que Mr Blondel le represente; comme nous ne nions pas qu'il n'ait esté tel au fonds, ç'a esté que sans avoir esgard à ses hypotheses, qui n'avoient pas encore fort esclaté, & qui mesmes n'avoient garde d'aller si avant que celles dont il s'agit aujourd'hui, & notamment à cause de ce qu'il avoit promis, on ne voulut pas le decréditer; mais

on ap-

On approuva son établissement en esperant que tout iroit bien, & pour estouffer tout doucement, s'il eut esté possible, le desordre de sa naissance. Et ainsi ç'a bien esté pour neant & sans raison, que Monsieur Blondel nous a parlé de poser en la crainte de Dieu ces six choses. Et luy mesme, qui devoit avoir à cœur cette crainte, que n'a-t'il posé comme il faloit ce que le Synode d'Alez jugea de la Province de Poictou, disant *qu'elle n'avoit esté meüe que d'un bon zele en son opposition? Que n'a-t'il posé la difference qu'il y a entre dire qu'un homme a esté establi legitimement, & autoriser absolument ses sentimens particuliers, qu'il avoit mesmes promis de ne pas divulguer?* Et enfin que n'a-t'il aussi considéré, que bien que l'Article disé simplement, & en termes fort generaux, que les Deputés de Poictou & d'Anjou, & Mr Vignier furent ouïs, neantmoins il est bien à croire que le Synode fut assez expressement informé des precautions qu'on avoit prises pour prevenir le mal qui se pouvoit apprehender de ce costé là. Comme aussi de fait il est certain que Mr Cameron usa d'assez grande retenüe tant qu'il fut Professeur à Saumur, & mesmes il se peut bien dire avec verité, qu'il se justifie par les actes de la dispute qu'il eut avec Mr Tilenus, qu'il n'avoit pas fort ouvertement favorisé les hypothetiques. Mais cependant ce n'est pas que sa doctrine y soit entierement pure. Et Monsieur Blondel, qui avoit bien veu la Synopse de Mr Rivet, eut deü avoir honte de tant se glorifier de l'impression qui s'en fit à Leyden, & de dire *qu'ils furent accueillis avec un incroyable applaudissement aux Paisbas*, veü qu'au contraire non seulement les Docteurs de Leyden ne luy voulurent point donner d'approbation, mais aussi censurerent mesmes ces Actes là, & en rendirent conte à l'Autheur mesme, par l'advis qu'ils luy en donnerent, comme il se peut justifier par les registres de la faculté de Theologie de cette Academie là: & peut-estre fut-ce bien chose qui n'ayda pas peu à faire que Mr Cameron se moderast & usast de retenüe. Et s'il en eut esté autrement, le Synode de Charenton, tenu l'an 1623. eut il eu si fort à cœur de procurer son retablissement en France, & luy en eut il donné une telle gratification que fut celle qu'il en reçeut? Et Mr de Champvernon, duquel Mr Blondel cotte particulierement *la presence & le consentement sur cela*, eut il esté si peu soigneux de la verité, aussi-bien que plusieurs autres, qu'il n'eut pas dit nettement ses sentimens au contraire, s'il en eut esté besoin? Au reste parce qu'il semble que Mr Blondel vueille

A. p. 175

faire croire que la deputation de Mr Cottiby fut proprement & précisément pour obtenir ce retablissement là, afin de rendre par ce moyen la memoire de Mr Cameron d'autant plus considerable, il est bon qu'on sache 1. Que Mr Cottiby ne fut pas seul Deputé en cette occurrence là, mais qu'un Mr du Bois S. Martin luy fut adjoint. 2. Que la Deputation ne se fit pas pour Mr Cameron seulement, mais aussi afin d'obtenir le retablissement de Mr du Moulin, & la demeure de Mr Primerose en France, avec liberté d'y exercer sa charge, aussi bien que Mr Cameron. 3. Qu'il n'y a nul, qui n'ait considéré Monsieur Cameron comme un bon serviteur de Dieu, mais comme il arrive au meilleur de faillir, il a esté sujet à ses defauts comme les autres, & a merité peut-estre ce blâme particulierement, d'avoir esté un peu trop tenace en ses opinions. Et de fait, Mr du Moulin, apres avoir representé, selon qu'il s'y estoit creu necessité, ce qu'il avoit recognu de ses foiblesses, conclud enfin, *qu'il ne doute pas que Dieu ne luy ait fait misericorde, & le qualifie pieux & tres-esloigné de fraude, (à quoy nous souscrivons franchement) & enfin dit, qu'encore qu'il ait eu ses foiblesses, sa croyance étoit qu'ayant esté recueilly au Ciel, il y jouit de la vision de Dieu, & qu'il est uny à Christ, en qui il a creu. De sorte que ce que dit Mr Blondel de la consideration qu'on a fait de Mr Cameron est fort peu considerable, & fort peu utile à son dessein.*

In jud. de  
Animad.

Aussi-peu reussit-il en alleguant les Ordonnances du Synode National de Castres, en faveur de ses enfans, & pour l'impression de ses œuvres: Car quant au premier de ces deux chefs, ce ne fut qu'un pur acte de charité qu'exerça ce Synode-là, qui ne peut estre tiré qu'à contre-poil, pour autoriser la doctrine de Mr Cameron, quelle qu'elle ait peu estre. Et quant au 2. il est bien vray que le Synode de Castres exhorta la Province d'Anjou de procurer l'impression de ces œuvres là: mais ce fut pource qu'avec adresse (comme l'a remarqué Mr de Champvernou en son Ep. Apolog.) l'Academie de Saumur trouva moyen de faire donner charge aux Deputés de la Province d'Anjou, de demander quelque assistance pour l'impression de ces œuvres là. A quoy il adjouste, qu'ayant esté donné ordre à quatre Examineurs de considerer soigneusement ce qu'on voudroit faire imprimer sous ce nom là, comme apres y avoir vacqué, ils ne s'accordoient point entr'eux du tesmoignage qu'il falloit rendre à ces ouvrages, on se contenta de mettre pour Approbation l'Acte du National, qui fondé sur des sentimens de charité, a supposé qu'il n'y eut

rien que de bon là dedans, & ne les a pas au reste liberés de la necessité qu'il y avoit, d'observer à leur esgard l'ordre prescrit pour l'examen des escrits, aussi bien que s'il eut esté question de quelques pieces dont les auteurs n'eussent pas esté si celebres. Et Mr de Champvernou remarque fort bien à ce propos en la Preface de son Thresor, que cela n'a pas plus fait de consequence pour les œuvres de Mr Cameron, que la recommandation du dernier Synode National pour les escrits de ceux qui furent exhortés par luy, de donner au public les ouvrages qu'ils avoient en main, entre lesquels on peut mesmes conter cette piece de la Justification, dont nous avons desia souvent allegué la Preface. A quoy faut adjouster d'abondant, qu'outre que tant en ce Synode qu'en d'autres, la recherche & l'impression de divers escrits a esté recommandée, comme notamment celle de ceux de feu Mr du Tilloy, en ce mesme Synode de Castres il fut parlé en termes bien plus honorables des escrits de feu Mr Daneau, que de ceux de Mr Cameron, & le Synode s'en expliqua ainsi par la plume mesme de Mr Blondel: *La Compagnie honorant la memoire du Sr Daneau, cy-devant Pasteur & Professeur en Theologie en l'Eglise & Academie d'Orthez en Bearn, & desirant que les escrits par luy laissés ne demeurent point ensevelis, a prié le Sieur Daneau, son fils, de les donner au public, & s'est chargée des fraix qu'il conviendra faire pour l'impression d'iceux: Au lieu que pour Monsieur Cameron il n'y a simplement que cecy, La Compagnie exhorte la Province d'Anjou de procurer l'impression du reste des œuvres du feu Sr Cameron, avec promesse qu'elle aura esgard aux fraix qui se seront avancés pour ladite impression. Ce qui sans doute est bien plus mince que ce qui concerne Mr Daneau. Et c'est peut-estre ce qui a fait que ceux qui ont voulu expliquer cet Article là aux estrangers, qui n'ont pas de cognoissance de la Langue Françoisé, ont ereu, le trouvant trop maigre, qu'il seroit bon pour l'interest de la cause, d'y faire des changemens assez notables pour rehausser l'estime des ouvrages de Monsieur Cameron, & de dire ainsi, selon que nous exposons mot à mot; Le Synode exhorte les Pasteurs de la Province d'Anjou, d'avoir soin de faire imprimer & mettre en lumiere ce qui se pourra recouvrer du reste des escrits & monumens de Jehan Cameron, de pieuse memoire, & promet que les fraix qu'ils feront pour cette impression, leur seront rendus & restitués par le prochain Syuode National. Où l'amplification est si evidente, que ce seroit perdre temps de s'arrester davantage à la faire remarquer. Et quant à sa fin, elle est*

A. p. 17.

aussi assez manifeste. Il y a mesmes quelque changement & addition en la copie de l'Acte François, qui est à l'entrée du 2. volume de ses œuvres de l'edition de Saumur 1628. Et ce qui est encore plus remarquable, c'est que Mr Blondel, qui fut Secretaire en ce Synode, n'a pas luy-mesme rapporté cet Acte simplement comme il faisoit, parlant seulement de procurer l'impression du dernier livre des œuvres Theologiques du Sr Cameron; ce qui mesmes sembleroit devoir diminuer le credit des autres. Mais cela certes luy est bien pardonnable, puis que sans doute il ne l'a pas fait à escient, mais au contraire, a bien pensé relever ces escrits là, commè c'est l'ordinaire de ces Mrs les Hypothesiques. De sorte que non seulement ceux qui ont fait l'Epistre dedicatoire du 2. tome, ont fait passer l'exhortation du Synode pour un commandement precis, autorisant ses ouvrages tres-expressement: mais aussi a-t'on bien voulu depuis faire passer pour temeraires, ceux qui se sont opposés aux Hypothesiques, par ce (disent-ils) qu'ils ont puisé de Mr Cameron tout ce qu'ils tiennent, & que ses œuvres ayans esté publiées par l'autorité d'un Synode National, c'est aller contre le respect deu à nos Eglises, que d'entreprendre de leur contredire; & c'est comme ces Messieurs se servent de leur raisonnement en telles matieres. Enquoy ils s'esgayent tellement, que c'est sans doute ce qui a fait qu'on a encore rebattu dans la Preface du 3. tome, ce qui s'estoit dit auparavant avec grand pompe de cet ordre du Nat. Apres quoy parlant des œuvres meslées dudit Sieur, & particulièrement de ses Theses de tribus fœderibus, que n'a-t'on point dit, pour rendre ces pieces recommandables? Et on s'est imaginé que le monde seroit si simple que de croire, que quand le Synode de Castres exhorta la Province d'Anjou de faire imprimer le reste des œuvres de Mr Cameron, il entendoit qu'on fit une exacte recherche de tout ce qu'il avoit fait ou escrit, mesmes du temps de son enfance; au lieu que cela ne regardoit proprement que les leçons qu'il avoit données du temps qu'il avoit fait la charge de Professeur, qui sont bien sans doute d'une autre trempe que ses Lettres & ses Theses.

Quant aux frais de l'impression, je n'en dis rien, sinon que le Synode ne s'en chargea pas formellement. Mais je ne puis laisser passer la beyené de Mr Blondel sur cette occurrence, sans la faire remarquer: C'est que luy, qui est si bon Historien d'ailleurs, a neantmoins tres-mal reussi dans cette occurrence, quand sur la diligence faite pour

pour cette impression, il s'est expliqué de la sorte; Obeissant (dit-il) à ce mandement, l'Academie de Saumur a envoyé à Geneve les œuvres de Cameron, qui restoient à imprimer, les frais de l'impression ont esté pris sur les deniers communs des Eglises, & Frideric Spanheim, Pasteur & Professeur en Theologie à Geneve, & depuis à Leyden, a pris le soin de l'edition & correction; testimoignant par là que les Hypotheses defenduës par Cameron, ne meritoient l'averfion de personne; veu que luy, qui ne les suivoit pas, ne faisoit aucune difficulté de les publier. Car de fait, d'un costé le mesconte se trouve tres-grand, en ce que Mr Blondel suppose, que pour obeïr à l'Arricle du Synode, on envoya à Geneve le reste des œuvres de Mr Cameron, pour le faire imprimer; Parce qu'outre que ce n'a pas esté un reste qui a esté imprimé à Geneve; mais le total qu'on y fit r'imprimer, ce reste là ayant esté imprimé à Saumur dès l'an 1628. comme en fait foy l'Epistre dedicatoire, outre la designation qui s'en peut voir dès la premiere feuille où est le Tiltre: (ce que je remarque sans prejudice du blâme, que merite bien l'Auteur de cette Epistre là, pour y avoir posé par fait que le premier tome, imprimé deux ans auparavant, auroit esté veu & approuvé au Synode de Castres; de-quo y ne se trouve pas pourtant le moindre testimoignage dans les Actes de ce Synode là.) D'autre part on void clairement, que l'affectation de Mr Blondel à donner un mesme coup de dent à Mr Spanheim, qu'il avoit fait auparavant à Mrs du Moulin & de Champvernou, luy a fait avancer des choses qui se peuvent aysement convaincre de faux & de temerité, par la conference de ce qu'il en dit, avec ce que nous a laissé par escrit sur ce sujet Mr Spanheim mesme, en ce discours qu'il a mis à l'entrée de ses Exercitations, où il deduit sur quelle occasion il se resolut de les faire; car là respondant à ce que Mr Amyraut luy avoit imputé en son Epistre adressée à Mr Rivet, & imprimée à l'entrée de ses Differtations, il fait bien voir qu'alors que les œuvres de Mr Cameron furent r'imprimées à Geneve, il estoit de tout autre sentiment que Mr Blondel ne dir; & voyci comment il en parle; *Ce fut bien fait (dit il) quand on publia les Escrüs de de Mr Cameron, & les Escoles en Theologie doivent sçavoir gré de cela au Synode National de Castres, par ce qu'on y peut apprendre beaucoup de choses exquises. Mais que cela ait esté procuré, comme si tous les sentimens de Mr Cameron eussent esté approuvés de tous, ou au moins de plusieurs, & mesmes des Deputés au Synode, ou de ceux qui enseignoient soit dans les Eglises, soit*

Act. p. 18.

dans les Academies par toute la France, c'est ce qu'il soustient que Monsieur Amyraut n'entreprendroit pas de poser par fait, combien que luy-mesme eut deslors fait grand parade de cette exhortation du National à faire imprimer le reste des œuvres de Mr Cameron. Puis peu de lignes apres il adjouste, que *quelqu'un se plaignit hautement qu'on avoit fourré parmy les disputes de Mr Cameron plusieurs Traictés, que les Eglises de France n'avoient jamais veus, & qu'elles n'eussent pas souffert qu'on eut publiés; nonobstant quoy, & sans insilter non plus sur ce qu'il adjouste en suite, il ne laisse pas de dire, qu'il a creu, qu'on ne devoit pas priver le monde du fruit de ses autres œuvres, à cause de ce en quoy il s'eslogne de nous: & advouë en suite, que luy-mesme avoit de pure & sincere affection procuré l'impression de ces œuvres là à Geneve, mais que cependant il avoit & souvent & publiquement tesmoigné fort ouvertement, en presence de personnes de condition & de grande estime, qu'il ne souscrivoit point à quelques-uns des sentimens de Mr Cameron, & particulièrement à la doctrine de l'universalité de la grace; non pas qu'il la jugeast entièrement pernicieuse, selon qu'il l'a expliquée, mais pource qu'il croyoit qu'elle ne s'accordoit ni avec l'Escriture, ni avec la nature & les attributs de Dieu, ni avec l'economie de la grace, & qu'elle estoit inutile à defendre nostre sentiment contre les adversaires; tout au contraire, sujette aux poinctilles, & propre à estreindre le nœud, & non pas à le deffaire. Apres quoy il continuë encore ainsi; j'adjoustay aussi (dit il) que quelques choses du 3. tome, c'est à dire, quelques Epistres, pouvoient bien estre retrenchées du reste de ces œuvres là, & obmises sans faire tort à Mr Cameron, ni à ceux de son sentiment, pource que c'estoient des lettres privées, escrites à des amis, & sans dessein de les rendre publiques. Et que si ces Lettres en estoient ostées, il y auroit peu de choses esparses çà & là, qui peussent estre citées en faveur de cette cause de la grace universelle, & que mesmes elles ne pourroient estre observées, que par ceux qui voudroient curieusement rechercher ce qui concerne cette doctrine.*

*Adjoustez (dit il encore) que plusieurs doctrines ont esté publiées depuis la mort de Monsieur Cameron, desquelles il n'a laissé rien, que je sache, par escrit, & qui toutesfois ont esté soustenuës par d'autres par des escrits publics: Et c'est à quoy il eut falu que Monsieur Blondel se fut tenu, pour nous expliquer clairement la pensée de Mr Spanheim sur ce sujet, au lieu de luy imposer, comme il a fait, à dessein sur tout, ainsi que je l'ay desia representé, de l'adjoindre pour tiers au reproche qu'il a fait à ces deux autres Messieurs, comme s'ils avoient esté tous trois des esprits incon-*

inconstans & legers, approuvans tantost une chose, & tantost aussi l'improuvans par pur caprice. A cause dequoy je n'ay point fait difficulté de m'estendre un peu sur tout cela, non pour rien rabatre de l'estime des œuvres de Mr Cameron, comme j'ay dit, mais pour faire voir que Mr Blondel n'a point eu dequoy se prevaloir, comme il a pretendu, ni du consentement charitable qu'ont tesmoigné ces Messieurs là, ou il a esté question de Mr Cameron, & des bons offices qu'on luy a voulu rendre; à quoy ils ont creu qu'il estoit de leur charité de ne s'opposer point; sans prejudice neantmoins de la liberté, qu'ils se sont réservé toute entiere, à ne pas souscrire absolument à ses sentimens, qu'ils n'ont pas trouvés purs en quelques points; ni de ce qu'ont fait en sa consideration les corps entiers de nos Synodes Nationaux, & mesmes pour procurer l'impression de ses œuvres; ce qui n'a pas au reste autorisé ceux qui s'en sont chargés, à mettre en lumiere jusqu'à ses Lettres privées, & à supposer (s'il en faut croire quelques-uns) des pieces pour siennes, qui toutesfois n'estoient point de luy. Et c'est où sans doute à bien fort paru la demangeaison de ceux qui avoient desia conçu les semences de la doctrine de la grace universelle objective, & de ses annexes. Je ne dis pas en cette supposition precisement, que je ne donne pas pour constante, & de la preuve de laquelle je ne pretens pas m'embarasser, me contentant seulement d'en rapporter, comme j'ay fait, ce que d'autres en ont avancé, qui ont penetré plus avant que moy dans ce secret; mais bien en cette recherche de ces menuës pieces, qui favorisent particulièrement leur intention: entre lesquels paroissent des plus ardens Mrs Testard & Amyraut, & est clair par l'Epistre dedicatoire du premier tome, que Mr Testard y est particulièrement designé, comme celuy qui avoit induit Mr de Vallée Morvilliers à fournir les frais necessaires pour l'impression de ce tome là; luy qui depuis, en faisant le pacifique, mit au jour l'an 1633. cette Synopse de la doctrine de la nature & de la grace, qui a esté une des principales causes des troubles, qui depuis cela ont agité nos Eglises: Piece que Mr Blondel n'a peu garantir du reproche qui luy est deu, parce qu'il allegue *de l'approbation* A.G. p. 18. *qui lui fut donnée par Mrs Vignier & Garnier*, ni par la parade qu'il fait des deux Lettres, qui furent escrites à l'Auther sur ce sujet, dont l'une mesmes estoit de Mr Rivet; (Lettres desquelles je n'avois point ouy parler auparavant, & dont rien ne fut allegué au Synode d'Alençon,

lençon, que j'aye sçeu) veu mesmes, que quand ainsi seroit, que ces Messieurs, qui escrivoient du Pais-bas, eussent donné quelque louange à Monsieur Testard, qui peut-estre leur avoit envoyé des exemplaires de son livre, cela, ni l'approbation de Mrs Vignier & Garnier, n'empescha pas que l'Examen ne s'en fit à Alençon, & qu'on n'en condamnaist divers points. Mais, comme je l'ay desia remarqué, c'est l'ordinaire de ces Messieurs, de travailler à faire profit de tout, tant qu'ils peuvent, & vouloir faire croire qu'on autorise absolument tous leurs dogmes, si on leur donne quelque louange d'erudition, ou si on leur tesmoigne de la satisfaction de ce qu'en quelque chose ils ne se sont pas tout à fait esgarés du droit chemin: Et enfin si on n'esclatte pas tout à bon contr'eux, ils s'efforcent à faire valoir à leur avantage la retenüe de ceux qui se contentent de tesmoigner couvêtement le déplaisir qu'ils ont de voir qu'on mette en avant des nouveautés, qui causent des divisions & des troubles. Et icy se doit aussi observer, avant passer outre, combien maigre est l'avantage qui s'est peu tirer de l'approbation de Mrs Vignier & Garnier au livre de Mr Testard. Car combien qu'ils ayent enoncé sans grande façon *qu'ils n'y ont rien trouvé de repugnant à la foy*, dira-t'on pourtant que ce passeport pouvoit suffire à tout ce qu'il a peu debiter? Ils ont creu peut-estre qu'encore qu'ils y remarquaissent de grandes nouveautés, cela neantmoins ne destruisant pas ouvertement le fondement, ne tireroit pas à telle consequence comme il fit: & au fonds, quel qu'ait peu estre leur sentiment, ils n'avoient ni l'infalibilité des Apostres en la doctrine, ni leur pouvoir pour autoriser à plein ce qu'il leur venoit à gré d'approuver. Et enfin, combien que par une Lettre imprimée, & qu'on peut croire que la consideration du Collegiat sur tout extorqua de Mr Vignier, pour confirmer cette approbation, ledit Sr Vignier eut taché de concilier les différentes expressions de Mr Testard avec le commun sentiment de nos Eglises, alleguant d'ailleurs pour principal fondement, que l'impression des œuvres de Mr Cameron avoit esté autorisée par un Synode National, (fondement dont cy-dessus nous avons fait voir la nullité) si est ce qu'en envoyant cette Lettre imprimée au National d'Alençon, il ne laissa pas de l'accompagner d'une autre, par laquelle il supplioit le Synode, *de ne pas permettre cette difference de methodes & d'expressions, laquelle quand elle n'apporteroit (dit il) aucune division en la substance de la doctrine, pourroit neantmoins estre*

en scandale à plusieurs, qui d'une telle difference de tradüive pourroient penser qu'il y avoit aussi diversité de sentimens en la doctrine, & ainsi causer du desordre. Et cela sans doute est bien assez suffisant pour faire voir, que Mr Blondel n'a pas eu grand sujet de faire parade de cette approbation, non plus que des lettres escrites du Pais-bas à Mr Testard. Mais quant à ce qui concerne l'avantage que ces Messieurs pretendent tirer du silence mesme de ceux qui n'esclattent pas contr'eux, il nous reste encore à parler sur ce sujet; & nous avons maintenant à considerer la preuve que nous en fournit Mr Blondel dans la suite de son discours.

Il dit donc que personne dans la France & le Pais-bas n'a fait paroistre avant l'an 1635. que la doctrine des Hypotheniques leur depleut. Et j'avouë qu'il est vray que jusqu'alors on n'avoit pas esclatté encore; mais neantmoins il n'a pas ignoré luy-mesme, que dès le vivant de Mr Cameron il y avoit eu quelque contestation entre luy & Mr de Champvernou sur le sujet de ses Theses inaugurales; que sa dispute avec Mr Tilenus avoit esté censurée à Leyden, comme nous l'avons veu cy-dessus; & que depuis, comme nous l'a dit cy-devant Mr Spanheim, plusieurs s'estoient formalisés de diverses choses, qui se trouvoient parmy ses œuvres, qu'on n'avoit que trop soigneusement recherchées pour les donner au public, & qu'aujourd'huy Messieurs les Hypotheniques prennent pour fondement de leur nouvelle doctrine. Nonobstant quoy, & comme il sembloit que ces bruits se deussent peu à peu dissiper, Mrs Testard & Amyraut s'estans comme donné la main, publierent leurs escrits environ deux ans l'un apres l'autre, l'un sous le titre de *Synopsse de la Nature & de la Grace*, l'autre sous celui de *Traité de la Predestination*. Ce qui mit les esprits de ceux qui les considererent avec un peu d'application pour l'intereit de la verité, en fort grand esmoy, à cause des dangereuses consequences qu'ils croyoient bien qu'on verroit naistre de cela, s'il n'y estoit promptement remedié. Et c'est ce qui fit, qu'apres quelques concertations particulieres entre divers d'entre les Pasteurs de ce Royaume, on vint jusqu'à mettre ces matieres sur le tapis dans les Synodes de plusieurs Provinces, où la charité presida: De sorte, que ces Messieurs ne se peuvent plaindre qu'à tort des procedures qu'on tint; comme quand le Synode de Xaintonge & celui de Poictou deputerent devers Monsieur Amyraut des personnes d'une humeur fort douce & traittable, afin de conferer avec luy, & l'obliger à corriger un peu ce qu'il avoit

enoncé dedans ce Traité de la Predestination, pour prévenir les desordres qu'on prevoyoit. Dequoy quel a esté le succez, il ne se descouvre que trop par ce qui s'est continué jusqu'à present, nonobstant mesmes les reglemens de Synodes Nationaux; desquels on peut dire avec raison, que ces Messieurs font grande parade lors qu'ils pensent pouvoir se prevaloir de quelques-uns de leurs actes; mais qu'autrement l'Autorité de ces assemblées là ne leur est pas en fort grande consideration. Ce que je n'ay peu m'empescher de dire en passant, sans m'essoigner de la fuite de la narration de Mr Blondel; qui s'estant un peu estendu sur le discours de ce qui causa les esmotions, qui commencerent à agiter nos Eglises l'an 1635. a en effect, sauf correction, fort estendu la courroye en divers lieux en faveur de ceux de son party & de ses pretentions. Ce qui fait que resolu de le suivre pas à pas en cette deduction là, je commence par cet endroit de son discours, ou il continuë de la sorte le fil de sa narration. *Environ ce temps là (dit il) parurent inopinément des occasions de discorde.* Puis il represente comment Mr de la Milletiere fit imprimer l'an 1634. la Lettre Latine, qu'il dedica à feu Monseigneur le Cardinal de Richelieu, pour l'accord des deux Religions qui sont receuës en ce Royaume. Et recognoissant qu'il avoit esté familier de Mr Cameron, avouë qu'il vouloit qu'on creut qu'il tiroit de luy ce qu'il mettoit en avant. Il adjouste aussi apres cela, que Mr du Moulin, respondant aux Lettres de Mr de la Milletiere, qualifia du nom de *Cameronisme* ce que ledit Sr de la Milletiere avoit escrit; & que *la memoire du defunct commença d'estre notée près de dix ans apres sa mort par celuy-là mesmes qui à l'exemple de son Pere l'avoit protégé durant sa vie dans le Synode d'Aléz.* Et ainsi a pretendu Mr Blondel destourner sur Mr de la Milletiere seul le blâme, qu'ont aussi bien que luy merité ceux qui ont alors escrit sur les matieres de la grace des choses, qu'il leur a falu corriger depuis au Synode d'Alençon; & dont l'un ayant mesmes escrit dès l'an 1633. il est certain, qu'il a esté le premier en date aussi-bien que l'autre en concurrence avec Mr de la Milletiere. Et si Mr du Moulin a qualifié du nom de *Cameronisme* les propositions par trop hardies de ce pretendu Pacificateur, c'est pource qu'il se van-toit d'avoir puisé de luy ce qu'il avançoit. Et luy-mesme respondant à ce titre là dans la replique à Mr du Moulin dit, que ce qu'il avoit appellé *Cameronisme*, c'estoit *l'esclaircissement solide de plusieurs difficultés, que ce grand esprit leur avoit laissé*, &c. Et encore quelque peu apres,

qu'il

qu'il sçavoit que Mr Cameron avoit visé à mesme but que celuy qu'il se proposoit ; & qu'il eut rësché d'accomplir ce dessein , s'il n'eut point esté Ministre , &c. Qui est ce qui a particulierement choqué la memoire du defunct , & contre quoy Mr Blondel , qui ne l'a pas ignoré , eut deü agir , au lieu de s'efforcer encore à faire passer Mr du Moulin pour inconstant & fils degeneré , en rebatant qu'il avoit esté protecteur de Monsieur Cameron , à l'exemple de son Pere au Synode d'Aliez , & confondant le support charitable pour la personne , en une occasion où il estoit particulierement besoin , avec l'approbation entiere de la doctrine , & mesmes plusieurs années apres , & lors que les defauts en furent particulierement descouverts.

Mais laissons cela , & mesmes sans toucher expressement à ce que dit Mr Blondel de la refutation de Mr de la Milletiere sur son dessein de la reunion ; faite par Mr Daillé par ordre du Consistoire de l'Eglise de Paris , si ce n'est pour remarquer qu'il use encore en ce recit là de leur methode ordinaire , qui est de tirer à grand avantage les complimens qui leur sont faits , & dans lesquels il ne s'agit pas d'un examen precis de la doctrine , mais de la recommandation de leurs dons en gros , & peut-estre mesmes avant qu'avoir diligemment examiné leurs ouvrages ; & qu'au reste il est evidemment contre verité , sauf correction , que Mr Daillé y ait absolument & à plein proposé les mesmes hypotheses , dont se sont servis depuis cela ces Mrs les Hypothetiques , combien qu'à considerer le tout de prés , il n'est pas qu'il ne s'y trouve beaucoup à redire. Mais au reste , à tout bien prendre , il a bien usé dans cette refutation de plus de retenüe , que Mr Amyraut en son Traité de la Predestination , combien qu'il semble qu'il eut eu plus de liberté dans un discours polemique. Aussi ne s'arresta t'on pas à relever ce qu'il y avoit à reprendre , par ce que Mrs Testard & Amyraut en avoient tant dit , que cela fit qu'on s'attacha particulierement à leurs ouvrages. Et combien que celuy de Mr Daillé fut plus recent que celuy là mesme de Mr Amyraut , si est ce qu'on ne prit pas le change. Et icy je ne puis m'empescher de relever encore la memoire de Mr Blondel , qui peu de lignes auparavant s'estant montré si punctuel à représenter sans necessité en quel temps Mr du Moulin fut fait Professeur en Theologie à Sedan , s'est icy si fort mesconté , & peut-estre à escient , disant que Mr Amyraut publia son Traité de la Predestination AA. p. 122 en mesme temps que Mr Daillé fit voir le jour à sa responce. 2. Que jusq' alors

les hypotheses exprimées par ce Traité avoient esté exemptes de toute censure. Et 3. que quelques-uns seulement des Provinces de Xaintonge & de Poictou en conçurent quelque soupçon. Car il ne faut que conferer le commencement de l'escrit de Mr Daillé avec la date de la Lettre de Mr de la Millieriere, pour faire voir que cette réponse n'a peu estre faite au mesme temps que dit Mr Blondel, puis que le Traité de Mr Amyraut fut fait & imprimé dès l'an 1634. & que ce ne fut que sur la fin de cette année là que parut la Lettre de Mr de la Millieriere, & que la réponse pose d'entrée, qu'il y avoit desja bien un an passé depuis la publication de cette Lettre là, quand Mr Daillé se prit à l'examiner. Aussi voit on dans l'exemplaire que j'ay de cette Responſe, que l'impression en est rapportée à l'an 1637. & je ne sache pas qu'il y en ait eu de precedente. Et quant à ce que j'ay observé en second lieu, il est tout certain qu'il ne peut estre seant à Mr Blondel de redire encore cela, non plus qu'il ne luy a esté bien honneste de l'avancer auparavant. A cause de quoy nous avons cy-dessus allegué comment Mr Rivet avoit fait voir par son Epistre Apologetique, que ces hypotheses avoient esté censurées en l'escrit de Mr Testard par l'Academie de Leyden, à qui Mrs les Estats avoient donné charge de l'examiner, apres en avoir reçu les exemplaires qu'il avoit pleu à Mr Testard par l'Academie de Leyden, à qui Mrs les Estats avoient donné charge de l'examiner, apres en avoir reçu les exemplaires qu'il avoit pleu à Mr Testard de leur envoyer. Et enfin c'est bien extenuer les ressentimens de ceux qui avoient la pureté dans ces deux Provinces de Poictou & de Xaintonge, que de dire simplement, que quelques-uns, apres avoir veu le Traité de Mr Amyraut, en conçurent du soupçon; car on sentir assez que ce fut par l'unanime sentiment des deux Provinces, que Messieurs du Soul & Vincent furent envoyés devers Mr Amyraut, & que ce ne fut point pour des soupçons seulement, mais pour avoir bien cognu de combien d'estranges maximes Mr Amyraut avoit parsemé son livre; duquel cependant il semble que Mr Blondel ait voulu relever l'estime au delà de ce qu'il en eut jamais parmy les plus grandes approbations, & comme s'il ne contenoit rien, qui n'eut eu auparavant fort libre cours, sans conter qu'il fait assez mal à propos parade d'une approbation du Conseil Academique de Saumur, qui ne se trouve point avec le Traité, & qui, quand bien mesmes on y auroit observé toutes les formes, toujours ne seroit pas de grand poids, puis qu'elle

à esté donnée par des personnes battües d'un mesme mal, pour la plus-part, & que le Synode National a censuré cette piece. Et neantmoins c'est ainsi que Mr Blondel s'est fait chemin pour passer jusqu'à Mr Amyraut, afin de l'eslever à quelque prix que ce soit, s'estudiant en mesme temps à faire servir de marche-pied à cette exaltation & Mrs du Soul & Vincent, & Mr du Moulin mesme, & divers autres. Car d'abord il nous produit ces deux derniers, comme preoccupés d'une injuste envie, à laquelle il attribue sans honte tout ce qu'ils tesmoignerent de zele deslors, pour l'intereft de la pureté. *Vincent* Act. p. 19. (dit il) *incontinent apres son retour* (de Saumur) *apprenant ques les Escoliers de Saumur parloient de leur entre-veuë à l'avantage de leur Maistre, & soupçonnant que cela pourroit venir de luy, en conçeur un despit dont il eut depuis de la peine à se deffaire.* J'ay çeu quelque chose de cette affaire dès ce temps là, & de la disposition de l'esprit de Mr Vincent, plusieurs mois apres ce retour, & puis protester en conscience, qu'à comparer ce que j'ay veu deslors, à ce qu'en a rapporté Mr Blondel dedans cette outrageuse narration, il n'est rien de plus esloigné de l'integrité d'un recit fidele. Et de fait, au Synode qui se tint apres cela en la Province de Xaintonge, en la ville de Jarnac, Mr Vincent se porta de sorte pour les interests personels de Mr Amyraut, qu'en tesmoignant en cela beaucoup de douceur, il ne pût éviter que quelques esprits ne s'en aigrissent, trouvant qu'il y en avoit trop. Il est bien vray qu'à trait de temps les esprits de Mr Amyraut & de luy s'eschaufferent; mais apres tout on peut dire que sans la violence du premier, qui vouloit prendre grand empire dessus l'autre, il est bien à croire que cestuy-ci ne se fut esmeu comme il fit. Mais le mespris & la risée de Mr Amyraut, capables d'exciter une souche morte, l'engagerent plus avant qu'il n'eut voulu, & que son genie ne le portoit. Et ce que dit Mr Blondel à son esgard, peut mesmes servir de preuve à cela. *Les Escoliers de Saumur* (dit il) *parloient de son entreveuë à l'avantage de leur Maistre.* Et pourquoy ne parloient ils que de luy, puis qu'ils estoient deux en la commission, & l'autre mesmes l'aîné. Mais il falloit charger Mr Vincent mort, parce mesmes que depuis cela beaucoup de choses se passerent qui le rendirent odieux aux Hypothetiques. Cependant d'où pouvoit venir que ces Escoliers parloient ainsi? Avoient ils esté presens à l'abbouchement? Et qui ne voit que Mr Blondel mesme, parlant des soupçons de Mr Vincent, donne assez à concevoir, que ces mauvais

discours pouvoient venir de ce que Mr Amyraut auoit peu se vanter parmi ses disciples, qu'il auoit bien fermé la bouche à ces Deputés.

Voilà pour ce qui regarde Mr Vincent. Quant à Mr du Moulin, Mr Blondel nous declare, que quelques Escoliers passés de Saumur à Sedan ayans rapporté, qu'en une leçon Mr Amyraut auoit combatu l'opinion de ceux qui pretendent que Melchisedec a esté nostre Seigneur Iesus Christ, du Moulin qui est dans ce mesme sentiment, ce qu' Amyraut, pensant seulement à P. Cuneus Professeur en Eloquence à Leyden, ignoroit, en fut si sensiblement touché, qu'il prit en suite sujet de s'offenser, tant contre ledit Amyraut, que contre Testard, qui n'auoit jamais, non plus que l'aure, pensé à luy deplaire, ou rien mettre en auant qui n'eut esté maintenu sans blâme dans le Synode de Dordrecht & ailleurs. Mais en tout cela que peut on voir qu'une tres-grande foiblesse? Mr Amyraut a combatu l'opinion de ceux qui tiennent que Melchisedec estoit nostre Seigneur Iesus Christ, entre lesquels est Mr du Moulin; Et pour cela (dit Mr Blondel) Mr du Moulin a pris sujet de s'offenser tant contre luy que contre Mr Testard, sur la matiere de la Grace, & sur des hypotheses qui auoient passé & à Dordrecht, & ailleurs. Mais qui est assez credule pour se laisser coiffer par un si estrange raisonnement? Qu'ont de commun ces matieres? Et n'est il pas clair que Mr Blondel aduouë tacitement, qu'il faloit bien que ces Messieurs eussent donné quelque sujet à Mr du Moulin; non que c'ait esté pource que Mr Amyraut auoit combatu cette opinion, de laquelle parle Mr Blondel, voulant que Mr du Moulin par une irritation aveugle se soit pris à cause de cela non seulement à Mr Amyraut, qui l'auoit fait, mais aussi à Mr Testard, qui n'y auoit point paru; (ce qui ne demande point qu'on perde temps à faire voir que la chose pourroit bien passer pour ridicule à qui voudroit passer un peu là dessus;) Mais bien faut il croire que c'estoit pource que ces Messieurs là auoient avancé leurs hypotheses, & mis en lumiere des sentimens si estranges sur la matiere de la Grace.

Avec cela faut aussi considerer soigneusement, que Mr Blondel a donné le change sur le sujet de cette refutation de l'opinion qui concerne Melchisedec; car c'est pour prevenir ce qu'on pourroit dire, que Mr Amyraut a bien eu, sans doute, moins de raison de se formaliser des Theses de Mr Spanheim, soustenuës au de là de la mer, que Monsieur du Moulin de ce que Mr Amyraut a combattu cette opinion là touchant Melchisedec: car (dit Mr Blondel) Mr Amyraut ne scayoit pas

pas que ce fut l'opinion de Mr du Moulin ; (ce que toutesfois on pourroit bien ne pas croire sans commettre un peché d'infidelité toute pure.) Mais à quoy a-t'il donc pensé ? A P. Cuneus. Et qui est cet homme là ? Un Professeur en Eloquence à Leyden. O la mauvaise defaite ! Et qu'a de commun un Professeur en Eloquence avec un Theologien ? Ainsi, à dire vray, toutes ces menuës exceptions ne sont en effect que des verilles, aussi-bien que tout ce qu'il adjouste en suite d'un si grand souslevement, dans lequel il veut qu'on remarque particulièrement Mr Rivet & Mr de Champvernou son frere, comme ceux qui ont esté les plus animés contre ces Mrs Testard & Amyraut. Et bien qu'il semble alleguer quelque chose de fort specieux, en ce qu'il dit que Mr du Moulin *ne les convint point devant ceux desquels ils dependoient, ni ne leur signifia son mescontentement, ni ne prit adveu de son Consistoire, ou d'aucun autre pourveu d'authorité legitime* ; tout cela cependant au fonds ne preuve pas qu'il n'y eut fujer de se plaindre de leur licence. Et ce langage de Mr Blondel grossit encore le sujet de plainte que l'on a contre ses reproches si peu raisonnables, puis qu'il n'a peu ignorer que Monsieur du Moulin ait par lettre expresse escrite à Mr Spanheim, & qui se trouve imprimée par son ordre à l'entrée de son livre des Controverses Salmuriennes, desadvoué cet escrit, contre lequel Mr Blondel a tant fait de bruit, voulant qu'en despit de Mr du Moulin il passe pour son ouvrage, encore qu'il n'allegue rien qui nous necessite de croire que Mr du Moulin le deust avouër pour sien, & que c'est agir contre la bonne foy, que ne le pas faire. Et au reste qu'est ce qu'entasse Mr Blondel ? Il dit que *Mr du Moulin eut deü convenir ces Messieurs devant ceux dont ils dependoient*. Mais où est le reglement precis qui l'y obligeoit ? Si on allegue celuy d'Alençon, ne sçait on pas bien qu'il n'avoit pas esté encore fait ; & que quand il l'eut esté, il n'eut pas eu pleine force de Loy sur Monsieur du Moulin estant à Sedan, dont l'Eglise n'est pas purement dependante de nos Nationaux ? De plus, à qui se fut-il adressé ? Eut-ce esté à l'Academie de Saumur, & au Consistoire de l'Eglise de Blois ? Mais comment esperer satisfaction de ceux, qui avoient desia donné (comme dit Mr Blondel) *leur approbation aux Escrius de ces Messieurs* ? (Je parle particulièrement des Professeurs de Saumur, qui n'eussent peu condamner les sentimens de Mr Amyraut, qu'en combatant leurs propres pensées.) Et quant à Mr Testard, puis qu'il avoit bien peu surprendre

Aa. p. 19.

119.55

dre Mr Vignier son Collegue, que n'eut il point fait avec le reste de son Consistoire? A ce que dessus Mr Blondel adjouste ensuite, que Mr du Moulin n'a pas signifié son mescontentement à ces Messieurs. Mais qu'eut operé cela quand il l'eut fait plus exactement qu'on ne scauroit dire? Car bien que Mr Rivet eut des habitudes assez particulieres avec Mr Amyraut, qu'obtint il de luy par tout le soin qu'il prit de luy en escrire? Qu'obtint le Synode de l'Isle de France, qui avoit cherché les moyens d'esteindre le feu de bonne heure? Car la Lettre Apologetique de Mr Rivet ne nous apprend elle pas nettement qu'en ce temps là Mr Mestrezat luy escrivit, que *Mr Amyraut n'avoit point voulu acquiescer à leurs desirs, par ce qu'ils l'avoient prié, que s'il faisoit remettre son livre dessous la presse, il s'abstint de parler de predestination universelle & conditionnelle, & de dire que Christ est mort esgalement pour tous, & qu'il y a une foy en luy sans le cognoistre?* Au reste que Mr du Moulin n'ait pas esté advoué de son Consistoire, à qui est-ce que le fera croire Mr Blondel? Et quant à ce qu'il allegue de quelque autre, pourveu d'autorité legitime, je ne comprens point ce qu'il veut dire, & s'il pretend qu'il y ait parmy nous des degres de superiorité Hierarchique. Je voudrois bien aussi qu'on me dit, si quand Mr Amyraut a fait sa Dissertation contre Mr Spanheim, qui ne l'avoit point nommé dedans ses Theses, il a bien observé ces conditions, s'il l'a convenu devant ceux desquels il dependoit, & s'il luy a signifié son mescontentement? Dequoy l'obmission doit estre sans doute bien moins supportable en luy, que Mr Blondel ne l'a pretendu faire juger en Mr du Moulin, polé qu'il fut necessité d'avouër cet escrit qu'il n'a pas voulu recognoistre pour piece de sa façon: Veu sur tout que Mr Amyraut a escrit contre Mr Spanheim quelques années depuis que ce Dialogue eut veu le jour, & depuis le reglement d'Alençon, auquel il estoit particulierement obligé. Que si on veut mettre en contre-poids avec cela ce qu'icy encore Mr Blondel reproche à Mr du Moulin, qu'il oublia le procedé qu'il avoit tenu à Alez en la cause de Cameron, n'y a-t'il pas dequoy s'ennuyer d'une repetition si rance, & qui est capable de faire mal au cœur de ceux qui ont leur raisonnement tant soit peu en liberté? Et qui est celuy qui n'ait juste sujet de s'estonner, qu'un homme comme Mr Blondel se soit si fort attaché à recevoir si souvent ce mauvais chou? Qui est ce aussi qui n'ait raison de trouver estrange qu'il poursuiवे, comme il fait, & continue à bastir sur les mauvais

mauvais fondemens qu'il avoit posés, disant que *Mrs Testard & Amyraut n'ayans peu ni par eux-mesmes, ni par leurs amis appaiser la colere de Mr du Moulin, ils furent contrains de penser à leur defense.* Car à quel propos nous vient il parler de ce grand effort à appaiser la colere d'un homme qui ne s'y estoit pas mis? & d'où conste-r'il qu'ils ont eu cela si à cœur? Mesmes quant à leur defence & à la pensée qu'ils en conçurent, que veut dire Mr Blondel? N'a-t'il pas bien sçeu que de plusieurs endroits on a fait reproche à Mr Amyraut, de ce qu'il n'avoit pas fait semblant de sçavoir que Mr de Courcelles, qui avoit fait imprimer le Dialogue avec ses Notes, l'avoit ouvertement taxé, de ce que quelque mine qu'il fit, il de voit estre neantmoins pris pour fauteur du party des Arminiens? Si bien que Mr Blondel eut beaucoup mieux fait de ne pas parler de cette pensée, que de nous donner sujet de la relever comme cela. Et il n'a pas plus avantageusement reüssi en ce qu'il adjouste sans liaison, & avec un air qui tesmoigne de l'emportement, disant qu'*André Rivet, mary de Marie seur de du Moulin* Aa. p. 19. (surquoy je croy de voir cette remarque en passant, qu'il semble que Mr Blondel, qui a esté grandement curieux de Genealogies, ait entrepris de nous faire celle de ces Messieurs en cet Escrit, & la description de leurs alliances,) qu'*André Rivet* (di-je) *qui venoit de louer Daillé, tournant les hypotheses de Cameron contre la Milletiere, à l'estonnement de tous ceux qui avoient eu cognoissance de ses lettres, & comme s'il s'en fut voulu desdire, seconda le ressentiment de son beau-frere, & composa un escrit qu'il fit escorter des jugemens des Professeurs en Theologie à Leyden, Franeker & Groningue.* Il devoit aussi, luy qui est si exact, faire remarquer de plus, que de ceux qui souffignerent ces témoignages il y en avoit plusieurs qui avoient esté membres du Synode de Dordrecht, & l'un d'eux le Modérateur mesme de ce Synode, qui sçavoit aussi bien pour le moins ses intentions, que Monsieur Drelincourt celles du dernier National de Charenton, quand applaudissant à Mr de la Place, sur son escrit de la non-imputation du peché d'Adam, il disoit qu'il representoit naïvement le sentiment du Synode, qu'il sçavoit bien, pource qu'il avoit assisté à la confession de son Decret sur ce sujet. Mais ces observations là n'estoient pas utiles au dessein de Mr Blondel, comme celle de ce que Mr Rivet estoit mary de Marie seur de du Moulin, & qu'il venoit de louer Daillé, tournant les hypotheses de Cameron contre la Milletiere;

qui est un des points que Mr Blondel a pris plaisir de rebattre, & sur lequel nous n'avons rien à dire icy, apres avoir fait voir sa mesprise cy-devant. Mais quant à cet escrit de Mr River, qui n'est autre que sa Synopse, tant s'en faut que Mr Blondel ait sujet de le relever, comme une preuve evidente du ressentiment de ce grand homme, qu'au contraire il eut deu se souvenir, que luy-mesme, comme Secrétaire du Synode d'Alençon, avoit soussigné les Lettres, par lesquelles ce Synode-la remercia Mr River de ses charitables soins, qui l'avoient fait rencontrer avec plusieurs autres dans le sentiment de se plaindre des trop libres propositions de Mrs Testard & Amyraut; desquels ces memes Lettres adjoustent, qu'apres leurs Esclaircissements, & leurs promesses de se contenir à l'avenir, le Synode demeura satisfait d'eux, & à ce sujet leur conserva l'honneur de leurs charges. Si bien que ce que Mr Blondel avoit auparavant qualifié du nom de charité tres-obligeante, parlant en commun, il luy a pleu quelques années apres (comme si la memoire de ces choses n'eut demeuré que chez luy) l'appeller un ressentiment selon & de grande colere, se fondant sur ce que Mr River estoit mary de Marie leur de du Moulin. Qui est certes s'y prendre d'une façon tres-pitoyable, aussi bien qu'en ce qu'il adjouste de Mr de Champvernou, qui n'avoit pas attendu à tesmoigner la douleur que luy avoient causé ces nouveautés affectées, jusques à ce que Mr son frere eut escrit cette Synopse, puis qu'il avoit esté obligé de parler sur ce sujet au Synode de Xaintonge tenu l'an 1635. où il estoit modérateur. Et c'est d'autre part une plaisante conjecture que celle du credit *des trois alliés dedans la basse Guyenne, où la memoire de Cameron, autresfois tres-chere, s'estoit petit à petit effacée*, c'est à dire, en moins presques de dix ans. Qui est pour faire croire ou que la memoire de ces Messieurs de la basse Guyenne est fort labile ou que l'impression du souvenir de Mr Cameron n'y estoit pas fort profonde.

AG. p. 20.

Après quoy Mr Blondel suivant son esgarement, s'enlace encore d'une estrange sorte. Il dit que *pour calmer cet orage, chacun creut que l'authorité du Synode National estoit necessaire, & que Dieu voulut qu'il fut convoqué selon le desir des amateurs de paix.* Et jusques là tout va bien. Mais ce qu'il adjouste de ces efforts de la Province de l'Isle de France à l'obtenir, m'est fort nouveau: nonobstant quoy pourrant je ne veux pas l'accrocher dessus ce point. Mais je ne puis passer sous silence qu'il

Ibid.

qu'il ne parle du tout point, de ce que Mr Rivet tesmoigna particulièrement ses saints desirs, dans l'adresse qu'il fit de sa Synopse à ce Synode; ce qu'il n'a pas obmis sans dessein. Et est bien à croire, que pour ce qu'il avoit desia parlé de cette piece comme d'un effect d'un trop violent ressentiment, qu'il a voulu faire croire que Mr Rivet avoit affecté de faire paroistre assez long-temps avant ce Synode. il a soigneusement evité d'en parler en cet endroit. A cause dequoy nous nous trouvons obligés de dire pour l'éclaircissement de la verité, que comme il se voit par l'Epistre Apologetique de Mr Rivet, *il ne fit cette Synopse & les considerations qu'il y joignit, qu'apres qu'il eut appris, qu'il y avoit esperance d'un Brevet pour la convocation du Synode National; & qu'il se resolut de travailler à cet ouvrage, pour respondre aux desirs de plusieurs, qui l'avoient sollicité de tesmoigner son sentiment sur les matieres qui y sont contenues, & particulièrement à celuy de Mr de l'Angle, qui se monstrois d'autant plus ardent à l'y induire, qu'il se voyoit député de la Province de Normandie, pour assister à ce Synode là.* A ce sujet donc Mr Rivet, sans trop se presser, commença quelque temps avant la tenuë de cette Assemblée à minuter cet ouvrage, qu'il ne communiqua pourtant à personne, non pas seulement mesmes à Mr du Moulin son beau-frere, ayant tousiours dit à ses amis, qu'il n'estimoit pas qu'on peust utilement travailler à l'apaisement de ce trouble, sans l'autorité du National. Et ce ne fut que plus de douze ans apres, que cette Synopse fut imprimée, qui au reste fut alors tellement reçeuë, que plusieurs de ceux qui n'adhéroient pas à ses sentiments, ne laisserent pas de reconnoistre qu'elle estoit assaisonnée de grande douceur.

Maintenant pour le regard de ce qu'adjouste Mr Blondel de l'acte du Synode de l'Isle de France, tenu à Charenton l'an 1637. je n'ay rien à dire, si non qu'outre que par sa lecture on peut bien juger si Mr Blondel, qui le produit icy avec parade, eut raison à Alençon de nier formellement à Mr Commarc, l'un des Pasteurs députés par le Synode de Xaintonge, que celuy de l'Isle de France eut jugé du fonds; ce qu'il disoit estre contre verité, sans considerer que ledit Commarc avoit dequoy le convaincre, comme il eut fait si on ne l'eut arresté, de peur que cela ne fit trop d'esclat; on peut adjouster, qu'à considerer en commun le comportement de ce Synode là, il se rendit véritablement digne de louange d'avoir voulu disposer les choses à un accommodement. Surquoy, si Mr Amyraut eut voulu profiter de

leur avis, les choses ne se fussent pas eschauffées comme elles firent depuis. Mais il ne s'y voulut point tenir, comme nous l'avons fait voir cy-dessus. Et comment eut-il deféré à ce Synode, puis mesmes que nonobstant l'ordre du Synode d'Alençon & son serment, il n'a peu se contenir. Et neantmoins, comme si nous n'avions point d'yeux pour discerner ce qui s'offre à nostre cognoissance, Mr Blondel a copié fort soigneusement les Actes faits dans ce Synode là sur ce sujet, & pour nous en faire accroire, les a bordés de ses Notes, & accompagnés de ses Reflexions; s'estant imaginé, sans doute, que par ce moyen il feroit comprendre & avouër à ceux qui en feroient la lecture, que Mrs Testard & Amyraut en avoient tiré de grands avantages à l'approbation de leurs hypotheses: Et entre ces Notes là celles-cy sur tout sont des plus seriales: Notez (dit Mr Blondel sur ces mots de l'Acte, *qu'ils comparoissent pour donner tous esclarcissements &c.*) *qu'ils se sont presentés de leur bon gré, comme demandeurs en reparation d'injures.* Belle remarque certainement & bien fondée! Ils se sont presentés de leur bon gré. Il est vray qu'ils ne donnerent pas la peine au Synode de les citer formellement; mais qu'ils s'y soient presentés de leur plein gré, & qu'ils n'eussent pas esté bien aises qu'on n'eut pas traité au Synode de leur doctrine, qui se le persuadera s'il veut user tant soit peu de la liberté de sa raison? Mais voyci bien pis; Ils se sont presentés comme demandeurs en reparation d'injures. Et contre qui s'en sont ils pris? Ont ils mesmes demandé cela formellement? Et qui plus est, qui est-ce qui les avoit injuriés? On dira peut-estre que Mr Amyraut s'est particulierement plaint de l'auteur de deux livres, par lesquels sa doctrine & sa reputation estoient odieusement traduites. Mais à cela la responce est toute preste, que ce n'a esté qu'un simple accessoire, sur lequel mesmes il fut renvoyé à la Province de Poictou. Ce qui fait voir, que ce n'estoit pas au National qu'il faloit porter d'abord cette plainte là. Il est dit en suite, *qu'ils comparoissent pour donner tous esclarcissements à la Compagnie, pour subir son jugement, & pour implorer en suite sa protection pour le maintien de leur innocence.* Mais s'ils ont eux-mesmes cognu qu'il estoit bon qu'ils donnassent quelque esclarcissement sur les hypotheses qu'ils avoient avancées, dira-t'on que ç'a esté leur faire injure, que de desirer cela mesme d'eux? & (comme le Synode de l'Isle de France l'avoit requis) qu'ils s'abstinsent de ce langage, qui avoit causé de l'achoppement? & par consequent, qu'ils

corrigeassent leurs pensées sur cela, puis que les paroles en sont les images, & qu'il n'eut pas esté seant qu'ils dissent l'un (comme on parle d'ordinaire) & qu'ils eussent pensé de l'autre? D'où s'en suit que la Note suivante, employée sur le terme d'esclaircissement, n'est pas plus recevable que la précédente. *Appert derechef (dit Mr Blondel) Act. p. 221* qu'ils ont comparu, non pour faire abjuration de leur sentiment, mais pour le confirmer en l'esclaircissement. Par où certes il a bien fait voir qu'il estoit fort confirmé dans une mauvaise résolution, de ne pas avouër ce qui est neantmoins fort vray, assavoir que ces Messieurs, bien qu'ils appellassent ce qu'ils disoient du nom d'Esclaircissement, furent neantmoins obligés de se retracter; combien qu'il soit fort à croire qu'ils n'estoient pas allez au Synode National à ce dessein, & qu'ils le firent à grand regret: comme quand au lieu de dire que *Iesus Christ est mort esgalement pour tous*, non seulement ils se reduisirent à déclarer, qu'ils tenoient qu'il estoit mort suffisamment pour tous, & pour les seuls esleus efficacement: Mais adjousterent de plus, & comme voyans bien qu'on ne souffriroit pas qu'ils se couvrissent de cette enveloppe, que le conseil de Dieu a esté que l'efficace de la mort de Iesus Christ appartient aux seuls esleus: Ce qui n'ayant pas encore à plein contenté le Synode, il leur defendit absolument de dire, que *Christ fut mort esgalement pour tous*, qui est tout autant, que s'il leur eut formellement defendu de dire, qu'il ait impévé le salut à tous, puis qu'en cette impetration on ne met aucune distinction entre les hommes, soit esleus soit reprovés. Apres quoy ne leur fut il pas aussi defendu, d'attribuer à Dieu quelque volonté conditionnelle, bien qu'ils eussent déclaré, que ce qu'ils en avoient dit, c'estoit en parlant improprement? Car on voulut qu'ils apprissent à parler plus correctement. Et pour cela mesme on les obligea aussi d'avouër formellement, que selon l'Escriture il n'est point de Decret de predestination à salut en Dieu, que celui de sauver une certaine multitude d'hommes esleus à vie éternelle; par où fut entierement abbatuë la doctrine de leur predestination ou misericorde universelle. Puis il leur fut expressement ordonné, de s'abstenir des termes de decret conditionnel, frustratoire & revocable. Et enfin ce qu'on leur ordonna d'avouër la nécessité de la cognoissance distincte de Christ, pour parvenir à salut, ne fait il pas le procez à la supposition de la foy par la Providence, aussi bien que la defense formelle du Synode, d'employer à cet esgard le nom de foy? Et comme l'adveu de ce que l'impuissance des hommes à croire à l'Euangile

est véritablement naturelle, montre que c'est mal à propos qu'auparavant & depuis encore Mr Amyraut & les siens ont soustenu, que l'entendement & la volonté, qui sont les puissances de l'ame raisonnable, sont en vain appellées puissances, si elles ne peuvent rien, & qu'il est certain que l'homme peut croire s'il veut. Aussi leur fut il enjoint de s'expliquer tousiours de sorte qu'ils declarassent ouvertement, que leur creance estoit que l'homme est si corrompu de sa nature, qu'il ne peut vouloir aucun bien sans la grace particuliere de Dieu. Et neantmoins il a pleu à Mr Blondel dix-huit ans apres la tenuë de ce Synode, duquel il avoit dressé les Actes, dire que ces Messieurs là ont confirmé leurs sentimens precedens par leurs éclaircissemens. O qu'il faudroit estre facile pour l'en croire! Mais passons à la 3. Note. Mr Blondel sur ces mots, *Qu'ils estoient pleinement persuadés en leur conscience, de n'avoir jamais enseigné ni de vive voix ni par escrit rien de repugnant à la parole de Dieu*, fait cette observation fort à propos; Notez (dit il) la protestation par eux faite de leur innocence. Chose sans doute bien remarquable. Mais, sans railler, qui vid jamais faire trophée de si peu de chose? Ont ils esté innocens, pour ce qu'ils l'ont protesté? O combien de criminels a-t'on veu condamner avec raison, nonobstant les protestations de leur innocence! Je ne veux pas esgaler ces deux Messieurs aux plus malins d'entre les heretiques, qui ont fait peine à l'Eglise: Mais sans que l'on tire à consequence la comparaison, je puis bien dire que si on eut voulu croire Arrius mesme sur la protestation de son innocence, il n'eut jamais esté condamné par le Synode de Nicée. Que si on dit là-dessus, Mais cette protestation de pleine persuasion en leur conscience ne vous touche-t'elle point? Je respons, que je ne suis pas de si difficile composition, que je ne vueille bien leur conceder, qu'ils ont peu avoir quelque persuasion telle que celle-là; mais à condition qu'on distingue de la conscience errante, à celle qui est bien éclairée: Car tous les jours on voit bien plusieurs personnes, qui mesmes en fait de Religion croyent en conscience faire leur devoir comme il faut, & qui neantmoins se trompent estrangement, parce que la lumiere necessaire leur manque. Quant à la remarque sur l'impression du Traitté de la Predestination, je n'ay rien à dire pour l'heure, si non qu'il ne faut pas que l'on trouve estrange qu'une main, comme on dit, ait frotté l'autre; c'est à dire, que ces Messieurs les confreres de Mr Amyraut ayent approuvé ses escrits à la pareille, estans dans

les mesmes sentimens. Mais quand bien cela auroit esté pour lors supportable, telle approbation pourroit elle bien suffire à proteger une seconde impression de cet ouvrage, nonobstant ce qui en fut dit au National d'Alençon? Vient en suite la 5. de ces remarques, sur laquelle qu'y a-t'il à dire, si non que c'est sans doute une bien authentique preuve, de ce que Mr Amyraut n'a point causé de trouble, parce que ses amis d'un mesme sentiment que luy, & de mesme Academie, out fait dire au Synode d'Alençon par un Ancien, à qui on avoit fait la leçon, ce qu'ils ont voulu qu'il representast à l'avantage de Mr Amyraut, qui à present peut-estre ne trouveroit pas tant de complaisance ou de civilité parmy grand nombre de ses Auditeurs, pour leur faire deposer qu'il n'a jamais causé de trouble.

Et pour l'observation de Mr Blondel sur l'impression du livre de Mr Testard, que peut on voir de plus chetif? Car encore qu'il ait eu quelque approbation, s'ensuit il qu'en tout cela la discipline ait esté bien observée? Et de quel poids fut ce tesmoignage? que luy servit il? que peut il servir encore? & quel besoin est il d'en faire parade, puis que nonobstant cela il falut qu'il se retractast? Dequoy je n'ay rien à dire davantage en cet endroit, puis que cy-dessus nous avons suffisamment representé, comment Mr Blondel se defendit sur cela. J'ay en suite de la peine à concevoir d'où peut venir que Mr Blondel se plaint de ce que ces paroles (*ont saintement protesté & devant Dieu*) ont esté inserées au livre des Controverses Salmurienes. Car s'il pretend que Mr du Moulin les ait employées de son cru, il se trompe estrangement, & s'il n'y a eu en cela de la mauvaise foy, sa memoire au moins l'a tres-mal servy, & il s'est trop confié sur elle. Que si ces paroles se trouvent dans les Actes du Synode, quel droit a-t'il de se plaindre de ce qu'on les a rapportées dans le livre des Controverses Salmurienes?

Act. p. 23.

Mais laissons cela pour prester l'oreille à cette excellente remarque, qui nous invite à luy donner audience: Notez (dit il sur ces mots, *Ils ont déclaré qu'ils croyent*) que Pon ne leur demanda aucune abjuration. Mais quelle pitié, je vous prie! Il estoit question de les ouïr, afin qu'ils ne peussent pas dire qu'ils eussent esté condamnés sans qu'ils eussent eu la liberté de s'expliquer, comme depuis Mr de la Place s'est plaint d'avoir esté condamné sans avoir esté ouy au Synode National dernier; combien qu'il n'y eut point esté particulierement pris

à partie,

à partie, & que le Decret de ce Synode n'ait pas esté moins fait contre Mr Amyraut, qui entreprit la defense de la doctrine de la non-imputation du peché d'Adam, & en disputa fort long temps en plein Synode, (& contre le Modérateur mêmes du Synode auquel Mr Amyraut s'attacha le plus fortement qu'il pût,) que contre Mr de la Place & tous autres, qui peuvent estre dans ce mesme sentiment, & qui auroient autant de raison que luy, c'est à dire du tout point, de se plaindre qu'ils y ont esté condamnés sans estre ouïs. Ce qui sent grandement l'affectation de chef de party. Que si la chose se passa autrement en quelque sorte à Alençon, c'est que desia Mrs Testard & Amyraut, qui avoient esté attaqués nommement, s'y trouverent eux-mêmes, & demanderent d'estre ouïs; apres quoy le Synode leur fit la leçon sur plusieurs chefs, & leur enjoignit de changer de langage à l'avenir.

Act. p. 24.

La Note suivante sur le mot (*esgalement*) est aussi fort belle. Notez (dit Mr Blondel) qu'il est enjoit de s'abstenir de ce mot, *esgalement*, à cause seulement qu'il avoit esté tiré à un sens contraire à l'intention de ceux qui s'en estoient servis, & que le mesme pourroit encore advenir. Mais à quoy sert cette Note, si non à faire noter d'absurdité la pensée de Mr Blondel, qui semble s'estre imaginé qu'avec sa glose d'Orleans il offusqueroit l'intelligence des termes du Synode, qui sont que le mot (*esgalement*) a esté cy-devant, & pourroit estre encore cy-apres, en achoppement à plusieurs. Et qui ne voit que ce n'est pas pour ce qu'il a esté pris en un sens contraire à l'intention de Mr Testard & Amyraut; mais pour ce qu'en luy-mesme il devoit estre considéré comme dangereux, nonobstant quoy neantmoins Mr Amyraut n'a pas laissé de l'employer depuis ce temps là.

Et voilà qui suffira, comme je croy, pour le detail de ces Notes, & qui fait bien voir que ce que Mr Blondel en veut inferer, apres avoir copié tout du long ce qui fut enregistré dedans les Actes du Synode d'Alençon sur ce sujet, & apres l'avoir ainsi noté en marge, n'est qu'une pure illusion, & non pas une legitime illation: A l'entrée de laquelle son premier effort est de faire passer encore Mr du Moulin pour un homme de mauvaise foy, pour ce que combien qu'il parle au pluriel, il paroist à clair, & particulièrement par la cote de son livre des Controverses Salmur. que c'est à luy proprement qu'il en veut, quand il parle de ceux qui en copiant les paroles du Synode, semblent n'avoir eu pour but, que d'empescher qu'elles ne parussent formellement

inellement contradictoires à leur dessein. Ce qui est, sauf correction, tres-esoigné de la verité. Et on ne scauroit justifier que Mr du Moulin ait, en les rapportant à parcelles, & faisant ses reflexions sur chacune d'elles, & mesmes pour les appliquer au procedé de ces Messieurs, rien mis en arriere, ni deguillé tant soit peu de tout ce qui devoit estre fidèlement rapporté, pour agir comme il falloit. Et s'il en a usé autrement, pourquoy est ce que Mr Blondel ne s'est pas servy de l'occasion, pour justifier au moins par quelques-uns des endroits qui luy eussent esté plus commodes, l'accusation generale qu'il a intentée contre luy, & de laquelle il n'a peu ignorer le veritable tiltre, s'il est ainsi qu'elle se puisse soustenir par de bonnes preuves?

Au reste il distingue son illation en plusieurs chefs, qui pour estre en si grand nombre ne la rendent pas meilleure. Le premier est, que *Testard & Amyraut ne se sont point presentés au Synode National, comme cités, constitués in reatu.* A quoy nous avons fourny cy-dessus dequoy satisfaire à plein, sans qu'il soit besoin de dire ce que nous avons dit à cet esgard sur les Notes marginales. Le 2. est, que *le Synode n'a requis d'eux aucune abjuration de leurs sentimens.* Et cela aussi a esté cy-devant examiné, de sorte que je ne croy pas qu'il y faille retoucher pour faire voir que cette proposition est trop hardie. Le 3. dit en suite, *Ibid: que le Synode ne l'a peu requerir, par cela mesme qu'il s'est tenu pour satisfait de leur déclaration verbale.* Mais parler ainsi, n'est pas satisfaire ceux qui n'ayment qu'une verité toute simple, & desnüée de tout fard. Et de fait, comment peut on, à parler nettement, appeller cette déclaration contraire à leurs premieres expressions, sinon une condamnation de ce qu'ils avoient avancé auparavant? Mais voyci qui est encore pis que ce que Mr Blondel a dit jusqu'icy; car le 4. chef de son illation porte expressement, que *le Synode n'a nullement touché au fonds Ibid: de la doctrine de ces Messieurs, mais seulement à quelques unes de leurs formules.* Et le 5. de plus, qu'il ne leur interdît pas l'usage de la plus-part de leurs formules, mais à certain esgard seulement, &c. Et le 6. que *le mesme Synode leur laisse l'usage de la plus-part de leurs formules sous certaines conditions, assavoir de les employer avec prudence & discretion.* Mais si le Synode n'a pas touché au fonds de la doctrine, à quel propos Mr Blondel nous a-t'il parlé dans l'Acte dressé sur cela à Alençon, de cette longue concertation, en laquelle il nous dit, que *le Synode pesa les difficultés résultantes des questions traitées par ces Messieurs?* Et de plus, se declarer sur

le Decret de Dieu, & sur le fruit de la mort de Jesus Christ, n'appartient il pas au fonds de la doctrine, aussi bien que la necessité de la cognoissance du Redempteur, & autres tels points? D'ailleurs à quoy est ce qu'on pourra donner le nom d'Interdiction absolue, si celle-là ne l'est, *Qu'on s'abstiendra de dire que Jesus Christ est mort esgalement pour tous*: Et celle-cy encore, par laquelle il a esté enjoit aux Srs Testard & Amyraut, & tous autres de s'abstenir des termes de Decret conditionnel, &c. Que si à l'esgard de ce qu'ils avoient attribué à Dieu des affections fortes, & des desirs vehemens, apres que pour s'expliquer ils eurent allegué, que c'estoit par Anthropopathie, il fut dit que la Compagnie leur enjoignoit d'user de cette sorte d'expressions, avec telle sobrieté & prudence, qu'elles ne peussent donner juste sujet d'achoppement à personne, à ç'esté pour dire qu'on leur ait donné toute la liberté que presume Mr Blondel? Et faut cependant remarquer que c'est là le seul endroit où le Synode ait ainsi parlé conjointement à tous deux. Et s'il se trouve en suite, que sur le sujet de la vocation, que Mr Testard avoit distinguée en réelle, ou verbale, apres qu'on l'eut ouy sur cela, il luy fut enjoit de s'abstenir de ces termes, ou de n'en user sinon avec prudence & discretion, y a-t'il en cela quelque veritable & digne sujet de triompher? C'est aussi en vain qu'en 7. lieu Mr Blondel, pour prouver que le Synode d'Alençon s'estoit comporté comme celuy de Dordrecht & ceux d'Alez & de Charenton en 1623. & celuy de Castres, allegue qu'en celuy de Dordrecht les Deputés de la Grande Bretagne & ceux de Brema exposerent ouvertement, & sans aucun contredit, la doctrine que ces Messieurs Testard & Amyraut exposerent à Alençon. Car par ce que nous avons desia dit, il se justifie assez, que cette comparaison est entierement hors de raison, sans qu'il faille insister davantage à faire voir, non seulement la difference des faits quant à la doctrine, mais aussi particulièrement celle de la qualité des personnes, dont les unes estoient bien membres du Synode de Dordrecht, mais envoyées par des Eglises & par des Magistrats, qui ne relevoient pas des Pais-bas; & les autres estoient necessitées de comparoistre au Synode d'Alençon, pour y rendre raison de leurs faits, & n'en estoient du tout point membres. Et quant à ce que Mr Blondel retouche de Mr Cameron, (en quoy il n'a point apprehendé de se rendre un peu trop importun,) nous avons fait voir jusques où devoit s'estendre la bonne volonté que luy ont tesmoigné les Synodes Nationaux. Mais plus que tout le reste encore

est inutile le balancement que fait Mr Blondel du credit des contrecet-  
nans de part & d'autre : & j'ay mesme peur que quelqu'un , plus libre  
que je ne suis pas , le traite de ridicule. Tout l'usage, à dire vray, n'en  
pouvant revenir qu'à nous faire voir, que Mr Blondel a bien mis en sa  
memoire combien de fois Mrs du Moulin, Rivet & autres ont esté  
deputés aux Synodes Nationaux. Enfin, c'est un peu trop abuser de  
la credulité des plus simples, que de dire que toutes les réponses faites  
par le Synode d'Alençon aux diverses lettres qui luy furent escrites, confir- A. G. p. 28.  
ment ce qu'il soutient des avantages qu'y trouverent Mrs Testard & Amy-  
raut ; ( comme si je disois qu'un avantage imaginaire qu'on voudroit  
prendre de quelques termes d'un Arrest de Parlement mal-interpre-  
tés, se confirmeroit par quelques Memoires, qui auroient esté pro-  
duits au procez, dont les uns n'en parleroient point, & les autres y se-  
roient mesmes contraires ; ) & de vouloir aussi faire servir à cela l'Acte  
que ce Synode dressa pour prevenir de semblables inconveniens, &  
qui commence par cet mots ( Pour maintenir &c. ) & est le 8. des F. G.  
Car quant aux Lettres, celle notamment que cotta Mr Blondel à la  
marge, tant s'en faut qu'elles autorisent ce qu'il pose, qu'on n'a  
point traité d'aucune matiere au fonds, & que ces Mrs n'ont esté ob-  
ligés de renoncer à chose aucune, & que mesmes ils n'estoient en rien  
coupables ; qu'au contraire on louë en celle-là mesme tres-expresse-  
ment la charité de Mr Rivet, pour avoir desiré qu'on remediast au trou-  
ble ; bien loin de luy imputer à blâme ce qu'avec bon nombre d'au-  
tres il avoit marqué dedans les escrits de ces Messieurs des propositions  
dignes de censure. Dequoy nous nous reservons de parler plus am-  
plement cy-aprés en l'examen des pieces confirmatives copiées par  
Mr Blondel. Et quant à l'Acte du Synode, si l'improbation & la de-  
fense d'user d'expressions nouvelles, sujettes à de mauvaises intrepré-  
tations ( comme Mr Blondel luy-mesme l'a reconnu de plusieurs de  
celles de ces Messieurs ) si ( di-je ) cela fait leur louange & leur applau-  
dissement, on peut dire que le Synode n'a rien fait qui ne leur ait esté  
glorieux. Mais si l'on ne peut pas s'empescher d'en juger autrement,  
en laissant agir tant soit peu la liberté du raisonnement, il faut avouër  
que Mr Blondel eut bien mieux fait de ne pas parler de cet Acte là,  
que de s'en vouloir prevaloir comme il a fait. Et les Notes marginales,  
qu'il a employées pour en designer le sens, ne sont point capables de  
le garentir de ce reproche. La defense (dit il) est faite tant aux uns qu'aux

autres : mais à quel sujet, & qui sont ceux qui ont mis au jour ces questions curieuses ? Ne sçait on pas bien que cela s'adresse à Messieurs Testard & Amyraut ? Il adjouste en suite sur ce qu'il fut entendu de violer directement ou indirectement les reglemens de l'examen des livres, que cela a esté employé contre la procedure tenue par l'auteur du Traité contre Thaumassin & Capito, c'est à dire, contre Mr du Moulin, à son contre. Mais il se trompe bien fort. Le reglement est pour l'avenir, & l'infraction de cet ordre ne peut estre imputée à cet Auteur là, qui ne depend pas proprement de l'autorité de nos Synodes, joint qu'il desavoué ce Traité. Tellement que parler comme fait Mr Blondel, c'est à peu près comme si je disois, que l'Edict qui fut fait, il y a quelque temps, pour la reformation de la pompe dans les habits, avoit esté fait pource qu'en Denemarc quelques Gentilshommes avoient esté cause de l'establissement de cette Ordonnance par leurs profusions. Il en est aussi de mesme de la Note suivante. Et quant à la dernière, qui sur la recommandation portée par cet Acte là, qu'en cas qu'il arrivast à quelqu'un de s'eschapper, on s'adressast à l'auteur mesme, ou à ses Examineurs, donne une atteinte d'assez mauvaise façon aux Provinces de Normandie, de Xaitonge, & de la basse Guienne, & les taxe de prejugés, qui ne voit combien estrange est la preoccupation de Mr Blondel, & combien mal l'a servy sa memoire, lors qu'il a mieux aymé contenter sa passion, que de rendre tesmoignage au zele prudent & pieux des Synodes de ces Provinces là, qui par des voyes qu'on ne peut blâmer avec raison, ont rasché d'arrester de bonne heure le cours de ces nouveautés, & de prevenir les inconveniens qu'elles pensoient faire naistre ?

Et voylà qui pourroit suffire, comme je crøy, si nous avions à faire à un homme d'un mot. Mais Mr Blondel n'estant pas de ceux-là, il le faut suivre à la piste, selon qu'à la fin de l'Acte susmentionné il continuë son discours par un argument assez estendu, que nous reduirons à peu de paroles, pour y respondre plus succinctement, & toutesfois nous ne retrancherons rien de ce qui luy peut donner de la force. Il travaille donc encore ainsi à persuader que Mrs Testard & Amyraut ont eu gain de cause à Alençon, & tout l'avantage. Puis (dit il) que le Synode de Charenton embrassoit si tendrement I. Cameron, qui venoit de divulguer avec approbation publique du dedans & du dehors le Royaume la Conference avec Dan. Tilenus, qui ne voit que le Synode d'Alençon, qui se proposoit pour pa-

Act. p. 29.

tron celuy de Charenton, n'eut peu sans se contredire conter entre les doctrines, façons de traiter & expressions suspectes & scandaleuses, celles qu'après Cameron Testard & Amyraut avoient exposé en sa presence non seulement impunement, mais avec une espece d'adveu. Apres quoy, passant outre, il infere de l'interdiction contenuë en l'Acte, non seulement que l'exemple, qu'il dit l'avoir causée, ne plaisoit pas au Synode, mais aussi que, sans toucher à l'intention de ceux qui l'avoient donnée, leur maniere d'agir estoit jugée de perilleuse consequence. Et il conclud enfin, que le Synode s'estant tenu satisfait, les accusateurs ont par consequent esté deboutés. Mais il est, sans correction, entièrement loin de verité que le Synode de Charenton ait si tendrement embrassé Mr Cameron, qu'il en ait approuvé la doctrine en tous ses points, & que sa conference imprimée ait reçu une approbation publique, tant dedans que dehors le Royaume, sans limitation; dequoy le contraire a esté justifié cy-dessus. On ne peut pas dire non plus avec une pleine assurance, & en pure verité, que dedans cette conference se trouvent les mesmes choses qui ont esté avancées par Mrs Testard & Amyraut; & qu'elles ayent esté exposées non seulement impunement, mais aussi avec quelque espece d'adveu; y ayant grande difference entre les expressions qu'ils ont expliquées, ou, pour mieux dire, retractées, & ce qu'ils appellent leurs esclaircissements. Et d'autre part il est tout certain que le Synode d'Alençon n'a nullement pris à tasche d'impruver les mouvemens de ceux qui se sont formalisés sur ce sujet, ayant au contraire recommandé hautement la charité de Mr Rivet à cet esgard. Comme il est aussi tres-vray que son interdiction n'a esté fondée que sur ce, que combien qu'il se promist beaucoup de la fidelité de Mrs Testard & Amyraut, & qu'ils ne se licentieroient plus à faire voir le jour à des escrits de cette sorte, neantmoins il voulut pourvoir à ce que si d'avanture eux ou d'autres l'entreprendoient, on ne s'engageast pas brusquement à s'entrechoquer les uns les autres sur cela. Et enfin, c'est chose du tout estrange, que de voir Mr Blondel conclurre si mal, en disant que ceux qui ont prié le Synode de mettre la main à cette affaire, & qu'il appelle les accusateurs, ont esté par luy deboutés, parce que ce Synode a déclaré qu'il demeueroit satisfait des esclaircissements qui luy ont esté donnés, c'est à dire, par la retractation que firent ces Messieurs là, & par leurs promesses solempnelles, de ne plus user à l'advenir des expressions que cette compagnie là jugea scandaleuses

Act. p. 302

& non supportables. Comme si quand apres une offense renduë, celuy qui l'a fait venant à donner satisfaction à l'offensé, on pouvoit conclurre avec raison, qu'il n'y auroit point eu d'offense faite, par ce que la partie offensée seroit demeurée satisfaite des soumissions qui luy avoient esté renduës.

C'est aussi travailler bien inutilement à vouloir profiter de tout, que d'alleguer les deux Actes de ce Synode, faits au sujet de deux livres, dont l'un y est appellé *Antidote*, l'autre *Les Ombres d'Arminius*, parce que si l'Autheur de ces livres s'est rendu digne de blâsme par les injures personnelles dont il les a parsemés, il ne s'ensuit pas que le Synode ait approuvé la doctrine, pour laquelle il plaist à Mr Blondel de conclurre comme il fait. Et si mesmes cet Autheur a excédé en l'exaggeration des erreurs qu'il a combatuës, il ne s'ensuit pas pourtant quil n'y en ait point eu du tout parmy les escrits de Mrs Testard & Amyraut. Un homme qui appelleroit un galeux ( simplement galeux ) du nom de ladre, seroit à bon droit comdamné à une reparation raisonnable par l'authorité de la Justice; mais cela pourtant ne nettoyerait pas ce galeux de sa gale.

Et quant à l'argument que Mr Blondel tire de l'acte fait à cause de Mr de la Milletiere, & de la responce que luy fit Mr Daillé, par lequel il dit que le Synode d'Alençon leva jusqu'aux moindres ombres aux plus scrupuleux, & les rendit pleinement certains de son intention, quelle pitié, je vous prie, de voir que cet homme se soit si fort peiné, à donner à tout cela un ply favorable à son dessein? Il dit que le Synode a donné quatre preuves tres-evidentes de son estime pour Iean Daillé, qui quelque temps auparavant ayant par ordre de l'Eglise de Paris respondu à la Milletiere, s'estoit servy de la mesme methode que Cameron contre Tilenus. Et de ces quatre preuves là j'en accorde trois franchement, sans y rien dire: Mais la 4. qui est la 2. au rang que leur donne Monsieur Blondel, merite bien qu'on s'y arreste, pour descouvrir la captation. Certes nul de ceux qui cognoissent tant soit peu Mr Daillé ne revoque en doute qu'il ne soit de fort grande estime, & quant à moy j'en prise singulierement les grands dons: Mais dès qu'on a de l'estime pour quelqu'un, s'ensuit-il qu'on doive absolument recevoir tout ce qu'il peut mettre en avant? Adjoustez, qu'il s'en faloit bien que Mr Daillé eut tesmoigné pour lors si expressement comme il a fait depuis ce temps là ses sentimens en faveur des Hypothetiques. Es  
quand

quând dans cette seconde preuve de Mr Blondel il se trouve que le Synode refusa à ceux qui le prenoient à partie l'effect de leur demande, dequoy sert cette exaggeration au fait duquel il s'agit icy? Cela regarde-t'il les differens que nous avons avec les hypothetiques? Est-ce là dessus que Mr de la Milletiere eut voulu entreprendre Mr Daillé, s'il les eut exprimés comme il a fait depuis? En voit on aucun indice dedans l'acte? Point du tout. Mais c'est que cet esprit assez incommode, n'avoit peu goûster la façon d'agir de Mr Daillé, à l'égard de laquelle proprement il pleut au Synode rendre tesmoignage à Mr Daillé, qu'il avoit usé envers cet homme là d'equité & de moderation tres-grande, & univérselement approuvée. Et cela estant comme il est fort vray, tout ce bel argument hypothetique que forme ensuite Mr Blondel sur l'employ, presuppasant les hypotheses de Mr Cameron, s'en va en fumée; & la recommandation du Decret d'Alençon ne sert proprement qu'à rendre d'autant plus blâmable celuy qui, bien qu'obligé d'en dependre, attaqua quelques années apres une personne qui n'en relevoit pas comme luy, & par une Dissertation expresse entreprit des Theses, qui ne le battoient pas particulièrement, & qui au conte de Mr Blondel interessoit autant ceux de Breme & d'autres, que celuy qui s'anima si fort à les combattre, sans s'estre adressé luy-mesme premierement à l'auteur, ou à ceux dont il avoit à dependre, pour en tirer satisfaction sur cela. Mais voyci que c'est encore que Mrs les Hypothetiques descochent des traits bien perçans, ils veulent qu'on ne les prene que pour des fleurettes; & si au contraire l'ombre seulement de ceux qui ne parlent pas en leur faveur, ou ne sont pas dans leurs sentimens, passe dessus eux, ils s'en tiennent offensés, comme si on leur donnoit des coups d'espée. Avec quoy parmy leurs ressentimens leurs plus belles facultés se mettent tellement en desordre, qu'ils ne peuvent s'empescher de s'enfermer eux-mesmes pitoyablement; & c'est de quoy nous allons voir un bel exemple dans la suite.

Añ. p. 31.

Car quand Mr Blondel s'y met en humeur de faire faille sur Monsieur de Champvernou, à cause de son livre de la justification, & des matieres annexes, que fait il si non tesmoigner l'embrouillement de son jugement, & la confusion de sa memoire? Et n'est il pas à faire pitié qu'un grand Chronologue comme luy, se soit si fort esgaré, qu'il rapporte au temps mesme du Synode d'Alençon la composition

Añ. p. 32.

tion.

In Præf.  
Thesau.

tion de ce livre là, que l'auteur declare n'avoir entrepris qu'à l'occasion du livre de Mr Codur sur mesme sujet; livre qu'il ne composa que quelque année devant le Synode National de l'an 1645. Ou d'ailleurs Mr Blondel se devoit souvenir, que tant ledit Sr de Champvernou que d'autres furent priés de donner au public les ouvrages qu'ils avoient prests pour l'edification de l'Eglise. De sorte que si on vouloit triompher à la façon de ces Mrs les Hypothetiques, il y auroit icy belle occasion à l'entreprendre; mais il suffit de faire voir jusques où l'irritation de Mr Blondel, contre la memoire de ce grand homme, l'a engagé. Et quand avec cela il a parlé de cette piece, qui ne fut imprimée à Amsterdam qu'unze ans apres le Synode d'Alençon, comme d'un gros livre (ce qu'il a dit avec mespris, comme si Mr de Champvernou ne le pouvant rendre considerable d'ailleurs, l'eut voulu faire remarquer par sa grosseur) n'est il pas vray, qu'en cela encore il s'est mal servy de son jugement? Car il est ayté de voir que ce livre, qui n'est pas fort gros, ne tire pas sa recommandation de l'espaisseur de son volume, mais de l'excellence de sa matiere, & de la force des raisonnemens qui y sont employés: Livre au reste, où le Lecteur, de qui l'œil ne sera point remply d'une mauvaise jalousie, ne trouvera rien de ce despit que Mr Blondel attribue à son Auteur. Et quant à ce qu'il luy impute, d'avoir deterré des questions qui avoient esté ensevelies par le Synode assemblé à Tonneins l'an 1614. qui est celuy qui ne voit que Mr Blondel a sans raison voulu noircir par cela la reputation de ce serviteur de Dieu, qui a bien esté de son temps un des plus sains en la doctrine, & des plus contraires à toutes sortes d'innovations; mais qui cependant n'a pas affecté de paroistre sur des questions telles que sont celles de qui parle en gros Mr Blondel, & n'a proprement agy en cela que pour ce que qu'il y a esté nécessité par l'intérêt de la verité; ayant veu que d'autres (comme il est vray) n'avoient peu souffrir que ces questions fussent ensevelies, & qu'on fomentoit l'erreur que le Synode de Tonneins avoit condamné, tant par des disputes publiques sur des Theses imprimées, que par des Paraphrases, qui estoient entre les mains de tous, & qu'on ne se soucioit pas de violer les defences les plus solempnelles. A cause de quoy Mr de Champvernou ayant entrepris la piece de Mr Codur, se creut obligé de ne pas obmettre ce qui se devoit représenter sur ce qui avoit esté avancé d'ailleurs, & qui re-

pugnoit

AA. p. 32.

pugnoit aussi à la saine doctrine sur ce point là, afin de rendre son Traitté de la Justification plus complet.

Et voylà qui suffira pour cette saillie hors d'œuvre; apres laquelle Mr Blondel revient à Mr Rivet l'aitné, qu'il introduit se plaignant de ce que son livre adressé au Synode d'Alençon, n'y fut pas leu publiquement, quoy que cela ne fut point arrivé par mespris, soit envers sa personne, soit envers son ouvrage; mais par dessein de l'obliger, & tirer ses approbateurs hors du pair. Et apres avoir comparé la censure dudit Sr Rivet avec celle de Mr du Moulin, il va jusqu'à dire que quelques-uns des Approbateurs, Ibid. des Lettres desquels il avoit envoyé copie, luy avoient offert d'estendre leur approbation autant qu'il voudroit, à taxer d'Arminianisme, Puccianisme, Socinianisme & Pelagianisme ses parties, les chargeant sans les avoir ouïes, & sur son seul rapport, des crimes que luy-mesme ne leur reprochoit pas. Et que pour ce que les accusés estoient resolus de se pourvoir contre cet attentat, ceux ausquels il avoit adressé son escrit, aymerent mieux supprimer le tout par prudence, que de donner occasion à quelque nouveau bruit. Et là-dessus il cote à la marge les approbations imprimées avec la Synopse. Mais comme il ne se voit rien en tout ce qui a esté annexé à cette Synopse là, non pas mesmes en l'Epistre Apologetique de Mr Rivet, qui confirme aucunement ce que dit Mr Blondel de cette plainte, aussi ne peut-on prouver par les termes de ces approbations, ce qu'il impute à ceux qui les ont données, ou au moins à quelques-uns d'eux. Et c'est véritablement chose fort estrange, que Mr Blondel ait osé avancer qu'ils se sont offerts d'estendre leur approbation autant qu'il voudroit, & qu'ils ont chargé Mrs Testard & Amyraut sur le seul rapport dudit Sr Rivet. Car de fait où est la candeur & la sincérité? Et se trouve-t'il aucun mot qui autorise ni près ni loin ce reproché? Quoy donc à ce conte ces Messieurs auront bien esté si lasches & si peu sensés, que de ne pas se contenter d'asservir leurs sentimens à Mr Rivet, mais aussi de s'en vanter & d'en faire gloire? & Mr Rivet si imprudent que de divulguer ces choses? Il faudroit sans doute n'avoir pas plus d'esprit qu'une citrouille, pour se laisser persuader à cette proposition, à moins que d'estre desia fortement preoccupé d'ailleurs. Et ne faut certainement que lire ces pieces, pour descouvrir la vanité de ces impropres, que je ne dise pis. Jadvouë que ces Messieurs, qui ont donné ces approbations à Mr Rivet, ont bien eu sans doute de l'estime pour ce grand homme, comme il estoit juste & raisonnable. Mais

leurs âmes n'ont pas esté serviles, comme Mr Blondel le veut faire croire. Et ces mesmes pieces nous apprennent nettement tout au rebours de ce qu'il pose par fait, que ces Messieurs ont pris cognoissance des ouvrages de Mrs Testard & Amyraut, comme Mr Rivet l'a justifié amplement en son Epistre Apologetique; après quoy, qui ne voit fort bien qu'il y a de la honte à rebatre ces mesmes reproches? Mesmes pour ce qu'à Franeker les Collegues de Mr Bogerman, ce grand homme, qui présida si dignement au Synode de Dordrecht, ne pouvoient pas lire les escrits François de Mr Amyraut, il nous apprend par sa lettre, qu'il leur fit cognoistre, que les extraits que Mr Rivet en avoit faits & employés dedans sa Synopse, estoient tres-fideles & tres-vrais. Et en suite dans l'approbation qu'ils donnerent conjointement à Mr Rivet, il est clair qu'ils ne promirent pas qu'ils diroyent, s'il vouloit; mais qu'ils dirent en effect selon le sentiment de leurs consciences, qu'en ces erreurs on ne faisoit que forger quelque nouvel Arminianisme, Pelagianisme & Socinianisme: Que la non recevable doctrine de Vorstius du Decret muable y estoit ouvertement proposée. Qu'on y produisoit sur le theatre la science moyenne des Jesuites, que les Scholastiques mesmes ont bannis. Et enfin que le livre de Mr Testard contenoit des choses incompatibles, & que ses dernieres Theses ruynoient les premieres. Et quant au Puccianisme, voyci comment en a parlé Mr Altingius, qui avoit non seulement assisté au Synode de Dordrecht, mais aussi à la confection de ses Decrets, s'il faut aussi faire parade d'un tel employ à son esgard: *Je vous avoué (dit il en la Lettre particuliere à Mr Rivet) que je n'ay point encore jusques icy assez bien compris ce mystere de l'alliance de nature, qui contient le fondement de la doctrine de Paccius.* Et là mesme il tesmoigne sa douleur de ce que les disciples de Mr Cameron en France faisoient des innovations au genre de la doctrine establie contre les Arminiens avec tant de consentement dans les Pais-bas & en France. Ce qui fait bien voir qu'il n'a pas douté qu'il n'y eut de l'affinité entre les uns & les autres. C'est aussi dans cette Lettre que se trouve cette expression: *Si vous desirez (dit il) quelque chose de plus, vous m'en devez advertir, afin que je le sache, & non pas prier, afin que je le face.* Qui est sans doute le fondement du reproche que fait Mr Blondel à ces Mrs là, comme s'ils eussent esté vendus à Monsieur Rivet, pour tout dire à sa fantaisie. Mais que c'est mal raisonner, que de conclurre de la sorte! Et qui ne voit que le but de ce discours, qui se rapporte au soin qu'ils ont pris de donner leur appro-

bation

bation à la Synopse de Mr Rivet, n'est autre que de declarer qu'au cas qu'il falut quelque chose de plus exprés, pour tesmoigner leurs bons sentimens, ils estoient prests à le faire. Et quant à la formule mesme de l'approbation donnée au nom de l'Academie de Groningue, y paroist il rien de servil? N'y voit on pas au contraire clairement, que tant ledit Docteur Altingius que le D. Gomarus y louent simplement la Synopse de ce qu'elle exprime nettement le consentement orthodoxe contre les Pelagiens & les Semipelagiens, estably à Dordrecht, & confirmé à Charenton en France? Et que tout y est assaisonné de tant de moderation & de charité, qu'ils la renvoient pour très-propre à arrester & assoupir ces malheureuses controverses, que quelques Pasteurs, plus amateurs de la nouveauté & de la subtilité, que de la simple vérité, avoient excitées imprudemment & avec grand scandale dans les Eglises de France? Apres quoy juge tout elprit non preoccupé si Mr Blondel a esté bien fin, d'aller remuier cette matiere. Et c'est d'ailleurs une puerilité toute pure, que de fonder la retenue des amis de Mr Rivet, & la resolution que Mr Blondel veur qu'ils ayent pris à supprimer sa Synopse, sur ce qu'il dit que les accusés estoient resolus de se pourvoir contre cet attentat, c'est à dire, contre les tesmoignages d'approbation, qui luy avoient esté donnés. Car où est ce qu'ils eussent esté intenter cette action? Se fussent ils adressés au Synode mesme d'Alençon? Mais de quel droit l'eussent ils fait? Ce Synode là estoit il competent pour juger du personnel de ces Docteurs? Et Mr Blondel luy-mesme ne tesmoigne-t'il pas assez par ce qu'il allegue du procez verbal qu'il cote, que cette assemblée sçavoit bien qu'elle n'en pouvoit pas cognoistre? Et enfin, n'est ce pas assez de quoy justifier que Mr Blondel s'est mal à propos efforcé d'abuser de la credulité des hommes en ce qu'il a dit du dessein des amys de Mr Rivet, puis qu'il est tout vray, que ceux qui furent nommés pour Commissaires en l'affaire de Mrs Testard & Amyraut, prirent bonne cognoissance des Traictés qui furent adressés à ce Synode, & en firent des extraits, & que si la Synopse de Mr Rivet ne fut lue en plein Synode pour les causes enoncées cy-dessus, on ne laissa pas pourtant de s'en servir & d'en proposer la substance.

Mais que sert-il d'insister si fort à faire voir combien mal à propos Mr Blondel s'est acharné à tesmoigner sa passion en ce recit, qui se confond de luy-mesme? C'est pourquoy je laisse là ce debat, & veux

Act. p. 33. bien aussi passer legerement sur ce qu'il rebat du soupçon, qu'il dit qu'on a eu, que Mr Rivet eut fait presenter sa Synopse aux Theologiens d'Angleterre. Dequoy il eut beaucoup mieux valu que Mr Blondel se fut tenu, puis que ledit Sr Rivet s'en estoit bien amplement purgé par son Epistre Apologetique; ( ce qui se confirme nettement par les pieces qui se trouvent à l'entrée des Exercitations de Mr Spanheim, & notamment par le tesmoignage du Synode de Londres ) que non pas d'aller brouiller encore sur cela, sans avoir de quoy justifier le contraire de ce que Mr Rivet avoit allegué pour sa defense; qu'au reste il a tellement dissimulé, qu'il n'en a parlé ni près ni loin. Et si est ce pourtant qu'elle ne consistoit pas dans une simple negation, mais au contraire dans une ample deduction & conviction du frauduleux rapport d'un certain, qui avoit escrit d'Angleterre à Mr Cappel; surquoy il avoit mesmes produit la Lettre qui luy avoit esté escrite par Mr du Moulin le Medecin sur ce sujet. A quoy il eut falu se tenir, ou bien l'impugner par des raisons fortes & evidentes, au lieu d'en parler comme si ce fait n'avoit point esté desia esclaircy, & d'imputer d'autre part une mauvaise impatience à Mr du Moulin le pere, & citer artificieusement des paroles destachées de quelques-unes de ses Lettres, pour le faire passer pour trop entreprenant & trop libre.

Ibid. Il n'eut pas falu non plus, que puis qu'il vouloit parler du livre de Mr Amyraut, pour la defense de Calvin, sur le sujet du Decret absolu de la Reprobation, & de l'avantage qu'il luy attribue, où il remarque mesmes, que Mr Rivet s'en conjoint avec l'auteur, l'assurant par lettres que la piece seroit bien reçeuë dans les Pais-bas; il n'eut pas (di-je) falu qu'il eut dissimulé ce qu'avoit dit à ce mesme sujet Mr de Champvernou dans son Epistre Apologetique, où il monstre que Mr Rivet passa par charité par dessus beaucoup de defauts, par ce qu'au reste il avoit bien au fonds defendu la doctrine de Calvin en ce point là. De sorte que ce qu'il y avoit de bon l'emporta sans doute par dessus les fautes & les eschappemens. Et c'est à cet esgard là que Mr Rivet dit que ce livre estoit approuvé dans les Pais-bas, mais non pas qu'il luy donnast une approbation pleine & absoluë, par ce qu'il y avoit descouvert beaucoup d'expressions trop libres & contraires au reglement d'Alençon. Ce qui ayant aussi esté consideré par Mr Commarc, l'un des Commissaires delegués au Synode d'Alençon, pour l'examen de l'affaire de Mrs Testard & Amyraut, il voulut bien, selon l'ordre de ce Synode  
là, com-

là, communiquer ses remarques audit Sr Amyraut. Mais au lieu de luy faire raison sur cela, il se contenta de luy envoyer une copie de la Lettre de Mr Rivet, dont il avoit desia fait parade en divers lieux, prenant pour une approbation pleine ce qui ne se devoit entendre qu'à l'égard du fonds de la defense de Calvin, & non pas de ce que Mr Amyraut avoit avancé encore dans cet escrit de ses propres hypotheses, selon lesquelles Mr Blondel se vante que fut dressée toute cette Apologie, comme Mr Rivet luy-mesme l'a esclaircy à l'entrée de son Epistre Apologetique; nonobstant quoy Mr Blondel dissimulant tout cela, n'a pas voulu manquer d'estaler cette recommandation, comme si elle eut esté donnée en faveur de cette methode. Tant il est dangereux de louer tant soit peu le travail de ces Messieurs! Et voylà à quoy réussit le soin de Mr Commarc, & ce que produisit la soumission à l'ordre du National, & comment Mr Amyraut le satisfit sur les remarques qu'il luy avoit envoyées. En suite de quoy Mr Rivet, apres avoir esté adverty de tout cela par Mr de Champvernou son frere, escrivit de rechef à Mr Amyraut, s'en plaignant à luy, qui luy fit responce, que ceux-là n'estoient pas sages, qui disoient qu'il avoit changé d'avis (parlant de Mr Rivet) quoy qu'il l'eut bien deu, *Vide Epist. Apol. G. R.* mais qu'ils ne sçavoient pas combien il est difficile de desapprendre. Ce qui veritablement n'estoit pas fort propre à faire oublier les contestations precedentes, du renouvellement desquelles Mr Blondel cotte apres cette vaine atteinte deux occasions signalées, sur lesquelles il le donne jeu à son ordinaire.

La premiere est (dit Mr Blondel) que Frederic Spanheim, qui avoit esté *Ag. p. 33.* appellé de Geneve à Leyden, pour y continuer l'exercice de la Profession de Theologie, & passant par la France, avoit fait esperer qu'il s'affectionneroit à la conservation de la paix dans les Eglises, se laissa à quelque temps de là tirer ouvre les bornes que le Synode de Dordrecht & ceux de France luy avoient marquées, taxant en des Theses soustenuës publiquement, comme Heretodoxes, ceux qui suivoient les hypotheses defenduës par les Deputés de la Grande Bretagne & de Breme l'an 1618. Puis apres avoir taxé Mr de Saumaise de malignité, qui tendoit à se vanger de Mrs Amyraut & Spanheim, qu'il n'aymoit pas; il adjouste que nonobstant que Mr Spanheim eut dit, *Act. p. 34.* qu'en ses Theses il n'avoit pensé qu'aux Bremois, (ce qu'il rejette comme ridicule) Mr Amyraut fut persuadé par Mr de Saumaise, à prendre la plume pour contenter son ressentiment.

Mais icy encore qui pourroit dissimuler le mesconte de Mr Blondel? Et qui ne voit combien il est difficile de le garantir du reproche de mauuaise foy & de deguisement? Il dit que Mr Spanheim auoit promis, passant par la France, qu'il s'affectionneroit à la conseruation de la paix: Et il n'a pas creu qu'on ne reçeut bien cela comme veritable. Mais quelle apparence qu'aucun l'eut peu animer en France à faire une promesse ainsi conçue? y auoit il donc alors quelqu'un qui eut envie de remuer, & qui creut auoir besoin de se precautioner de la sorte de ce costé là? Cependant encore que cette pensée soit si mal fondée, Mr Blondel n'a pas fait difficulté de s'en servir comme de chose qu'il a creu assez probable, pour ne luy estre pas contestée. Et a fait cela pour faire en suite tirer cette conclusion de la comparaison de cette promesse avec ce qui est arrivé depuis, qu'il faut interpreter à pure infraction de la paix du costé de Mr Spanheim, ce qui s'est passé en suite, & qu'on luy peut imputer à bon droit, qu'il n'a pas tenu parole; mais qu'au contraire il a esté bien aisé de se meller parmy ces differens, pour en allumer l'embrasement, qui sembloit auparavant esteint. Et de fait, ou butte ce que dit en suite Mr Blondel, si non là, quand il allegue que ledit Sr Spanheim se laissa tirer outre les bornes que le Synode de Dordrecht & ceux de France luy auoient marquées? En quoy cependant il impose à la facilité du Lecteur qui le voudra croire, & rasche de ternir la candeur de Mr Spanheim, s'exposant luy-mesme à un grand blâme. Car où sont, je vous prie, ces bornes qu'allegue en gros Mr Blondel? ou se trouvent elles dans les determinations du Synode de Dordrecht? Quoy, n'aura-t'il pas esté permis à Mr Spanheim, de soustenir des Theses selon la doctrine que contiennent ces Canons? Et pour ceux de nos Synodes, quand il en seroit ainsi, que Mr Blondel veut qu'on s' imagine, de quel droit a-t'il voulu necessiter Mr Spanheim à en dependre? Et quand cela auroit eu lieu, seroit ce fouler aux pieds leur autorité, que de proposer des Theses selon les fondemens qu'ils ont establis? Adioustez que Mr Spanheim a rendu raison assez à plein de ce qu'il fit alors qu'il fit imprimer ces Theses, que Mr Amyraut releva si brusquement: Et cela n'ayant pas esté incognu à Mr Blondel, il eut bien esté raison sans doute qu'il en eut usé tout autrement, & qu'il n'eut pas dissimulé ce qu'il en pouuoit auoir appris de la Dissertation dudit Sr Spanheim sur l'occasion de ses Exercitations; où sur tout est à remarquer, qu'il

represente

represente comme chose incontestable, que c'est la *coustume de l'Academie de Leyden*, que les *Escoliers* fournissent eux-mesmes les matieres des *Theses* qu'ils veulent soutenir, & qu'on ne les refuse pas, quand cela s'accorde avec le sentiment commun de nos *Eglises*. Tellement que cette matiere de la *grace universelle* luy ayant esté proposée par le soustenant, il fut nécessaire, quelque raison qu'il eut allegué au contraire, & mesmes afin de ne s'engager pas dans la conteste avec ceux de different sentiment, de satisfaire au desir de cet escolier, afin mesmes qu'on ne creut pas que luy, qui n'estoit que de peu de temps auparavant dedans cette *Academie* là, favorisast des sentimens contraires à ceux qui estoient receus au milieu d'elle. D'où il est aisé d'inferer avec combien de raison Mr de Champvernou a dans son *Epistre Apologetique* comparé ce procedé avec celuy de Mr Amyraut, qui voulant faire soutenir des *Theses de l'Esprit de servitude* l'an 1645. fournit luy-mesme le sujet au soustenant, & ainsi fit tout le contraire de ce qu'avoit fait Mr Spanheim, contre lequel cependant il s'est eslevé avec chaleur, pour luy imputer comme une action de guet à penser ce qu'il avoit fait y estant nécessaire par l'ordre de son *Academie*, sans d'ailleurs s'attacher particulièrement à qui que ce fut. Ce qui sert d'autant moins à Mr Amyraut, que sans aucun besoin luy-mesme choisit quelque temps apres cette autre matiere de son propre mouvement; à quoy il n'eut pas deü le porter, comme il fit, s'il eut voulu se monstrer religieux observateur des *Reglemens du Synode de Dordrecht*, & de celuy d'Alençon. Surquoy pour neant allegue Mr Blondel ce qu'il propose à dessein de justifier Mr Amyraut; & mesmes on peut dire, que c'est l'accuser en l'excusant, quand on employe pour sa principale defense, qu'il a esté meu par les sollicitations de Mr de Saumaïse à s'attacher à Mr Spanheim: A quoy il se trouva tellement disposé, qu'il ne falut pas grande façon à Mr de Saumaïse pour le persuader à faire une chose, qu'il entreprit avec tant de chaleur, que sa passion luy fillant les yeux, il ne vit pas que le dessein de Mr de Saumaïse estoit de se vanger & de Mr Spanheim & de luy-mesme, s'il en faut croire Mr Blondel. C'est aussi non seulement pour neant; mais, qui plus est, contre verité, comme nous l'avons fait voir cy dessus, qu'on allegue encore, & qu'on rebat importunement, que les *Theologiens de la grande Bretagne* & les *Brémois* defendirent à *Dordrecht* les mesmes hypotheses de Saumur, estant certain que, comme nous l'avons justifié, ce n'estoient les mesmes ni en quantité ni en qualité, & que dans le *Synode* on n'entra

point

point en dispute réglée sur cela, pour commettre quelques-uns des Deputés contre les autres. Et voylà pour la premiere occasion des deux que cotte Mr Blondel. La 2. est prise de ce qu'entreprit Monsieur de la Place sur la question de l'imputation du peché d'Adam. Et sur cela Mr Blondel n'a pas obmis l'artifice dont il a peu se servir, pour donner couleur au procedé dudit Sr de la Place. Il dit donc, qu'ayant à traiter la question du peché originel, & à refuter l'opinion de Pighius & de Catharin, qui ont estimé que ce peché ne consistoit en autre chose qu'en l'imputation de l'acte, par lequel Adam avoit mangé du fruit defendu, & que la condition de tout le genre humain, descendu d'Adam, n'estoit en rien dissimblable de celle des enfans d'un criminel de leze Majesté, qui participeroient à la peine du crime commis par leur pere, & seroient dégradés de noblesse, & denués à cause de luy des biens qu'il auroit possédés, quoy qu'ils ne fussent eux-mesmes coupables d'aucun demerite: & que sans avoir conjointement avec leur pere provoqué l'indignation du Prince, ils soyent devenus heritiers du malheur dans lequel la felonnie l'a precipité; qu'ayant (di-je) entrepris de combattre cela par des Theses soustenuës publiquement dans Saumur, il enseigna que comme d'aucun acte de Dieu, tel que chacun presuppose l'imputation qu'il fait ou a droit de faire, ne peut proceder la corruption du genre humain, veu qu'il n'est ni ne doit estre estimé autheur d'aucun desreglement & contrarieté à sa justice, le peché originel ne consistoit pas en l'imputation de l'acte par lequel Adam avoit desobeï à Dieu, mais en la corruption provenüe de cet acte, & passée de la personne du premier criminel en toute sa posterité, qui estant naturellement pervertie porte en soy son demerite, & provoque la justice de Dieu, à visiter l'iniquité du pere sur les enfans coupables avec luy, & incapables, autant qu'il fut jamais, de se convertir d'eux-mesmes au bien. A quoy il adjouste, que cette dispute qui n'avoit trouvé aucun contredisant dans les Provinces plus voisines, ausquelles le Synode National attribuoit particuliere-ment le droit d'intendance sur l'Academie de Saumur, estant portée à Montauban, où les esprits estoient preoccupés de cette persuasion, que leur Academie en l'assignation des deniers destinés à la subsistence, avoit esté traitée moins favorablement que celle de Saumur par le Synode d'Alençon, y fut envisagée comme suspecte de nouveauté, & que cela fut cause que de Saumur fut envoyé un Manuscrit plus ample, qui reçeut le mesme traitement.

Mais quelque adresse qu'ait employé Mr Blondel, si est ce qu'il n'a pas fort bien reüssi, à mettre à couvert le dessein de Mr de la Place, qui, quel qu'on puisse dire qu'ait esté son premier morif, a sans doute

En tres-grand tort, d'entreprendre de renverser la traditive ordinaire sur cette matiere: traditive que Mr Rivet a fort diligemment confirmée par le livre qu'il a fait sur ce sujet, & auquel il a rassemblé un fort grand nombre de tesmoignages en sa faveur, qu'il prit le soin d'extraire des escrits de divers docteurs, tant de nostre communion que d'autres. Nonobstant quoy Mr Blondel pose expressément, & sans autrement s'expliquer, que *le peché originel ne consiste pas en l'imputation de l'acte, par lequel Adam a desobeï à Dieu: mais en la corruption provenüe de cet acte, & passée de la personne du premier criminel en toute sa posterité, qui estant naturellement pervertie, porte en soy son demerite, & provoque la justice de Dieu à visiter l'iniquité du pere sur les enfans, &c.* En quoy s'il y a quelque chose de bon, c'est qu'il dit assez ouvertement sa pensée sur ce sujet, sans se cacher sous le voile d'une *imputatation mediate*, qui se trouve enfin ne signifier autre chose, sinon que nostre propre peché nous est imputé. Il est vray que parmy cela il n'a pas laissé de s'embarasser d'ailleurs dans ce grand discours fort entortillé, qu'il a fait sur ce sujet; & on peut dire avec raison, comme je croy, qu'à escient il a esgaré le point, deslors mesmes qu'il s'est mis à subtiliser sur ce que d'aucun acte de Dieu, (tel que chacun presuppose l'imputation) qu'il fait, ou a droit de faire, ne peut proceder la corruption du genre humain. Car qui de nous dit jamais qu'aucun acte de Dieu fut la cause formelle de nostre corruption, & comme si Dieu avoit pris plaisir à nous corrompre à dessein? Mais apres tout, cette poussiere & cette enveloppe de paroles, n'empesche pas qu'on ne reconnoisse, que Monsieur de la Place se fut bien passé de remuer cette matiere, pour combattre cette verité, que comme nous participons à cette premiere coulpe, il est bien tres-juste que la peine, dont la corruption fait partie, s'en derive sur nous tous; estant tres-certain qu'on peut soustenir, & qu'on doit tenir, qu'encore qu'à proprement parler l'imputation ne face par la corruption de nostre nature comme imputation, neantmoins c'est en suite de l'imputation que la nature commune de l'homme se trouve toute corrompuë: de forte que dés que l'homme a esté despouillé de ses avantages par la justice de Dieu, il s'est trouvé tout à l'heure envahy par la corruption, & tous ceux qui naissent de l'homme, selon l'homme, naissans corrompus semblablement, c'est en vertu de la mesme raison, c'est à dire, pour ce que nous sommes tous reputés coupables. A faute de quoy quelle apparence y a-t'il

que Dieu nous voulut rendre participans de la peine, si nous ne nous trouvions aucunement complices de la coulpe ?

Au reste, je ne touche à ce point là que comme en passant, par ce que ce n'est pas icy le lieu d'en parler à plein fonds; bien qu'il ne fut pas fort difficile de justifier, que Mr Blondel aussi bien que Mr de la Place, ne pretend nous faire croire autre chose, si non que nos propres pechés nous sont imputés; veu que l'habitude viciueuse que nous apportons du ventre de nos meres n'est pas ce peché d'Adam, de l'imputation duquel il s'agit, ni mesmes son peché habituel non plus que son premier actuel, mais une corruption propre & peculiere à chacun de ses enfans. Et ce qu'il dit, que par ce moyen nous sommes coupables avec luy, ne va pas, sans doute, assez avant, par ce qu'aussi nous avons esté rendus par sa desobeissance coupables en luy, estant tres-certain, que comme la souche du genre humain il nous portoit tous dedans ses reins, & nous representoit tous comme nostre commun pere: Tout ainsi que Christ, comme nostre souverain Sacrificateur, nous a représenté devant Dieu son Pere, respondant en faveur de ses elleus à la figure qui en avoit esté donnée, alors que Dieu ordonna aux souverains Sacrificateurs de la race de Levi, de porter sur leurs poitrines & sur leurs espaules ces pierres precieuses gravées des noms des Israelites, pour marque de ce qu'ils se presentoient pour tout le peuple devant la face du Seigneur. Mais quoy! Insensiblement d'une contestation de faits nous avons desia penetré jusqu'au centre mesme de la matiere, contre nostre premier dessein. C'est pourquoy je brise là, pour revenir au fil de la narration de Mr Blondel, qui, pour rendre suspects les soins de ceux qui releverent le plus vivement les interests de la verité sur cette entreprise, nous avance des choses fort sujettes à des soupçons defavorables. Il nous dit que cette dispute n'avoit trouvé aucun contredisant dans les Provinces plus voisines, ausquelles le Synode National attribuoit particulierement le droit d'intendance sur l'Academie de Saumur. Et parlant ainsi, il deshonne en tant qu'il peut ces Provinces là, s'il est ainsi qu'elles ayent eu cognoissance de la chose, & mesmes en ce qu'il ne remarque point, qu'apres que ceux de Montauban eurent agy, elles se soient resveillées pour les interests de la verité, ni pour ceux de leur reputation. Adjoustez, qu'il n'est pas croyable qu'il en soit simplement comme dit Mr Blondel, & que cette doctrine n'ait trouve aucun contredisant dedans ces Provinces là,

& sur

& sur tout dedans celle de Poictou, pour ce qu'il ne s'y est pas fait d'esclat de mesme que du costé de Montauban. Et quant à ce qui s'est fait en ces quartiers là, jusques où ne s'esgare point Mr Blondel, faisant naistre les ressentimens de l'Academie de Montauban d'une imaginaire preoccupation de cette persuasion, qu'elle avoit esté traitée moins favorablement que celle de Saumur, en l'assignation des deniers destinés à leur subsistence? Car qui ne voit combien cela est esloigné d'apparence? & comment une accusation de cette sorte porte son rebut dessus le front? Et mesmes au fonds où trouve-t'on dequoy appuyer cette maligne conjecture? Et pour ce qu'il adjouste de la plainte portée au National, & de l'omission des formalités prescrites avant que de venir là, encore que cela soit en apparence bien specieux, si est ce qu'il n'y a nullement dequoy s'y fier, pour dire avec Mr Blondel, que *les Professeurs de Montauban estoient en humeur de passer par dessus le reglement, qui leur devoit servir de Loy, comme à tous les autres.* Car que peut on dire de tout cela, sinon que c'est une vaine accusation sans preuve, qui ne sert qu'à faire paroistre la mauvaise humeur qui possedoit alors l'esprit de Mr Blondel, plustost que sa diligence à bien représenter les particularités de cette affaire? Il eut deu, s'il eut voulu s'acquérir de la creance à ce qu'il pose sur ce fait, employer des preuves, qui eussent destruit ce que Mr Garissolles avoit dit sur ce sujet en l'Epistre dedicatoire de son livre, pour l'imputation du peché d'Adam, ou apres avoir représenté, que *l'attentat de Mr de la Place en avoit estonné plusieurs,* (de sorte que ce n'estoit pas à Montauban seulement qu'on s'estoit esmeu sur ce sujet) il adjouste, que *le Synode du haut Languedoc & haute Guyenne en fut notamment fort offensé, & qu'il jugea, qu'il falloit tellement prevenir l'accroissement du mal, que pource qu'il ne trouvoit point de plus fort ni de plus efficace moyen, que d'en porter la proposition par ses deputés au Synode National, qui se devoit assembler peu de temps apres à Charenton, il en falloit charger leurs memoires.* En suite de quoy, prevenant les objections qui ont esté depuis faites par Mr de la Place, & avec tant moins de raison, que dès plusieurs années auparavant elles avoyent esté refutées en ce lieu là, nonobstant quoy cependant Monsieur de la Place & ses fauteurs les alleguent encore, comme si personne n'y avoit respondu jusqu'icy, & apres avoir fait voir en l'une de ces objections notamment l'imitation du procedé des Arminiens à Dordrecht (car c'est ce qui est bien digne d'estre remarqué, que ces Mes-

Añ. p. 366

sieurs, soit sciemment soit sans y penser, se portent en imitateurs des  
 procedures de ces gens là, & de leur façon d'agir en leurs defences)  
 il poursuit ainsi, & s'objecte, *Mais au moins a-t'on violé l'ordre que le Synode National  
 immediatement precedant & tenu à Alençon avoit arrêté  
 qu'on suivroit, c'est assavoir, que si quelcun pretendoit d'imputer quelque  
 blâme à un Pasteur d'une autre Province sur le fait de la doctrine, il en ad-  
 dressast la plainte au Colloque du Synode Provincial, à l'autorité duquel seroit  
 soumis celuy qu'on accuseroit; adjoustant, & que les Deputés de la Province  
 accusante en avoient usé autrement, ayans d'abord en fait de doctrine porté  
 cette affaire au Synode National. A quoy il respond en demandant, s'il  
 n'arrive pas bien quelquefois, que ceux-là mesmes, qui ont fait un ordre sont  
 obligés de s'en esloigner pour des causes necessaires. Puis il adjouste, que  
 ceux qui composoient le Synode de Charenton n'avoient point perdu la memoire  
 du reglement qui avoit esté estably par ceux d'Alençon, & que neantmoins  
 ils ordonnerent qu'on traitteroit publiquement cette affaire, pource qu'ils  
 n'ignoroient pas, que ceux qui l'avoient portée au National, avoient eu trop peu  
 de temps pour satisfaire à l'ordre present. Car puis que le Synode du haut  
 Languedoc, où fut premierement proposé ce fait, ne se tint qu'au  
 mois de Septembre, & qu'en celuy de Decembre suivant se devoit as-  
 sembler le National à Charenton; que pouvoit on faire de plus à pro-  
 pos, que de reclamer le jugement du Juge souverain en une chose de  
 telle importance, & qui par le delay jusqu'à un autre National se fut  
 rendue bien plus facheuse qu'elle n'estoit? A quoy l'on peut encore  
 joindre cecy, que mesmes il faut croire qu'en ce faisant on ne s'est  
 aucunement esloigné de l'intention du precedent Synode National;  
 parce que ce qu'on avoit ordonné, qu'on s'adresseroit au Colloque  
 ou au Synode Provincial, duquel dependroit l'accusé, ce n'estoit que  
 pour empescher la confusion qui peut naistre des ressentimens de ceux  
 qui voudroient esclater en des rencontres de cette nature, & afin qu'il  
 fut pourveu par l'autorité d'une Compagnie superieure au mal qui  
 seroit desia venu, sans attendre le National, dont la convocation est  
 depuis quelques années fort reculée, & qui mesmes, selon l'ordre de  
 la Discipline, ne doit estre que de trois ans en trois ans, ce qui est tous-  
 jours un assez grand temps pour un mal pressant. Mais ce n'a pas esté  
 l'intention du National, d'empescher qu'en cas que bien tost apres la  
 naissance du mal, qui mesmes faite d'occasion n'auroit peu estre exam-  
 iné dans un Synode Provincial, on ne peût adresser directement  
 la plainte.*

sa plainte au National, dont on sçait bien que l'autorité est bien plus capable d'arrester le cours du mal, que celle d'un Provincial. Et c'est ce qu'il eut falu que Mr Blondel eut mis en bonne consideration, au lieu de dissimuler ce qui ne luy a pas esté sans doute incognu, & de proposer cette objection avec apparat, pour faire croire qu'il a eu raison de taxer comme il a fait l'Academie de Montauban. De mesme que Mr de la Place en son dernier escrit sur cette matiere, bien que convaincu qu'on n'avoit parlé de son procedé qu'au dernier Synode National du haut Languedoc, qui se tint peu de mois devant le dernier National, veut que cela se soit ainsi mesnagé à dessein, & soutient qu'on auroit bien peu prendre auparavant le loisir de s'adresser à l'Academie de Saumur, pource que dès quelque année auparavant il avoit envoyé de ses Theses sur ce sujet à un de ses amis en ce lieu là. Presupposant que par consequent tout Montauban eut deu en avoir cognoissance; comme si dès l'heure mesme son amy avoit publié cette doctrine, au lieu qu'il est plustost à presumer, que jugeant que cela pourroit faire du bruit, il ayma mieux qu'on l'apprit d'ailleurs que de luy, de peur mesme que Mr de la Place ne s'offensast de sa conduite. Et au reste quelle apparence y a-t'il que sur les conjectures de Mr de la Place, qui ne sont fondées que sur des probabilités, on aille donner le dementy non seulement à Mr Garissolles, mais aussi à tout le Synode du haut Languedoc? Et quand mesmes il auroit esté comme dit Mr de la Place, pourquoy veulent & Mr Blondel & luy, qui sont parties, faire prevaloir leurs sentimens sur celuy des Juges mesmes, c'est à dire, du Synode National, qui ne blasma point le procedé de ceux qui rapportèrent cette affaire à cette assemblée, & la proposerent en forme de Fair general; mais au contraire, reçeut la proposition sans contredit, & fit son Decret avec meureté sur cette matiere? Que ne faisoit lors effort Mr Blondel, qui en estoit Secretaire, & que ne travailloit il avec les partisans qu'il pouvoit avoir, pour faire renvoyer cette ouverture avec blasme?

Mais venons enfin tout à fait à ce Synode National dernier. Sur cela d'entrée Mr Blondel nous represente les soupçons de Mr de Croy, son entreveuë avec Mr Amyraut, la satisfaction qu'il en reçeut, & comment enfin il travailla pour ledit Sr Amyraut, *declarant avec chaleur & termes emphatiques* (dit Mr Blondel) *qu'il le reconnoissoit entiere-* A. G. p. 36.  
*ment orthodoxe.* Et c'est pendant ce mesme Mr de Croy, contre qui

les partisans de Mr Amyraut ont depuis cela dit des choses si pleines de chaleur que rien plus, en le taxant comme un Ecebole. Dequoy peut-estre il n'est pas qu'on ne puisse dire (comme le fait remarquer Mr de Champvernou dans sa Lettre Apologetique) que son procedé dedans le Synode (c'est à dire, ce qu'il est à croire, qu'il voulut par trop tesmoigner de complaisance) luy acquit ce bel eloge que luy donne Mr Amyraut en l'Epistre liminaire de son traité *De Libero Arbitrio*, qu'il luy dedia quelque temps apres, qu'il sçavoit non seulement bien apprendre, mais aussi desapprendre ce qu'il avoit mal appris. Quoy que pourtant ledit Sieur de Croy eut solennellement protesté par lettre escrite à Mr Spanheim quelque temps apres la tenuë du Synode National, qu'il avoit bien lors favorisé la personne de Mr Amyraut tant qu'il avoit peu, mais non pas sa cause; & que ceux-là s'estoient grandement abusés, qui avoient fait par leurs lettres courir ce bruit, qu'il avoit embrassé l'opinion de Mr Amyraut. Advouant au reste qu'il ne s'estoit pas joint à ceux qui faisoient (dit il) toutes choses durement & rigoureusement, & disant qu'en cela il avoit fait selon les memoires de sa Province (à l'égard desquels Mr Chauve dit dans sa lettre à Mr Rivet, qui est à la fin des Epistres Apolog. si les Deputés ont suivy leurs instructions, ou non, fides sit penes ipsos.) Apres quoy Mr de Croy monstre comment il avoit pris les productions de Mr Amyraut, & quel jugement il en avoit fait, & comment il avoit une piece prestee, par laquelle il convainquoit cette nouvelle methode, d'estre tirée non seulement des dogmes des Semipelagiens & des Arminiens, mais aussi de la bourbe de Pelagius. Et apres diverses autres pensées de cette nature, enfin il conclud par la recommandation des Exercitations de Monsieur Spanheim, qu'il proteste de faire en toute sincérité. Mais combien que tout cela ne peut estre incognu à Mr Blondel, neantmoins il a bien voulu près de dix ans depuis cette lettre, faire monstre des applaudissemens qu'il a attribués à Mr de Croy en faveur de Mr Amyraut, aussi bien comme Mr Amyraut luy-mesme s'en estoit flatté dès le temps du Synode National de Charenton, & comme ses partisans avoient espandu dans les Provinces ce bruit plain de vanité, que non seulement Mr de Croy, mais generalement tout le Synode estoit revenu à l'opinion de Mr Amyraut. Ce qu'on peut voir plus au long dans l'Epistre Apologetique de Mr Rivet. Et faut dire que Mr Blondel a eu sans doute trop bonne opinion de son pouvoir à persuader son Lecteur, s'il a creu, que parce qu'il dit qu'en presence de toute l'As-

*semblée de Croÿ rendit à Amyraut les mesmes offices qu'il luy avoit promis*, A&. p. 36.  
*declarant avec chaleur & termes tres-emphatiques, qu'il le recognoissoit entierement orthodoxe, il le necessiteroit à conclurre, que les Actes qu'il dit aussi qu'on dressa sur ce sujet par un commun advis de toute l'Assemblée, furent faits pour applaudir à Mr Amyraut, & pour establir ses hypotheses.*

Et ne faut que lire ces Actes là avec tant soit peu de liberté, pour en juger autrement: Car combien que Mr Blondel en les proposant ait d'entrée voulu donner à son Lecteur par sa glose marginale une mauvaise impression de la Province du haut Languedoc, qu'il accuse sans raison, comme si, puis que l'occasion s'en offroit, il n'eut pas esté aussi bon de porter au National la plainte qu'y proposerent ses Deputés, qu'à un Colloque ou à un Synode Provincial, vers lequel on n'avoit pas eu peut-estre la commodité de s'adresser, depuis la resolution prise de faire une telle plainte. Et combien aussi que le premier Article porte, que la Compagnie demeura satisfaite des explications de Mr Amyraut conformement au Synode d'Alençon, & ordonna l'amnistie, si est-ce pourtant qu'ayant defendu de debatre sur les matieres expliquées audit Synode d'Alençon, & sur tout de l'ordre des Decrets de Dieu, & d'une grace universelle par la predication de la nature, qui puisse amener les hommes à salut, il est assez evident, que la doctrine de Mr Amyraut n'y a pas trouvé d'approbation, comme disent ses fauteurs, non plus qu'au Synode d'Alençon. Et si par le second Acte il fut permis audit Sr Amyraut de demander au Synode d'Anjou liberté d'escrire pour sa defense, en cas que quelqu'un l'attaquast, ce fut sous la protestation par luy faite, de s'assujettir à l'observation de ce reglement cy-dessus representé; & non pas pour maintenir les mesmes hypotheses qu'il avoit d'abord avancées, comme il est clair qu'il a fait depuis; & moins encore, pour y adjouster de nouvelles propositions non moins hardies que les premieres.

Et quelque subtilité qu'ait voulu faire paroistre Mr Blondel par ses reflexions sur ces deux Actes, si est ce qu'il n'a pas beaucoup fait pour sa cause. Il dit premierement, que toutes les Provinces ont unanimement demandé la confirmation & l'observation punctuelle de ce qui avoit esté arresté au Synode d'Alençon, & que par cela mesmes elles l'ont confirmé, en tant qu'en elles a esté. Mais que fait cela pour les hypotheses de Mr Amyraut? Ou plustost, qui ne voit que cela mesme fait contr'elles, puis que

A&. p. 37.

que

i

que le Synode d'Alençon l'obligea de donner ses esclaireffemens, c'est à dire, ses retractations, & de souscrire à son reglement sur ce sujet, bien qu'il fut un peu dur à Mr Amyraut de s'y soumettre? 2. Il pose par fait, que comme le Synode d'Alençon renvoya Mr Amyraut à l'exercice de sa charge, sans luy demander aucunement abjuration de ses hypotheses & façons de parler; ainsi le Synode de Charenton non seulement le renvoya avec honneur à sa charge, mais aussi l'accouragea & le consola. Mais il dit ce qui n'est pas, & comme nous avons justifié cy-devant qu'on l'obligea à l'abjuration, ainsi peut on prouver aysement par la conference des termes employés dedans les actes de Charenton, que ce Synode là ne considéra pas Mr Amyraut comme une personne attaquée sans aucun sujet, & qui à cause de cela eut besoin d'estre consolée, comme il semble que Mr Blondel l'insinuë. Et si les pensées favorables qu'il avoit pour son bon amy, firent glisser ainsi ces mots sous sa plume, que Mr Amyraut estoit exhorté de s'employer à sa charge avec joye & courage, outre qu'on peut dire que cela passa sans que le Synode voulut s'attacher à le relever; il y a de plus à considerer, que cela mesme n'emporte pas proprement l'approbation des dogmes de Mr Amyraut, dont il s'agissoit pour lors, non plus que la permission qui fut donnée à Mr de Courcelles, apres qu'il eut donné sa declaration, & la rejection de la doctrine des Arminiens au Synode de Charenton en l'an 1623. de prescher quelque fois pour sa consolation dans l'Eglise de Paris, n'emportoit aucune approbation des erreurs qu'il avoit auparavant embrassées. 3. Ce que Mr Blondel observe, que la defence d'esmouvoir des contentions sur les matieres esclaircies, a esté tant pour les uns que pour les autres, que fait il pour ce qu'il affecte? 4. Autant en faut il dire de la quatrième reflexion, & n'y a que cecy à adjouster par dessus, qu'il faut bien croire, que Mr Amyraut ne fit pas grand conte de cette defense, puis qu'incontinent apres la closture du Synode il passa bien fort au de là des intentions de cette Assemblée là, & de ses promesses. Et quant à la 5. qui ne sçait comment se sont comportés depuis les Escoliers, qui ont affecté d'estudier à Saumur, & à preferer cette Academie aux autres? Surquoy il n'est pas besoin que j'insiste davantage, l'experience ordinaire n'ayant que trop verifié qu'ils ont fait particulièrement leurs delices de ces hypotheses. 6. Mais voyci qui merite bien qu'on s'y attache un peu plus. C'est ce qui se list dedans la sixième reflexion, qui porte que le Synode de

Charenton

Charenton ne permet à aucun de franchir en l'examen des Escoliers les mesmes bornes, & leur rendre des pieges, pour faire tomber dans la necessité, ou de se feindre contre leur conscience, ou de se formalizer pour l'un ou pour l'autre party; ne trouvant nullement raisonnable que les freres se divisent sur des questions qui ne sont nullement necessaires, & refusent de se supporter mutuellement, & se-monstrer, selon le precepte de l'Apostre, sages à sobriété. Par où Mr Blondel s'est beaucoup plus descouvert, qu'il n'a peut-estre pensé. Car de fait, comme il est bien à croire que ce seroit l'intention de ces Mrs les Hypothetiques, que personne ne troublast le dessein qu'ils ont de se multiplier, aussi voudroient ils que lors qu'il s'agit de la reception de quelque Escolier au Ministere de l'Euangile, on ne s'informast pas avec quelque soin de ses sentimens. Et voilà pourquoy Mr Blondel nous veut faire croire, que le Synode de Charenton l'a ainsi entendu; parce peut-estre qu'il a dit qu'il faloit en ces occurrences proceder en toute charité. Mais, à n'en pas mentir, Monsieur Blondel a un peu bien descouvert son jeu, pour engager dans ses interets ceux qui ayment tant soit peu à ne pas se laisser surprendre: & c'est vouloir donner ouvertement un sens tout contraire à la construction entiere de l'acte du Synode sur ce sujet, que de supposer qu'il faille entendre les termes dont il s'agit selon que l'explique Mr Blondel, pour induire les Synodes Provinciaux à une lasche connivence, en leur faisant d'ailleurs faire ce tort à ce National, que de croire qu'il ait autorisé & recommandé cela, pource qu'il a parlé de proceder en charité en ces occurrences; comme si l'on ne devoit pas suivre verité avec charité, selon le precepte de l'Apostre, & comme s'il estoit de la charité que Dieu nous ordonne, de prester la main à l'establissement de personnes, qui professent des heterodoxies palpables. Et enfin, comme si le mesme Synode n'avoit pas assez tesmoigné comment il a entendu qu'on use de la charité qu'il recommande, en exigeant des Escoliers qui se presentent à l'examen une confession conforme à celle de nos Eglises, à leur Liturgie, & aux Decrets d'Aléz, de Charenton & d'Alençon. Et ayant d'ailleurs déclaré luy-mesme, que la doctrine de la non-imputation du premier peché d'Adam, qui fait consister la coulpe des hommes, & toute la nature du peché originel en la seule corruption hereditaire, est contraire au commun sentiment de nos Eglises; à cause dequoy il ordonna, que tous Escoliers qui seroient de là en avant reçeus au Ministere, seroient obligés à la signature de cet Acte. Ce qui ne se pouvant faire sans qu'on

Eph. 4. 15,

Art. 6. des  
O. sur les  
Act. du S.  
N. d'Alcn.Art. 10. des  
F. G.

s'explique nettement pour lever toute ambiguïté, si cependant en s'expliquant de bouche ils couvent dedans le cœur d'autres sentimens, sans estre touchés de l'importance d'un fait de cette nature, & de la consideration de la grandeur de la Majesté du Seigneur, au service duquel ils font estat de se consacrer d'une façon particuliere, qu'y pourroit-on faire, quand cela demeure caché dans le cœur? Dira-t'on pource qu'ils usent de cette lasche perfidie, que c'est passer les bornes, que de les faire expliquer ainsi? Et que c'est leur tendre des pieges, que de les obliger à parler selon nos fondemens? Et faudra-t'il, sous pretexte de ne pas vouloir enlacer personne, admettre indifferemment toutes sortes de gens à cette charge, quelque creance qu'ils puissent avoir, & leur laisser la liberté de tout dire? Car voilà jusqu'où porte le charitable raisonnement de Mr Blondel, qui cependant avec toute sa charité n'a pas voulu prendre garde à ce qu'en recommandant ce beau support, il a bien passé les bornes prescrites; & n'a pas fait charitablement, luy qui estoit homme de credit, de donner un tel achoppement, & de vouloir faire croire, que ceux qui prennent garde à ce qu'on ne laisse pas la liberté de tout avancer au milieu d'un peuple, encore mesme que cela ne s'accorde pas avec nos fondemens, n'en usent pas avec charité. Je ne veux pas dire qu'il n'y en puisse avoir, & qu'il n'y en ait eu mesmes depuis ce temps là, qui pour éviter le renvoy n'ayent usé de feinte, & n'ayent fait des promesses contre les sentimens qu'ils avoient au dedans, desquels ils n'estoient pas resolu de se departir, quoy qu'on leur peut dire. Mais s'ils se sont enlacés, à qui en doit estre donné le blâme, qu'à leur trahissante lacheté, & à ceux qui peuvent les y avoir induits? Et si Monsieur Blondel entend, que pour bien suivre l'intention du Synode National dernier, il faut admettre qui que ce soit sans grande enqueste, je trouve qu'il a tres-mal pris ses sentimens, & que si on suivoit cette si dangereuse methode, ce seroit exposer les Eglises du Fils de Dieu à de grands desordres, & prester la main à leur tendre de dangereux pieges. 7. En cela doncques, sans doute, il y a bien de l'absurdité: Mais c'est bien encore pis quand en la septième reflexion

Act. p. 38. il nous debite, que le Synode, pour justifier aux yeux de tout l'Univers qu'il n'avoit nullement emendu oster à Amyraut & à ses consentans la liberie de suivre leurs hypotheses, autorisa le Synode d'Anjou de luy donner la permission de se defendre par escrits publics contre ceux de dehors, qui entrepren-

droient

droient de l'impugner ouvertement. Car qui vid jamais rien de plus estrange que ce langage, par lequel Mr Blondel nous veut faire croire que le Synode de Charenton a laissé Mr Amyraut en pleine liberté de suivre ses hypotheses. Quelque autre que moy peut-estre droit franchement qu'il y a faute de front: Mais je ne veux pas passer si avant; Et suffit que je face remarquer, qu'il faut bien que la cause soit deploree, qui n'a pour ses principaux appuis que des artifices de cette sorte. Ouy-mais, dit Mr Blondel, le Synode d'Anjou a esté autorisé à luy donner permission de se defendre. Il est vray, diray-je aussi, qu'on a concedé cela aux instances de Mr Amyraut; mais ne fut ce pas à condition qu'il se tiendrait dans les termes des esclairecissements d'Alençon, comme nous l'avons veu cy-dessus? Et si l'on eut consenty que Mr Amyraut eut suivy ses hypotheses, eut on employé toutes ces ceremonies? D'ailleurs, n'estoit il pas expressement porté par l'autre Acte, que tout ce qui avoit esté fait à Alençon sur ce sujet, estoit confirmé? Et cela estant, comme il est, vray, de quel front peut on soutenir que ce Synode là a laissé à Mr Amyraut telle liberté? Au contraire certes tout l'Univers, pour parler avec ce grand Universaliste, peut bien remarquer tout le contraire. 8. Enfin Mr Blondel pour huitième reflexion nous donne cecy; que le Synode, pour monst<sup>r</sup>er qu'il jugeoit impossible, qu'il n'y eut rien à redire es procédures & plaintes des deux costés, sans s'engager à en prendre cognoissance par le menu, voulut que le tout demeurast ensevely esgalement, & pour jamais. Et parlant ainsi, comme il advouë qu'il n'a pas esté impossible, qu'il n'y eut à redire au procedé de Mr Amyraut, pour faire glisser sous ce pretexte le blâme qu'il donne à ceux qui ont agy contre luy; aussi est ce bien raison, qu'on ne luy conteste pas cet aveu, qui n'oblige pas cependant à conclurre necessairement au reproche qu'il fait aux contretenans. Et quand on ne s'en pourroit defaire, tousiours y a-t'il lieu de nier, que de l'ordonnance d'amnestie, qui regarde proprement la façon de proceder, on puisse rien inferer en faveur des hypotheses dont il s'agit, comme si elle les autorisoit tant soit peu.

A ces reflexions dessus ces Actes, Mr Blondel adjouste en la suite du discours d'autres considerations: Et premierement, que les Lettres des Pasteurs & Professeurs de Geneve au Synode, & celles d'André Rivet & de ses Collegues, contiennent une expresse & formelle approbation des arrestés du Synode d'Alençon, & infirment les prejugez de quiconque veut presupposer



que ce Synode ou se soit porté lâchement, en dissimulant ce qu'il devoit condamner, ou ait eu intention de fermer la bouche à ceux de qui les expressions & les hypothesés avoient donné du soupçon aux personnes de naturel plus severe, & attaché à son propre seruiement. Mais veritablement c'est se travailler pour neant, que d'alleguer ces approbations pour le Synode d'Alençon, dont on ne conteste point que la conduite n'ait esté communement approuvée. Et s'il s'est trouvé quelqu'un qui ait usé de quelque reproche, tel que celui qu'allegue Mr Blondel, cottant à la marge une lettre escrite de Sedan à Mr de l'Angle le fils, cela ne fait rien au fonds: Ce n'est pas que j'aye veu cette lettre, mais quand mesme il n'y auroit rien à redire sur ce que nous en rapporte Monsieur Blondel, tousiours peut on excepter, que la singularité de cet exemple marque, qu'il n'eut point esté de besoin d'alleguer tout ce qu'il a proposé sur ce sujet, s'il n'eut esté question que de cela. Et peut-estre mesmes, qu'à considerer tout le tissu de cette lettre, il ne se trouveroit pas que son auteur y ait donné tant de prise comme Mr Blondel se l'est fait croire. Et si on en juge par la citation suivante, qui est de la Preface de Mr Spanheim sur l'Esclaircissement, je croy que Mr Blondel n'y trouvera pas son conte. Car je ne voy point que Mr Spanheim nous dise dedans cette Preface ce qu'on luy attribue neantmoins: A faute dequoy, puis que nous sommes là-dessus, je croy qu'il sera bon d'en rapporter ces belles paroles, qui sont de fort considerables preuves de sa discretion. *Quoy (dit il) que quelques compagnies semblent en avoir jugé fort moderement (il parle des deux Synodes, d'Alençon & de Charenton) leur prudence & moderation pour mesnager & gagner des esprits qui meritoient d'ailleurs d'estre conservés, ne doit pas estre tirée à avantage, mais rapportée à son principe.* Et c'est ainsi aussi qu'il faut juger de la joye que ceux de Geneve resmoignerent au Synode de Charenton, & de ce qu'escrivirent Mr Rivet & les trois Professeurs de Leyden. Et voilà pour cette premiere consideration.

Act. p. 39.

Mr Blondel adjouste en suite, que le Synode a esté si esloigné d'user d'aucune censure contre Mr Amyraut & sa doctrine, qu'au contraire il luy laissa continuer sa conference avec Mr de la Milletiere, pour laquelle le choix d'un homme, tenu pour heterodoxe, eut esté fort extravagant. Mais s'il est ainsi, que ce choix n'ait pas esté fait, comme Mr Blondel le pose, il se trouvera certainement que l'extravagance n'a esté qu'en ce qu'il a avancé. Et je puis dire, qu'il y a eu encore pis, c'est assavoir manque

de bonne foy ; & que c'est chose estrange, que luy, qui estoit Secrétaire en ce Synode, ait si mal pourveu à sa reputation, en representant, comme il a fait, ce qui concerne cette conference. Car les Actes de ce Synode, dont Monsieur Blondel eut deu faire le rapport au vray, ne nous apprenent ils pas, que Monsieur de la Milletiere ayant au commencement demandé à disputer contre quelcun de l'Assemblée, sa proposition fut jugée ridicule & non admissible ? Mais quand il demanda d'estre instruit, on nomma enfin deux Commissaires, à sçavoir Messieurs de l'Angle & de Croy. Et pource (disent les mesmes Actes) que dès le soir precedent cette nomination là, ledit Sieur de la Milletiere estoit entré en contestation avec le Sr Amyraut, Pasteur & Professeur en Theologie à Saumur, sur le point de la justification, le mesme Synode trouva à propos, de laisser continuer cette conference. De sorte qu'à parler comme il faut, il est besoin qu'on avouë que cet engagement se fit, non point par l'autorité du Synode, mais par la rencontre des deux contendans, dont l'un cerchoit à s'accrocher avec quelqu'un, l'autre estoit assez de loisir pour luy faire teste, n'ayant point de vocation dedans l'Assemblée. Et si le Synode trouva bon que ce qui ne s'estoit commencé que fortuitement, se continuast apres la cognoissance qu'il en prit, & laissa faire ces Messieurs, retenant les Commissaires nommés, qui estoient necessaires ailleurs sans les occuper à cette tasche, à laquelle il ne les avoit destinés que pour faire voir audit Sr de la Milletiere, que s'il estoit capable de recevoir instruction, ils ne vouloient pas l'en refuser ; que fait cela proprement pour la justification de Mr Amyraut ? Et mesmes veu qu'il s'agissoit de debattre du point de la justification, selon qu'il est contesté entre nous & ceux de la communion Romaine ? Surquoy l'on ne voyoit pas que Mr Amyraut peût agir par d'autres voyes que les ordinaires, dont on n'avoit pas reconnu, qu'il se fut destourné auparavant. Et cela estant ainsi, voyez, je vous prie, si Mr Blondel a eu juste sujet de dire, qu'en cette occurrence le choix de Mr Amyraut eut esté fort extravagant, si le Synode peut tenu pour heterodoxe : Puis que ce n'a pas esté par choix du Synode, qu'il a esté obligé d'agir avec Mr de la Milletiere, mais qu'au contraire son engagement a esté du tout volontaire, & ce qu'en suite le Synode l'a laissé continuer, ce n'a esté que par pure concession : Joint qu'il n'y a jamais eu personne, qui ait tenu Mr Amyraut pour tellement heterodoxe, qu'il ne peût bien conferer de son chef pour l'interest

Au procez verbal touchant Mr de la Mill.

de nostre party avec Monsieur de la Milletiere sur le point de la justification.

A ces deux precedentes considerations Mr Blondel joint aussi cette troisieme, laquelle il semble qu'il ne borne que par la fin de son escrit; ou qui pour le moins, quelque petite estenduë qu'on luy puisse donner, fournit à remplir jusqu'à cinq fueillets entiers, par ce qu'il a pleu à Mr Blondel d'y entasser plusieurs chefs les uns sur les autres, qu'il a ainsi empacquetés par un discours fort entortillé. Là d'entrée il nous represente, qu'à cause de la contestation commencée dans Leyden, le Synode n'a peu interdire absolument à Amyraut la defense innocente de son sentiment accusé à heretodoxie, directement contre le procedé du Synode de Dordrecht & de ceux de France. Et semble à ouïr Mr Blondel, qu'il s'est fait accroire, qu'à force de redire une mesme chose, qu'il ne justifie pas, & qui au contraire ne se peut soustenir avec raison, il la fera neantmoins recevoir pour tres-veritable. Mais il eut deu se représenter, que quelque chaleur qu'il ait tesmoigné à insister si fort sur ces redites, tel qui le voudroit relever, ne craindrait pas de luy nier constamment, que la contestation ait commencé à Leyden par les Theses de Monsieur Spanheim, puis que dès auparavant Mr Amyraut avoit fait imprimer son Traité de la Predestination & d'autres pieces, & qu'il ne fut pas attaqué nommément par ces Theses, & qu'il n'avoit pas plus de droit de s'en plaindre que beaucoup d'autres; & sur tout, si le nombre des Universalistes est si grand comme il s'en vante: mais bien plus de demangeaison, qui n'a pas souffert, qu'il se soit tenu dans les bornes qui luy avoient esté particulièrement prescrites. Car memes au lieu de ce qu'il avoit esté dit, qu'il pourroit s'adresser au Synode d'Anjou, pour luy donner liberté de se purger de blâme, en cas que quelcun de dehors l'attaquast, & que ce Synode là aviserait à ce qui seroit expedient, Mr Amyraut, contre ce qui avoit esté stipulé de luy par le National, fit distribuer & vendre ses Dissertations, & apres que Mr Spanheim y eut respondu, luy qui fait tant de bruit des trois volumes des Exercitations dudit Sieur, qui ne sont pas pourtant si amples qu'il veut faire croire, n'estans que de forme d'octave en gros caractere, & avec une marge assez large, se mit bien-tost apres qu'elles eurent paru, non pas à consulter s'il devoit escrire sur ce sujet, mais à escrire en effect, & à composer ce gros volume in quarto, qu'il appella la Monstre ou l'Eschantillon de la Censure sur les Exercitations

de

de Mr Spanheim, où sans doute il y a bien plus d'ouvrage qu'en tous les trois volumes de son Antagoniste ; Et si cependant ce n'estoit que la monstre, d'où l'on peut inferer combien il a soulagé le public, pour s'estre contenté de cela, & n'avoir pas voulu s'estendre plus à plein, selon l'abondance de ses pensées, & la multitude des choses qu'il veut faire croire, qu'il eut peu dire contre Mr Spanheim, à qui il voulut faire cette grace, que de ne le pas charger de plus que cela. Au reste, comme il jugea nécessaire d'exposer par une Preface, quels avoient esté ses motifs, il voulut aussi aller au devant de ce qu'on luy pouvoit reprocher, qu'il n'avoit pas tenu parole au Synode National dernier, & il s'en acquita de sorte qu'il ne faut pas estre gueres fin pour recognoistre qu'il a voulu se mocquer de tous ceux qui en voudroient parler. Car quel autre jugement en peut on faire, quand on voit qu'il pretend parer de cette belle deffaitte, *qu'il ayma mieux que le Libraire vendit à part sa Dissertation de la Grace Univerfelle, & en fit profit, que de le laisser au Libraire, qui devoit imprimer l'ouvrage de Monsieur Spanheim, dedans lequel cette Dissertation devoit estre inserée.* Ce qu'il faut croire que mesmes il previt en esprit, puis que dés avant la closture du Synode National il en distribua des exemplaires, & que roft apres son retour à Saumur il en envoya quantité de toutes parts. Et puis dites que ce n'a pas esté là un bel effect de sa prevoyance, & d'une singuliere charité, qui luy a fait abandonner jusqu'aux intereffs de sa conscience, en violant sa parole, pour garentir le Libraire d'une perte imaginaire, & de laquelle, quand elle eut deu estre réelle, il y eut bien eu moyen de le relever autrement. Et c'est cette Preface là, qui seule peut faire un assez juste volume, qu'on peut d'ailleurs appeller à cause du principal de la matiere dont elle est fournie, le recueil de tout ce que la colere & l'envie ont peu suggerer de plus piquant, & avec cela specieusement coloré, durant quelque mois que Mr Amyraut a eu dans l'esprit de mettre au jour cette production, à l'examen de laquelle il fit commettre Mrs ses Collegues, qui n'avoient garde de luy desnier leur tesmoignage. Et cependant, bien loin de se reduire à purger des blâmes qui pouvoient luy avoir esté donnés, au contraire il s'appliqua fortement, à choquer par cette Preface les Provinces de Poitou & de Xaintonge, & particulièrement celle-ci d'une façon si estrange, aussi bien que quelques-uns des plus celebres qu'ait veu nostre siecle parmy les Theologiens, qu'il entreprit en de-

A&amp;. p. 40.

tail,

tail, qu'il s'en faut bien, qu'il n'ait observé en cela ce que le Synode de Charenton avoit ordonné. Mais il ne plût pas à Mr Amyraut d'en user d'une autre sorte: Et si cependant il s'est applaüdy en cela, il ne faut pas qu'on le trouve estange, puis qu'il a bien olé poser par fait dedans la Preface, que le Synode de Charenton avoit jugé, que sa defense contre les Theses de Mr Spanheim estoit juste; & que s'il exigea de luy qu'il retint sa Dissertation, ce ne fut que pour observer cela pour un temps, & jusques à ce qu'on eut vu quelle seroit la resolution de Mr Spanheim sur cela. Ce qui estant tiré de sa parole non écrite, il est aisé de juger quelle creance on y doit mettre.

Et c'est avec cela chose bien considerable, qu'encore que Monsieur Blondel avouë, que le Synode National a eu pour but d'assoupir ces differens, si cela eut peu se faire, il veut neantmoins, qu'il ait laissé à Mr Amyraut la liberté d'envoyer à la Haye quelques exemplaires de sa responce imprimée, afin qu'elle fut communiquée à sa partie. Ce qui veritablement est fort peu croyable, n'y ayant pas d'apparence qu'on le puisse accorder avec ce premier dessein. Et cela estant, comment est-ce que l'estime qu'on doit avoir pour la prudence de cette Assemblée pourroit souffrir qu'on acquiescast à ce que Mr Blondel nous conte sur ce sujet? Adjoustez que Mr Amyraut mesme n'en dit mot, & sur tout dans l'endroit de sa Preface, où il pretend justifier, qu'il n'a rien fait contre l'ordonnance du Synode de Charenton, qui luy recommandoit de retenir les exemplaires de ses Dissertations, combien qu'il en eut donné à quelques-uns des membres de ce Synode là; parce que ceux-là mesmes, qui avoient fait la Loy, & qui en sçavoient bien le sens, luy en avoient demandé quelques-uns; il ne se vante point que mesmes on luy avoit donné la liberté d'en envoyer à la Haye, ce qui neantmoins eut peu grandement servir à sa defense, s'il l'eut peu justifier, & eut garenty Mr Blondel du reproche de supposition en ce fait là. Reproche qui se peut fortifier par la consideration de son silence sur ce qu'il n'a peu ignorer que Mr Spanheim avoit posé pour tres-certain, tant en sa Preface sur ses Exercitations, qu'au discours qu'il y adjouste des motifs de cet ouvrage, soustenant qu'il avoit appris par plusieurs personnes tres-croyables & sans reproche, que dès le mois de Decembre 1644. devant que Mr Amyraut se presentast au Synode National, plusieurs exemplaires de ses Dissertations avoient volé çà & là dans plusieurs Provinces, & notamment en Poictou & en Xaintonge; & mesmes  
que

que dès que ce livre rouloit sous la presse, on en avoit acheté des feuilles toutes moites, & que Mr Amyraut avoit dicté à ses Escoliers mesmes choses, que celles qui estoient contenües dans cette Dissertation de la Grace Univerfelle. Et qu'ainfi il ne pût se laisser persuader, de ne rien opposer à cette Dissertation, quelque resolution qu'il eut fait auparavant de ne plus agir sur cette matiere de la Grace Univerfelle, si l'on ne le provoquoit; & quand bien mesmes Mr Amyraut auroit opposé des Theses aux siennes, pour les faire soustenir dedans son Academie, sans passer plus avant. Mais que se voyant provoqué à respondre exactement (comme de fait il est evident par la closture de la Dissertation de Mr Amyraut) & d'ailleurs qu'au mois de Mars de l'an 1645. on ne pouvoit pas faire que les exemplaires qui avoient esté dispersés dès la fin de l'an 1644. ne l'eussent pas esté, il se trouva necessité de defendre la doctrine qu'il avoit desia proposée dans ses Theses. Et c'est ce qu'il deduit bien à plein avec d'autres particularités, dans ce discours là des motifs de ses Exercitations. Comme d'ailleurs dedans sa Preface il nous apprend, que ce ne fut qu'au commencement de Fevrier 1645. que Mr de Saumaise luy fournit un Exemplaire des Dissertations de Mr Amyraut. Et ce fut peut-estre l'un de ceux dont Mr Blondel pretend que Mr Amyraut eut la liberté de les envoyer à la Haye, ou, pour le dire bien nettement, qu'on fit à dessein porter là, pour deffier Mr Spanheim, que depuis cependant & Mr Amyraut & Mr Blondel (sans toucher à ce que nous venons de tirer de ce Discours & de cette Preface pour les convaincre de faux) ont accusé comme un homme trop amoureux de ses fantaisies, & qui avoit tesmoigné trop d'inclination à la discorde. Comme si c'estoit chose illicite à qui que ce soit, quand il voit qu'à escient mesmes on l'a couvert de bouë & d'ordure, de tascher à s'en descharger. Et au lieu de respondre à tout ce que nous avons allegué (comme nous avons desia touché) Mr Blondel nous represente Mr Spanheim si piqué de l'avis qu'il avoit eu, de ce que Mr Amyraut avoit escrit contre luy, que preoccupé de passion il ne voulut rien accorder à Mr Drelin-court, le conjurant au nom du Synode National, que si l'on ne pouvoit se deporter de la continuation du debat, au moins on ne le fit pas esclater, donnant lieu à de nouveaux escrits imprimés, & que ledit Sr Spanheim n'ayant peu se resoudre à l'attente du paquet que Mr Amyraut avoit envoyé par Calais, à cause que l'arrivée en eut esté facilement retardée par la contrarieté du vent, avoit demandé qu'on luy envoyast par la poste un exemplaire du livre auquel il avoit à respondre. A quoy on voulut bien luy complaire sans delay, mais

sans

sans fruit ; pource que si tost qu'il l'eut en main, il declara brusquement, qu'il estoit resolu à mettre sous la presse, & inserer dans sa responce tout l'escrit qu'il se proposoit d'impugner. Ce qui porta Amyraut à laisser vendre les exemplaires qu'il avoit par devers soy, &c. Mais outre que cela ne s'accorde point avec ce qu'avoit déclaré Mr Spanheim à l'entrée de ses Exercitations, ce qui n'a point esté incognu à Mr Blondel, & à quoy il ne suffisoit pas d'opposer un discours contraire, sans convaincre ledit Sr Spanheim de faux, il se trouve encore d'autant moins supportable, que puis que Mr de Champvernou, en la deduction de ce mesme fait, qu'il a faite assez au long d'une autre façon que Mr Blondel, a confirmé ce que pose Mr Spanheim, il estoit du tout necessaire, si on vouloit faire prévaloir un autre recit, de justifier à plein qu'il estoit bien mieux fondé que celuy là. Et j'ay estimé qu'il estoit à propos d'extraire de ce recit de Mr de Champvernou ces particularités entr'autres ; C'est premierement qu'il dit, que Mr Amyraut avant partir pour Paris, avoit laissé quelques exemplaires de ses Dissertations au Libraire, pour les vendre puis apres ; ( ce qui ne peut estre vray qu'en mesme temps on ne voye argué de fausseté, ce qu'a allegué Mr Blondel de la charité de Mr Amyraut, ayant mieux que son Libraire profitaist de la distribution de ses Dissertations, que si celuy de Mr Spanheim s'attiroit ce profit là, par ce que c'estoit le dessein dudit Sr Spanheim d'inserer dans sa responce celle de la Grace Universelle. ) & qu'il s'estoit persuadé, qu'on ne luy en donneroit pas de blâme, cela se faisant à l'insceu du National. 2. Il adjouste aussi, que Mr Amyraut en avoit destiné un pacquet pour Mr Rivet, qui ayant esté gardé long temps à Rouën, ne fut rendu qu'apres que plusieurs exemplaires de ces pieces en eurent esté semés & dans Paris & ailleurs. Ce qui ayant esté mandé à Mr de Saumaise, à la priere de Mr Spanheim, il obtint de Mr Sarrau qu'il luy envoyast par la poste, comme il fit, la Preface de tout le livre, avec la Dissertation de la Grace Universelle. Et avec cela il pose par fait, que Mr Sarrau n'ignoroit pas pourquoy cela se demandoit, & que neanmoins il ne laissa pas d'envoyer la piece. Puis il dit, que ce fut alors que Mr Spanheim commença ses Exercitations. Ce qui ayant un rapport fort uniforme à ce que nous avons cy-devant veu, que Mr Spanheim en a dit en gros, il y a sans doute grande raison de le preferer à tout ce qu'a avancé Mr Blondel, pour faire croire le contraire en la plus-part de ces chefs, & particulièrement que la cause de tout le trouble doit estre imputée audit Sr Spanheim. Attendu mesmes que d'ailleurs les  
decla-

declarations de ces deux Messieurs le verifient assez, & mesmes se trouvent en quelque sorte confirmées par certaines choses, que Mr Blondel n'a pas peu entierement deguifer.

Il y a aussi encore cecy à joindre à ces precedens extraits de la lettre de Mr de Champvernou, que sur le sujet de ce qui se passa au Synode National, & de ce que Mr Blondel allegue du soin que l'on prit, pour oster à Mr Spanheim l'envie de respondre à cette Dissertation, il presente en suite, que *quant à la protestation que fit Mr Amyraut, de retenir les exemplaires de ses Dissertations, qu'il avoit tous en sa puissance, pourveu qu'on obiint de Mr Spanheim, qu'il n'escrivoit point, il sçavoit bien que cela ne se pouvoit pas.* Dequoy il tire la raison de ce qu'il en avoit destia distribué plusieurs. Et observe, que cependant Mr Amyraut voulut faire insinuer cela finement par ses amis, à fin de faire en sorte qu'on arrestast son Antagoniste; & que neanmoins le Synode se servant de sa prudence comme il faloit en cette occurrence, ne voulut rien ordonner sur cela. Puis enfin il presente, qu'on employa quelques amis afin d'obtenir de Mr Rivet, qu'il divertit Mr Spanheim du dessein d'escrive, ce qu'on croyoit qu'il pourroit bien faire. Mais que ne l'ayant peu, ni deu, ni mesmes voulu (à ce qu'en croyoit ledit Sr de Champvernou) pour ce qu'il ne le devoit pas; de là vint que Mr Amyraut changea les defences precedentes envers Mr Rivet en des complaints & des reproches, & se porta mesmes pour son adversaire. Et que telle ait esté la pensée dudit Sr Rivet, il l'a fort bien justifié luy-mesme dedans sa Lettre Apologetique, disant en termes formels, que Monsieur Spanheim ne pût ni ne deut abandonner la bonne cause dont il avoit entrepris la defense; & qu'ainsi ayant pris la plume, il insera dedans son escrit le livret entier de Mr Amyraut, & respondit si exactement à tout, que cela fit que son travail creut peu à peu, de sorte que cela mesme luy fit, &c. Qui sont des particularités si remarquables, que je ne doute pas qu'on ne m'advouë franchement, que cela meritoit bien que Mr Blondel y eut esgard. Mais s'il l'eut fait, que seroit, je vous prie, devenuë la plus grande part de sa narration? Ha! qu'il vaut bien mieux, pour avoir dequoy dire, ne pas tant faire le scrupuleux. En voyci d'une autre: Mr Blondel nous avance, que Mr Spanheim, pour contredire plus fortement à Mr Amyraut, presupposa qu'il avoit esté condamné par les Synodes d'Alençon & de Charemon: Et parlant ainsi, il entend luy-mesme que l'on suppose, que cela n'est pas. Mais nous avons cy-dessus assez fait voir le contraire, & qu'encore qu'on y ait bien supporté la personne

A.C. p. 40.

de Mr Amyraut, sa doctrine neantmoins n'y trouva pas l'approbation que ses partisans luy souhaittoient. Passant outre, il dit aussi, que  
 Ibid. Mr Spanheim emprunta, pour luy opposer une responce plus estoignée de ses hypotheses, l'interpretation que Socin avoit donné au 1. v. du 2. Chap. de la 2. de S. Pierre. Ce qui peut-estre seroit plus supportable & moins sujet à estre taxé de malice, si Mr Blondel n'avoit point emprunté luy-mesme ce reproche contre Mr Spanheim de celuy du Docteur Corvinus, notable entre les Arminiens, contre Mr du Moulin; car il luy objecte cela mesme sur ce mesme passage de S. Pierre. Où il est ayé à voir que Mr Blondel, soit sciemment, soit sans y penser, a fait ce qu'il a peu, pour forti fier les defences des Arminiens contre les nostres, & qu'en mesme temps il a descouvert que luy & les siens symbolisoient en cela avec les Arminiens; sans considerer d'ailleurs, que si Socin ou les siens ont pris ce qui est enoncé dans ce passage, comme signifiant une redemption metaphorique, nous ne les imitons pas en cela, pour eluder avec eux la redemption veritable, pour laquelle nous nous disons avoir esté retirés de la servitude du peché, & de dessous la malediction de la Loy, par le tres-parfait merite & pleine satisfaction de nostre Sauveur Jesus Christ, & par sa force tres-puissante. Et l'on ne nous peut pas desnier que nous ne nous servions comme il faut de plusieurs passages fort clairs de la parole Divine, pour prouver la veritable redemption de l'Eglise par nostre Seigneur Jesus Christ. Que si cettuy-ci ne peut pas estre rapporté à mesme but, & concerne une redemption d'une autre sorte, & qui n'est qu'à temps, en tant que ceux qui sont attirés de la servitude des idoles, pour estre agregés exterieurement au corps de l'Eglise, peuvent estre dits rachetés, pourquoy ne nous serat'il pas permis d'en rapporter la signification à cet usage, encore que les Sociniens pretendent s'en servir à une autre fin? & combien qu'il y ait quelque rapport de leur interpretation à la nostre, quant à ce qui concerne ceux qui sont dits rachetés, si est-ce pourtant que les fonde-mens en sont tout à fait dissemblables. Et d'ailleurs s'il faut icy donner une touche à l'interest principal, qui a fait exciter cette rumeur de ces Mrs les Hypothetiques contre nous, il est ayé de soustenir, que dans ce passage là il ne s'agit point de redemption universelle, & qu'il n'en est aucunement parlé, mais seulement de quelques faux Docteurs; & que tout ce qui semble s'en pouvoir conclurre avec apparence, c'est qu'il peut y en avoir de ceux que Christ a effectivement rachetés,

rachetés, qui defectent; ce qui ne fait pas le conte de Mrs les Univerfalistes. Voylà pourquoy ces Messieurs taschent à luy donner un autre couleur, & pource qu'ils pretendent qu'il soit vray, qu'il y en ait de rachetés, qui ne profitent point neantmoins à salut de cette redemption, ils veulent qu'on infere de là que la redemption est universelle, puis que tous hommes en general se partagent entre ceux qui obtiennent le salut, & ceux qui n'y parviennent point; ce qui veritablement est tres-frivole. Et il est aylé de faire voir en peu de mots la vanité de l'un & de l'autre de ces conclusions. Car ou ceux desquels il est là parlé, ont esté actuellement rachetés, ou en puissance seulement: si c'est le premier, ils sont donc sauvés effectivement. Que si on excepte du second, qui est-ce, dira-t'on qui peut rendre inefficace le merite de Jesus-Christ? Et si on dit, qu'ils ont bien esté rachetés de fait, mais non point absolument, & que leur redemption est conditionnelle, outre qu'on peut repartir, que c'est revenir au mesme point, on peut aussi combatre cette responce de la sorte. S'ils ont esté rachetés sous condition, ou bien ils l'ont accomplie, ou ils ny ont pas satisfait: Si on dit qu'ils l'ont accomplie, & neantmoins ils ont renié Christ, & sont peris, cela fait-il bien pour l'interest des Hypothetiques? Et ne donnent ils pas à comprendre par leurs raisonnemens, que puis qu'il n'y a que la seule incredulité, qui puisse exclurre les hommes du salut, il faut necessairement que ceux qui croient veritablement, soient sauvés entierement, ou bien que la vraye foy puisse defaillir, & les vrays fideles perir, ce qu'il ne semble pas qu'ils autorisent. Que si ces gens-cy n'ont pas accompli la condition, il faut croire selon les maximes de ces Messieurs, que leur redemption doit estre contée pour nulle, & qu'ainsi ils auront esté rachetés, & n'auront pas esté rachetés, qui est un embrouillement que l'Escripture n'admet point. Et faut enfin revenir, pour en parler nettement, à confesser, ou qu'ils n'ont esté liberés que de l'erreur pour changer de profession externe; ou que, quant au fonds du salut, ils ne l'ont esté que presomptivement, sans participer salutairement à la redemption faite par nostre Seigneur Jesus Christ.

J'ay insisté un peu sur cela, pource qu'il est aisé d'observer que Monsieur Blondel a pensé faire merveilles, en donnant ce coup de dent à Mr Spanheim: Ce que Mr Amyraut luy-mesme n'a point entrepris, soit qu'il ne s'en soit pas soucié, soit qu'il ait consideré qu'on luy pour-

roit dire, qu'il n'y avoit point à craindre pour la syncerité du pur Christianisme, si dans des matieres comme celle là on employoit des raisonnemens, qui pourroient avoir de la ressemblance avec quelques-uns de ceux des Sociniens, tandis que les nostres les combattent vivement sur le sujet des erreurs infames qu'ils professent; enquoy on sçait bien que Mr Spanheim n'a rien eu de commun avec eux, & particulièrement quant à nier la Divinité de Jesus Christ, qu'au contraire il a puissamment maintenüe contre toutes sortes d'heretiques; encore qu'il ait estimé, que le nom de Seigneur, duquel s'est servy S. Pierre en ce passage dont il s'agit, se doive plustost rapporter au Pere qu'au Fils, ce qui sans doute n'est pas un crime capital; mais bien y a-t'il du blâme alors que l'on couvient en points de doctrine qui ont esté condamnés, avec de dangereux heretiques, comme Mrs les Hypothetiques avec les Sociniens en celuy de l'universalité de la mort de Christ, afin que par l'observation de la condition, que seule ils reconnoissent necessaire, c'est à dire, de la foy, entre qui voudra croire en Jesus Christ pour obtenir la vie eternelle; comme aussi quand Mr Amyraut établit un troisieme ordre entre les regenerés, & ceux qui ne le sont point, pour donner cours a son interpretation du 7. Chap. de l'Epist. aux Rom. c'est ce qui est tellement digne d'estre relevé, qu'à bon droit mesmes on en peut faire reproche à ceux qui ne s'en veulent pas dedire.

Act. p. 40. Que si cette premiere faillie ne peut pas faire breche à la reputation de Mr Spanheim, moins encore cette autre là, par laquelle Mr Blondel luy impute, d'avoir suivy les hypotheses des Supralapsaires. Surquoy il suffit de dire, que sa passion luy a fait concevoir les choses tout autrement qu'elles n'estoient à l'esgard de Mr Spanheim, & qu'il semble qu'il ne s'est gueres soucié d'estre convaincu du contraire, pourveu qu'il taxast Mr Spanheim. A quoy se doit aussi rapporter ce qu'il adjouste en suite, sans cotter le lieu d'où il l'a pris, qui est que *ledit Sr Spanheim a soustenu dans ses Exercitations, que la predication de l'Euangile faite par les Pasteurs à ceux qui perissent, ne leur est pas adressée par l'ordonnance de Dieu, mais par le seul erreur des instrumens qu'il employe à ce sacré Ministère*: Enquoy il n'a rien fait de mieux, si non qu'il a avancé cela comme à coup perdu, pour donner de l'exercice à qui voudroit s'occuper à le chercher dedans cet ouvrage, pour trouver ce qui n'est point. Et tant s'en faut que Mr Spanheim ait enseigné de la sorte, qu'au contraire

traire il est facile à trouver dans ces Exercitations, & notamment dans la 34. & dans la 35. qu'il a soustenu que c'est par la dispensation de Dieu, que la predication de l'Evangile est ou concédée ou desniée. Il est bien vray, que nous soustignons, que ce que la predication de l'Evangile est adressée aux meschans comme aux esleus indifferement, n'emporte pas que Dieu ait decreté de les sauver sous la condition de la foy, qu'il est impossible qu'ils ayent estans reprovés: Et que nous estimons aussi, que là ou Dieu employe le Ministère de sa parole, & l'y establit, c'est un argument qu'il y a des esleus à recueillir. Mais cela n'empêche pas qu'on ne doive reconnoistre, qu'à l'esgard des reprovés mesmes la doctrine de salut leur peut estre propolée par dispensation divine, & mesmes pour les rendre inexcusables. Ce qui se confirme inconvinciblement par l'exemple de Jesus Christ mesme, parlant aux troupes par similitude, afin que s'accomplist Matth. 13. envers elles la Prophetie d'Isaïe, En oyant vous orrez & n'entendrez v. 14. point. Et qui oseroit dire qu'alors cela se soit fait par l'erreur de l'instrument? Si bien que si Mr Blondel vivoit, on le pourroit à bon droit renvoyer luy-mesme à s'appliquer ce qu'il dit en forme d'Epiphoneme, qu'il est dangereux de se laisser emporter à la force de son ressentiment.

Et voylà pour ce qui concerne ce beau travail de Mr Spanheim; du succez duquel au reste Mr Blondel parle fort succinctement, ayant voulu, comme il est à croire, se descharger adroitement d'une peine assez fascheuse, qui estoit de justifier les plaintes qu'avoit fait Monsieur Amyraut sur la distribution des exemplaires de cet ouvrage; & de repliquer à ce qui avoit esté reparty sur ce sujet, tant par Mrs Rivet & Vincent, que par Mr Spanheim mesme. Il se contente donc de dire en gros, que *cet ouvrage, escorté par les recommandations de tous ceux* Añ. p. 40. *qui avoient retenu quelque reste de mescontentement ou de soupçon, s'estandit incontinent par tout; & se garde bien de dire combien avidement il fut reçu, & quelle satisfaction en eurent ceux qui ne s'estans point engagés dans les débats personnels, virent cependant avec combien de force raisonnoit Mr Spanheim pour la defense de ses Theses. Et quant à ce qu'il adjouste, que cela força Mr Amyraut à demander la per-* Ibid. *mission du Synode d'Anjou, & à purger par une repartie publique les accusations dont il se voyoit chargé, c'est chose un peu dure à croire, puis que desia ledit Sr Amyraut avoit avec tant de soin travaillé à tirer consentement*

tement du Synode National, sur ce qu'il avoit desia fait resolution de respondre, en cas que quelcun, soit d'outre mer soit d'ailleurs, vint à escrire de sorte qu'il peut l'interpreter à dessein de luy donner quelque atteinte. Et si nonobstant cela Mr Blondel nous le represente comme forcé, qu'y a-t'il à dire ? n'adjousterat-on point aussi, que ce fut par force qu'il mesla dans la Preface de ses *Animadversions* quelques traits de plainte, qui esmeurent si violemment les esprits, qui s'estoient dix ans auparavant declarés contre luy, qu'incontinent leur irritation se fit voir en public. Ce furent des traits de fait qu'il employa dedans la Preface, & des traits trempés dans le fiel, pour les decocher contre deux Provinces notamment, assavoir le Poictou & la Xaintonge; des traits acérés, des injures confites en fiel, des reproches sans raison, & enfin un tas de mauvais discours, qui ont pour closture une imprecation du tout estrange contre ceux qui ne sont pas de son sentiment. Et voilà sommairement que c'est que cette Preface, si ce n'est qu'il faut adjouster que Mrs du Moulin, Rivet freres, & Vincent, s'y trouvent particulierement traittés en enfans de bonne maison: A cause dequoy ces trois derniers, veu mesmes que Mr Amyraut leur avoit imputé quantité de faits estranges, se sentirent obligés d'escrire quelques Apologies. Et il est bien vray, qu'environ ce mesme temps un

Aff. p. 40.

Ibid. Ancien, intime de Mr Vincent, qui est un fort homme de bien & sçavant, non seulement dedans son mestier, mais aussi dans la Theologie, & qui portoit avec peine, que Mr Amyraut n'eut peu se contenir, apres avoir veu ce qui s'estoit passé au Synode d'Alençon, où il avoit assisté au nom de la Province de Xaintonge, eomme l'un de ses Deputés, publia ses sentimens sur la doctrine des Hypothetiques, non comme poullé par Mr Vincent, mais par l'interest de la verité, à laquelle il voulut rendre tesmoignage en conscience; & pour faire voir, qu'encore qu'il ne fut pas Ministre, il ne laissoit pas d'entendre fort bien ces matieres. Ce qui d'ailleurs est assez capable de faire voir quel jugement on doit faire de ce que Mr Blondel propose en suite,

Ibid. que tant cet Ancien que tous les autres s'estoient abstenus de donner leurs suffrages à Alençon sur cette matiere, & avoient en cela pratiqué religieusement l'Article de la Discipline, qui reserve la Decision de la doctrine aux Pasteurs. Enquoy il y a bien dequoy s'estonner, que Mr Blondel n'ait point eu assez de retenue, pour s'empescher de s'engager si avant, & qu'il n'ait point eu de crainte, qu'on luy reprochast, qu'il n'a pas fait consciencieusement

rieusement quand il a dit, que ces Anciens là avoient pratiqué religieusement l'Article de la Discipline, qui reserve aux Pasteurs la decision de la doctrine. Car pouvoit il ignorer, luy qui estoit tant verité en la cognoissance de nostre Discipline, qu'il n'y a rien plus facile que de justifier le contraire? Et s'il l'a sçeu, a-t'il parlé comme il devoit, quand il s'est exprimé ainsi, & quand il a voulu faire passer cette retenue pour un acte de deference à la Discipline? Ou s'il ne l'a pas bien sçeu, comment a-t'il neantmoins couché de cet Article, qui n'a eu de lieu que dedans son imagination, comme d'une chose toute cogneuë? D'ailleurs, qui ne voit combien est inutile cet eloge, qu'il donne à ces Anciens sur cela, disant qu'ils se sont religieusement abstenus. Car poté qu'il ne leur fut pas permis de cognoistre de cela, les Conducteurs du Synode ne leur eussent ils pas imposé silence, s'ils eussent voulu l'entreprendre? Mais pour abbreger, oyons la Discipline mesme, & voyons comment elle parle sur des faits de cette sorte: Il se trouve dans le Chapitre 3. de la Discipline de nos Eglises, de mesme dans les Exemplaires qui en ont esté imprimés depuis quelque temps, que l'Article 6. porte sur la fin, que la decision de la doctrine est principalement reservée aux Pasteurs & Docteurs en Theologie. Et dans les Actes du Synode National de Saumur, tenu l'an 1596. qu'au 4. Art. des Observations sur la Discipline, il fut dit expressement, que ce mot, *principalement*, demeureroit en cet Art. 6. du 3. Chap. de la Discipline. Ce qu'il est à croire que ce Synode ordonna, pour couper broche à quelques difficultés qu'on faisoit sur ce sujet. De sorte qu'à ce conte la decision de la doctrine n'a pas esté reservée si expressement aux Pasteurs, qu'il faille que les Anciens s'abstiennent par interest de conscience d'en dire leurs sentimens, sur tour y ayant par fois dans les Assemblées des Anciens tellement exercés dans les matieres Theologiques, qu'il leur est assez aisé d'en raisonner fort pertinemment. Ce qu'eut sans doute fait celuy dont il s'agit en ce lieu, si deux choses ne l'en eussent empesché. La premiere & la principale fut, que s'estant trouvé attaqué de gouttes au temps qu'il falut juger de cette affaire, il ne pût alors se trouver dans la compagnie du Synode. La seconde, qu'on travailla avec souplesse à empescher que les Anciens ne donnassent leur voix sur cela, lors qu'il fut question d'opiner; combien qu' auparavant l'un des Anciens deputés par la Province de Xaintonge, Gentilhomme qualifié, & qui avoit de

bonnes Lettres, ayant esté contraint de s'esloigner, pour aller faire une visite, qu'il ne pouvoit remettre, quelque peu de temps avant qu'on vint tout de bon aux opinions, eut dit au Synode avec assez de liberté en se retirant, ses bons sentimens sur ce qu'il avoit compris de tout ce demeslé, & mesmes apres avoir ouy Mr Amyraut. Et peut-estre que c'est ce qui fit que les partisans de Mr Amyraut, craignans qu'il n'y en eut beaucoup d'autres, qui s'expliqueroient aussi avec mesme liberté, quand on leur demanderoit leur advis, travaillerent à prevenir le déplaisir qu'ils en eussent peu recevoir: Et à ce sujet comme ils virent, que Mr de la Mothe Launay, l'un des Secretaires du Synode, & l'un des Anciens deputés par la Province de l'Isle de France, & qui pour lors estoit fort dans les interests de Mr Amyraut, (la question du regne de mille ans n'ayant pas encore esclaté, comme elle a fait depuis cela) seroit grandement propre à ce dessein, pource qu'outre qu'il est homme de long temps fort exercé dans les matieres Theologiques, ils jugerent bien que son exemple porteroit coup, & mesmes veu qu'il avoit à opiner des premiers: à cette cause ils mesnagerent si bien leur projet, qu'il ne manqua pas de declarer qu'il s'abstenoit de parler de ces matieres, d'autant que la Discipline attribuoit aux seuls Pasteurs d'en decider. Et combien qu'en cela sa mesprise ne fut pas petite, comme si mesmes à dessein il n'eut pas voulu voir plus clair en ce fait là que son Colleague au Secretariat, qui a exposé dans sa narration la mesme chose, si est-ce que cela ne laissa pas de faire assez grand effect, & en un mot il reüssit selon l'intention de ces Messieurs les Hypothetiques; Car combien que plusieurs de la Compagnie eussent bien remarqué que cela s'effoit fait à dessein, pour empescher que plusieurs Anciens doctes & bien verlés en la cognoissance de ces matieres n'en parlassent en faveur de la saine doctrine, & que mesmes quelques-uns s'en fussent offensés, & eussent desiré d'estre ouïs, neantmoins tous s'abstindrent d'en parler, combien mesmes qu'au fait de Mr Amyraut il y eut des chefs, qui estoient precisement de l'ordre, aussi bien comme il y en avoit de doctrine. Et c'est mesmes a quoy avoit eu esgard notamment ce Gentilhomme député de Xaintonge, qui dit son advis avant que partir pour cette visite, de laquelle nous avons parlé cy-dessus. Car voyant comment on travailloit grandement à excuser Mrs Testard & Amyraut, & à faire croire, qu'il ne s'agissoit que de diversité de methode, & qu'à tout

bien

bien prendre, tout se terminoit à un debat de paroles : *S'il est vray Messieurs* (dit il de fort bonne grace, parlant à tout le Synode) *qu'en ce qu'on impute à Messieurs Testard & Amyraut il n'y ait proprement qu'un debat de paroles, comme assurent ceux qui parlent pour eux, ils ont eu tort de causer un tel desordre par des expressions nouvelles. Et s'il y a quelque chose de plus, plus grand encore est leur tort d'avoir osé publier cela au prejudice de la paix de l'Eglise.* Ce qui fut tellement reçu par les esprits moderés, que mesmes le Moderateur de l'Assemblée se sentit obligé de dire sur cela, qu'après qu'ils auroient bien long-temps examiné cette matiere, il ne voyoit pas qu'on en peût dire autre chose que ce que ce Gentil-homme en avoit représenté. Et voylà pour ce fait là, dont l'importance m'a nécessité à une plus longue exagération que je n'eusse bien voulu : Mais quelle apparence de laisser passer ces deux avances à Monsieur Blondel, l'une sur le droit, l'autre sur le fait, sans quelque ressentiment pour la verité & pour le bon ordre ?

Quant à la lettre de Mr Vincent, que Mr Blondel qualifie *pleine de pointes*, & quant à la *responce de mesme nature* qu'on y fit, & qui fut suivie d'une replique, ceux qui ont leu ces escrits peuvent dire quelle difference il y avoit entre ces pieces & leur style, & qu'au lieu que Mr Vincent, nonobstant qu'il eut esté tres-outrageusement piqué par la Preface des Animadversions, usa cependant d'une assez remarquable moderation, Mr Amyraut escrivant à l'encontre le traitta si indignement que rien plus, n'ayant d'ordinaire de plus doux termes en parlant à luy ou de luy, que ceux par lesquels il le traitte *d'esprit frauduleux, & usant d'une dangereuse politique.* A.G. p. 49

Pour Mr Spanheim, voyci le tour de peigne que luy donne en suite Mr Blondel : *Frederic Spanheim* (dit il) *non content de la replique qu'il preparoit contre Amyraut, fit imprimer avec une Preface piquante dans Leyden le livret intitulé par du Moulin, Esclaircissement des Controverses Salmurienes.* Mais encore qu'il soit bien vray que Mr Spanheim fit imprimer cet escrit pour les raisons qu'il en donne dans son Avertissement, & qui se recueillent de la Lettre de Mr River, qui est aussi mise à l'entrée de ce livre là, avec celle de l'auteur à Mr Spanheim, qui fait voir que ce qu'il avoit retenu cet Escrit duravi neuf ans, estoit une assez seure marque qu'il n'avoit pas eu dessein de le mettre au jour, & que neantmoins il se rendoit à l'advís de Mrs River & Spanheim, qui en jugeoient l'impression

necessaire, pour mesmes subvenir à ceux qui n'entendoient pas le Latin, & qui néanmoins pouvoient avoir reçu quelque impression de ces sentimens nouveaux, si est-ce que tout homme non passionné ne fera pas difficulté d'avouër, comme je croy, que Mr Blondel n'en devoit pas parler comme il a fait. Et je ne puis pas voir qu'il y ait rien qui l'ait peu piquer jusqu'à l'obliger d'appeller cette Preface piquante, que ce que Mr Spanheim y a parlé avantageusement de Mrs du Moulin & River, qui lors qu'il s'agit de ces matieres passent parmy Mrs les Hypothetiques, & ceux qui les favorisent (comme disent quelques-uns de leurs Escoliers, qui n'ont point eu assez de retenue pour s'en taire) pour des Clercs d'armes, au prix des Heros qui sont dans leurs sentimens. Et bien qu'ils n'osent pas desavouër qu'ils ont fort bien reüssi contre d'autres, ils ne laissent pas pourtant de travailler à en affoiblir la reputation, & veulent qu'on croye, qu'en ces controverses sur tout ils n'ont tiré qu'à coup perdu, & n'ont pas entendu finesse. Enfin à les croire, les grandes lumieres sont de leur costé seulement: Et quant à ceux qui ne s'y rangent pas, ils ne peuvent estre sçavans, pource qu'ils n'ont pas l'esprit de s'imaginer, que Dieu soit capable de changer de conseil, & d'avoir des velleités (s'il se faut ainsi expliquer) & de faire des souhaits frustratoires, & d'avoir tout à la fois des intentions incompatibles, (luy duquel tout au contraire nous soustignons, qu'il ne peut mesmes avec le temps passer d'une intention à une autre qui luy soit contraire;) & que Jesus Christ ait eu intention de mourir pour ceux qui ont esté de toute eternité ordonnés à ire, & qu'il ait voulu employer son sang à racheter ceux dont la perte est entierement inevitable: Si bien qu'à ce conte ce fut un grand attentat que commit Mr Spanheim, quand il entreprit de faire imprimer cette piece de Mr du Moulin.

AA. p. 40.

En voyci aussi d'une autre sorte; c'est que Mr Spanheim se rendit dans le Synode des Eglises Wallonnes assemblé à Harlem, pour induire cette mesme Compagnie, qui le 4. Avril 1647. approuvant le traité de Godefroy Hotton, l'un des Pasteurs de l'Eglise Françoisse d'Amsterdam (qui est le mesme Traitté dont Mr Blondel avoit parlé dedans son Epistre lumineaire, pour preoccuper, s'il eut peu, ces Messieurs auxquels il a dedié son Recueil) avoit donné son suffrage, pour le support mutuel entre tous les Protestans, à proscrire les hypotheses & la traditive qu'il impugnoit: & à quelque temps de là verifia la protestation, qu'il avoit attaché au frontispice de ses

Exerci-

*Exercitations, assurant que la seule mort luy seroit quitter la plume. Mais qui eut jamais creu, que ç'eut esté un procedé digne d'estre si bien relevé par Mr Blondel, que ce que Mr Spanheim se trouva lors dedans un Synode duquel il dependoit, & où il pouvoit estre obligé de comparoistre comme Pasteur de l'Eglise Françoisé de Leyden? A ce conte sa soussmission aura fait son crime. Et quand il n'auroit esté obligé de s'y trouver pour lors comme Deputé pour estre du corps de ce Synode, quel blâme au fonds peut il avoir encouru s'il s'y est rendu pour en rechercher la protection & l'approbation de sa conduite contre ceux qui le vouloient faire passer pour tout autre qu'il n'estoit pas? Est-ce pecher contre son devoir, que d'en user de la sorte? Mais quoy (dit Mr Blondel) ce Synode, approuvant le traité de Godefroy Hotton, avoit donné son suffrage pour le support mutuel entre tous les Protestans. Donnons luy cela, qu'en pretend il inferer? Il le fait assez entendre quand il veut qu'on croye, que Mr Spanheim les a voulu induire à cracher, comme on dit, contre leur ouvrage; & qu'ils n'ont peu proscrire les hypotheses & la traditive qu'il impugnoit sans se contredire; qui est véritablement raisonner d'une estrange sorte. Car premierement, combien que le traité de Mr Hotton ait esté composé pour proposer des voyes d'accommodement avec les Lutheriens qui se voudront rendre capables de reunion, ce n'a pas esté à condition de nous faire approuver la traditive de l'ubiquité, & de tenir cette doctrine là pour supportable, non plus que certaines autres hypotheses, où les Lutheriens ne s'accordent pas avec nous. Et de mesme, quand Messieurs du Synode des Eglises Wallonnes ont approuvé cette piece, apres l'avoir fait examiner, ont ils eu d'autre pensée si non de recommander cet Escrit, comme pouvant estre utile à cette reunion? Et y a-t'il eu aucun de toute cette sage & venerable Compagnie, qui ait pensé à donner approbation aux erreurs que nous condamnons en la doctrine des Lutheriens? Et qu'on deut non plus tirer à consequence l'estime qu'ils ont tesmoignée pour l'ouvrage de Mr Hotton, comme si par là ils se fussent privés de la liberté de condamner l'Arminianisme, & tout ce qui s'en peut ressentir? Et ainsi tout l'effort de Monsieur Blondel de ce costé là se trouve encore fort inutile, & son raisonnement fort desraisonnable, quelque bonne opinion qu'il ait eu de son procedé. En quoy il s'est tellement esgayé, qu'il semble mesmes qu'il ait voulu prendre Monsieur Spanheim à partie,*

de ce qu'enfin apres tout cela il mourut en combattant pour l'Orthodoxie.

Delà Mr Blondel passe à Mr de Champvernou, luy imputant que sur un ressentiment de trente ans, il avoit directement contre les Decrets d'Arles & de Charenon, mis sous la presse dans Amsterdam, un gros volume, contenant l'examen de toutes les questions, sur lesquelles le Synode National avoit imposé silence à tous les Pasteurs & Professeurs François. Et en cela encore se trouve bien du mesconte. Premièrement, il presuppose un peu bien librement, & sans grand esgard à l'interest de la charité, que ç'a esté par un ressentiment de trente ans, que Mr de Champvernou a esté poussé à composer cette piece. Et il veut sans doute qu'on l'en croye plustost que l'auteur mesme, qui dit tres-expressément, que son dessein pour la production de cet escrit fut formé sur le sujet du livre de Monsieur Codur, sur le point de la justification. Surquoy qui ne remarquera aysement que le caprice de Mr Blondel a esté bien fort estrange, s'il s'est persuadé qu'on desmentiroit Mr de Champvernou, pour le croire sur le motif de cet escrit? dont au reste le volume n'est pas si gros que le veut faire juger Mr Blondel, qui semble vouloir encore à dessein faire icy tourner à desavantage la consideration de cette grosseur, comme quand il a parlé cy-devant des Exercitations de Mr Spanheim. Enquoy l'artifice est certainement bien plus grossier que ce volume n'est espais. Car qu'importe-t'il s'il l'est, pourveu qu'il n'y ait rien d'extravagant, & qui ne face à la cause? Ce qui sans doute se fait assez remarquer par tous ceux, qui ont les yeux assez libres dedans cet escrit de Mr de Champvernou: Qui apres avoir consideré, que l'intention de Mr Codur avoit esté d'esblouir les yeux de ceux qui se voudroient laisser surprendre par une nouvelle traditive sur la matiere de la Justification, en laquelle cependant il ne convenoit ni avec nous ni avec le courant de la doctrine Romaine & de ceux qui font estat de suivre plus exactement les decrets du Concile de Trente, & remarqué d'ailleurs, que nonobstant les reglemens de nos Synodes Nationaux de Gap, de Privas, de Tonneins, en ce mesme temps encore quelques-uns d'entre nous, qu'il ne pretendoit pas pourtant mettre en mesme Categorie que cet autre là, avoient neantmoins, sans se pouvoir contenir dans les bornes establies par les reglemens de ces Synodes, publié des escrits trop libres & trop hardis, par lesquels ils avoient choqué la doctrine que nous tenons de la Justification, &

de

Præf. Thef.  
Eu.

de l'imputation de la justice de Christ, (surquoy notamment ledit Sr de Champvernou prit à partie la Dissertation de Mr Amyraut de l'œconomie des trois Personnes Divines) il prit la resolution de traiter de cette matiere de la Justification d'un air tout particulier, & d'une tres-belle façon; & pour bien esclaircir le tout, il ne pût s'empescher de donner quelques atteintes à cette Dissertation là, sans s'adresser particulièrement à l'Authentique, pour ce qu'il ne jugea pas qu'il fut necessaire, & qu'il y fut obligé, ne s'agissant pas d'une piece dont on n'eut point eu desia de cognoissance; Mais d'une chose sur laquelle le Synode National dernier avoit fait en gros ses considerations aussi bien que sur les trois autres, qui sont dans le mesme volume, (& dont la dernière est celle de la Grace Universelle) ayant stipulé de Mr Amyraut, qu'il n'en laisseroit point distribuer les Exemplaires, nonobstant quoy elles avoient debitées avec grand empressement. Et ainsi bien loin de se rendre coupable de l'infraction des ordres prescrits par les deux Synodes d'Alençon & de Charenton, Mr de Champvernou tout au contraire se monstra tres-digne de louange, relevant leurs interets comme il fit, & qui plus est, ceux de la saine doctrine, & satisfaisant mesmes à l'ordre du dernier, qui l'obligeoit à donner au public les escrits qu'il auroit composés pour l'edification de l'Eglise, & par consequent celui-là notamment, auquel il avoit commencé de travailler dès avant la tenue de ce Synode là. En quoy d'ailleurs il ne voulut point agir que selon les formes, & en soumettant son livre à l'examen des Pasteurs de son Colloque, nommés pour cela, comme il se justifie par les Actes qu'il fit imprimer à l'entrée de son escrit, & que Mr Blondel n'a peu ignorer. Mais neantmoins il a mieux aymé dissimuler cela, que de s'abstenir de donner coup de dent à cet ouvrage.

Art. 24. aū  
Tit. des  
Acad.

Et c'est avec le mesme genie qu'il parle de l'impression de la Lettre de Mr River, & de quelques autres pieces, dont il fait la description un peu confusement, ce qui rend son discours moins intelligible, si ce n'est où il fait effort de faire passer Mr de Croy pour un homme peu feable, par ce que Mr Amyraut & les siens l'avoient creu de leur societé, sous pretexte de quelque tesmoignage de support, & de la grande estime qu'il avoit fait paroistre pour les dons en Mr Amyraut, & que cependant il avoit tesmoigné par une lettre escrite à Mr Spanheim sur ce sujet, qu'il improuvoit les hypotheses dudit Sr Amyraut. Surquoy

quoy depuis ce temps là les esprits de ces Mrs les Hypothétiques n'ont peu se calmer entierement. C'est aussi encore la mesme humeur, qui a fait que Mr Blondel s'est si fort escarmouché sur ce que Mr River, contraint par les plaintes de Mr Amyraut, qui ne cessoit de l'accuser de violence, & de taxer son procedé au temps du Synode d'Alençon, apres avoir retenu sa Synopse dans son cabinet durant dix ans & plus, la fit rouler sous la presse, afin que le public vit que cet ouvrage n'estoit pas tel que disoient ceux qui le vouloient decrier. Et qu'a fait cela contre la deference que pouvoient attendre nos Synodes, qu'on porteroit à leurs communes resolutions? Au contraire, qui ne voit combien grande a esté la retenue de ce grand homme? & combien de tort ont eu ceux qui ne l'ont pas voulu laisser en paix? Car n'y eut il que cette Preface des Animadversions de Mr Amyraut, toujours sans doute estoit-ce bien assez pour necessiter Mr River, à donner enfin ce bon ouvrage au public. Et s'y comportant comme il a fait, quel crime a c'esté à luy, de l'accompagner des approbations de tant de gens de bien & doctes, dont plusieurs mesmes avoient esté du corps du Synode de Dordrecht?

Après cela Mr Blondel fait bien remarquer qu'il n'est rien qu'il ne pretende tirer à son avantage. Car combien qu'il luy ait fait mal au cœur de voir tant d'approbations en faveur de cette Synopse, il n'a pas voulu manquer de se servir de ce pretexte, pour donner une atteinte à Mr du Moulin, en disant, que *quant à luy, il n'a pas fait comme son beau-frere, & que ne s'estant jamais soumis au jugement d'aucun de ses serviteurs, il n'a requis pour aucun de ses livres le consentement de personne.* Qui est une avance de telle nature, que je croy pouvoir dire avec raison sur ce sujet, qu'il n'y a personne qui ait tant soit peu de soin de son honneur, qui voulut la recevoir sans contredit, s'il a tant soit peu d'habitude parmy les escrits de ce grand homme, puis qu'il n'est rien plus aisé que de justifier le contraire. Et apres tout, quand les livres de Mr du Moulin auroient esté grossis au double des approbations qui eussent peu leur estre données, cela les eut il rendus plus recommandables à Mr Blondel & à ceux de son party? Certes il n'y a pas grande apparence à cela; veu mesmes qu'il a si bien traité les approbations qu'il dit que Mr River a rassemblées, & l'autorité des corps qui les ont données: Et voyci comme il enonce ce qu'il en dit, faisant le Declamateur contre ce grand homme. *Chacun sçait (dit il) que*

par sa Synopse il se rendoit partie d'Amyrant, & prenant la qualité d'accu- Act. p. 41.  
sateur, pretendoit le convenir devant ses Juges, assavoir le Synode National  
d'Alençon. Puis il adjouste, que pour maintenir cette qualité il n'estoit be- P. 42.  
soin que d'alleguer les charges & les preuves qu'il en croyoit avoir, afin que les  
Juges ne fussent meus que par les seules raisons. Mais qu'il leur a présenté son  
accusation armée de préjugés venans de la part de ceux qu'ils n'estoient nulle-  
ment obligés de recognoistre, & que ç'a esté avoir pour but de dicter la con-  
demnation de l'accusé. De plus il adjouste, que si les Areopagites interdi-  
soient à ceux qui playdoient devant eux, d'esjouir les affections de l'Au-  
ditoire, beaucoup plus justement les Assemblées Chrestiennes auront elles im-  
prouvé, qu'en une cause de Religion, qui se devoit vider par la Religion mé-  
me, l'on ait voulu mesler le credit des hommes qui la professent. Il dit aussi  
en suite, que si Mr Rivet, pour obeir à l'ordre, a bien fait de communiquer  
ses escrits à ses Confreres, & d'en tirer le consentement, & si le Synode a peu  
estre satisfait de voir comment cet homme estoit honoré chez les estrangers, il  
n'a eu sujet de luy sçavoir gré de ce qu'il en faisoit parade, & ne vouloit pa-  
roistre que dans la foule des certificateurs de son dire, qui n'eut pas esté moins  
considerable, s'il fut demeuré desnüé d'applaudissemens. Et enfin, que com-  
bien que ces approbations autorisassent son merite personnel, elles ne contri-  
buoient rien à la validité de l'accusation, qui devoit estre jugée non pas sur le  
nombre des tesmoins, mais par la seule authorité des choses alleguées & prou-  
vées, au de là desquelles le Synode n'a pas trouvé bon que l'on ait pretendu de  
les tirer. Et c'est où je m'arreste pour l'heure, par ce que ce qui suit  
à une autre vilée, qui est de travailler formellement au decry de ces  
approbations, & de ceux qui les ont données. Et d'ailleurs, qui ne  
voit qu'il est bien raison que l'on prene un peu d'haleine, alors qu'il  
s'agit de choses de telle nature, qui sont bien capables de faire soufle-  
ver le cœur aux plus resolus & aux plus fermes? Car quelles reflexions  
font-ce là, je vous supplie, ou plustost quelles fleches & quels traits  
envenimés descochés aveuglement, & sans qu'il paroisse que Mr Blon-  
del se soit beaucoup soucié de se voir convaincu de n'avoir pas eu la  
verité de son costé, en cela mesme qu'il a mis en avant comme faisant  
le plus à son dessein? De fait, dès l'entrée voyez comment il debute:  
Chacun sçait (dit il) que Mr Rivet par sa Synopse se rendoit partie de Mon-  
sieur Amyrant, & prenoit la qualité d'accusateur. Car pour faire voir  
combien cela est malin & contraire à la verité, il ne faut que prendre  
en main la Lettre dudit Sr Rivet au Synode d'Alençon, & la rponce

du

du Synode; pieces qui justifient clairement que Mr Rivet ne s'est point déclaré partie, & que le Synode ne l'a pas pris pour accusateur formel, & agissant avec chaleur, comme veut Mr Blondel: Il n'y est pas mesme parlé ni près ni loin de l'accusation; mais au contraire, tout ce qui s'y list s'y voit dispensé de part & d'autre avec grande douceur & avec beaucoup de deference. Et est sur tout à remarquer comment Mr Rivet a fait voir qu'il s'estoit long-temps defendu contre les sollicitations de plusieurs, l'exhortans à travailler sur ces matieres, qu'on avoit remué dès quelques années auparavant: & qu'il avoit allegué, que le meilleur remede à tout cela estoit l'autorité d'un National, & qu'il se reservoit d'y envoyer ses considerations, quand l'occasion s'en offiroit. A quoy il adjouste aussi, qu'il avoit travaillé sans aucune sinistre affection, & le plus soigneusement qu'il avoit peu; & qu'en suite il avoit reçu les approbations des Academies du Pais-bas, qu'il envoyoit au Synode avec son travail, non pour l'instruire, ou pour luy prescrire quoy que ce fut, ou pour luy faire ouverture des moyens qu'il faudroit tenir pour proceder sur cela; mais pour luy représenter, que ceux du Pais-bas ne tenoient pas qu'il s'agit simplement en cela de quelque diversité de la Methode, à cause dequoy il n'avoit pas voulu paroistre seul, de peur qu'on ne luy objectat qu'il ne couchoit que de son sentiment; & qu'au reste il soumettoit le tout au jugement du Synode, ne souhaitant rien d'avantage, qu'une heureuse issue à tout son travail, tant en l'examen de cette affaire, que de toutes les autres dont il avoit à cognoistre. Et protestant que quant à ces freres, dont il ne pouvoit approuver ni la façon d'agir ni les dogmes, il les aymoit, & ne desiroit si non de voir leurs beaux dons employés en de meilleurs usages. Et enfin, se promettant, qu'on ne luy imputeroit pas de s'ingerer dans les affaires d'autrui trop curieusement, puis qu'il sçavoit bien qu'on ne le reputoit pas en France pour estranger. Par où certes il est evident que Mr Rivet n'a rien moins esté en tout cela, que ce que Mr Blondel luy attribué. Et que s'il s'est premuni des Approbations de ses Collegues, ce n'a pas esté pour prevenir les affections du Synode, & moins encore pour luy donner loy. Et que ç'a esté fort inutilement, que Mr Blondel, qui ne pouvoit ignorer la simplicité & la sincérité du procedé de Mr Rivet, nous a esté alleguer l'exemple de l'Areopage, (pour nous faire voir qu'il en avoit ouy parler:) comme aussi, que ledit Sr Rivet a esté bien esloigné d'entreprendre la condamnation de ces Messieurs, puis qu'au contraire il s'est luy-mesme soumis au jugement du Synode. De là mesme aussi resulte, & qu'il n'a point fait parade de ses Approbations

pour en faire vanité, & qu'il n'a pas pretendu faire prevaloir le credit des hommes par dessus la verité; ni pour prevenir l'esprit du Synode, & le remplir de prejugez, grossir son escrit d'un grand amas de passages qui pourtant ne luy eussent pas manqué; estant tres-certain qu'il y eut tout autrement reussi, que n'a fait Mr Amyraut en la Preface de ses Animadversions, où apres tout son effort il se trouve qu'il n'y a rien de bien concluant pour son dessein, mais bien plusieurs choses où la bonne foy n'a pas tenu sa partie comme il faloit; mieux aussi certainement que n'a fait l'Autheur de l'Apologie pour les deux Synodes dans ce Recueil qu'il a fait si ample, qu'il fait le second volume tout entier de ce travail; pieces aux Autheurs desquelles il faut rapporter, plustost qu'à Mr Rivet, ce que Mr Blondel allegue de Tertullien, puis que ce sont eux proprement, qui en cette affaire, qui est une cause de Religion, qui se doit vuider par la Religion mesme, ont voulu mesler le credit des hommes qui la professent de mesme, que s'il avoit jamais esté permis *d'estimer la foy par les personnes, plustost que les personnes par la foy.* Que si on repart, qu'en parlant ainsi c'est condamner le procedé dudit Sr Rivet sur la matiere de l'imputation du peché d'Adam, pource que bien tost apres la tenuë du National dernier il fit un recueil fort ample de passages de nos Docteurs sur cette matiere: Je respons qu'il y a tres-grande difference. Car premiere-ment ce qu'a fait Mr Rivet, ç'a esté pour seconder le Decret qui avoit esté fait sur cette matiere; Decret par lequel la doctrine de la non imputation du peché d'Adam estoit condamnée, & par lequel mesmes il estoit dit formellement, que *cette doctrine là repugnoit au sentiment commun de nos Eglises;* au lieu que ce que ces Messieurs ont fait, ç'a esté pour eluder nos jugemens des deux Synodes d'Alençon & de Charenton, quelque specieuse apparence qu'on ait affecté à faire croire qu'on faisoit leur Apologie; à laquelle pour travailler serieusement & de bonne sorte, il eut falu entreprendre d'en relever les interests contre ceux qui ont mesprisé leurs Decrets, & qui ont declamé contre leurs ordres, sans se vouloir assujettir à leurs reglemens; & non pas s'estudier à gloser licentieusement sur les termes dont ils se sont servis, ou à les tordre, pour en tirer un sens tout contraire au dessein de ces Compagnies. 2. Quand Mr Rivet s'est appliqué à ce travail, ce n'a pas esté de son simple mouvement, mais apres y avoir esté convié par Mr Drelincourt mesme, qui avoit assisté au Synode National dernier,

& particulièrement à la confection de son decret sur la matiere de la non imputation; & pour ce que d'ailleurs il voyoit, que ceux qui ne vouloient pas acquiescer, se couvroient de l'authorité de plusieurs grands hommes, dont ils pretendoient que les sentimens fussent pour eux, & par mesme moyen donnoient tacitement un dementy à ce que le Synode National avoit posé tres-expressément du sentiment commun de nos Eglises. Mais pour ces Mrs, non seulement ils ont agy par le mouvement que leur ont donné leurs interests personnels, mais aussi sans qu'il fut besoin d'employer des citations en si grand nombre, puis que dans les jugemens donnés sur la matiere de la Predestination & de la Grace on n'avoit point expressément touché du sentiment commun de nos Theologiens. 3. Enfin ce que Mr Rivet a fait n'a esté sinon (comme il l'a declaré luy mesme en son Epistre Apologetique, en respondant à l'atteinte que Mr Amyraut luy avoit donnée sur ce sujet à un autre esgard) pour faire voir, que ce n'avoit pas esté temerairement, que le Synode de Charenton avoit couché du sentiment commun de nos Eglises, & non pas pour confirmer son Decret par l'authorité des hommes, comme il luy avoit esté reproché par Mr Amyraut. Mais ce que ces Messieurs ont entrepris, ç'a esté d'accabler l'authorité de ces deux Synodes, par la multitude de leurs tesmoignages, & d'ensevelir la verité de cette doctrine, qui a esté déterminée à Alençon contre les Hypothesiques, sous les ruines de cette autorité là: Qui de fait n'a point dequoy prevaloir sur la verité; mais qui, lors qu'elle l'appuye, doit estre sans doute de fort grande consideration à toute ame qui ayme l'ordre & la gloire du Seigneur. Et c'est dequoy l'on avoit veu quelque tentative dès avant la tenuë du Synode d'Alençon, par l'affectation qu'on fit paroistre à produire la doctrine de Calvin par eschantillon sur la matiere de la predestination & de la grace, & à reciter en preschant des pages entieres des escrits de cet homme là; (ce qui estoit sans exemple.) Et c'est à des pratiques de cette sorte qu'on peut à bon droit renvoyer ce reproche de Mr Blondel, *qu'en une cause de Religion, & qui se devoit vuider par la Religion mesme, l'on vouloit mesler le credit des hommes.* Dequoy l'on sçait bien qu'elles penseroient estre les suites au desavantage du repos exterieur de nos Eglises, sans qu'il soit besoin d'en parler ouvertement. Mais je reviens à la Synopsé, & demande s'il se peut trouver rien de plus innocent que le procedé de Mr Rivet, ni de plus judicieux, que de communi-  
quer

quer son escrit à ses Collegues, avant que de l'envoyer à une Compagnie si celebre, qu'un de nos Synodes Nationaux? Synode qui, bien loin de desapprouver ce procedé, fit tout au contraire bien cognoistre par sa responce à la Lettre de Mr Rivet, qu'il luy sçavoit tres-bon gré de ses bons soins, se promettant de sa pieté, qu'elle seroit bien aise de l'ordre qu'on avoit pris pour terminer les differens meus auparavant, & pour empescher qu'ils ne vinsent à renaistre à l'avenir; & qu'il joindroit ses vœux à l'affermissement de la paix & de l'union, que ce Synode faisoit estat d'avoir assez bien estably.

De là je passe à present à ce qu'employe Mr Blondel, pour rendre suspects les Approbateurs & leurs tesmoignages, ou au moins, pour faire passer le tout pour fort leger. Et je desire qu'avant passer outre on considere soigneusement ce que pose d'eux tous Mr Rivet en son Epistre Apologetique, que non seulement ils assisterent tous, sans en excepter aucun, au Synode de Dordrecht, mais aussi qu'ils furent employés à la confection de ses Decrets. Sur tout mesmes il faut qu'on remarque, qu'entr'eux se trouve particulièrement cet excellent D. Bogerman, qui fut comme l'ame de tout ce Synode là. Et enfin, que d'entr'eux tous il n'y en avoit que deux qui n'entendoient pas la langue Françoisé, mais qui au reste n'estoient pas si peu versés en la Latine, qu'ils ne peussent bien entendre le Langage Latin de Mr Testard, encore qu'il fut assez rude & incommode. Nonobstant quoy cependant Mr Blondel ne s'est peu abstenir de les entreprendre, & pour bien insinuer ses blâmes, il s'y est pris de la sorte. Comme de tout temps (dit il) l'affecta- AG. p. 42.  
tion scrupuleuse d'une diligence qui n'aboutit à rien a esté capable d'induire du soupçon, ceux là mesmes, qui dans le Synode avoient plus de veneration pour Rivet, ont esté forcés à prendre ombrage de la pompe de ses Attestateurs, & l'accumulation de leurs louanges leur a fait justement penser, que trop de recommandation ne valoit pas mieux que point de recommandation. En quoy s'il n'a pas fort heureusement rencontré, à qui s'en pourroit on prendre? De vray, qu'est cela si non un discours qui aboutit à rien? Car où est-ce, je vous prie, que paroist cette diligence trop scrupuleuse? Dira-t'on encore avec Mr Amyraut, nonobstant ce qu'y a respondu Mr Rivet en son Epistre Apologetique, que c'est qu'il a mendié avec grand soin les approbations des Academies? Mais peut-estre que cela ne se pourroit pas concilier avec ce qu'a polé Mr Blondel, representant ces Messieurs comme des flatteurs à gages. Et d'ailleurs, où sont les

preuves de ce qu'il avance, que ceux qui dans le Synode avoient plus de veneration pour Mr Rivet, ont esté forcés de prendre ombrage de la pompe des louanges que ses Approbateurs luy donnoient? Et pourquoy plustost ne dira-t'on, que ce qu'il dit de cet ombrage, est aussi peu à croire, que ce qu'il suppose de cette pompe? Je pourrois icy donner la version entiere de ces Approbations, s'il estoit necessaire de les produire tout au long, pour faire voir qu'il n'y a eu de pompe que dans l'imagination de Mr Blondel (qui a creu faire merveilles en estalant avec apparat ce beau terme de la mode) enviant en effect à Mr Rivet les moindres louanges, bien que chacun sache qu'il a esté homme de fort grand merite. Mais il suffira de les proposer en abrégé, & qui voudra voir que je n'extenué rien de ce qu'il y a de plus exquis, regarde à la fin de la Synopse, où ces tesmoignages sont employés. Le premier est de l'Academie de Leyden, & si peu flatteur (bien que Mr Rivet fut particulièrement de son corps) qu'il eut mieux valu se taire tout à fait, qu'en dire moins. Car que disent ces Messieurs qui le donnerent, si non qu'ils avoient trouvé le travail de leur Colleague conforme à l'Escriture, & s'accordant fort bien avec le Synode de Dordrecht. *A cause de quoy ils le jugeoient digne d'estre approuvé de tout, & fort propre à decider & à reprimer ces controverses, que quelques Pasteurs, amateurs de nouveauté, avoient excitées parmy les Eglises de France, non sans offence des domestiques de la vraye foy.* Le 2. aussi qui est de Franeker, bien que plus long, n'a pas neantmoins plus de parade. On y loue seulement Mr Rivet de son soin, on y recommande sa diligence, on souhaite que les Eglises de France en profitent. Et combien y en a-t'il, qui pour un bien moindre que Mr Rivet en eussent dit davantage? Enfin, que dit de plus le 3. qui est de Groningue? Certes il n'encherit point sur les precedens, & se contente seulement d'asseurer, qu'en ce travail de Mr Rivet paroist le consentement des Orthodoxes contre les Pelagiens & Semi-pelagiens, selon qu'il avoit esté estably à Dordrecht, & confirmé en France à Charenton; & fort propre à arrester les differens qu'on avoit excités. Et voylà à quoy aboutit toute la pompe que Mr Blondel a imputé à ces tesmoignages. Par où il est bien ayé de juger, s'il n'avoit pas bien raison d'enfler sa bouche, comme il a fait, pour parler si pompeusement.

Encore s'il en fut demeuré là. Mais voyez, je vous supplie, jusques où l'a transporté sa passion; Car apres avoir particulièrement travaillé

vaillé à tordre à son avantage quelques traits des D. Bogerman & Altingius (surquoy nous avons à parler particulièrement cy-apres) il donne ce coup de dent à leurs tesmoignages, qu'ils presupposent touz, que AC. p. 43 les Eglises de France estoient troublées, qu'elles avoient grand besoin de secours, & qu'elles estoient grandement redevables aux soins que Rivet prenoit de leur conservation. Et enfin, qu'ils se servent de luy-mesme, qui estoit le secret auteur de tout le bruit, pour en espandre le scandale jusques dedans le Synode, à qui ne pouvoit pas estre agreable, que des estrangers preoccupés vinsent dire de tristes nouvelles de ses enfans. Et voylà comme s'y est pris ce grand antiquaire, qui sur un fait si recent a bien voulu s'expliquer d'une façon si bourruë. Et eut bien mieux fait de demeurer à repos, que de s'avancer si fort pour s'attirer un reproche qui n'aura jamais de fin. Veut mesmes qu'il sçavoit bien que le Synode d'Alençon avoit reçu tout autrement qu'il ne dit le labeur de Mr Rivet. A quoy l'on doit adjoûter, qu'il n'eut pas deu faire tant le mescognu, comme s'il n'eut pas esté par trop certain, que les Eglises de France avoient esté fort troublées en ce temps là par ces nouveautés, qui meritoient bien, que des personnes comme Mr Rivet s'y interessassent: dont aussi la responce du Synode tesmoigne assez qu'on luy sçeut beaucoup de gré. Mais Mr Blondel preoccupé de sa partialité, n'a pas voulu sçavoir ce qui estoit le plus clair qu'on sçauroit dire, & tout au contraire sans se foucier du desavantage qui luy en pourroit revenir, il s'est aheurté à mettre en avant des choses insoustenables. Car qui vid jamais rien de plus esloigné de route creance, que ce qu'il veut faire passer sur un simple soupçon qu'il en veut faire naître, qui est qu'il y a eu un complot fait entre ces Messieurs les Professeurs des Pais-bas, & Monsieur Rivet; & que celuy-cy se soit soumis à porter la marote pour tous les autres? Où en sont les preuves? Et qu'est-ce que nous fournit Mr Blondel pour invalider les recits contraires, qui s'en trouvent & dans la Synopsé de Mr Rivet, & encore ailleurs? De quel front aussi a-t'il peu dire, que Mr Rivet estoit le secret auteur de tout le bruit? A-t'il donc furtivement mis la plume à la main de Mr Amyraut pour le faire escrire? L'a-t'il animé par de secretes influences? puis comme tout à l'heure, si tost que le Traitté de la Predestination eut paru, inspiré des sentimens contraires à ceux qui en furent merveil-  
leusement troublés dès qu'ils en eurent fait lecture? Et cette Synopsé avec la Lettre, pieces ausquelles Mr Blondel en veut tant, avoient  
elles

elles d'autre visée que la paix? Qui pourroit assez adroitement garantir Mr Blondel de blâme, pour avoir osé mettre en avant, que Mr Rivet agissant comme il fit lors, espendit du scandale dans ce Synode? & de vouloir qu'il y ait esté considéré comme estrange, & que le Synode ait desapprouvé sa conduite? Qui sont choses que la responce à la Lettre de Mr Rivet convainc manifestement de faux. Apres quoy n'y a-t'il pas sujet de demander, Où est la bonne foy? où la conscience? où l'intégrité?

A. p. 43.

Et quant à ce qu'il adjouste en suite, que ces soins de Mr Rivet ne firent point d'impression sur l'esprit de cette Compagnie; cela mesme ne se desment il pas aussi par cette responce? D'ailleurs peut on voir rien de si absurde, que ce que Mr Blondel revient si frequemment à faire parade du support, duquel on usa en faveur des Hypothetiques à Alençon & à Charenton? Et auroit il bien peu se faire, que Mr Blondel se seroit persuadé qu'à force de s'en vanter il seroit passer l'esgard qu'on eut aux personnes, pour ne pas les flestrir tout à fait, pour une approbation entiere de leurs hypotheses? Qui vit aussi jamais rien de plus capable de convaincre Mr Blondel d'un estrange renversement, que ce qu'il adjouste, que la Synopse de Mr Rivet fut ouvertement contredite par le Synode d'Alençon? Car comment peut on dire, que cette piece y ait esté ouvertement contredite, puis que luy-mesme en un autre endroit pretend d'en triompher avec avantage, par ce que ceux là mesmes, à qui il l'avoit consiée, avec ordre exprés de la presenter, aymerent

Ibid.

A. p. 32.

mieux (dit il) la supprimer, pour certaines considerations qu'il leur attribue là, & qui sont d'aussi bon aloÿ que ce dessein de suppression, que de donner occasion à quelque nouveau bruit. Et afin qu'on ne pretende pas favoriser ce que dit Mr Blondel de ce rebut, en avouant mesmes que trop de chaleur l'a peu emporter au de là des bornes d'une raisonnable retenue, quand il a imputé à ceux à qui Mr Rivet avoit adressé sa Synopse, de l'avoir supprimée tout expressement, de peur qu'elle ne causast quelque nouveau bruit, sans insister d'avantage là dessus disons encore, comment peut on dire que cette piece ait esté ouvertement contredite dans ce Synode, puis que Mr Blondel luy-mesme dit en suite, que le Synode, qui avoit du commencement ordonné la lecture des escrits de part & d'autre, changea d'avis tost apres, c'est à dire du Mercredy dixiesme, au Vendredy douziesme de Juin, comme le rapporte Mr Blondel du procez verbal dressé & leu dedans le Synode, & ce

Ibid.

pour

pour éviter plusieurs embarras, & par ce qu'on vit bien, que la lecture de cette piece tirant apres elle celle de quelques autres, le Synode ne pourroit suffire à tout cela, ne pouvant se promettre assez de temps pour y vacquer durant ses seances. A cause dequoy le tout fut renvoyé aux Commissaires nommés pour l'instruction de cette affaire. En conséquence de quoy Mrs Testard & Amyraut donnerent leurs Esclaircissemens, ausquels je ne pense pas que Mr Blondel ait entendu qu'on rapportast ce qu'il a dit de la Synopse de Mr Rivet, & de ce qu'elle avoit esté ouvertement contredite dans le Synode d'Alençon; pour ce mesmes, qu'à comparer ces choses ensemble, le contraire se justifie aisement. Ainsi donc se voit assez clairement que ce blâme, que donne Mr Blondel, ne peut que luy tourner à reproche, comme il est sans fondement. Mais disons aussi, que non seulement cette Synopse ne fut pas contredite, comme a supposé Mr Blondel; mais qu'au contraire elle fut tres-bien accueillie, si on en croit la Lettre qu'en ce temps là escrivit Mr de l'Angle à Mr Rivet, (ce qui n'ayant pas esté incognu à Mr Blondel, qui cependant l'a dissimulé, aggrave le blâme qu'il s'est attiré, par l'excessive passion qu'il a telmoigné contre cette piece.) *Tous les gens de bien (dit il) ont trouvé vostre livre excellent.* En suite de quoy tost apres il adjouste, que *Mr Rivet avoit quasi autant d'amis dedans le Synode, qu'il y avoit de testes.* Or comme il y avoit beaucoup d'amis, aussi a-t'il telmoigné beaucoup de respect pour cette Assemblée, & ses dernieres actions n'ont point dementy les precedentes sur cela. De sorte que quand Mr Blondel a adjouste sans preuve, comme à l'ordinaire, que *quand Mr Rivet a fait voir le jour à sa Synopse, ce n'a esté pour autre fin, que pour laisser une marque perpetuelle de quelque apparente contradiction aux jugemens uniformes du Synode d'Alençon*, il n'a fait qu'accroistre son blasme, & rendre son procedé d'autant plus suspect, puis qu'il a eu si peu de soin de mettre la verité de son costé en choses où la mesprise se peut facilement recognoistre. Et quant à l'observation qu'il fait sur le jugement de l'Academie d'Utrecht de l'an 1648. & au grand mespris qu'il a voulu telmoigner par l'employ d'un caractere particulier, en parlant comme il a fait de ces deux ou trois Theologiens, qui ont esté capables de se separer de leurs freres, & dont la separation ne justifie point, qu'il faille se separer les uns des autres, qui ne voit que c'est un Galimathias farcy de penlées basses, & qui ne peuvent éviter de passer pour ridicules? Car 1. qu'est-ce qu'il veut

Act. p. 44.

dire, & quelle raison y a-t'il de ne conter que pour deux ou trois Theologiens les Professeurs de quatre Universités? 2. N'a-ce pas esté se moquer, s'il a voulu faire croire qu'on deut restreindre aux Theologiens de ces Universités tous ceux qui n'estoient pas d'accord avec les Hypothesiques? 3. Quel abus aussi n'est-ce point, de prendre la declaration de leur sentiment pour une separation absolue de leur part? 4. Et enfin, quelle credulité ne faudroit il point avoir, pour se laisser porter à s'imaginer, qu'ils ont convié les autres à se separer absolument d'eux? Rompt-on incontinent avec ceux qui s'enlacent en quelque erreur, & sur tout alors qu'il semble qu'on doive particulièrement esperer qu'ils doivent estre ramenés à leur devoir?

Mais du general passons maintenant aux reproches particuliers, faits à quelques-uns de ces Messieurs les approbateurs de la Synopse. Car Mr Blondel s'est imaginé, qu'il avoit bien de quoy triompher sur cette clause des Lettres du Docteur Altingius, qu'il ne se contente pas d'alleguer pour une fois, & qu'il represente de la sorte. *Si vous desirez quelque chose de plus, j'en dois estre advery, afin que je le sache, & non pas estre prié, afin que je l'effectue.* Surquoy Mr Blondel, qui ne s'est étudié qu'à trouver quelque pretexte, pour criminaliser ces Messieurs à quelque prix que ce fut, s'est animé d'une tres-outrageuse façon.

Ad. p. 42.

p. 43.

*S'il y a (dit il) de la honte à confesser que l'on use de collusion, & que l'on s'y prostitue si servilement, & que l'on s'offre à juger, non ce que la conscience prescrit aux ames genereuses, mais ce que la complaisance exige des interessés, il y en a encore plus à descouvrir le foible de ceux qui en ont ainsi usé, & violer le secret de leurs Lettres: Et l'on ne scauroit faire un plus grand affront à des juges & tesmoins, qu'en soutenani contre'eux que leurs jugemens & tesmoignages leur ont esté dictés.* Et voylà comment il a pleu à Mr Blondel frapper d'un seul coup deux excellens hommes, notamment deux ames fort innocentes, Mrs Rivet & Altingius, decochant contr'eux ce trait à deux branches plus envenimé, que ces fleches que les Sauvages preparent avec tant de soin pour rendre leurs coups plus mortels. Et à peine puis-je croire mes yeux, du rapport qu'ils me font quand je lis ces choses; & croy qu'il y a juste sujet de dire, que Monsieur Blondel, pensant ternir la reputation de ces Messieurs, les a vengés de luy-mesme d'une façon signalée, ayant bien voulu faire ainsi paroistre au jour de si mauvaises pensées, & si peu excusables: Quoy? ces Mrs les Professeurs auront usé d'une infame collusion, & quatre

Academies

Academies se feront donné la main pour se prostituer servilement à juger en faveur de Mr Rivet ? Et quant à ce mêmes qu'il nous parle de *juger*, pourquoy a-t'il voulu se prevaloir de ce terme à double entente, pour l'expliquer contre le dessein de ces Messieurs ? N'a-t'il pas bien sçeu qu'ils ne se sont meslés que de donner leur approbation à la Synopse, & de juger d'un jugement de discretion ? Pourquoy donc veut il qu'on les considere comme s'ils s'estoient attribué un tribunal de Juges decidans les causes avec toute autorité ? Ce n'est pas que s'il eut falu qu'ils eussent ainsi jugé, ils ne fussent bien instruits en cette affaire, & il faut estre bien hardy pour soutenir le contraire : mais pourtans ils ne l'ont pas entrepris. D'ailleurs qu'est-ce cy, que dans une mesme page Mr Blondel vueille, que Mr Rivet ait violé le secret des Lettres du D. Altingius, & de celles aussi du D. Bogerman, & que cependant ils se soient servis de luy, & ayent entr'eux concerté de faire paroistre Mr Rivet pour eux tous ? N'est-ce pas un tesmoignage d'une preoccupation insupportable, ayant mesmes voulu par là les faire passer pour fort imprudens ? Mais enfin pourtant (dira-t'on) n'est il pas vray que le Docteur Altingius a employé dans sa Lettre ce que Mr Blondel luy reproche ? J'avoue qu'il y a des termes qui peuvent souffrir d'estre ainsi traduits, comme Mr Blondel les represente en nostre langue. Mais avec quel front peut on leur attribuer le sens qu'il veut qu'on leur donne ? Non non, il n'est pas croyable que cet homme là ait eu non seulement l'ame si basse, mais aussi si peu de conscience, que d'avoir eu dans l'esprit ce que Mr Blondel luy impute : Et pour faire voir que ce n'est pas simplement par le mouvement d'une charité, qui veut fermer doucement les yeux, pour ne pas voir les fautes de ceux qu'elle veut espargner, qu'il en faut ainsi juger, mais mesmes à prendre les choses à toute rigueur, que l'on considere, je vous prie, avec soin tout le tissu de la Lettre de ce Docteur là, au lieu de s'arrester à juger de toute la piece sur un eschantillon pris d'un mauvais biais. D'entrée ne tesmoigne-t'il pas ouvertement, qu'*aymant la paix, comme il faisoit, il luy deplaisoit extremement, que des gens qui aymoient les nouveautés, eussent causé ces desordres ?* & n'adjouste-t'il pas en suite, qu'*il esperoit, que le Synode National de nos Eglises y mettant la main, trouveroit bien le remede à ce mal ?* Or s'il a parlé serieusement, comme il faut croire, ou bien faire passer toutes ses pensées comme autant de burles, est-ce là le discours d'un homme asser-

vy à l'injuste passion d'un autre, & qui ne demande qu'à le venger à quelque prix que ce soit ? Mais ce n'est pas tout, voyons la suite. Il loue bien veritablement le travail de Mr Rivet, mais non pas aveuglement : Ouy bien apres une serieuse consideration de la vigilance, & de son soin. Et il allegue à propos sur ce sujet, *qu'il avoit communiqué la piece au D. Gomarus, qui en avoit fait de grands extraits, adjoustant qu'il en avoit luy-mesme ainsi usé.* Enfin, il luy parle aussi de l'approbation qu'il dit estre conforme à celle de Leyden, & courte. Et c'est apres cela qu'il adjouste, *que si Mr Rivet desiroit quelque chose de plus, il le feroit.* Où il est assez clair, que ce qu'il dit de plus, ne regarde pas la matiere simplement, mais bien la forme de l'approbation, pour luy donner, s'il eut esté necessaire, une plus grande estendue. Et dans ce beau témoignage de sa charité vouloir faire trouver des preuves d'un esprit de servitude, & quelque chose qui repugne formellement au devoir de la conscience, c'est estre tout le rebours de charitable. A-t'il promis de gauchir & d'user de quelque lasche desguisement ? N'ar'il point aussi rendu tesmoignage contre luy mesme, quand il a dit, *qu'il n'avoit encore peu comprendre ce que c'estoit de cette alliance de nature, que nous preschent ces Mrs les Hypotheuques ?* Peut-estre qu'il a jugé à l'estourdie de ce qu'il ne sçavoit pas ? Certes, quoy qu'on puisse dire, ce tesmoignage du D. Altingius ne peut estre invalidé par cet objet si peu raisonnable, que Mr Blondel luy donne. Et il en faut dire de mesme de celui dont il se sert contre le D. Bogerman. Or voyci comme il en parle : *Veu que ceux de Franeker (dit il) n'entendoient pas la langue en laquelle Amyraut avoit escrit, & qu'à peine avoient ils tiré du bruit commun la premiere cognoissance de son nom, il eut esté mal-aisé de les faire mouvoir contre luy, sans l'artifice de Jehan Bogerman, le plus ancien de leur Colleege. Cestuy-ci instruit de longue main en nostre langue, en voulut porter tesmoignage aux autres, & les rendre par là capables d'agir. Mes Colleeques (dit il) n'ont peu lire les livres François de Mr Amyraut, parce qu'ils n'entendent pas la langue Françoisé ; voylà pourquoy je leur ay monstré que vous aviez tres-fidelement extrait le tout de ses escrits en vostre Synopsé. Par où il est assez aisé de comprendre, que si Mr Blondel eut eu moins d'envie & plus de sincerité, il n'eut pas si peu judicieusement attaqué ce venerable vieillard, frappant par tout sans recognoistre, tellement qu'il n'est pas jusqu'à Mr Amyraut mesme, qui n'en souffre. Car il veut qu'encore qu'alors, il y eut desja plusieurs années, qu'il faisoit la charge de*

ge de Professeur en Theologie à Saumur, neantmoins sa reputation fut si petite, qu'à peine fut il cognu du nom seulement par ces Docteurs là de Franeker. Mais venons au fonds, & voyons combien il est aisé de confondre Mr Blondel, nonobstant tout son deguisement. Quelque autre peut-estre le railleroit icy, comme s'il avoit voulu faire passer pour chose estrange, que ces Docteurs ayent rendu témoignage à l'escriit de Mr Rivet, qui estoit Latin, pource qu'ils ne sçavoient pas la Langue Françoisé; ou ayent entrepris de donner leurs sentimens sur les maximes des Hypothetiques, apres mesmes avoir meurement examiné l'escriit Latin de Mr Testard sur ce sujet, pource que les premiers escrits de Mr Amyraut sur cette mesme matiere, & notamment son Traitté de la Predestination, estoient François. Mais je ne pretens pas faire de cela le principal fort de la defense, qu'il faut opposer à son accusation. Je veux mesmes demeurer d'accord, que Mr Blondel n'a pas eu son imagination si renvertée, à condition qu'on m'avoue aussi, qu'au moins pour ces deux pieces là ces deux Messieurs n'ont pas eu besoin de guide, & que d'eux-mesmes ils ont peu assez comprendre les sentimens des Hypothetiques, & si Mr Rivet les rapportoit fidelement, à considerer simplement la matiere en elle mesme. Mais apres tout je demande, où est donc cet artifice, qui a causé si grand mal de cœur à Mr Blondel? Car s'il n'y a que ce qu'il en dit, que peut on imaginer de plus foible? Ce Docteur a escriit à Monsieur Rivet, que quant à ce que Mr Amyraut avoit mis au jour en Langue Françoisé sur la matiere de la Predestination, il a montré & fait cognoître à ses Collegues, que Mr Rivet l'avoit fidelement rapporté dans sa Synopsé: Et voylà son crime, grand crime sans doute, & bien digne de l'execration de tous les Hypothetiques! Et voyez, je vous supplie, à combien bon marché Mr Blondel a criminalisé les plus innocens. Mais le malheur est, qu'il s'est contenté d'un reproche general, & n'a pas consideré qu'il luy retomberoit sur le nez. He! que ne faisoit il voir bien à descouvert quelque veritable eschantillon de cet artifice? Que ne justifioit il, qu'en quelques chefs pour le moins ce Docteur avoit surpris ses Collegues, & abusé de leur credulité, en leur assurant que Mr Rivet avoit fait ses extraits fidelement? Autrement ces accusations si vaines, sont si fort sujettes à estre renvoyées avec le reproche d'une outrageuse remerité, qu'il y a dequoy s'estonner que Mr Blondel, qui a eu si bon esprit, se soit voulu en-

gager à un procedé de cette sorte, & se soit reduit à vouloir couverte-  
ment faire concevoir quelque soupçon de fraude d'un costé, & de  
trop de credulité de l'autre, en un fait de cette nature, sans se soucier  
au reste d'en fournir la moindre preuve, soit vraye, soit apparente.  
Comme si c'estoit un cas si estrange, que de juger d'un fait proposé  
en une langue qui ne nous est pas connue, sur l'explication que nous  
en peut donner un homme d'honneur, qu'il suffise d'en produire le  
simple adveu, pour faire croire qu'il y a eu de la malice d'un costé,  
& de la bestise de l'autre. Et sur tout, estant question de ce bon  
Vieillard, de cet ornement du Synode de Dordrecht, quelle circons-  
pection n'eut point de tesmoigner Mr Blondel, en parlant de luy  
sur ce sujet? Luy qui d'ailleurs sembloit en estre si satisfait, lors qu'il  
l'a representé donnant des remerciemens affectueux à ceux de Breme  
au nom de tout le Synode, dont il estoit le Modérateur. Mais non-  
obstant tout cela quand Mr Blondel est venu à fixer sa pensée sur ce  
tesmoignage qu'il a rendu à Mr Rivet, ou plustost à la verité, avec  
ses Collegues, quand il a veu qu'il a deploré l'estat de l'Eglise de  
France, à cause de ces nouveautés, & qu'il a tesmoigné qu'il ne pou-  
voit supporter qu'on parlast d'une double Predestination, l'une de  
tous, l'autre de quelques singuliers; d'un double conseil de Dieu, &  
d'un salut par la voye de la nature, & d'autres telles maximes de  
mesme merite; c'est alors que Mr Blondel s'est desgalonné, & qu'il a  
mesmes pris à outrage ce que ce bon homme a prié Dieu, qu'il eut  
pitié de ceux qui avoient avancé cela, & que selon son immense mi-  
sericorde il leur donnast de tenir & de parler une mesme chose avec  
l'Eglise de Christ. Car, à croire Mr Blondel, tout cela n'est qu'arti-  
fice. Mais pleut à Dieu qu'en des matieres de cette sorte on ne vit  
jamais d'autre finesse que celle dont s'est servy ce bon Vieillard, cette  
ame pieuse, & digne d'estre singulierement estimée par tous les plus  
gens de bien, quand il a esté question de juger des propositions de ces  
Mrs les Hypothetiques, & que celle des autres Professeurs de ces  
quatre Universités, qui, bien qu'esloignés de demeure, se sont trou-  
vés si correspondans, & si bien unis en sentimens sur cette matiere.

Passons maintenant à ce que nous rapporte Mr Blondel de Sedan.

AA. p. 44.

De Sedan (dit il) sortirent trois livres, où l'Auteur renouvelant ses mescon-  
tentemens, inculque les mesmes objections qu'il avoit faites dès l'an 1635.  
contre la traditive de Mr Amyraut. Or ces trois livres sont l'Examen des

Controverses

Controverses Salmuriennes, 2. *Apologia pro misericordia & sapientia Dei, &*  
 3. *Vne Responce publique à une Lettre, que Samuel de l'Angle, l'un des Pasteurs de l'Eglise de Rouën, avoit avec une liberté moins scrupuleuse adressée à l'oncle de sa mere. Piece qui jusqu'à present ne m'est point tombée en main, pour en avoir une particuliere cognoissance, & que je ne pre-tens pas nier qu'on ne puisse attribuer au mesme auteur, qui a mis son nom à la teste des deux autres, c'est à dire de Mr du Moulin.*

Du premier de ces Escrits Mr Blondel nous dit deux choses: La premiere, qu'il contient les mesmes objections que son auteur avoit faites dès l'an 1635. Qui est un trait de malignité descoché bien mal à propos (outré qu'il est fort mal feant à gens qui ne rebatent incessamment que mesmes choses, encore qu'on y ait desja respondu fort amplement, & mesmes à Alençon en plein Synode,) d'alleguer que ce livre là contient les mesmes objections de l'an 1635. auxquelles cependant on n'a satisfait jusques icy. Car ce livre ayant esté fait dès l'an 1635. & n'ayant esté mis sous la presse depuis, que pour faire voir les sentimens de l'Auteur, & mesme de ce temps là, d'une toute autre façon qu'ils n'avoient esté représentés par ceux qui avoient voulu se mesler auparavant de faire imprimer ce qu'il en avoit dicté, y a-t'il dequoy s'estonner, s'il contenoit les mesmes objections qu'il avoit faites en ce temps là? & n'estoit il pas mesmes necessaire qu'il les contint, puis qu'il avoit esté fait pour servir comme de relation de ce qui avoit esté oppolé dès lors aux efforts des Hypothétiques? L'autre chose que nous dit aussi Monsieur Blondel sur cette piece est qu'il se plaint d'une addition faite à la fin, qu'il a tellement envisagée, que, sans s'attacher au corps du livre, il s'est seulement piqué de declamer puïssamment contre cette Addition là. A cet effect dès l'entrée il charge Monsieur du Moulin d'avoir censuré obli- Ibid.  
 quement le Decret du Synode, parce qu'il avoit fait quelques observations sur ce Decret là, le partageant en diverses sections, pour éviter d'autant mieux la confusion & l'embarras. Mais certainement quiconque lira soigneusement ces observations de Mr du Moulin, trouvera que celle-ci de Mr Blondel est fort oblique. Et à cet effect Ibid.  
 il faut premierement distinguer ce que Mr Blondel confond précipitamment & à dessein, comme il est à croire, c'est à dire, les éclaircissements donnés, les corrections du Synode, les acquiescemens de ces Messieurs, & le Decret mesme. Et doit estre sur tout observé, que

Act. p. 44.

que Mr du Moulin n'a point inseré ce Decret dans son escrit selon toute sa teneur, mais s'est contenté de représenter sommairement à la fin de ses Observations la defence faite par le Synode de disputer de ces matieres. Que si cependant il a dit un peu librement ses sentimens des Esclaircissements que ces Messieurs ont donné, quel outrage a-t'il fait en cela au Synode? Luy-mesme les a-t'il d'abord simplement accepté, comme ils les ont enoncés? Et si l'on a veu depuis, si mesmes on a esté forcé de reconnoistre qu'ils ont fait ce qu'ils ont peu, pour contenter le Synode à la legere, en se couvrant d'ambiguités, est-ce un crime d'en parler, & de vouloir qu'on l'observe? Ainsi s'en vont à neant ces accusations, qui attribuent à Mr du Moulin, d'avoir prétendu que le Decret d'Alençon fut equivoque (comme si les esclaircissements de ces Messieurs estoient le Decret mesme) aussi bien que de l'avoir tronqué & mis au rabais, & d'avoir posé par fait, que les Auteurs (terme dont je ne comprends pas bien l'usage en cet endroit là) s'estoient laissé surprendre, & avoient souffert qu'on se mocquast d'eux impunement. Surquoy on peut bien employer, mais en autre sens, les mesmes termes qu'adjouste en suite Mr Blondel, chose (dit il) du tout incroyable, si ce n'est peuteestre à ceux, qui preoccupés de je ne seçay quelle fantaisie, ne font difficulté de recevoir avec applaudissement tout ce que peuvent avancer ceux auxquels ils s'asservissent, encore mesmes que l'absurdité s'en descouvre assez à plein. Et c'est grand pitié que de voir, comment Mr Blondel s'est eschauffé à faire effort pour persuader au monde, que Mr du Moulin vouloit absolument que le Synode deposast ces Messieurs, & que la plupart des Provinces, apres avoir veu son Manuscript (qu'il n'a peu ignorer que Mr du Moulin desapprouvoit) avoient donné charge à leurs Deputés de travailler, non à la condamnation des accusés, mais à l'affermissement de la paix. Ce qui est fort inutile, & consiste d'ailleurs en preuves bien difficiles, & dont avec cela il n'est pas la peine de faire exacte recherche. Non plus qu'il n'estoit besoin, que Mr Blondel nous allast donner ses conjectures comme il a fait, sur les sentimens de ceux qui avoient embrassé les interests de Mr du Moulin & de sa doctrine; ni qu'il fit tant de tragiques discours sur ce que s'il n'eut esté ainsi qu'il en a parlé, le Synode eut prostitué sa reputation; ni d'exaggerer qu'entre les sept Commissaires du Synode il y en avoit deux Professeurs en Theologie, aussi bien que Mr du Moulin, & deux autres qui en avoient esté estimés dignes par le jugement uniforme de tout le Synode,

Ibid.

node,

node, du bien qui, comme porte l'acte du Synode, avoient esté exhortés avec d'autres à se preparer pour cet employ, en cas que quelque place de Professeur vint à vacquer. Veu mesmes qu'il n'est rien qui nous doive faire imaginer, que Mr du Moulin ait voulu persuader au monde que tous ces Messieurs se soient laissé mener par le nez comme des buffles, comme Mr Blondel luy impute; luy qui tout au contraire n'ignoroit pas que le premier qu'il nomme, assavoir Mr de l'Angle, s'estoit assez amplement expliqué par sa Lettre à Mr Rivet, sur la conduite des Commissaires, & sur le support de tout le Synode, pour faire voir qu'il n'y avoit nulle apparence que Mr du Moulin, qui avoit eu cognoissance du tout, eut voulu les faire passer pour tels que dit Mr Blondel. Que si peut-estre Mr du Moulin a trouvé qu'il y avoit beaucoup d'indulgence en ce que pour ne pas interesser quelque personne de grand nom dans nos Eglises, on ne voulut pas déposer Mrs T estard & Amyraut, est-ce à dire qu'il ait pour cela traité ces Messieurs de bestes? Et ne vid il pas bien dans le reste du discours de Mr de l'Angle, qu'encore qu'on eut usé de support pour leurs personnes, on n'avoit pas laissé de leur donner une touche, en effaçant leurs expressions plus scandaleuses, & abolissant leurs Decrets conditionels? Et pour faire voir, qu'encore qu'il y ait eu parmy les Commissaires mesmes de ceux qui estoient dès lors tout à bon dans les sentimens de ces Mrs les Hypothetiques, ils n'ont pas pourtant prevalu par dessus les autres, il est bon de jeter un peu les yeux sur cet extrait de la Lettre dudit Sieur de l'Angle à Mr Rivet, écrite à Rouën le 16. de Septembre de l'an 1637. où il parle ainsi; Mr Daillé a grand tort, s'il se prévaut de ce que vostre escrit n'a point esté leu en plein Synode, non plus que celui de Mr du Moulin; car par la Lettre que le Synode vous escrit, vous y reconnoistrez assez l'estat singulier qu'il fait de vos ouvrages. Ce qui n'ayant non plus esté incognu à Mr du Moulin que ce que nous avons veu cy-dessus, je demande si Mr Blondel, en nous voulant persuader que Mr du Moulin a voulu faire passer tous ces Messieurs pour autant de buffles, n'a point pretendu de luy-mesme de nous mener par le nez à sa fantaisie? Enfin, apres tout, ç'a esté fort mal à propos, comme j'estime, que Mr Blondel s'est tant meslé de faire le Censeur, en imputant à Mr du Moulin, d'avoir degradé l'autorité du Synode par sa censure, & travaillé de diminuer le credit des Assemblées de cette nature. Ce qui n'ayant point esté entrepris par ce grand homme, quelque venerable qu'il se soit rendu à l'Eglise, il s'ensuit que tout cela

A. p. 45.

Voyez la  
Lettre de  
de Mr de  
l'Angle à  
l'entrée de  
la Synode.  
Ibid.

retombe sur Mr Blondel; qui d'ailleurs parle tellement l'avantage des Synodes, qu'il se met hors de creance par l'excez de sa chaleur: veu mesmes qu'il n'employé point de limitation en tout son discours sur ce sujet. Car de fait, encore qu'il soit bien vray que nous devons avoir grand respect pour nos Synodes Nationaux, si est-ce que nous ne les faisons pas passer pour infailibles. Et bien que ceux qui les forment soient gens d'estime, si est-ce que cela ne les exempte pas de toute mesprise. Et s'il arrive qu'ils faillent, & qu'ils se mesprenent, qui doute qu'un particulier mesme n'ait droit d'en former quelque plainte, pourveu que cela se face avec modestie & discretion, & selon les formes? Et combien plus encore quelcun qui a charge d'enseigner: veu mesmes qu'encore qu'on s'estudie bien à envoyer aux Synodes Nationaux des gens d'estime, il n'est pas pourtant qu'il n'en reste d'autres dans les Provinces, qui ne laissent d'estre aussi de mise? Ce qui ne fut pas moins vray au regard du Synode d'Alençon que des autres, encore qu'il semble que Mr Blondel vüelle attribuer à ceux qui le composerent quelque chose de fort singulier, pour donner d'autant plus de poids au support dont ils userent envers les Hypothetiques. Et voylà pour ce premier escrit.

Passons au second: C'est celuy que Mr Blondel dit estre intitulé *Apologia pro misericordia & sapientia Dei*; ayant mieux aymé le designer par ce tiltre, que par celuy qui le precede, qui est *De Mosis Amyraldi adversus Fr. Spanhemium Libro judicium*. Et icy encore Mr Blondel espargne le corps de l'ouvrage, mais sous pretexte qu'il est parlé sur la fin de ce livre là de Mr Cameron, qui est celuy qui a comme jetté les fondemens de la doctrine des Hypothetiques à Saumur (fondemens sur lesquels ils ont bien encheri depuis) & qu'en parlant des points de doctrine par luy avancés, il est arrivé à Mr du Moulin de toucher quelque chose de ses mœurs & de sa conduite, ce qu'il ne fait que comme par simple recit & sans insulter, Mr Blondel s'est attaché là, & a employé beaucoup de paroles à relever les interests dudit Sr Cameron, duquel cy-devant il nous avoit dit, que *lors qu'il fut question de l'establi-  
à Saumur, Mr du Moulin avoit esté le premier à confirmer sa vocation*. Preuve que quoy qu'il en fut, on ne pouvoit pas reprocher à Mr du Moulin qu'il n'eût pas eu de la bonne volonté pour la personne, encore qu'il ait remarqué, non seulement quelque irregularité dans sa conduite, mais aussi quelques defauts en sa doctrine. Et de fait, c'est chose dont

on voit des exemples tous les jours, si ce n'est parmy ceux qui se rendent adoreurs des fautes mesmes de ceux qu'ils venerent particulièrement, par je ne sçay quelle complaisance si servile, qu'elle se rend entièrement ridicule à ceux qui sçavent juger des choses comme il faut. Sans dire que mesmes il a esté en quelque sorte necessaire qu'on touchast de cela, parce que d'ordinaire à de petits traits de cette nature, on reconnoit d'autant mieux le genie de ceux desquels il s'agit.

Enfin, pour troisieme piece sortie de l'Arсенal de Sedan, Mr Blondel nous allegue cette responce à Mr de L'Angle le fils, de laquelle j'ay dit cy-dessus, que je ne l'avois point veue, & dont neantmoins je remarque au discours que nous en fait Mr Blondel, que la consideration ne fait pas beaucoup à son dessein; si ce n'est qu'il en prend sujet d'apologiser pour Mr Amyraut sur un fait qui regarde le jugement qu'on peut faire de ceux qui vivent dedans la communion de Rome. D'où cependant nous tirons cet avantage, que comme il n'est pas qu'il n'eschappe quelquesfois aux plus couverts, d'en dire plus qu'ils ne veulent; ainsi Mr Blondel a corrigé ce qu'il avoit dit auparavant de l'insulte de Mr du Moulin au Synode d'Alençon, & de sa censure imaginaire, nous apprenant que l'auteur de cette piece pose par fait, que le Synode National prochain se departira de la douceur de tous les precedens, à laquelle luy-mesme a consenty. Car s'il y'a consenty, & Mr Blondel le passe icy sans contredit; comment peut-il estre vray qu'il ait censuré le Decret d'Alençon, ou qu'il l'ait taxé de trop de facilité?

Or quant à ce qu'il allegue pour Mr Amyraut & pour sa defence, il y a deux points, l'un de fait, l'autre de droit: Et quant au fait, Mr Blondel nous pose, qu'on luy objectoit deux choses; La 1. que le nommé Martin, autrefois Pasteur de l'Eglise de Monnoire, a esté grand amy de Mr Amyraut; & l'autre, qu'il a esté irrité à l'exemple de la Milletiere, dans la communion de Rome, par les Hypotheses de Cameron. A quoy Mr Blondel ne respond si non que quiconque a persuadé à l'Auteur, que Martin avoit grande sympathie avec Amyraut, & qu'il se servoit de mesmes hypotheses, luy a fait entendre ce qu'il vouloit, & non ce qu'il devoit, & que toute la Province d'Anjou en peut rendre tesmoignage. Et bien qu'on peut dire que Mr Blondel parle un peu bien confidemment de cela, pour n'alleguer cependant aucune preuve fixe de ce qu'il soustient, je veux bien le laisser passer, sans entrer plus avant en contestation sur ce sujet.

Pour ce qui est du droit, Mr Blondel nous en parle ainsi, disant que l'Autheur de cette responce soustient, qu' Amyraut, enseignant que l'Eglise Romaine reuient avec le Baptesme le Symbole surnommé des Apostres, le Decalogue, & l'Oraison Dominicale, qui contiennent tous les fondemens de la Religion Chrestienne, & que si ses communicateurs y vouloient prendre garde, ils auroient en main dequoy la convaincre des abus esquels elle est tombée, ouvre en tant qu'en luy est la porte à la revolte de la vraye Religion: Dequoy certes il seroit à desirer, que Mr Blondel n'eut du tout point parlé, veu qu'aussi bien luy-mesme recognoit en suite, que cela n'a rien de commun avec les Hypotheses, desquelles il est question. Et sur rout, qu'il ne se fut point escarmouché comme il a fait sur ce sujet. Car en apologisant pour son amy, il s'est tellement fait fort, qu'on luy adjousteroit foy sur ce qu'il avance en gros, que Mr Amyraut n'a rien dit qu'à l'exemple de tous les Protestans depuis cent cinquante ans, que cependant, faute de s'expliquer comme il devoit, il semble qu'il ait favorisé l'objection de ceux qui nous disent, Pourquoi avez vous rompu avec l'Eglise Romaine, si elle a les fondemens du vray Christianisme? Et ça esté sur tout tres-mal à propos qu'il a parlé comme il a fait de la distribution qu'elle fait des tables de la Loy, n'assignant que trois commandemens à la premiere, & sept à la seconde. Car encore qu'il allegue là dessus S. Augustin & Luther, cela suffit-il pour le garentir du reproche d'une trop grande affectation en ce point là, comme il semble bien meriter celuy de trop de precipitation en l'autre chef? Il est bien vray qu'on peut dire, qu'encore qu'on ne partageast qu'en trois commandemens les paroles de la premiere Table, pourveu qu'on ne retranchast rien de la substance des choses, il n'y auroit pas grand inconvenient. Mais neantmoins, à tout bien prendre, il est vray qu'il y a de la confusion à ne pas suivre la distribution des Hebreux: & qu'on ne peut pas partager la seconde Table en sept, comme la premiere en quatre, pource que s'il est ainsi qu'on pretende en faire deux du dixiesme, par la consideration de la difference qu'il y a de la maison à la femme, il y auroit autant de raison de le distribuer en autant de commandemens qu'il y a d'objets prohibés: Au lieu qu'entre le premier & le second commandement la difference se fonde en ce qu'au premier les faux objets d'adoration sont interdits; & au second le mauvais culte, qui ne peut passer pour legitime, fut il deferé au vray objet. Et combien que S. Augustin ait quelquesfois partagé la premiere table en trois commandemens seulement,

lement, & fondé là dessus une consideration mystérieuse de rapport à la trinité des personnes divines, & que Luther de son temps ait suivy la distribution commune à l'Eglise Romaine, que fait neantmoins cela contre le sentiment commun de toute l'Antiquité? Et qui ne sçait combien sont legeres & mal fondées des comparaisons de telle sorte avec la Trinité? D'ailleurs ne peut on pas bien faire voir qu'au livre 3. de cet Ancien contre les deux Epistres des Pelagiens, en proposant le sommaire des commandemens divins, il ne se tient pas à cette distribution là: Mais suit la commune, quoy qu'il excepte d'ailleurs de ce que nous ne sommes pas obligés à l'observation charnelle du Sabbath? Et ne faut pas oublier que ces livres là sont des derniers que ce grand homme a composés, & ainsi posterieurs de beaucoup à ces autres, où il reduit les commandemens de la premiere table à trois. Que si l'on excepte qu'au livre 2. des questions sur l'Exode, où il fait c. 71. cette allusion à la Trinité des personnes, il a tellement reduit à trois les commandemens de la premiere Table, qu'il n'a pas obmis la defence de faire des images taillées, & qu'ainsi, combien qu'en ces livres contre les deux Epistres des Pelagiens il semble diviser cela en deux articles, neantmoins il a peu encore alors retenir cette premiere distribution, je ne pretens pas m'arrester à contester sur cela; mais soit que S. Augustin ait distribué cette premiere Table en trois, ou qu'il l'ait partagée en quatre, je soutiens au fonds, que Mr Blondel ne peut estre excusé en ce qu'il a si crûement dit, que l'Eglise Romaine suit en cela le sentiment de S. Augustin; veu qu'au lieu que S. Augustin partage les paroles de cette Table là, de sorte qu'il rapporte fidelement la defence de faire des images; l'Eglise Romaine tout au contraire affecte ce partage là, pour en prendre occasion d'effacer ce qui concerne cette defence des livres de devotion, de peur que le peuple n'y descouvre sa condamnation. Et quant à Luther & à ceux qui l'ont suivy, il est aussi tout certain que leur procedé ne peut confirmer cette trop libre expression de Mr Blondel. Et s'il estoit necessaire de s'estendre un peu plus au long sur cecy, nous en pourrions dire d'avantage; mais puis que nous ne touchons à cela qu'incidemment, nous ne nous engageons pas plus avant. J'adjousteray seulement, que je ne puis passer sous silence cette observation de Mr Blondel, qui s'eschauffant sur cette matiere, en est venu jusqu'à dire, que quand le plus stupide de tous les hommes n'auroit devant les yeux aucune autre tablature des commande-

Act. p. 48.

mens de Dieu, que celle que donne Rome communement à ses plus idiots Catechumenes, les arrestant à cet abregé, Un seul Dieu tu adoreras, & aimeras parfaitement, il auroit s'il vouloit suffisamment dequoy se premunir contr'elle, veu qu'oultre le culte d'un seul Dieu elle oblige à l'adoration des Anges, des Saints, des reliques, des images &c. dont le culte par cela mesme que ce ne sont selon ses propres principes ni des Deités, ni une seule Deité, qualifiée par les termes exprés de son abregé seule adorable, ne peut estre celuy d'un seul Dieu, prescrit à l'exclusion de tout autre en ce sommaire du Commandement qu'elle enseigne & met entre les mains de tous. Car certainement c'est un peu trop flatter l'audace de ces mauvais rimeurs, qui ont retranché le second commandement dedans leur rime; & l'on pourroit mesmes demander à juste tiltre, si ce n'est pas choquer la sagesse du Legislatateur, que de supporter que le premier commandement peut suffire à nous apprendre ce que nous devons sçavoir de l'objet que nous devons proposer pour le servir, & de la maniere de son culte, & faire passer le second commandement, ou les paroles qui le composent, pour non necessaires, puis que ces termes là, *Vn seul Dieu tu adoreras*, peuvent suffire. Comme si tousiours il ne restoit pas au moins la liberté de faire des images de Dieu mesme, & comme si l'on ne favorisoit pas mesmes en parlant ainsi l'adoration relative, & l'exception dont on se sert d'ordinaire parmy ceux de la communion Romaine; qui est, qu'ils n'adorent pas les images, mais s'en servent comme de memorial, pour les obliger à se bien souvenir de ceux qu'elles representent. A cause de quoy les plus judicieux de nos Theologiens ont constamment soustenu le contraire de ce que pose icy Mr Blondel, qui pensant bien garentir son amy de blâme, s'y est jetté luy-mesme bien avant; & fait bon voir sur tout ce qu'en a dit Monsieur Chamier, soustenant formellement, que *cela ne peut suffire à représenter l'intention du Legislatateur*. Mais cecy suffira bien pour l'heure, pour satisfaire à nostre dessein, qui n'a esté que de toucher en passant à ce sujet, sans qu'il soit besoin d'alleguer encore, que mesmes ceux de la communion de Rome, soustenaus qu'ils n'adorent qu'un seul Dieu, pource qu'ils n'adorent pas comme Dieu ce qu'ils adorent d'ailleurs, pourroient bien vanter encore davantage leur innocence de ce costé là, si on leur accordoit que cette seule rime suffist; puis que nonobstant l'evidence de leur erreur, & que par les termes du second commandement ils soient convaincus de peché en ce qu'ils font des images,

Panstr.  
tom. 2. de  
Imag. l. 21.  
c. 8.

images, & les adorent, encore ne veulent ils pas se rendre à la force de la verité.

Voyons maintenant ce que dit Mr Blondel apres la relation de ces escrits, en nous faisant celle de l'estat de ceux qui ont employé du zele pour le maintien de l'authorité des Synodes d'Alençon & de Charenton : *A peine (dit il) les amateurs de la paix eurent jetté la vue sur tant d'escrits plains de pointe & de chaleur, qu'ils craignirent à l'envy, que l'impatience de les souffrir, ne causast une facheuse rupture. Car il sembloit qu'aucun de ceux qui avoient esté nommement attaqués, ne pourroit maintenir l'honneur de sa reputation sans sortir du silence, & repousser courageusement les attaques de ceux qui les avoient notés. Mais par la conduite misericordieuse du Dieu de paix, qui a en un instant converty les regrets & la tristesse de ses serviteurs en joye, le Serenissime Prince de Tarente, qui selon sa pieté prenoit part à une si juste douleur, s'est interposé entre ceux qui avoient plus d'interest à continuer la contestation, &c.* Et icy encore Mr Blondel a parlé comme il luy a pleu à l'avantage de son party, & accommodant à cela sa narration, il n'a pas voulu se donner garde d'un succez pareil à celui qui arrive par fois à des plus excellens Pilotes, qu'apres s'estre desmessés adroitement des routes de la haute mer, viennent enfin faire naufrage dans de petites rivieres. Car nous ferons voir, que quelque grande exactitude qu'ait ailleurs peu faire paroistre Mr Blondel dans les recits historiques qu'il a donnés au public, pour représenter le train general de l'Eglise en divers siecles, icy neantmoins sa relation n'est pas telle qu'il s'y faille beaucoup fier, & qu'il a obmis des circonstances fort considerables, & tres-necessaires à l'esclaircissement de cet affaire. D'entrée il nous fait un preambule qui semble nous promettre une ample deduction de beaucoup de faits, & tout cela se termine neantmoins à nous conter à son avantage ce qui se fit à Whouars, au mois d'Octobre de l'an 1649. Et semble que le principal motif de cette preface a esté le dessein de donner un coup de dent en faveur de son party à ceux qui n'embrassent pas ses hypotheses; comme si ceux qui ont escrit à l'encontre d'elles, n'avoient point eu tel respect qu'ils eussent deu pour les deux Synodes d'Alençon & de Charenton. Surquoy l'on pourroit bien dire à juste tiltre au contraire, que si l'on n'eut point contrevenu aux reglemens des Synodes, & particulièrement à celui de Charenton, par la distribution des Dissertations de Mr Amyraut, & par l'impression de ses Animadversions,

& par

Act. p. 48.

& par diverses autres choses, on n'eut point veu paroistre plusieurs escrits, que les amateurs d'une vraye paix & du bon ordre ont esté contraincts de publier, pour relever l'interest de nos Synodes, & de la doctrine qu'ils ont confirmée, & des bornes qu'ils ont prescrit à ceux qui ayment les nouveautés. Et ne fait il pas bon voir Mr Blondel nous parler d'escrits pleins de pointes & de chaleur, & cela sans doute avec esgard à ceux qu'il a barbouillés en detail auparavant, puis que la seule Preface des Animadversions de Mr Amyraut, qui en a excité la plus grande part, en a telle provision, qu'au prix d'elle ce qu'il y a de plus pointu, ou plein de raillerie dans les autres, n'est que douceur & que jeu? Mais il est temps de venir au veritable detail du mesnagement, par lequel on fit en fin intervenir l'autorité de Mr le Prince de Tarente, pour faire l'accord susmentionné. La Province de Poictou ayant une particuliere correspondance avec celle d'Anjou, de sorte qu'à chaque Synode elles s'envoyent mutuellement des Deputés, il arriva que comme elle eut remarqué apres la tenue du Synode National dernier, que du costé de Saumur l'on ne s'attachoit pas comme il falloit à bien observer le reglement du Synode sur les questions auparavant debatuës, elle se resolut apres une assez raisonnable delay, afin qu'on ne luy imputast pas de la precipitation, de charger son Deputé au Synode d'Anjou, qui se devoit tenir à Loudun au mois de Septembre de l'an 1647. d'y faire ces propositions, que je rapporte sans deguïsement de l'Acte dudit Synode fait sur ce sujet, qui porte que *Mr Chabrol, député de la Province de Poictou, requit que dans l'Academie de Saumur il ne se mit rien en avant qui peüt causer du trouble dans les Eglises. 2. Qu'il ne se mist aucun livre de Religion en lumiere sans l'approbation, que les Synodes Nationaux ordonnent. Et 3. qu'entre les estudians en Theologie on ne disputa point de questions qui peussent causer de la contention.* Toutes lesquelles propositions sans doute n'eussent pas esté bien dignes de la prudence de ce Synode, s'il n'y eut eu quelque sujet assez evident, pour lequel il s'estoit veu necessité de les faire porter à cet autre là. Qui, s'il eut esté autrement, eut eu raison de se contenter de dire, que ceux de Saumur s'estans tousiours tenus au reglement de Charenton, il pouvoit sembler que c'eut esté prendre mal son temps, & tesmoigner trop de diligence, que de s'avancer à leur porter des propositions de cette sorte. Mais tout au contraire, ce Synode, sans rien excepter de tel, *loua le zele de ces Messieurs de la Province*

Province de Poictou : & respondant à ces propositions là, ordonna. 1. Quant aux Proposans, que lecture leur seroit de nouveau faite du reglement fait à leur esgard au Synode precedent tenu à Saumur. Et 2. quant à l'edition, il respondit que s'estant tres-exactement informé des livres qui pouvoient avoir esté imprimés en cette Province là, depuis le Synode National dernier, il avoit trouvé qu'il ne s'estoit fait aucune infraction des reglemens publics : & s'il en a paru quelques uns sans approbation de ce Synode là, apres en avoir ouy les raisons, en estoit demeuré satisfait. Et neanmoins qu'il enjoignoit à tous Pasteurs, de se tenir à l'avenir à l'observation des Arrestés des Synodes Nationaux. Et en suite, au lieu de respondre enfin directement à la premiere proposition, ils declarerent, que pour tesmoigner à ceux de la Province de Poictou que le Synode d'Anjou avoit la paix de l'Eglise à cœur, & qu'il la vouloit procurer de toute sa puissance, il avoit résolu de charger son Deputé au Synode de Poictou, d'y requerir, que celui qu'il envoyeroit en la Province de Xaintonge, y demandast que nomination y fut faite de deux Pasteurs doués des qualités requises pour un si bon œuvre, qui conjointement aux deux nommés du consentement dudit Deputé par le Synode de Poictou, & deux nommés par cette Province là d'Anjou, avec un Deputé de l'Academie de Saumur, eussent à se trouver au lieu dont ils conviendroient ensemble, pour aviser aux expediens par lesquels d'un costé la paix de l'Eglise fut fermement establie, & de l'autre fut procuré à l'Academie de Saumur le repos & la subsistence necessaire, à ce que ceux qui y servoient le peussent faire avec joye & courage. Et enfin ils tesmoignoient aussi, que c'estoit leur desir, que ni par la Province de Xaintonge, ni par qui que ce fut, ne se portast au Synode National aucune plainte contre l'Academie de Saumur, qui ne leur eut esté premierement adressée; & qu'on travaillast à l'empescher, & où on ne le pourroit obtenir, requirerent la Province de Poictou de faire office envers le Synode National, pour les faire renvoyer audit Synode d'Anjou, avec assurance qu'ils auroient soin de faire observer soigneusement les Arrestés des derniers Synodes Nationaux. Et voylà quelle fut la premiere embauche de cet ouvrage. Surquoy faisant reflexion avec un peu de soin, on pourroit (ce semble) dire avec raison, que sans syndiquer mal à propos l'ouverture de ces Mrs de la Province d'Anjou, il est assez aisé d'observer, & qu'ils s'attribuoient un peu beaucoup, voulans assujettir ceux de la Province de Poictou au consentement & a l'agrément de leur Deputé, en ce qui regardoit la deputation qu'ils requeroient d'eux, & qu'ils portoient un peu trop passionnement les interests de

l'Academie de Saumur, voulans que l'un de son corps eut séance parmy ceux qui seroient nommés par les Provinces susdites, pour remedier aux desordres dont ils n'ignoroient pas que les interessés, au debat personnel notamment, attribuoient la cause à l'Academie de Saumur. Et enfin, en ce qu'ils mettoient en parallele la paix de l'Eglise en general, & le repos particulier de l'Academie de Saumur, avec la facilité de tirer ses gages. A quoy l'on pourroit adjouster de surcroist, qu'il y a de quoy s'estonner comment ils ne se souviendrent pas bien tost apres de leur protestation à faire observer les Arrestés des Synodes Nationaux, & à procurer la paix, par ce que nonobstant tout cela ils laisserent rouler sous la presse les Animadversions de Monsieur Amyraut : & on vid sur tout esclorre cette Preface, le plus estrange de tous les ouvrages & de toutes les productions qui se pouvoient donner au public sur ce fait là. Dequoy Mr Amyraut fit incontinent voler des exemplaires en divers Synodes, se vantant qu'il avoit tellement esclairey les points qu'il avoit jusqu'alors constamment professés, qu'il n'y avoit rien qui s'y peût valablement opposer.

Cependant le Synode de Poictou, qui se tint l'an 1648. au mois de May à la Mothe S. Erage, ayant esté informé tant par Mr Desloges, Deputé de celuy d'Anjou, que par Mr Chabrol son Deputé, qui avoit assisté à celuy d'Anjou l'année precedente, de ce qui s'y estoit passé sur le sujet de l'Academie de Saumur, & mesmes de la proposition qui y avoit esté faite pour la paix de l'Eglise, apres avoir loué le zele de cette Province là, & resmoigné d'y vouloir respondre, nomma pour cela Mrs Masson & Du Soul, Pasteurs des Eglises de Ciuray & de Lusignan, & chargea son Deputé vers la Province de Xaintonge (avec laquelle aussi elle entretenoit une sainte correspondance) de la requerir, qu'il luy pleût d'en nommer deux pour se joindre aux autres, & travailler ensemble au lieu dont ils conviendroient, & au temps qui leur seroit designé par Mr de Villarnoux, à la reconciliation des esprits, & à l'affermissement de la paix. A la charge neantmoins qu'on ne toucheroit point aux doctrines qui avoient esté decidées par les derniers Synodes Nationaux, & sans rien changer aux reglemens qui y avoient esté pris. Et en outre, qu'au cas que la Province de Xaintonge ne deputast point, que ses Deputés n'agiroient point. Promettans enfin, qu'ils auroient tousiours soin de faire observer l'ordre prescrit par les Nationaux, & qu'ils ne permettroient point, qu'aucun de ceux qui estoient soumis à leur jurisdiction, portast ses plaintes immediatement au National.

Enquoy

Enquoy ces Messieurs voulurent faire voir qu'ils desiroient se precautionner de tous costés; & mesmes quant à ce qu'ils defendirent à leurs Deputés d'agir si la Province de Xaintonge ne deutoit. Car ils voyoient bien qu'il y avoit plus de dessein qu'on n'en publoit, & que mesmes alors on eut bien voulu particulièrement faire en sorte que personne ne se fut remué pour entreprendre cette tragique Preface, & descouvrir à la veue de tout le monde les verités qui s'y trouvoient enveloppées parmy des discours où il n'y avoit pas moins de deguisement que de chaleur. Nonobstant quoy ce Synode ne laissa pas de nommer de sa part à toutes fins, & d'ordonner à son Deputé vers le Synode de Xaintonge de solliciter pareille nomination.

Et de fait, ce Synode là s'estant tenu tost apres au lieu de Mornac, Mr le Blanc, l'un des Pasteurs de l'Eglise de S. Maixant, Deputé de la Province de Poictou, ne manqua pas d'y faire sa charge, de sorte qu'il n'y avoit pas de quoy luy reprocher qu'il ne se fut acquité de son devoir en cela. Il presenta aussi en mesme temps des lettres de l'Academie de Saumur à ce Synode, & avec ces lettres la copie de l'Acte de celuy d'Anjou, dont il a esté parlé cy-dessus. Dans ces lettres là, apres la recommandation des interests de cette Academie; on vid que le soin de ceux qui les avoient escrites & soussignées, c'est assavoir, Mrs Cappel, Amyraut, & de la Place, faisant pour tout le Conseil Academique, se portoit à supplier la Province de Xaintonge, que selon son zele à la gloire de Dieu elle secondast par de bonnes & sages resolutions le soin qu'avoit pris leur Province en sa derniere Assemblée, pour remettre une bonne fois la bonne intelligence dans nos Eglises, & les esprits de tous ceux qui les composent, en la bonne assiete où ils estoient douze ou quinze ans auparavant. Surquoy je ne puis m'empescher de faire remarquer en passant, combien peu cela s'accorde avec ce que nous avons veu cy-dessus, & combattu en l'une des Reflexions de Mr Blondel, qui vouloit que Mr Rivet eut resvé, quand en escrivant au Synode d'Alençon il avoit posé que nos Eglises estoient troublées, puis que ces Mrs de Saumur en ont icy parlé de la sorte, & particulièrement Mr Amyraut; veu que ceux qui cognoissent tant soit peu son style, peuvent aysement juger que cette lettre fut de sa façon. On y leut aussi une instante priere, à ce qu'on ne s'arrestast pas à rechercher par la faute de qui ces troubles estoient arrivés. Mais qu'on avisast aux moyens d'y remedier, en secondant de bonne sorte les soins de la Province d'Anjou. Et enfin, une promesse d'o-

beissance envers les Superieurs, de respect envers cette Province là & leurs autres freres, de zele à la gloire de Dieu, d'affection à l'edification des fideles, & de soin à leur propre repos; pource. (disoient ils) qu'ils patissoient le plus en ces divisions. Mais, comme s'il n'y eut pas eu desia assez de difficultés à surmonter & à vaincre, non pour se refoudre enfin à terminer les differens personnels, mais pour prevenir les desseins dont on voioit les semences plus qu'esclofes, & donner le moins qu'on pourroit de prise à ces Messieurs, qui travaillent incessamment à convertir tout ce qu'ils peuvent au profit de leur party; voicy qu'on vint aussi à presenter de la part de Mr Amyraut trois exemplaires de ses Animadversions qu'il avoit adressés à ce Synode là (comme il en avoit envoyé à d'autres) avec une lettre d'un style tellement estonnant, que quand on vint à mettre en deliberation si ces livres là seroient reçeus, les voix se trouverent tellement balancées, que celles qui estoient pour la reception l'emporterent à peine sur celles de la rejection & du renvoy. Car de fait, que ne disoit point Mr Amyraut dedans cette lettre? Outre que desia c'estoit chose qui choquoit fort ce Synode, que la permission donnée pour l'impression de ce livre. Et quant à la lettre, par ces traits que j'ay trouvé moyen d'en recueillir, on verra s'il n'y avoit pas sujet de s'en formaliser tout à bon: D'entrée Mr Amyraut accuse Mr Spanheim de n'avoir pas obtempéré aux prieres qui luy avoient esté faites de la part du National, de n'escrire point contre luy; à quoy il a esté satisfait cy-dessus. Apres cela il le taxe aussi, de ne s'estre pas tenu dans les termes de la question, & d'y avoir meslé des accusations, qui rendoient sa personne & ses actions odieuses; plainte dont la nullité paroist à clair, à qui veut prendre le soin de parcourir l'ouvrage de Mr Spanheim. Il l'accuse aussi d'avoir refusé les voyes d'accommodement, qu'il luy avoit fait offrir; mais comme il n'appert pas de ces offres, on ne peut aussi justifier ce refus. Enfin il dit qu'on a voulu triompher de son silence; mais il n'y avoit pas seulement de quoy en faire une ouation. Puis plusieurs lignes apres il propose, qu'il eut esté tres-aise qu'on eut leu dans ce Synode son livre, (gros de trois doigts in 4.) afin (dit il) que non seulement tous eussent peu en remporter le goust dedans leurs maisons, mais que sur le lieu mesme on en peût tirer les esclarcissemens necessaires, pour les resolutions que le Synode avoit à prendre. Ce qu'il appuye de cette raison, qu'il ne faisoit aucune difficulté, qu'on n'y trouvast la question de la grace, dont on disputoit depuis dix ou douze ans, si clairement expliquée,

pliquée, & l'opinion qu'il avoit toujours defenduë, soustenuë si fortement, qu'il ne restoit plus rien que d'en avoir tous un mesme sentiment : ou s'il restoit quelque diversité d'opinions entre les serviteurs de Dieu, de travailler puissamment aux moyens de terminer ce différent à la gloire de Dieu, à la paix de son Eglise, & au mutuel & charitable support les uns des autres. Qui est un discours basté de sorte que j'ay peine à croire que Mr Amyraut ne s'imagine qu'on luy impose en le rapportant. Bien qu'au reste il soit tres-vray qu'il est représenté avec toute fidelité. De fait, quelle pensée est-cela, je vous supplie, qu'au lieu qu'un Synode National, qui dura plus d'un mois, ne voulut pas, de peur de n'avoir pas assez de temps, s'engager à la lecture de quelques petits traittés, comme nous l'avons veu cy-dessus, un Synode Provincial, qui n'est d'ordinaire que de huit jours, celuy là sur tout, & auquel mesmes le paquet de Mr Amyraut ne fut ouvert, qu'apres que la moitié de ce temps fut escoulée, eut entrepris de faire lire un gros bobulaire au milieu de toute l'Assemblée; & qu'on eut laissé toutes affaires pour s'occuper à cela, & continué la tenue du Synode, jusqu'à ce que tout eut esté leu, pour apres toute cette occupation faire joug à la doctrine de Mr Amyraut? C'eut esté sans doute un spectacle fort beau, & un divertissement des plus agreables. Et d'ailleurs, à quoy ne s'est point exposé Mr Amyraut, quelque clair-voyant qu'il soit, parlant si ouvertement à tout un Synode de la creance qu'il avoit de son ouvrage; & disant, non seulement que l'opinion de la grace y est clairement expliquée, mais aussi si fortement soustenuë, qu'il n'y avoit qu'à s'y rendre? Et enfin comment accommode-t'il toute cette haute estime, quand il donne cette alternative, que s'il restoit quelque difficulté, il n'y auroit qu'à chercher les moyens de terminer ces differens? comme si nous n'estions apres depuis plusieurs années. Car comme ils ont esté excités parmy nos Eglises de bien plus de temps que ne dit Mr Amyraut, il y a long temps aussi que plusieurs gens de bien ont travaillé à cette tasche. Depuis ce-la le Synode de Dordrecht y a mis la main: & enfin, comme le mal s'est glissé dans les Eglises de France, qui n'en avoient pas esté auparavant infectées, on a aussi tasché d'y remedier. Mais on n'y a peu jusques icy si bien reussir qu'on eut voulu, parce mesmes que les plus malades n'ont point voulu profiter des remedes, & semble qu'ils se soient mocqués de ce qu'on les a traittés avec beaucoup de support. Et nous voyons icy Mr Amyraut, qui nonobstant que le

Synode d'Alençon l'eut obligé à se desdire de beaucoup de choses, & que celuy de Charenton eut defendu de plus traiter de ces matieres, comme il avoit fait, se glorifie neantmoins de ce qu'il a tousiours defendu une mesme opinion, dit qu'il l'a expliqué si clairement, & soustenu si fortement, qu'il s'y faut rendre: Et semble mesme s'estre peint comme un image de tout ce Synode recevant ses esclarcissements, & applaudissant à sa doctrine, avec des louanges sans nombre, pour avoir esté redressé si à propos, & bien instruit de ce qu'il avoit à faire. A un autre qui auroit conclu de mesme que Mr Amyraut, & ne se seroit desdit de rien, quelque Zelateur objecteroit peut-estre une trop grande passion, qui luy feroit voir les choses autrement qu'elles ne seroient: Mais à Mr Amyraut mesme qu'y a-r'il à dire, sinon qu'il a eu tres-bon courage, parlant si ouvertement de son procedé? Et puis que des esprits semblables à celuy de Mr Blondel, aillent se plaindre de ceux qui disent que Mrs du Synode d'Alençon y ont esté pris? Car on sçait bien qu'ils ont pretendu que Mr Amyraut renonçast aux hypotheses qui y furent agitées; mais luy mesme nous fait voir icy qu'il ne l'a point fait, & qu'au contraire il a tellement estably ses maximes, que nulle machine n'estoit desormais capable de les esbranler. Que si cependant vous voulez sçavoir que c'est qu'il a si bien estably, voyci comme il nous en parle dans cette mesme lettre: *Certes toute cette Controverse consistant à sçavoir, si outre la grace speciale, & qui gist en l'efficace interieure de l'Esprit, que nous sommes tous d'accord que Dieu communique seulement à ses esleus, pour engendrer en eux la foy, & selon son propos arresté les amener infailliblement à salut, il y a en Dieu une dilection universelle envers tout le genre humain, une volonte de sauver tous les hommes, pourveu qu'ils croient, qui se revele en la declaration exterieure qu'il leur fait de sa misericorde; vous trouverez ce point prouvé dans mon escrit, par la grace de Dieu, si evidemment, & si bien defendu contre Mr Spanheim, qu'il n'en restera, comme je croy, aucun scrupule en vos consciences.* Or bien qu'à ouïr simplement ces choses on pourroit croire que c'est parler serieusement, que de proposer l'estat de la question de la sorte, neantmoins à tout bien prendre il se trouve que c'est se railler, que de faire confister le noeud de la difficulté en cela simplement: joint que comme le propose Mr Amyraut, ses paroles se trouvent fort ambiguës: D'entrée mesme cela se trouve: Car ce n'est pas à ses esleus seulement que Dieu communique quelque grace interieure de son Esprit; bien est il vray que

que c'est à eux seuls qu'il communique la grace salutaire & justificante.

2. Nul de nous n'a jamais simplement nié à Mr Amyraut qu'il y eut en Dieu une dilection generale envers tout le genre humain; mais ce que nous luy contestons, est qu'on attribue à Dieu une dilection inefficace & illusoire, par laquelle Dieu ayme à salut, sous condition de la foy, celuy auquel il n'a pas decreté de donner la foy, mais au contraire de le laisser dans sa corruption. 3. Nous ne nions pas que si tous hommes croyoient, Dieu n'eut agreable de les sauver, (considerans cela sans esgard au Decret de l'élection des uns, & de la reprobation des autres, & selon la simple liaison qu'il y a de la foy avec le salut;) parce qu'il ne peut pas ne vouloir sauver ceux qui croient vraiment: Mais nous disons qu'il est impossible que ceux là croient, dont Dieu n'ouvre pas les cœurs, & qu'ils soient sauués; & que partant ce n'a point esté l'intention de Dieu, pour ce qu'elle ne peut estre frustrée, selon le tesmoignage du Prophete qui dit que *Dieu est aux cieux*

*là où il fait tout ce qu'il veut.* Et que puis que la foy n'est point de tous, mais des élus, c'est à eux seuls qu'il faut restreindre l'ordonnance de Dieu, lors qu'il s'agit de sçavoir, non pas quelles sont les actions qui plaisent à Dieu, mais ce qu'il a déterminé des personnes. A cause dequoy on distingue dedans les Ecoles la volonté de Dieu en volonté de Decret, qui concerne ce qu'il veut faire de nous, & volonté de Precepte, qui comprend ce qu'il veut que nous facions nous mesmes.

4. Enfin comme il est certain que Mr Spanheim a contesté à Mr Amyraut, qu'il y eut en Dieu deux volontés qui se combatissent, par l'une desquelles Dieu ait eu intention absoluë de perdre un reprové; & par l'autre de le sauver pourveu qu'il croye, ce que Dieu sçait neantmoins luy estre impossible, & que ce reprové là ne le peut obtenir, à cause mesme de son Decret: Aussi ne luy a-t'il jamais nié que Dieu ait déclaré exterieurement sa misericorde à toutes sortes de personnes indifferemment; & c'est ce qui n'a point esté de besoin de luy prouver; mais bien la predestination ou misericorde universelle, sous condition de foy, & que Dieu ait eu intention de sauver tous & un chacun d'entre les hommes, sans que rien s'y soit opposé que leur seule incredulité. Et que Jesus Christ soit mort pour tous, c'est à dire, pour les reprovés aussi bien que pour les élus. Et qu'il y ait une revelation gracieuse dans la dispensation des effects de la Providence ordinaire *sur tout le monde*, par laquelle on puisse, sinon parvenir à sa-

Ps. 115. 3.

lut,

lut, au moins estre disposé & conduit à une plus grande grace. Et qu'en cela la cognoissance engendrée par la Providence, responde à la foy qu'engendre l'Evangile; ne differans point en ce qui concerne le sujet qui doit estre cognu à salut, mais seulement en la maniere de le cognoistre. En suite de cela Mr Amyraut dit, *qu'il passe à lever le scrupule naissant de la consideration du tilre qu'il donne à sa grace, qu'il appelle universelle.* Mais il ne reussit non plus en cela qu'au reste. Il impute la naissance de ce scrupule à ce que quelques-uns se sont imaginé, que *ce mot de grace universelle en ses escrits, ou ne signifioit si non celle de l'Esprit, ou au moins l'enveloppoit aussi, & la rendoit commune à tous les hommes.* Mais il s'est bien fort trompé, s'il a creu que ce fut là nostre pensée. Et de fait, nul de ceux qui ont tant soit peu de cognoissance de la doctrine de la grace, & de ce qu'en a proposé Mr Amyraut, ne s'est imaginé qu'il ait voulu rendre universelle cette grace là, que luy mesme par une Dissertation expresse n'a affecté qu'aux seuls élus. On sçait bien assez qu'il parle de *grace objective.* Mais on ne sçait aussi d'ailleurs que trop, que lors qu'il parle des *communes notions*, comme il fait, & qu'il demande touchant les *facultés de l'ame*, pourquoy elles sont appellées *puissances*, si elles ne peuvent rien naturellement pour les choses mesmes spirituelles, & quand il dit avec les Pelagiens, que *l'homme peut croire s'il veut*, qu'il va bien au de là de la sphere de la grace objective, & que cela tient de la subjective des Arminiens. Et fait mauvais voir, que pour l'appuy de son dire il employe les mesmes passages que les Pelagiens, ceux de la communion Romaine & les Arminiens, pretendent leur estre favorables, en disputant de cette matiere, & mesmes contre le sens des responces de S. Augustin, de Prosper, de Calvin, & du Synode de Dordrecht. Est aussi sans doute bien estrange, que pour justifier, qu'en se servant du nom de *Grace* comme il a fait, il n'a rien entrepris que bien à propos, apres avoir dit que *ni l'erreur de quelques-uns, ni la superbe de quelques autres, n'ont pas deu l'empescher de se servir de façons de parler, qui sont tres-ordinaires & tres-usitées en l'Escriture*, il poursuit ainsi; Car (dit il) *quand S. Paul dit Tit. 2, 11.* que la grace salutaire à tous hommes est clairement apparüe; Item que la grace a abondé sur plusieurs, *ce qu'il interprete ainsi*, que la justice justificante est venue sur tous hommes à justification de vie Rom. 5. 15. 18. Item que les Galates sont decheus de la grace; *Quand l'Evangile est appellé la parole de la grace dans les Actes si souvent; Quand l'alliance*

Spec. an.  
p. 376.

p. 397.

liance de l'Euangile est dans les Epistres de S. Paul nommée la Grace par opposition à la Loy, & lors que Zacharie represente la voix de la predication Euangelique par ces mots de Grace, grace, le S. Esprit ne signifie autre chose si non la bonne volonté de Dieu envers les hommes, de leur remettre leurs pechés par Iesus Christ, laquelle il leur a exterieurement revelée. Et n'y a rien de plus ordinaire (adjoûte-t'il) au nouveau testament. Car qui eut jamais pensé qu'un Professeur tel que Mr Amyraut eut voulu empacqueter ces passages pellemesse, & rapporter simplement le tout à la grace exterieure? Je sçay bien qu'il est ordinaire à l'Escriture du nouveau Testament de parler de grace; mais certes ce n'est pas au sens que le prend Mr Amyraut. Et combien que je ne nie pas, que la presentation de la doctrine Euangelique ne soit une grace, en tant que cela depend de la libre faveur de Dieu, qui l'adressé où il luy plaît, sans qu'il y soit invité par aucun merite des hommes; cela n'empesche pas pourtant que je ne soustienne que Mr Amyraut s'est trop flatté s'il s'est imaginé qu'il nous feroit croire sur sa parole, qu'il n'y a rien de plus ordinaire au nouveau Testament, que d'employer le nom de grace comme il fait; veu qu'au contraire on peut à bon droit soustenir qu'il n'y est pas une seule fois en ce sens là. Et quant à ce que l'on peut dire, que la revelation est une grace, & peut estre ainsi appellée, il est vray que peut-estre on en pourroit tirer quelques preuves du nouveau Testament; mais au reste, dequoy pourroit servir cela à Mr Amyraut, qu'on preuve par la parole de Dieu, que s'il a revelé son Euangile aux hommes, ç'a esté de pure grace, & non pas qu'il y fut obligé? S'ensuit il pourtant que cette revelation s'estende à tous, ou qu'elle emporte une intention & volonté conditionnelle en Dieu de sauver tous les hommes, pour veu qu'ils croient; puis mesmes, que selon le propre adveu de Mr Amyraut l'Euangile n'est pas presché à tous?

Et quant aux passages qu'il a allegués comme tres-propres à son dessein, qui vid jamais rien de plus estrange, que de soustenir qu'en eux tous le S. Esprit ne signifie autre chose par le nom de grace; sinon la bonne volonté de Dieu envers les hommes, à leur remettre leurs pechés pour l'amour de Iesus Christ, bonne volonté qu'il leur a exterieurement revelée. Car quand l'Apostre nous parle d'une grace salutaire, & tellement salutaire qu'il ne luy attribue pas seulement possibilité, mais aussi effect, comme il se justifie particulierement par le v. 14. de ce 2. chap. de l'Ep. à Tite, ne faut il pas avouer qu'il n'a

pas voulu parler d'une bonne volonté inefficace, & qui soit reduite à des desirs vains & frustratoires, sans operer le salut de ceux pour qui elle se declare, qui n'est autre chose qu'une illusion toute pure? Et mesmes selon Mr Amyraut ce ne seroit pas faire esclater toute la grace de Dieu, & sa gloire la plus singuliere, si, quand mesmes il y auroit une telle bonne volonté universelle, on ne donnoit aussi à considerer cette grace specialement efficace envers les élus, par laquelle ils sont sauvés. Je sçay bien que l'on pretend nous arrester sur ce qu'il est parlé de tous hommes: Mais qui ne voit que cela est indefiny, & rend seulement à nous faire comprendre, que de toutes sortes de conditions il en peut venir à la cognoissance de l'Evangile, pour estre sauvés; comme aussi auparavant l'Apostre a parlé de gens de diverses conditions. Mais quant à la grace salutaire, il est aisé de remarquer que selon l'intention de Dieu elle se restreint à ce peuple peculier, duquel il est parlé en ce lieu là. Et contre cela neantmoins Mr Amyraut soustient, qu'il est la question de la declaration d'une misericorde universelle envers un chacun des hommes. Mais le passage suivant est bien encore plus mal traité. Car Mr Amyraut veut, que quand l'Apostre a dit que la grace a abondé sur plusieurs, & que s'interpretant il a déclaré, que la justice justificante est venue sur tous hommes en justification de vie, cela s'entende aussi proprement de cette mesme bonne volonté universelle, qu'il nous presche tant, & dans laquelle cependant il ne veut pas qu'on cherche autre chose, à la considerer ainsi generalement, qu'une possibilité à sauver, ou une disposition à recevoir les croyans, & non pas rien d'effectif, par où aucun soit reellement rendu participant du salut. Mais qui pourroit supporter

Rom. 5. 15.

une licence si estrange? A ce conte ceux que l'Apostre dit estre morts par l'offense d'un seul, ne seront morts qu'objectivement, & non pas subjectivement; où ce ne sera qu'en possibilité, & non pas en effect, s'il est ainsi que cette grace qui a abondé ne soit qu'une grace objective, une bonne volonté à sauver des gens que Dieu pourtant ne sauve pas, & ausquels il ne veut pas donner la foy, ayant au contraire resolu leur inevitable perte. De plus, si ce n'est pas là une grace subjective, le peché qu'elle guerit ne sera point subjectivement en nous; car il y a une necessaire consequence de la grace à l'offense à cet esgard. Et cela se peut il excuser de bonne sorte? 3. Que fait d'ailleurs au dessein de Mr Amyraut ce qu'il allegue, que les Galates sont decheus de la grace?

Prend

Pretend il aussi qu'en ce lieu là le nom de *grace* signifie cette *bienveillance universelle*? Mais tant s'en faut que l'Apostre ait eu cette pensée, qu'au contraire son dessein n'est autre que de faire tellement valoir l'opposition qu'il y a entre la dispensation de l'Euangile, qui est cette économie, par laquelle Dieu nous fait voir clairement, qu'il nous veut sauver de pure grace, & celle de l'alliance legale, qui asserviroit ceux qui s'y rangeroient au joug de ces ceremonies si penibles que Moÿse avoit prescrit aux Israélites, & qui requeroit d'eux une obeissance si exacte, qu'il ne falloit pas manquer au moindre de ses articles, qu'on recognût pour chose tres-assurée, que l'on ne pouvoit embrasser encore ces ceremonies, pour en faire la pratique, qu'on ne renonçast à la dispensation de l'Euangile, pource qu'on ne pouvoit pas joindre les deux tout ensemble, veu qu'au contraire elles s'excluoient mutuellement. De sorte que quand les Galates se sont laissé aller aux faux Apostres, leur persuadans de faire revivre les ceremonies de la Loy, ils sont decheus de la grace, & Christ a esté aneanty à leur esgard, & ils se sont asservis à la malediction de la Loy, en voulant user d'un mauvais meslange, que l'Escriture condamne formellement. Mais qu'a cela de commun avec la doctrine de la grace universelle objective? & mesmes veu qu'il s'agit de la grace offerte par l'Euangile, qui propose l'assurance de salut à tout pecheur repentant, & recourant par foy à la misericorde de Dieu? He! quoy? n'est il pas assez aisé à comprendre, que si les Galates vouloient estre justifiés par la Loy, ils pouvoient decheoir de la grace, c'est à dire, de l'esperance de grace, & de la participation aux effects de la justice Euangelique, sans qu'on s' imagine une intention generale en Dieu à sauver tous hommes, dont la plus-part cependant ne sont pas sauvés, faute d'accomplir la condition, que ce Dieu mesme, qui les veut serieusement sauver (disent Mrs les Hypothetiques) ne veut pas neantmoins faire réussir? Enfin, quelles sortes de preuves sont celles-cy, que l'Euangile est appelé la parole de la grace, que l'alliance de l'Euangile a esté appelée par S. Paul la grace par opposition à la Loy, & que Zacharie appelle aussi la voix de la predication de l'Euangile, grace, grace? Car en tout cela se trouve-t'il rien qui tende à l'establissement d'aucune grace universelle, telle que l'imaginent Mrs les Hypothetiques? Et puis qu'on peut dire que cette grace à leur conte mesme n'est qu'en apparence à l'esgard de la plus part, & que l'Euangile ne nous

presente point des imaginations creuses, mais des assurances reelles, & nous apprend que Dieu ne manque point de fournir aux siens les moyens pour parvenir à leur fin, qui est le salut; il est sans doute que c'est de cette grace efficace, qui fait la matiere singuliere de l'Evangile, que ces titres se doivent entendre, & non pas de ce qui n'emporte qu'une simple possibilité de la part du moyen (à ce qu'ils disent eux-mêmes) tandis qu'en la chose il y a une impossibilité insurmontable.

Et voilà comment Mr Amyraut a clairement justifié ce nom par la parole de Dieu, & démontré fort évidemment l'estendue de sa grace sur tous les hommes; selon les enseignemens de cette mesme parole. C'est ainsi aussi qu'il a fondé ses tiomphes, aussi peu reels que sa grace universelle. Apres quoy il est assez aisé à juger s'il avoit bien de quoy se fonder en cette esperance, que si son travail avoit le bonheur d'estre veu de tout ce Synode, aucun n'y trouveroit matiere quelconque de scandale. En suite de quoy, pour ce qu'il n'osoit pas esperer qu'on s'appliquast à lire son livre à cause de sa grosseur & des occupations de ce Synode (car autrement il s'y fut peut-estre plus attendu) il demanda mesme grace pour son escrit, que pour celui de Mr Spanheim. Et enfin s'ouvrant un peu davantage il representa, qu'il eut esté peut-estre beaucoup plus à propos, de chercher les moyens justes & raisonnables d'estouffer toutes ces contentions; & afin que ce Synode ne peût pas dire qu'ils luy auroient tout à fait esté incognus, il les propose luy-mesme. Les moyens (dit il) en sont en vostre puissance, Messieurs, & de Messieurs nos freres; qui se doivent assembler en Synode dans les autres Provinces de ce Royaume: car s'il vous plaisoit declarer ouvertement que vous improuvez tous les escrits des estrangers, par lesquels le repos de nos Eglises peut estre trouble, & la doctrine de ceux qui servent dans leurs Academies diffamée; & requerir par vos Deputés le Synode National prochain, d'employer son auborité à les supprimer vous exempteriez ceux qui sont ainsi barcelez de la peine & de la necessité de se defendre. Et quant à moy, je me tiendrois tousiours assez à couvert sous une si grande charité, & me soucieray fort peu d'estre calomnié par quelques particuliers au dehors, quand je seray au dedans dans l'approbation du public. Au lieu que tandis, ou que l'on souffre telles sortes d'escrits courir, ou que mesmes on en favorise le débit, on rend tousiours juste la defence de ceux qui sont attaqués, parce qu'elle est necessaire. Mais de cela je m'en rapporte à vostre prudence, & au zele que vous avez à la gloire de nostre Seigneur, & me contente de vous demander cette justice, de partager entre les accusateurs & les accusés vos affections & vostre audience.

audience. Et ce fut là la dernière conclusion de Mr Amyraut. Surquoy ce Synode jugea à propos d'ordonner qu'en retenant ses exemplaires on en feroit considération, pour extraire ce qui seroit jugé digne de remarque, afin qu'au lieu de demander au Synode National la suppression des travaux des estrangers, qui auroient employé leurs soins pour le soutien de la bonne doctrine, (demande qui eut esté en toutes sortes indigne de la prudence de cette Compagnie là) on le suppliaست plustost d'arrester pour une bonne fois les licences de ceux qui estoient de sa jurisdiction, c'est assavoir ceux là proprement qui avoient offensé les estrangers par leurs escrits, & causé du trouble parmy nos Eglises, & qui cependant pensoient bien se mettre à couvert, en renvoyant à tort ou à droit ce blasme là, non seulement aux estrangers, mais aussi à ceux du Royaume, qui s'estoient formalisés de tant de temerité, & qu'à un besoin ils feroient aussi passer pour Madianites. Et voylà ce qu'obtint Mr Amyraut sur ce point là, qui regardoit l'improbation de tous les escrits des estrangers sur cette matiere, sous le nom desquels on vid bien, qu'il pretendoit comprendre les autres, qui, combien que du Royaume, luy sentent à l'estranger, quand ils ne parlent pas comme luy. Et neantmoins ce Synode là, apres avoir meurement considéré tout ce que nous venons de représenter, tant de la proposition d'accommodement, que des lettres du Conseil Academique de Saumur, & de Mr Amyraut, & de l'offre de ses exemplaires, & particulierement que le susdit Acte du Synode d'Anjou, proposant pour fin de cet abbouchement la paix & la tranquillité de l'Academie de Saumur, & faisant mention d'un Deputé de ladite Academie, qui deust estre adjoind aux six autres, (ce que toutesfois la Province de Poictou n'auroit point requis qu'on approuvast, ni par son Acte ni par son Deputé.) ce Synode (dis-je) ne laissa de recevoir les exemplaires susdits, afin qu'ils fussent examinés, comme il a esté représenté, & sans approuver que tels livres fussent publiés contre les Reglemens des Nationaux. Comme il n'approuva non plus que la Province d'Anjou eut laissé à la discretion de l'Academie de Saumur le pouvoir d'autoriser le livre de Mr Amyraut, qui pour avoir debité ses Dissertations avoit nécessité Mr Spanheim à luy respondre, au lieu qu'autrement il eut gardé le silence, comme il l'avoit promis à quelques personnes de considération qui l'en avoient prié. Et fut d'ailleurs ordonné par ce mesme Synode, que pour toute responce à Mr Amyraut on

luy enverroit la copie de l'Acte sur ce fait, qui l'informerait mesmes de ce qu'on n'avoit peu accepter la proposition de deputation, tant pour ce qu'elle estoit autrement raisonnée dans l'Acte d'Anjou, que dans celui de Poictou, que pource qu'on apprenoit que le Deputé de l'Academie de Saumur, qu'on pretendoit adjoindre aux autres, c'estoit Mr Amyraut mesme, qu'on vouloit faire juge en sa propre cause. Avec quoy on mit aussi en consideration, que ce mesme Acte du Synode d'Anjou demandant expressement que le Synode de Xaintonge nommast des personnes douées des qualités requises pour le dessein proposé, sembloit se mocquer de ce Synode de Xaintonge, & insulte particulièrement à divers des plus considerables de ses membres. Puis enfin on remercia Mrs de la Province de Poictou de leurs bons soins, & particulièrement de la conduite non moins charitable que prudente, qu'ils avoyent tesmoigné, en ce qu'ils avoient particulièrement ordonné par leur Acte, que si la Province de Xaintonge ne deutoit point, leurs Deputés n'entreprendroient rien pour l'effect de leur deputation. En revanche dequoy Mrs du Synode de Xaintonge leur promirent toute deference en semblables occurrences. Et voylà comment tout cela se mesnagea jusques à l'issue de ce Synode de Mornac. Apres quoy, comme ceux qui s'estoient proposé de faire un accommodement, à l'abry duquel ils peussent avancer leur dessein à moins de bruit, & ceux qui y prestoient la main, dont plusieurs y alloient à la bonne foy, sans s'attacher à le penetrer, virent que ce Synode là avoit tesmoigné de la repugnance à la proposition qui luy avoit esté faite, (ce qu'il avoit fait non par faute de bonne intention, mais pour les raisons qui ont esté touchées cy-dessus;) ils se disposerent à chercher par une autre voye l'accomplissement de leur desir, & faire intervenir Mr le Prince de Tarente, qui estoit non seulement fort affectionné à la personne de Mr Amyraut, mais aussi preoccupé de favorables penées pour sa doctrine. De sorte que l'année apres Mr Ranconnet, Pasteur de l'Eglise de Mareuil, & Deputé de la part de la Province de Poictou, pour assister au Synode de Xaintonge, assigné en la ville de S. Jehan d'Angely, ne manqua pas de remettre sur le tapis la proposition d'accommodement par cette derniere voye, selon la charge qu'il dit que le Synode de la Province luy avoit donné. Au lieu qu'aparavant on avoit parlé de Deputés de la Province d'Anjou, & de l'Academie de Saumur particulièrement, on s'en teut alors, & ne proposa-t'on autre chose, sinon que Monsieur le Prince de Tarente ayant esté prié de s'employer

ployer à cela, avoit trouvé bon que l'on dit qu'il l'avoit accepté, & que le Synode de Xainonge estoit prié, non pas de deputer pour cela, mais seulement d'ordonner à Mrs de Champvernou & Vincent, de se rendre auprès de Monsieur le Prince de Tarente au temps qu'ils seroient mandés par luy, qui se proposoit de travailler tellement à cette affaire, qu'il ne manquast pas à faire cet accommodement desiré. Surquoy ce Synode estant entré en deliberation, encore que l'on vist bien qu'il y avoit en cela du menagement, on ne laissa pas d'arrester, sans pourtant qu'on en fit d'Acte, que ces deux Messieurs iroient à Thouars, lors qu'ils en seroient requis, pour y terminer par l'advis de Monsieur le Prince de Tarente, & de ceux qu'il devoit appeller pour luy ayder en cela, les differens personels, qu'ils pouvoient avoir avec Mr Amyraut, sans toucher au fonds de la doctrine, pour l'interest de laquelle ce Synode là demurerait tousiours dans la resolution de faire ce qu'il avoit arresté dès quelques années auparavant. Et mesmes pource qu'alors en execution de l'ordre prescrit par celuy de Mornac, Mr Gaultier, l'un des Pasteurs de cette Province là, presenta ses observations sur le Specimen de Mr Amyraut, il fut ordonné qu'elles seroient veuës & considerées par quatre autres Pasteurs, pour en faire rapport au prochain, qui se devoit tenir à Marans, auquel aussi il fut expressement ordonné, qu'elles seroient conservées pour estre portées au National, avec un écrit de Mr de Champvernou, contenant l'abregé des points debarus, & des expediens pour remedier aux desordres qu'ils avoient causés. Ainsi donc se disposèrent les choses par cette nouvelle voye, & Mr de Champvernou & Vincent ayans esté mandés à Touars vers le dixiesme d'Octobre suivant, ils s'y rendirent, & y firent ce que porte l'Acte du 16. de ce mesme mois 1649. Mais ce qui ne fut proprement que personnel, Mr Blondel l'a tiré à tel avantage, qu'il a voulu faire croire qu'en consequence de l'accommodement de ces trois Messieurs personne n'avoit plus de droit de rien dire contre les Hypothetiques sur leur doctrine. A quoy on avoit bien prejudgé que ces Messieurs avoient dessein de faire servir cet accommodement. Et il semble d'autre part qu'ils tienent pour tout assuré en leur faveur, que quant à eux ils peuvent sans contredit exposer tout ce qu'ils veulent aux yeux du public; d'où vient que Mr Blondel n'a point hesité à faire imprimer ces Actes authentiques, avec ses reflexions, & non content de faire ainsi voir le jour à ses propres ouvrages, il a aussi procuré l'Edition de l'Apologie pour les deux Synodes, la couvrant de sa

Preface,

Preface, comme du bouclier d'Ajax. De là aussi que Mr Amyraut n'a point fait difficulté de multiplier ses Paraphrases, & de mettre au jour diverses autres pieces, où il retient toujours les mesmes principes qui luy ont esté cy-devant contestés. De là enfin, que non seulement on a veu paroître l'escrit de Mr de la Place contre l'imputation du peché d'Adam, mais aussi des œuvres posthumes, où il a entr'autres choses travaillé à establir l'ordre des Decrets de Dieu à sa mode : & tous ces Messieurs sans doute ont eu cette pensée, qu'encore qu'ils ayent escrit contre leurs freres & contre les defenses des Nationaux, neantmoins on n'avoit pas droit de leur dire, qu'ils renouelloient la contestation. Mais si quelcun parle seulement tant soit peu pour l'intereff de la saine doctrine, c'est un perturbateur & un temeraire, qui merite d'estre reprimé. Et neantmoins, comme depuis cet accord personnel le Synode de Xaintonge n'a pas laissé de persister dans les mesmes resolutions qu'il avoit prises, pour demander au Synode National prochain la reparation necessaire, à cause des attentats de ceux qui ont tant entrepris; veu mesmes que de temps en temps le nombre s'en accroist & se multiplie; ainsi n'a-t'on pas fait difficulté dans d'autres Provinces, comme notamment dans celle du bas Languedoc, quelque mal de cœur que cela ait peu faire à Mrs les Hypo-thetiques, de s'opposer aux desordres qu'on y vouloit fomentier, & par ce moyen on a heureusement affermy la bonne traditive, sans choquer *la charité fraternele, ni l'union veritable, qui doit lier tous les membres du Fils de Dieu, les uns aux autres*, comme dit Mr Blondel.

Act. p. 49.

Et voilà ce qu'il a falu dire sur cet accommodement, & sur les voyes qu'on a pratiqué pour en venir à bout, afin d'en donner une bonne intelligence. Au reste, comme Mr Blondel s'arreste là sans pousser sa narration plus avant, pour ce qui regarde les Hypo-thetiques en commun, nous n'en dirons pas davantage non plus; mais nous le suivrons en ce qu'il adjouste sur le sujet du Decret qui fut fait au National dernier, touchant la question du peché originel, comme il parle, & tascherons de faire voir, combien mal à propos il a avec Mr de la Place insulté & au Synode & à son Decret.

Il commence par une supposition injurieuse & fort injuste, qu'il renouvelle icy contre l'Academie de Montauban & ses Professeurs. Et ce prescheur de paix s'est monstré par tout si bien intentionné, qu'il n'a pas espargné tout ce qu'il a peu ramasser de propre à fomen-

ter

ter les querelles; & s'est si fort pleu en ces conceptions; qu'il n'a pas fait difficulté d'estaler à diverses reprises mesmes conjectures, qui n'ont pas esté plus legitimes à la fin qu'au commencement. Chose estrange, que Mr Blondel se soit si peu servy de son jugement, comme il a fait en cela! Il nous dit donc encore icy ce qu'il n'avoit que trop confidemment avancé dès la p. 35. & veut qu'une *jalousie*, fille du vent & de l'avarice, ait preoccupé l'Academie de Montauban, & que les Professeurs ayans esté persuadés par les Deputés du Synode du haut Languedoc au National d'Alençon, que ceux de Saumur leur avoient esté preferés, en ayent esté grandement irrités. D'où il infere, qu'il ne faut pas trouver estrange, si les Theses, par lesquelles ceux de Saumur sembloient nier quelque chose du sentiment commun, causerent du murmure & des plaintes sourdes dans Montauban, & de là dans la Province du haut Languedoc: & si l'escrit, qui y fut quelque temps apres porté de Saumur, ne fit pas l'office de remede, par ce que les esprits de ceux qui se croyoient grevés, avoient de la peine à souffrir ce qui leur venoit de la part de personnes qu'ils estimoient l'occasion du grief. Mais comme en tout cela Mr Blondel ne nous propose rien de nouveau, & à quoy il n'ait esté satisfait cy-dessus, aussi pourrions nous passer outre sans perdre temps, & sans abuser de la patience de personne. Et quand cela n'auroit pas desja esté fait, il suffiroit quasi de dire, que ce qu'allegue Mr Blondel, est si pueril, qu'il se refute de luy-mesme. Aussi ne scauroit on rien trouver, ni dans les Actes du Synode d'Alençon, ni dans ceux de celuy de Charenton, d'où l'on puisse recueillir que ceux de Montauban se soient plaints d'avoir esté grevés. Et lors qu'au Synode de Charenton on changea l'ordre des contributions pour les Academies, ce ne fut ni à la requisiion des Deputés du haut Languedoc, ni sur celle de l'Academie de Montauban, mais par la pure liberté du Synode; dequoy mesmes on pourroit fournir des preuves litterales s'il estoit besoin.

Aussi peu solide est ce qu'adjouste Mr Blondel de la façon de la plainte, bien qu'il pretende fortifier son discours par ce qu'il allegue du 18. de S. Matthieu, dont il se sert si à propos, qu'il n'y a nouvel ap-  
 prenty en la saincte Theologie, qui s'en voulut aider de la sorte, s'il luy restoit tant soit peu de liberté à se servir comme il faudroit de son jugement, & s'il n'estoit tout à fait preoccupé de quelque mauvaise impression. Car quand Mr de la Place a publié ses Theses, n'a-t'il peché qu'entre luy & un de ses freres seulement? Mais voylà que c'est

A. A. p. 51.

que de l'affection aveugle à tout defendre, elle rend par fois les plus habiles si peu raisonnables, qu'ils en font insupportables; & il arrive mesmes à des personnes qui sont d'ailleurs les sinceres, de rapporter autrement qu'il ne faut ce qu'ils alleguent, & de blesser grandement la verité. Comme il est eschappé à Mr Blondel de le faire icy, quand pour prouver que Mr Garrissolles, avant partir de Charenton, avoit reconnu le tort que luy avoient fait ceux qui l'avoient rendu porteur de memoires non signés, & qui se prevalans de sa bonne foy, l'avoient mis aux mains avec ses freres, afin que jamais un tel desordre n'arrivast, non seulement consentit, mais desira que l'Acte suivant fut dressé: Exposant l'Art 3. du chap. 9. de la Discipline, la Compagnie declare, que les memoires dont chaque Province charge les Deputés qu'elle envoie au National, doivent estre resolu dans les Synodes Provinciaux à la pluralité des voix, & signés dans lesdites Assemblées par les Moderateurs; à faire dequoy on n'y aura esgard, non plus qu'aux propositions que les particuliers pourroient avancer de leur chef, & sans aucune charge. Enquoy Mr Blondel voulant faire passer Mr Garrissolles pour un malin peu judicieux, n'a pas pris garde qu'il s'enferroit, supposant que cet homme là ait par quelque componction desiré cet Acte, apres qu'on eut traité la matiere du peché originel, & de l'imputation du premier peché d'Adam: Acte qui cependant selon l'ordre a deu estre fait auparavant. Car la lecture de la Discipline dans les Synodes Nationaux precede l'establissement des reglemens qu'on digere sous le tiltre d'Actes de Faits generaux. Or cet Acte touchant les memoires fut fait alors qu'on fit lecture de la Discipline, comme Mr Blondel luy-mesme l'a representé; & l'autre se trouve estre le 10. au chap. des F. G. D'où il est aisé de conclurre que Mr Blondel s'est par trop licentié en cette avance. D'ailleurs comment est-ce que Mr Garrissolles eut eu le front, de poser par fait cet ordre de sa Province, & mesmes dans l'Epistre dedicatoire de son livre, puis que le moins clair voyant de ce corps là l'eut peu aisement convaincre du contraire? Mais accordons, si vous le voulez, que tout ce qu'a dit Mr Blondel est incontestable, de quelle force peut il estre au fonds à l'esgard de ce Decret? N'a-t'il pas esté juridiquement fait? Et le Synode voyant l'attentat fait à un des principaux points de nostre doctrine, n'avoit il pas droit de le condamner? Ne fut-ce pas mesmes apres la concertation de deux Theologiens, faite à la face de la Compagnie sur ce point là? Et y eut il aucun des Deputés des Provinces qui s'y opposast? Au contraire n'y

n'y eut il pas un consentement uniforme? Ouy; Mais (dit Mr Blondel) on ne renvoya point cette matiere à l'examen des Provinces selon l'ordre & la coustume, avant que d'en decider; & on n'appella point l'auteur des Theses qui fournirent de sujet de plainte, afin qu'il respondit de son fait.

A quoy il veut qu'on adjouste, que rapport ayant esté fait aux Synodes Provinciaux de ce que le National avoit ordonné, encore que personne ne peut revoquer en doute la pieté de son intention, l'on ne laissa pas de desirer quelque chose en son procedé; veu que selon le droit commun reconnu & pratiqué par tout & en toutes causes, l'Auteur des escrits, à l'occasion desquels le Decret avoit esté dressé, n'a pas esté ni appellé ni ouy, ni mesmes averty du dessein de mettre son fait en question: que d'ailleurs la coustume n'a jamais esté, qu'un Synode National entreprit de faire des Decrets de doctrine, avant que d'avoir consulté toutes les Provinces, aucune desquelles n'avoit ni presenty, ni peu pres sentir, que personne, soit de son departement, soit d'ailleurs, deust faire mettre en deliberation, & resoudre ce qui avoit esté traité. Que l'action de ceux qui en avoient fait poursuite au Synode National, estoit une contravention formelle, tant au precepte de l'Evangile, qu'au reglement dressé dans Alençon, à la requisition de toutes les Provinces, & confirmé depuis par leur unanime consentement. Que par l'escrit Apologetique, dressé par Iosue de la Place, & envoyé à tous les Synodes Provinciaux, il paroissoit clairement, que le Decret, par lequel le Synode avoit pretendu censurer son sentiment, exposé par ses Theses, ne le touchoit nullement. Et que ceux, qui en consequence de ce Decret avoient escrit tant dedans que dehors le Royaume, estoient tombés en une perpetuelle mesprise, luy imputans ce qu'il n'avoit jamais soustenu. Et qu'enfin de là s'ensuivoit necessairement, que le Decret dressé à son occasion estoit non necessaire, & pouvoit porter du prejudice, en donnant occasion de presupposer que dans le corps des Eglises, uni par la grace de Dieu en mesme sentiment, il y ait eu de l'alteration, par l'introduction clandestine de quelques nouveautés, & semence de dogmes suspects.

Et voylà partie de ce que Mr Blondel nous gardoit à bonne bouche. Chose veritablement capable de faire fremir tous ceux qui ont tant soit peu à coeur la gloire de Dieu, & la saine doctrine, & le vray repos de l'Eglise. Voylà ce qu'on peut attendre de ces grands prescheurs de paix. Il n'y a rien de si saint, à quoy ils n'insultent tout à l'heure, s'il ne respond à leur gout. Et à cet effect on n'espargne ni la supposition, ni l'erreur. Tout leur est fort bon, pourveu qu'ils se contentent aux despens de qui que ce soit. Quand Mr Blondel & d'au-

Aâ. p. 51.

tres ont considéré le Synode de Charenton comme favorable dans son Decret d'Amnistie, & parce qu'il renvoya Mr Amyraut avec honneur à sa charge, c'est alors qu'on l'a loué, il leur a semblé le plus raisonnable qu'on sçauroit dire. Mais pource qu'ils n'ont pas creu se pouvoir ainsi flatter sur cet autre sujet, il faut qu'il soit traité à cet esgard comme une compagnie de gens bas d'esprit, & qui ont agy en ce point icy avec un renversement extreme. Mais qui vid jamais rien de plus indigne? Pour moy, je ne puis m'empescher de dire, que ce procedé me semble si repugnant à toute bonne raison, que je ne sçay comment m'expliquer sur ce sujet. Et neantmoins si ne faut il pas s'en taire. Car donneroit on bien cet avantage à Mr Blondel, qu'il ait traité cet affaire de la sorte, sans recevoir pour cela la moindre touche? Nous tairions nous bien, & trahirions nous ainsi la cause de la verité, de peur de faire du bruit? Trouveroit on bon que des sentinelles laissassent gagner une place sans donner l'alarme? Et les peut on blâmer d'impatience, si elles ne le veulent pas souffrir? Quoy, Mr Blondel aura en se mocquant dit, que personne ne peut revoquer en doute la pieté de l'intention du Synode National dernier, & il aura cependant taxé son procedé sur ce fait, non seulement d'inadvertance, mais aussi de temerité & d'injustice, pource qu'il n'aura pas traité les choses à son gré; & nous laisserions passer ces reproches tant estranges sans les relever? Et n'avons nous pas droit de demander sur cela, comment luy, qui avoit tant de credit dans ces Assemblées, & qui estoit si fort exercé dans la cognoissance des Canons & de nos Reglemens particulièrement, ne fit dès lors tout effort pour empescher que ce Synode ne fit une chose, qu'il s'est avité plus de dix ans apres de luy reprocher comme il a fait, se comprenant mesmes dans le blâme avec les autres, parce que ni dans l'Acte, ni dans la narration que nous examinons, il n'a point fait voir qu'il ait esté pour lors d'autre sentiment que du commun de cette Compagnie, qui n'a pas esté autre que celuy que Mr Garrissolles a expliqué par son livre, & duquel il maintint la verité en presence de tout ce Synode dans sa contestation avec Mr Amyraut sur ce sujet; par laquelle l'opinion qu'on rejettoit, & celle qu'on approuvoit, furent assez esclaircies, sans qu'il fut besoin de quelque chose de plus, pour fonder ce juste Decret, que Mr Blondel, qui l'a luy-mesme inseré parmy les Actes, traite dans ce Recueil qu'il a fait d'une façon si peu raisonnable? Et com-

bien qu'il ait affecté de se couvrir de quelque artifice, & que tant luy que ceux qui sont de son party, n'ayent pas ouvertement publié, & en termes bien exprés, quoy qu'ils en pensent, qu'ils tiennent ce Decret là pour injuste, si est ce qu'il n'est pas fort difficile à deviner qu'ils n'en croient gueres moins que cela, si l'on considere comme il faut les pretenduës nullités qu'ils luy objectent. *On n'a pas* (dit Mr Blondel) *renvoyé cet affaire à aux Provinces, selon le desir de la coustume; & nulle d'elles n'a presenty, ni peu presentir, que personne deut faire mettre cela en deliberation.* On allegue mesmes la Discipline sur ce sujet: Car c'est jusqu'ou va Mr de la Place, comme pour relever la memoire de Monsieur Blondel, qui ne parle que de coustume. Mais au fonds, de quelque façon qu'on le prene, soit pour manque d'observation de la Discipline, soit pour simple interruption de coustume il y a tousiours grand mesconte. Et pour le justifier, considerons un peu de près ce qui semble bien estre le point auquel ils ont regardé, & l'un & l'autre; & comme je ne doute pas que ce ne soit l'Art. 8. des Faits generaux du Synode National de Tonneins, tenu l'an 1614. voyci quels en sont les termes: *Il a esté ordonné pour l'avenir, à la requisition de plusieurs Provinces, que les Synodes Nationaux, non seulement ne changeront aucune chose en la Confession, Catechisme, Formulaire des prieres, & Discipline des Eglises, si la chose n'est proposée au nom d'une Province, ou de plusieurs; mais aussi, que si la chose est grandement importante, elle ne soit point resoluë, sans avoir esté traitée au prealable en toutes les Provinces deuëment adverties. Et advenant que quelque Province s'en avise de bonne heure, elle pourra en escrire à celle qui aura la charge de convoquer le Synode National, laquelle en cas que la chose presse la pourra toucher és lettres de convocation, afin qu'elles en viennent prestes.* Tel est donc cet Acte, & tel l'ordre qu'il preserit: Surquoy je demande maintenant quel avantage on en peut tirer pour favoriser l'esclandre qu'a fait sur cela Mr Blondel? A-t'il esté question en ce fait icy de quelque changement qu'on pretendit en l'une ou l'autre de ces choses enoncées dans cet Acte? Ou plustost n'a-t'on pas ainsi agy pour empescher qu'on n'innovast rien dans la doctrine? Et qui ouyt jamais dire qu'un Synode National ne peût de luy-mesme, sans consulter les Provinces, resister aux nouveautés, & les condamner? Le Synode d'Allez renvoya-t'il aux Provinces la discussion des cinq Articles des Arminiens? N'en jugea-t'il pas sans remise, & y eut il aucune contestation sur cela dans les Provinces? Et quand au Synode

d'Alençon on jugea de la doctrine de Mrs Testard & Amyraut, ce Synode là ne l'entreprit il qu'après que toutes les Provinces eurent esté aduerties d'en venir prestes? Que si cependant Mr Blondel recognoit tacitement pour le moins que ce Synode a bien procedé en cela, pourquoy ne dira-t'on pas le mesme du Synode de Charenton à l'esgard de Mr de la Place? Est-ce parce que l'on s'imagine, qu'au precedent les autres eurent de l'avantage, & qu'il n'en fut pas de mesme pour Mr de la Place en celuy-ci? Mais que cela est frivole! Car nous avons cy-dessus assez justifié, que le Decret d'Alençon ne laissoit pas de rüiner les hypotheses de ces Messieurs, bien que leurs personnes eussent esté espargnées. Et semble mesmes que selon leurs propres discours ils ayent bien moins à se plaindre du Synode de Charenton, que du precedent, s'il est ainsi, comme depuis quelques années on s'est avité de le soutenir, que son Decret ne taxe point la doctrine de Mr de la Place, que je ne die selon la belle complaisance de quelques-uns, que mesmes il l'authorise. Que si nonobstant cela on excepte sans vouloir donner les mains, qu'il faut notamment observer cette difference entre les procedés de l'un & de l'autre de ces Synodes, qu'à Alençon plusieurs Provinces tesmoignerent qu'elles avoient ouy parler du fait, & qu'on s'attendoit que ce Synode y remediaist, & que mesmes il en fut prié de la part de quelques-unes; mais qu'il n'en fut pas de mesme en celuy de Charenton, & qu'aucune des Provinces n'a presenty, ni peu presentir, que personne deut y faire mettre cette affaire en deliberation: Je respons que c'est purement se mocquer, que d'alleguer ces vetilles. Il eut falu, si Mr Blondel eut voulu bien establir ce qu'il a avancé si legerement, justifier que Mr Garrissolles en avoit conté dans l'Epistre liminaire de son livre, quand il dit sur ce sujet, que *tant par la distribution des exemplaires des Theses de Mr de la Place, que par les copies du Manuscrit* (duquel Mr Blondel dit, qu'ayant esté porté à Montauban, il n'y fit pas office de remede, à cause de l'averfion de ceux de ce lieu là, pour ce qui venoit de Saumur) *la cognoissance de cela fut tellement semée de toutes parts, que plusieurs pris par la nouveauté, insultoient desta à la doctrine ancienne, & que cela esmeut puissamment les esprits de plusieurs; d'où vint que le Synode du haut Languedoc chargea ses Deputés d'en faire la proposition.* Ce que nul des Deputés ne trouva difficile à resoudre, & mesmes apres la concertation qui fut faite en plein Synode sur cela entre deux Professeurs en Theologie.

C'est aussi un trait de chicane fort inutile qu'alleguer, que l'auteur n'a pas esté ouy, & vouloir faire tourner à opprobre à ce Synode là le charitable support dont il a usé, faisant voir si à clair que rien plus, qu'il n'en vouloit pas aux personnes, mais aux doctrines qui sentoient la nouveauté & l'erreur. Dequoy nous avons assez parlé cy-devant, sans qu'il soit besoin d'y insister davantage. Nous avons aussi cy-dessus fait voir que l'action des plaignans n'a pas esté une contravention au reglement d'Alençon, & qu'il eut falu qu'au lieu d'accuser ainsi simplement, en reditant de nouveau une vieille chanson, Monsieur Blondel eut convaincu Mr Garrissolles d'imposture, & confondu ce qu'il a dit sur ce sujet dans la lettre souvent cotrée cy-dessus. Enfin, quelle foiblesse & quelle misere, que d'alleguer cet escrit Apologétique de Mr de la Place, pour persuader au monde, que non seulement les particuliers, qui ont pretendu escrire contre son sentiment, se sont tousiours mespris; mais que le Synode mesme n'y a rien entendu, & a pris, comme on dit, martre pour renard: d'où Mr Blondel infere que non seulement ce Decret n'a pas esté necessaire, mais aussi qu'il a esté dangereux, & seulement propre à faire naistre du soupçon de desordre dans nos Eglises qui estoient si bien unies? Et avec cette foiblesse, quelle temerité, & quelle licence! Et qui vid jamais si bien ajuster un Synode National, qu'a fait Mr Blondel par ce beau langage; sur lequel je ne puis m'empescher de dire, que Dieu garde nos Synodes de tels Apologistes. Et mesmement pource, que non content de ce qu'il avoit dit jusques là, il passe encore plus outre, pour ne pas perdre une belle remarque du soin de quelques Provinces. *La pluspart des Provinces, (dit il) par exemple celles de Normandie, Isle de France, Anjou & Bretagne, &c. ont expressement chargé leurs memoires de demander le restablissement de l'ordre ancien, & la suppression entiere de ce qui ayam esté fait par surprise, & sur un prejuge mal fondé, doit de toute necessité demeurer comme non advenu. La raison ne permettant pas que l'on laisse par aucune connivence subsister des choses, qui ne peuvent servir qu'à faire naistre dans l'esprit des estrangers de mauvaises opinions des Eglises de France, & entretenir dans leurs corps des soupçons & deffiances entre les freres, au scandale des infirmes, au detrimement de la verité, à la honte & regret de tous les Reformés, & à la joye des seuls adversaires, qui ne desirent rien plus que leur combustion.* Il en eut dit, comme je pense, davantage, s'il eut peu, mais il semble que pour ce coup il avoit comme espuisé le magazin

A. p. 32.

gazin de ses injurieuses pensées contre ce Decret, & ceux qui l'ont fait. Et puis dites que ce n'est pas faire merveilles, pour confirmer l'union de nos Eglises, que de vouloir faire croire, que quelques Provinces ayent si bien testonné ce Decret là, tandis que d'autres s'y sont soumises fort religieusement. O que ces Provinces là ont d'obligation à Mr Blondel, de ce qu'il a si fortement representé leur resolution à condamner ce que le Synode National avoit arresté ! Mais n'a-t'il pas eu de crainte d'estre desadvoué de tant de licence ? Car qui pourroit croire, que quand mesmes ces Provinces n'auroient pas reçu ce Decret avec un plein acquiescement, nonobstant qu'il eut esté fait par le consentement de leurs Deputés, & sans aucune resistance, elles ayent bien voulu le traiter si mal que Mr Blondel nous le veut persuader ? Mais quoy, dans l'humeur où estoit cet homme quand il faisoit escrire ces choses, tout luy a esté bon, comme il se voit ; suppositions, calomnies, reproches sanglans & mal fondés ; il employe tout cela confusement, & en fait un pot pourry, où il ne réussit qu'à faire voir qu'il a eu peu de raison, & peu de reverence pour ce Synode qui l'avoit mesmes particulièrement gratifié. Pour luy insulter d'autant plus avantageusement, il couche de la *plupart des Provinces*, & par exemple en cite quatre, couvrant d'un *ex-cetera* le manque des autres. Plaisant artifice ! mais peu subtil neantmoins. Et à peine oserois-je croire sur sa caution, qu'il y en ait eu tant que cela, qui sollicitées dé se soulever contre le Synode National, ayent resolu de demander la revision de cette maniere. Et de fait, il ne produit que l'Acte du Synode d'Anjou : Et quant à ceux des trois autres Provinces, celui qui escrivoit sous sa main, en excuse le defaut, par ce que sa mort luy osta le soin de les demander, assurant neantmoins qu'ils contiennent une charge expresse de demander au National prochain la revocation du Decret formé contre Mr de la Place. Mauvaise monnoye ! Et qui croira que durant dix ans Monsieur Blondel n'ait peu tirer copie de ces Actes ? Mais je veux qu'ils ayent esté tous conçeus de la mesme sorte que celui de la Province d'Anjou, pourroit on bien confirmer par là tout ce que nous avons veu qu'à mis en avant Mr Blondel sur cette maniere ? Autorise-t'il ce malin discours, qui pose que tant cette Province là que les autres ont demandé le restablissement de l'ordre ancien, & la suppression entiere de ce qui avoit esté fait par surprise, & sur un prejudémal fondé,

fondé, puis que ce Synode là s'est contenté de s'exprimer ainsi, que *considerant l'importance de la condition de la personne du Sr de la Place, il a arresté que les Deputés au Synode National prochain assisteroient ledit Sr de la Place, & avec luy demanderoient que la matiere contenue audit Article soit reveüe & repassée; & representeroient, avec le respect deu à telle Compagnie, les raisons pour lesquelles ce Synode auroit differé de faire garder & observer l'ordonnance portée par ledit Article. Defendant au reste aux Proposans d'en disputer, & ordonnant à l'Academie de Saumur d'y prendre garde.* Mais ces termes ont semblé trop doux à Mr Blondel, & combien que ces Messieurs n'en ayent que trop dit, tant en ce qu'ils tesmoignent de l'esgard qu'ils ont eu à la personne de Mr de la Place & à sa condition, comme si à cause de cela l'erreur qui est en sa doctrine, devoit estre plustost toleré, qu'en ce qu'il semble qu'ils l'ayent spécialement pris en leur protection, & ayent en sa faveur suspendu dans leur Province l'execution de ce Decret; ce qu'ils n'eussent pas deu faire, & sur tout, s'il est vray, comme on s'est avisé de s'en vanter enfin, qu'il ne touche point la doctrine de Mr de la Place; neantmoins si est-ce que Mr Blondel ne s'en est pas voulu arrester là; car cela ne luy à pas semblé suffisant pour faire passer le Synode National pour une troupe imbecille, comme on peut dire sans luy faire injustice, qu'il a voulu le faire estimer à l'esgard de ce fait là, y deut il estre compris luy-mesme: Il falloit luy reprocher la confection d'un Acte, qui doit estre de toute necessité supprimé (si on en croit Monsieur Blondel) & luy imputer le scandale des infirmes, & le renversement de la verité, & d'avoir, comme de propos deliberé, causé de la honte & du regret à tous Reformés, & de la joye aux adversaires, & fait naistre de mauvais soupçons dans les esprits des estrangers. Mais qui a caulé le scandale, sinon ceux qui ont innové en ce point là? Qui a renversé la verité, que ceux qui en ont ainsi uté, & qui au reste crient, que cet Acte n'est point contre Mr de la Place, n'osans pas nier, que ce qu'il contient, ne se doive croire, combien que d'ailleurs par leurs deguisemens ils veulent faire trouver que le Synode n'y a rien entendu; à cause de quoy peut-estre ils pretendent avoir grande raison de dire, nonobstant que la doctrine qu'il maintient soit tres-bonne selon eux, qu'il doit estre supprimé? Et enfin qu'est-ce qui peut faire naistre & entretenir de sinistres opinions, & qui fait le regret des Reformés amateurs de l'ordre, & qui ne se plaisent pas à la nouveauté,

veauté, & d'ailleurs la joye des adversaires, que de se roidir en ses opinions, & au lieu d'acquiescer, s'eslever avec insultation contre les reglemens des Synodes Nationaux? Ce qui en ce fait icy est monté jusques à ce point, qu'enfin Mr de la Place, apres avoir attendu environ dix ans depuis l'impression du livre de Mr Garrissolles, sous pretexte d'y respondre a fait insulte au Synode mesme, non seulement par ce petit escrit, qu'on fit debiter d'abord comme par exprès à la porte de quelques Assemblées de Synode, dont on tenoit que les sentimens n'estoient pas favorables à sa doctrine; qui est peut-estre ce qui a fait dire à Mr Blondel, qu'on avoit envoyé cet escrit apologetique à tous les Synodes Provinciaux, couchant expressement de tous, par ce qu'il affecte fort l'Universalité; mais aussi par un livre assez gros, où nonobstant l'avertissement de quelques-uns de ses amis, qu'il eut à corriger ce qu'il avoit avancé trop licentieusement contre le Synode National dedans ce premier escrit, il n'a pas laissé d'employer les mesmes discours pleins de mocqueries fort piquantes. Apres quoy Mr Blondel n'a pas voulu qu'il luy fut reproché, qu'il n'y eut donné quelque atteinte avant mourir.

Et voylà ce que nous n'avons peu nous empescher d'observer sur cette narration de Mr Blondel, par laquelle il a pretendu justifier les procedures de ceux dont il favorise le party. Il ne reste plus qu'à voir comment il conclud. Sa conclusion donc est, que *puis que plusieurs de ceux qui avoient eu particulierement part au debat, & qui estoient desia hors du monde, avoient avant que mourir ouvert pour la plupart le sein de leur charité à leurs freres, il estoit à presumer que les survivans tendroient à l'entretien de la paix.* Et sur cela nous n'avons rien à dire, si non que si ceux du party de Mr Blondel vouloient laisser à la posterité l'exemple *d'une pieté desinterecée*, comme il parle, les autres seroient bien marris de s'y laisser surmonter. Il veut aussi qu'on espere du Synode National prochain, qu'il *achevera d'effacer toutes les marques de debats.* Et nous souhaitons de tout nostre cœur, que cela se face. Mais non pas à la verité au sens que l'a peu entendre Mr Blondel, & par acquiescement au desir de ceux qui voudroient une retractation des choses desia jugées, qui seroit renreger le debat, au lieu de l'assoupir. Nous disons aussi avec luy, qu'il faut que nous facions continuellement monter nos prieres à Dieu, pour en attirer la grace & la paix sur son Sanctuaire. Mais non pas que sous pretexte d'entretenir la paix, il faille s'abstenir de redarguer les

A&amp; p. 52.

A&amp; p. 53.

les nouveautés, qui font revivre des dogmes proscrits de long temps : Nous disons aussi, que *sans amplifier les decisions à l'infiny, couper en atomes* (comme il parle) *les articles de la Religion, ou de reduire en Cantons separés les membres de la Republique Chrestienne*, mais au contraire, pour les bien unir, on doit tenir la main à l'affermissement de ce que nos Peres ont estimé orthodoxe, & fermer la bouche à ceux qui veulent avancer quelque chose au delà de ce qui suffit pour l'orthodoxie, sans complaisance ni affectation de party. Et enfin nous ne pouvons nous empescher de blâmer la licence qu'affecte Mr Blondel, quand il parle de ne pas usurper l'empire qui appartient à Dieu seul, pour entreprendre de tenir à discretion de qui que ce soit, les esprits, les conceptions & les langues, qui n'ont aucune teinture de venin, à la cadene. De mesme (adjouste-t'il) que si dès lors que quelque grand homme auroit eu dessein de faire un nouveau monde, son credit devoit bouleverser toute la face de l'ancien, & ne luy laisser la liberté d'aucune autre forme, que celle qu'il auroit eu agreable ; & si la doctrine monstrueuse, que le Cardinal de Cuza s'efforçoit de debiter, il y a plus de deux cens ans aux Thaborites, avoit à se naturalizer entre les Protestans, pour leur faire croire que l'Ecriture doit estre entenduë selon le sens courant de l'Eglise : Et que quand l'Eglise, c'est à dire, ceux qui ont la conduite des peuples, se sont portés à quelque changement, l'on peut dire que le S. Esprit a changé. Par où il est evident que Mr Blondel n'a pas voulu que la closture de son discours dementit le reste de l'ouvrage ; n'ayant point de honte de corner avec les Arminiens la liberté de prophetizer, & voulant faire croire, que ceux qui travaillent à empescher qu'on ne s'esloigne de l'analogie de la foy, usurpent le droit de Dieu, & mettent les consciences à la cadene. Mais qu'il feroit beau voir l'union de plusieurs esprits (si au moins ils pouvoient estre unis entr'eux de bonne sorte) qui differens en pensées & en expressions sur des matieres fort graves, travailleroient incessamment à tirer de part & d'autre des disciples à leur cordelle, comme font Mrs les Hypothetiques ! Au reste, quel rapport a trouvé Mr Blondel entre cette conception premiere, selon laquelle il ne veut pas qu'on tiene à discretion de qui que ce soit, les esprits, les conceptions & les langues à la cadene (qui est au reste une façon de parler metaphoriquement un peu dure) & cette comparaison, qu'il employe ensuite pour faire croire, que ceux qui resistent à la nouveauté, sont gens de haute entreprise ; à cause dequoy il veut qu'on les estime semblables à un

Aa. p. 53.  
& 54.

homme, qui ayant dessein de faire un nouveau monde, croyroit avoir le credit de bouleverser toute la face de l'ancien, & de ne luy laisser la liberté d'aucune autre forme, que celle qu'il auroit eu agreable? Car au lieu que la premiere semble estre d'usage proprement, à representer ce que font ceux qui emploient tout leur credit à retenir des opinions desia reçues, en la seconde au contraire on voit le tableau de ceux qui veulent faire valoir leur adresse, & tout l'avantage qu'ils peuvent avoir pour autoriser des choses nouvelles. Tellement que ces comparaisons n'ont de rapport qu'au mesconte de leur usage. Car quelle apparence qu'elles puissent valoir contre nous? Demander l'obeissance aux reglemens des superieurs, & vouloir qu'on s'exprime selon le patron des saines paroles, est-ce mettre les conceptions & les langues à la cadene? Et quant à ce bouleversement, à qui l'imputera-t'on? sera-ce à ceux qui veulent retenir la traditive ancienne, ou à ceux qui en affectent une nouvelle, & se vantent de donner à la Théologie une face toute autre qu'elle n'a? A ce conte donc, s'opposer à la nouveauté, si on en croit Mr Blondel, ce seroit vouloir faire un monde nouveau: Mais il n'est point d'homme, dont le jugement soit tant soit peu libre & non preoccupé, qui se laisse persuader à ce reproche. Il faut donc avouër sans contredit, que Mr Blondel s'est icy jetté dedans un grand embarras, pour l'envie qu'il a eu de faire croire, qu'il falloit laisser à un chacun la *liberté de la forme*; qui est une conclusion qui n'est pas moins esloignée de toute bonne raison, que ce dont il la veut faire naistre. Car en fin quelle liberté de forme demanderoit Mr Blondel, puis qu'au contraire l'Apostre veut qu'on retiene le patron des saines paroles? Y a-t'il de forme & de regle à recevoir, que de la parole de Dieu? Que s'il y avoit parmi nos dogmes quelque chose à reformer selon elle, il n'y a point de doute qu'il n'y salut promptement vacquer: mais quand une fois les choses sont bien establies, pourquoy se laisseroit on aller aux desirs de ceux, qui veulent introduire de nouvelles formes à leur mode, & persuader que cela est de l'essence de la liberté Chrestienne? J'avoue que s'il ne s'agissoit simplement que de quelque difference d'expressions, il ne faudroit pas manquer de support & de condescendance pour cela, pourveu qu'au reste il y eut uniformité de rapport au sens, & lors il ne seroit pas raisonnable qu'on s'opiniastrast à un debat de paroles. Mais jusques à quand faudra-t'il

dra-t'il redire, qu'entre les Hypothetiques & nous il n'est pas question d'un debat de paroles, ou mesmes d'une simple traditive, & que la contestation est de choses graves, & des plus graves; comme quand ils posent par fait, que Dieu a eu une intention serieuse de sauver tous hommes sous la condition de foy. Et qu'il puisse arriver de telles varietés entre ceux-là mesmes qui retiennent le fondement, qui en doute? L'Apostre ne nous apprend il pas, qu'au lieu qu'il y en a qui bastissent sur le fondement de l'or & de l'argent, & des pierres precieuses, d'autres au contraire font leur edifice de bois, de foin & de chaume? Si quelcun de ceux, qui travaillent avec ceux qui emploient l'or, & l'argent, & les pierres precieuses, se veut mesler d'y joindre quelque chose qui se prene de ces autres matieres là, dira-t'on que ses compagnons d'œuvre, qui ne le voudront pas souffrir, soient des esprits hargneux, & de fort mauvais affaire? Appliquera-t'on contre de tels que cela quelque belle allegation, comme celle que Monsieur Blondel nous fait du Cardinal de Cuza, qui ne peut aucunement valoir contre ceux qui ne veulent point admettre d'innovation, non pas simplement au sens courant de l'Eglise, quel qu'il puisse estre d'ailleurs; mais en ce qui a esté resolu selon la verité des oracles divins? Et tant s'en faut qu'on nous puisse approprier ce langage, que quand l'Eglise se porte à quelque changement, il faut dire que le Saint Esprit a changé, qui au contraire soustenans qu'il n'en faut point, là où les choses sont bien establies, nous renvoyons l'imagination du changement de l'Esprit à ceux qui attribuent à Dieu des desirs frustratoires, des Conseils & des Decrets qui ne s'accomplissent point, & qui mesmes ont bien oté dire, que le peché survenu au monde avoit induit Dieu à prendre de nouveaux conseils. Et quant à nous, nous nous tenons à la verité des Escritures, & nous contentans de leur plenitude, nous ne nous arrestons point à aucune determination des hommes, pour si eminens qu'ils soient en sçavoir & en credit; mais nous tenons à ce que Dieu nous enseigne, & aux verités qu'il a consignées en sa parole, afin qu'elles soient la regle de nostre foy, & le patron de nos mœurs, souhaitans de cœur sincere, que tout fidele chemine comme il est Eph. 4. seant à la vocation à laquelle il est appellé, avec toute humilité & douceur, avec un esprit patient, supportant les autres en charité, & estant soigneux de garder l'unité d'esprit par le lien de paix. Mais non pas pour se laisser engager à connivence sous ce pretexte, & pour estre moins imitateur

Gal. 2. du zele de S. Paul, en resistant mesmes à un S. Pierre, s'il est à reprendre en sa façon d'agir, & en sa methode, bien que retenant au reste le fondement, & bastissant tres-bien dessus, que de la patience & de la charité singuliere de ce grand Apostre des Gentils.

*Observations sur le ramas des pieces que Mr Blondel qualifie confirmatives de son precedent discours, & sur les Notes marginales qu'il y a apposees.*

**N**ous n'avons pas grand chose à dire sur tous les Extraits que produit Mr Blondel, depuis la p. 57. de son Escrit jusqu'à la 69. Ce sont veritablement des pieces qui rendent un illustre tesmoignage au soin que nos Peres ont pris à procurer une bonne correspondance entre les Eglises qu'on appelle Lutherienes, & les nostres, & que Dieu cependant n'a pas voulu faire reüssir à plein jusqu'icy. Mais au reste il n'estoit pas fort necessaire de les estaler avec apparat, comme a fait Mr Blondel, pour en tirer la consequence, qu'il pretend faire valoir au support de tout ce que les Hypothetiques pourroient avancer d'heretodoxe & d'errone. Comme si sous pretexte qu'on tasche de reunir ceux qui n'ont pas esté auparavant unis en mesme sentiment, & de conceder de part & d'autre tout ce qui se peut donner à la paix Chrestienne, il falloit approuver, que de gayeté de cœur quelques esprits remuans viennent semer la discorde là où estoit l'union auparavant, & les faire passer pour Orthodoxes dans les opinions qu'ils retienent encore, combien qu'elles ayent esté desia condamnées.

Et c'est chose fort necessaire à remarquer sur ce sujet, qu'encore que les nostres fussent tres-desireux d'une bonne communion avec les Eglises Lutherienes, toutes-fois ils n'ont point voulu attendre que quelques ennemis de la paix, sous pretexte de composer une confession commune, eussent insinué le dogme de l'Ubiquité (qui est une espece d'universalité) pour le faire recevoir à tous; à faute dequoy ils pretendoient faire passer pour heretiques les Eglises qui n'y voudroient pas souscrire, & pour indignes de support: parce qu'ils ne croyoient pas que l'interest de la paix les deut engager à rien, qui choquast celuy de leurs consciences, & qui fut incompatible avec les verités qu'ils avoient constamment retenues jusques alors.

Il n'estoit

Il n'estoit point necessaire que Mr Blondel mit cette Note à la marge de la p. 66. *Que l'unique culte de Dieu induit de necessité la correspondance de fraternité entre tous les Protestans.* Car qui ne sçait que tous Chrestiens en general, pour bien respondre à ce nom, devoient estre unis comme freres, & que quand il arrive quelque debat sur la doctrine, il faudroit que ceux qui invoquent un mesme Dieu communiquassent ensemble, comme porte la Remonstrance des Deputés aux Princes Protestans, pour assembler un Synode, auquel les differens se voidassent par la parole de Dieu? Mais que fait cela pour Mr Blondel, qui demande une liberté de prophetizer, sans qu'on soit assujetty à des reglemens communs, par ce que c'est mettre *les conceptions & les langues à la cadene*; & qui insulte aux Synodes Nationaux, quand ils ne jugent pas à son gré?

C'est aussi fort mal à propos, que sous pretexte de ce qu'il est dit en cette Remonstrance, qu'il ne se trouveroit pas tant de difficulté en la controverse qui spécialement estoit agitée entre les Lutheriens & les autres, comme plusieurs estimoient, si des gens moderés en concertoient; mais qu'il sembloit qu'elle eut esté rendue plus difficile par l'ambition de quelques Theologiens, qui cerchans plustost à vaincre leurs adversaires, que la gloire de Dieu, l'avoient enveloppée de plusieurs labyrinthes, dont il n'estoit pas aisé de se tirer: Sous pretexte (dis-je) de cela Mr Blondel a employé cette Note à la marge, *Que la question de la predestination & de la dispensation de la grace, qui est devenue une pomme de discorde par la faute des contestans, a semblé lors la moins principale.* Car combien qu'il soit tres-vray, que par la controverse qui estoit principalement agitée entre les Lutheriens & les autres, le Texte de la Remonstrance signifie celle de la Consubstantialité, c'est à dire, de la presence locale de la chair de Christ & de son sang avec les signes qu'il a ordonnés pour estre employés au Sacrement de l'Eucharistie, laquelle à cause de la celebration ordinaire de ce Sacrement pouvoit estre plus ordinairement agitée que d'autres, & mesmes parmy le commun; si ne s'ensuit il pas cependant, que celles qui regardent la Predestination & la dispensation de la grace, doivent passer pour legeres. Et il est tres-evident que le Texte de la Remonstrance ne compare pas ces Controverses entr'elles; mais represente seulement ce qu'on avoit accoustumé de mettre plus frequemment sur le tapis, parce mesmes que l'usage ordinaire du Sacrement faisoit que l'on s'attachoit d'autant plus à contester sur celle-cy.

Depuis

Depuis la p. 69. jusqu'à la 72. inclusivement il y a encore d'autres extraits concernans le mesme dessein, mais inutiles à celui de Monsieur Blondel. Car quant à l'extrait des lettres esrites par les Pasteurs des Pais-bas aux auteurs du Livre de la Concorde, il n'y a rien qui luy puisse bien servir. Il fait ferme sur ce qu'ils disent, qu'il n'y avoit principalement de debat entr'eux que sur deux Articles, assavoir de la Cene du Seigneur & de la personne de Christ, & de ses deux natures; & là dessus Mr Blondel glose ainsi, *Ils passent sciemment par dessus les contestations de la Predestination & de la Grace, comme si elles avoient deu estre alors tenuës pour nulles, ou de nulle consideration.* A quoy il adjouste, *que cela est digne de remarque contre ceux qui debaten de ces mesmes choses trop immoderément.* Mais que fait il en cela, si non s'enlacer luy-mesme? Ceux qui escrivoient n'ont pas nié qu'il n'y eut d'autres controverses, mais ils ont consideré ces deux là comme particulièrement remarquables, pource qu'elles estoient plus ordinaires, & souvent plus opiniastrées; mais qu'il faille inferer de là qu'ils tinssent les autres pour nulles, ou de nulle consideration, c'est ce qu'on ne peut soutenir sans s'exposer à la risée des plus intelligens en ces matieres. Et il se justifie assez, ne fut-ce que par les Actes de la Conference de Montbeliard, qu'elles n'estoient petites en ce temps là. Et ainsi l'avertissement de Mr Blondel n'est bon à donner qu'à ceux de son sentiment, qui sont à son propre conte des disputeurs bien immoderés, puis qu'ils ne peuvent renoncer à leurs debats, quoy que, selon ce qu'ils disent, les choses pour lesquelles ils contestent, ne soient pas de fort grande consequence.

Est bien plaisante sur tout l'observation marginale sur l'instruction donnée par le Roy de Navarre à Jacques de Segur Seigneur de Pardailan &c. Car au lieu que le texte parle d'un Synode de toutes les Eglises Protestantes de l'Europe, auquel on commit la decision de toutes les controverses, qui estoient entr'elles, Mr Blondel glose en cette sorte: *On s'accorda (dit il) qu'on ne traiteroit que de la question de la Cene seulement, comme s'il n'y eut eu aucun peril de rupture à cause des differentes hypotheses sur la predestination.* Et ainsi Mr Blondel fait passer la controverse de la predestination tantost pour rien, tantost pour estre aussi fort à cœur aux Lutheriens que celle de la Cene, comme il nous a dit fort ouvertement dès le commencement de son recueil, que jusques en l'an 1586. ce sentiment s'estoit maintenu parmy ceux là mesmes d'entr'eux qui s'estimoient

estimoient le plus, comme estoient Jacques André Smidlin, Luc Osiander, & Thierry Suepff Theologiens, avec qui les nostres confererent à Montbeliard. Et depuis cela les mesmes difficultés n'ont elles pas esté continuées, & les Docteurs d'entre les Lutheriens se font ils particulierement attachés au point de la Cene? Je pourrois avec cela rapporter aussi, que Mrs les Hypothetiques ne s'espargnent pas, quand on les presse de renoncer à leurs hypotheses, de soustenir qu'il y va de points grandement considerables: Et qu'au contraire ils veulent que la difference soit legere, quand ils pressent pour la tolerance: Mais pource que cy-devant j'ay suffisamment parlé de cet artifice, nous n'y insisterons pas d'avantage icy. Seulement observeray-je comment à dessein Mr Blondel en l'Extrait qu'il propose de l'Histoire Sacramentaire d'Hospinian, ne rapporte que quelques mots, qui parlent des principales & essentielles controverses d'entr'eux & nous, qu'il semble qu'il ait voulu particulierement affecter au point de la Cene, couvrant le reste d'un *& cætera*, pour faire croire, que hors ce point le reste n'estoit pas grand chose: & comme s'il ne se fut pas fouchié d'estre convaincu du contraire par les Actes de Montbeliard notamment. Enquoy s'il a creu aider aux interests de ses sentimens, parce que ces Actes là ne sont pas entre les mains de tous, la finesse neantmoins ne laisse pas d'estre fort chetive.

Et voylà pour ce qui concerne ses Notes qu'il appose aux Actes, par lesquels se justifie la charité de nos Eglises à rechercher les Lutheriens, pour faire cesser les aigreurs entr'eux & nous, sans prejudice de la conservation de la saine doctrine que nous professons. Mais enfin il vient à représenter des pieces, qui concernent des choses qui se sont passées depuis le commencement de ce siecle, sur les efforts que faisoient ceux qu'on a depuis appellés Arminiens, du nom de celuy qui se voulut faire remarquer comme chef de party, au dessein qu'il eut, avec ceux qui luy presterent la main, d'insinuer dedans nos Eglises d'estranges maximes sur le sujet de la predestination, & de la grace. Et d'entrée Mr Blondel represente tout au long l'escrit de Mr du Moulin, envoyé de Londres par luy-mesme au Synode Provincial de l'Isle de France, qui l'en remercia par lettres, escrites d'Ay en Champagne l'an 1615. en May. Escrit contenant des ouvertures, pour travailler à l'union des Eglises Chrestiennes, qui ont secoué le joug de la Papauté, & appaiser les differens desia nés, ou qui pourroient naistre à l'avenir. Qui est la mesme piece

de laquelle nous avons veu cy-devant que Mr Blondel a fait beau-  
 coup de bruit, & qu'il a en termes generaux dit estre telle, qu'elle  
 condamnoit les precedentes de son autheur envers Mr Amyrant, &  
 tous les Hypotheniques. Et icy pour s'en prevaloir encore d'avantage,  
 Art. 1. parce que dès la premiere ligne Mr du Moulin declare, qu'il faut poser  
 pour fondement, que travailler à l'union & accord des Eglises est un travail  
 utile, saint & necessaire. Mr Blondel glose ainsi: Cela presupposé (dit il)  
 s'en suit que quiconque se rend si difficile, qu'il ne peut souffrir en ses freres au-  
 cune diversité de traditive, ne fait ni l'œuvre de Dieu, ni chose qui luy puisse  
 estre agreable. Surquoy nous n'aurions pas grande chose à luy dire, s'il  
 estoit question de demeurer dans ces termes generaux, si ce n'est qu'il  
 faudroit, pour obtenir une legitime tolerance, que la difference ne  
 fut proprement qu'en la traditive & en la façon d'agir: Mais quand  
 de la These on descend aux Hypotheses de Saumur, c'est où on luy  
 soutient que c'est veritablement ce que font les Hypotheniques, qui  
 est le rebours de l'œuvre de Dieu & de ce qui luy est agreable, & non  
 pas ce que pratiquent ceux qui s'opposent à leur entreprise, par la-  
 quelle ils ont alteré le repos de nos Eglises.

Pource aussi qu'en l'Art. 4. Mr du Moulin disoit, qu'en un Synode  
 libre, tel qu'il le presupposoit, il ne voudroit point qu'on disputast de la Reli-  
 gion, d'autant que lors que les esprits sont eschauffés, ils ne se rendent jamais,  
 & chacun s'en retournant dit qu'il a vaincu. Et qu'il aimoit mieux qu'on mit  
 sur la table la Confession des Eglises de France, d'Angleterre &c. & que de  
 ces Confessions on taschast d'en dresser une commune &c. Sur cela Mr Blon-  
 del fait cette remarque, & dit, Notez le mauvais effect des disputes. Mais  
 à qui faut il dire proprement cela, qu'à ceux de son party, qui ont re-  
 mué les matieres qui ont cauté le debat; & qui jusqu'icy, pour qui que  
 ce soit, & non pas mesmes pour les Synodes Nation. n'ont pas voulu  
 se desdire? Et sur ce que Mr du Moulin a adjoucté au mesme Art. qu'il  
 jugeoit à propos de dissimuler plusieurs choses en cette question, sans la cognois-  
 sance desquelles on pouvoit estre sauvé, comme est la question de Piscator tou-  
 chant la justification, & plusieurs opinions subtiles, proposées par Arminius,  
 sur le franc arbitre, la predestination, & la perseverance des Saints, Mon-  
 sieur Blondel commente encore de la sorte; Notez (dit il) jusques où  
 la tolerance de l'autheur s'estendoit, & jusques où celle de tous les Reformés se  
 devoit estendre. Mais nous au contraire disons ainsi, Notés jusques où  
 la mesprise de Mr Blondel s'estend, & l'empire qu'il a voulu donner  
 à l'opi-

à l'opinion de Monsieur du Moulin sur tous les Reformés; pource qu'il a creu que cela luy pouvoit estre avantageux. Mais comme Monsieur du Moulin n'a pas pretendu donner ses ouvertures pour loy, aussi n'estoit-ce pas du devoir de tous les Reformés de s'y soumettre necessairement. Ils avoient droit d'examiner cette pensée, & de l'embrasser en cas qu'ils la trouvassent raisonnable; mais ils n'estoient pas obligés d'y souscrire aveuglement. 2. Monsieur Blondel s'est fort mesconté en ce qu'il n'a pas consideré la difference qu'il y a entre ce qui se peut establir en termes generaux, & dont les parties s'accordent, & ce qui concerne des points particuliers, sur lesquels les parties sont directement opposées: comme aussi entre des Eglises qui ne sont point sousmises à une mesme Discipline, & celles qui sont obligées de dependre d'un mesme ordre, & de se resfermer dedans l'estendue des maximes qui sont employées dans la Confession particuliere qui leur sert comme de livrée. 3. Il n'a pas non plus consideré qu'on pouvoit parler tout autrement des questions d'Arminius, avant qu'elles eussent esclaté comme elles ont fait, que depuis qu'elles ont esté condannées à Dordrecht; & qu'au Synode d'Alez & en celuy de Charenton de l'an 1623. on les censura de mesme, avec ordre de faire jurer à tous Pasteurs & à tous Propofans qu'on recevroit au Ministère de l'Euangile, la condannation de cette doctrine. Car depuis cela il n'est plus question d'alleguer la tolerance de Mr du Moulin en l'an 1615. Et luy-mesme a eu juste raison depuis, d'agir comme il a fait contre ceux dont il a veu que le dessein estoit de remuer ces matieres, pour faire passer sous quelque deguïsement diverses choses, qui avoient esté condannées par ces Assemblées. 4. Enfin, il faut aussi remarquer qu'en cecy sur tout se trouve grand le mesconte de Mr Blondel, s'il s'est imaginé que quand Mr du Moulin a dit, qu'il seroit bon de dissimuler la doctrine de Piscator & les questions d'Arminius, il a pretendu qu'on passast tellement par dessus, qu'on ne touchast point aux fondemens de la bonne doctrine en ces matieres, pour les establir expressement. Que si telle avoit esté la pensée de Mr du Moulin, quel jugement y eut il eu à faire de son ouverture? Mais sans doute il a bien voulu, qu'on dist positivement ce qui est du fondement de la verité sur ces points là. Et ce qu'il a voulu qu'on evitast, c'est de s'estendre par trop en discours, par lesquels diverses particularités, dont la cognoissance n'est pas necessaire comme

celle des fondemens, fussent un peu trop scrupuleusement examinées. Et c'estoit à mesme dessein que Mr du Moulin disoit aussi sur la fin de cet Article, que si nous pouvions nous commander à nous-mesmes, d'ignorer plusieurs choses, & nous contenter des nécessaires à salut, & sur les matieres non nécessaires supporter ceux qui ont un autre sentiment, nous aurions en cet accord fait une grande partie du chemin. Ce qui veritablement eut deü estre pris tout autrement par Mr Blondel: Car il est assez aisé de remarquer, que quand il a mis ces paroles à la marge (*Notez le conseil de l'auteur, & en jugés par ses evenemens*) il a eu cette pensée, que cela faisoit beaucoup pour son dessein, & servoit notamment à faire passer Mr du Moulin pour un inconstant. Mais que sa mesprise a esté grande! Car quant à ce qu'a fait Mr du Moulin, je croy que j'ay cy-dessus assez amplement justifié, que Mr Blondel n'a pas droit de luy insulter en cette sorte. Et maintenant je diray sur son advis, qu'il eut esté bon que Mr Blondel & ses associés y eussent bien deféré. Car si Mrs les Hypothetiques eussent peu se commander, d'ignorer des Decrets conditionnels & frustratoires, une predestination ou misericorde universelle, une foy par les œuvres de la providence, ou en tout cas une cognoissance, sinon salutaire, au moins conduisante à une salutaire; s'ils eussent ignoré la possibilité du salut aux reprouvés selon l'intention de Dieu, & que tout homme peut estre sauvé s'il veut, & telles autres speculations de mesme nature; c'eut esté sans doute un grand moyen à conserver la paix dedans nos Eglises. Mais ils ont voulu estre trop sçavans, & cependant jusques où ne les a-t'on point supporté? Il est vray qu'on n'a pas pris à tasche d'autoriser leurs dogmes, mais au contraire ils ont esté condamnés, quoy que disent quelquesfois ces Messieurs, qui lors qu'ils se mettent sur la vantance de leurs avantages, s'efforcent de faire croire que les Synode d'Alençon & de Charenton sont pour eux; en revanche dequoy ils dressent pour eux des Apologies: En quoy neantmoins ils sont si peu constans, que par fois aussi changeans de langage, ils font de grandes plaintes de ce qu'ils n'ont pas esté supportés, & qu'en cela Monsieur du Moulin n'a pas esté creü.

En l'Art. 7. Mr du Moulin, parlant des ceremonies & de la police, donne aussi son advis sur ce sujet, voulant que les Eglises ne se condamnent point les unes les autres pour cette difference, qui n'empesche point qu'on ne s'accorde en doctrine. Où il est à croire que Mr du Moulin a eu particulièrement esgard

esgard à celles du país d'où il escrivoit, & qui s'y sont maintenues jusques au changement de son Estat politic. Et quelqu'autre peut-estre que Mr Blondel, quoy qu'il eut le nez assez bon, auroit laissé passer cela sans le vouloir faire servir à son avantage. Mais quant à luy, il n'a pas voulu manquer de faire croire par la Note mise à la marge, que cela pouvoit estre utile à son dessein. Notez (dit il) *derechef le devoir de la tolerance mutuelle.* Mais que fait cela pour luy; y a-t'il quelque difference de ceremonies entre nous & les Hypothesiques? ou bien seroit-ce qu'ils pretendissent d'en avoir à part? A son but aussi ne peut servir cette glose, qu'il employe sur la qualité *des Deputés*, qu'il y eut eu à choisir selon ces ouvertures là, pour traiter de la paix des Eglises Protestantes, si ce n'est qu'il vueille faire concevoir, que lors que leurs affaires ont esté traitées dans les Synodes Nationaux, elles n'ont pas esté maniées par gens paisibles & graves & craignans Dieu; prudents, & non contentieux. Mais je ne veux pas donner lieu à une telle conjecture, & ayme mieux me tenir simplement à ce que j'ay desia dit, que cette observation ne luy sert aucunement.

Je viens à l'Art. 13. ou Mr du Moulin parle ainsi. *Les points (dit il) sur lesquels les Eglises Lutherienes discordent d'avec nous, sont de deux sortes: Il y en a sur lesquels il est plus aisé de s'accorder, telles sont les ceremonies des Eglises Lutherienes, lesquelles peuvent estre excusées & tolerées, pource que ce sont choses qui concernent plus la bien-seance que la necessité; telles aussi sont quelques opinions sur le point de la Predestination &c.* Et sur cela Monsieur Blondel glose ainsi, Notez (dit il) *ce que l'auteur estimoit digne de tolerance.* Et sur ces dernieres paroles particulièrement; Notez (dit il) *derechef.* Mais comme quand Mr du Moulin a parlé des ceremonies, il a entendu que celles là fussent de fait tenues pour excusables, qu'ils affectent par bien-seance simplement, & non pas celles qui peuvent estre taxées d'engager ceux qui les pratiquent à quelque violence de quelcun des commandemens de la Loy; ainsi parlant de quelques opinions de la Predestination, il a entendu sans doute celles qui ne sont pas trop curieuses, & qui n'attribuent rien à Dieu de mal-convenable, rien qui sente l'impuissance ou la mutabilité, comme sont divers dogmes des Hypothesiques. Et luy-mesme semble bien s'en estre assez expliqué, disant *qu'on pourroit aisement dresser un Article sur ce point, que tous approuveroient sans difficulté, pourveu qu'on evitast la curiosité; comme il croit que l'a fait la Confession d'Ausbourg, qui en parle sobrement.*

*brement.* Ce qui suffira, sans dire que l'ouverture de Mr du Moulin en ce temps là n'a pas esté une Loy de pleine force, & qui deut estre tousiours en vigueur: & sans alleguer aussi, qu'il se faut tousiours souvenir, que les Eglises Lutherienes font en quelque sorte un autre corps que les autres Eglises, qui suivent une Confession de tout point semblable à la nostre; & qu'elles ont leurs reglemens à part: au lieu que ces Mrs les Hypothetiques, qui sont dedans ce Royaume, sont du corps de nos Eglises, & dependans de nostre ordre.

Sur ce aussi qu'au 15. Art. Mr du Moulin a dit, que si outre les points par luy touchés, il y avoit quelques differentes opinions dont on n'estoit pas d'accord, il faudroit obtenir des deux parties de ne se condamner point là dessus l'un l'autre &c. Mr Blondel met en marge, *Notez encore.* Et fait cela pour nous temoigner, qu'il tasche bien de profiter de tout. Mais au reste, je ne voy pas, qu'il puisse tirer grand profit de ce langage. Je dis le mesme du support des freres, recommandé dans l'Art. 16. où Mr Blondel dit encore, *Notez.* Mais que n'a-t'il bien noté luy-mesme le grand support duquel on a ulé envers ceux de son party? Il veut aussi qu'on pese cette distinction de l'Art. 17. qu'il y a des erreurs qui consistent seulement en la croyance, comme sur la nature de Iesus Christ, sur la predestination, & sur le franc arbitre: d'autres qui outre la croyance adjoustent quelque action exterieure, comme font la communion sous une espece, l'adoration de l'hostie, la priere en langue non entendue de celuy là mesme qui prie. Surquoy il adjouste, que les erreurs de cette derniere sorte, quoy que bien souvent moindres que les autres, divisent bien plus aisement les esprits, & causent bien souvent un schisme. Et en effect cela merite bien qu'on le pese; mais estant pelé au poids du Sanctuaire, il se trouve qu'il n'en resulte rien d'avantageux pour Mr Blondel, & pour ceux de son party. Car Monsieur du Moulin considere ces premieres erreurs plustost en ceux qui sont enseignés qu'en ceux qui enseignent. Et cela se justifie parce qu'il adjouste en suite, que si l'on communie au Sacrement avec un qui erre en la predestination, ou en la nature de Iesus Christ, ou qui croit que le corps de Iesus Christ est par tout; quoy quel'erreur soit grand, neanmoins il ne trouble point celuy qui communie ainsi. Mais s'il s'agit de quelqu'un qui enseigne ces erreurs, & qui presuppose que ceux qui communient avec luy, les reçoivent, si sans protefter à l'encontre on adhere à sa communion, cela ne trouble-r'il point? Et encore mesmes que l'erreur n'adjouste point à l'action exterieure, pourra-t'on bien sans scrupule communier avec  
CEUX

ceux qui en usent ainsi, comme par exemple, avec les Anabaptistes, qui nians la formation du corps de Christ de la substance de la Vierge Marie, n'ajouſtent point en cela à l'action extérieure; Certes je ne pense pas qu'un esprit bien sain voulut le faire. Et en vain donc Monsieur Blondel a-t'il pelé sur cela pour en tirer avantage. Et sa seconde remarque sur ce même Art. vers la fin ne luy vaut pas mieux, étant certain qu'il faut expliquer les paroles de Mr du Moulin en ce lieu là de même façon que les précédentes. Quant à l'abolition des mots partiels, il n'est point sans doute de cœur honneste qui ne la souhaite. Mais comment pourroit on bien l'obtenir, si l'on ne veut convenir d'une même vérité?

Je n'ay rien à dire icy sur l'extrait de l'Anatomie de l'Arminianisme, ayans traité cy-devant assez à plein de ce que Mr Blondel a voulu faire tourner à reproche à Mr du Moulin, & qui paroistra sans doute tousiours fort innocent, à qui le considerera dans son vray jour, & qui l'expliquera charitablement. Je n'ay rien non plus à proposer sur l'extrait de l'Epistre de Mrs les Estats du Pais-bas, si non que s'il y a eu quelques Deputés au Synode de Dordrecht, qui ayent eu du dissentiment sur quelques points, il faut bien qu'ils se soient surmontés eux-mêmes pour donner les mains, puis que cette Epistre tesmoigne, que *tous jusques à un ont consenty à ces Canons*, qui ont foudroyé la doctrine de l'universalité de la mort de Christ, & la distinction d'impetration & d'application, & telles autres hypotheses, dont ces Mrs les Hypothesiques font encore leurs delices. Nous disons le même sur l'extrait de la Preface, & sur celui de la harangue du Commissaire, qui assista au Synode de Dordrecht de la part de Mrs les Estats generaux, sans qu'il soit besoin de redire icy tout ce que nous avons deduit cy-dessus à cet esgard en l'examen de la narration de Mr Blondel. Et suffit de dire sommairement sur cela, que quand il ne seroit pas vray que Mr Blondel se fut mesconté, comme il a fait, en attribuant aux Theologiens d'Angleterre, aussi bien qu'à ceux de Breme, les mêmes Hypotheses que tiennent ceux de son party, tousiours paroistroit il assez, qu'ils n'auroient pas esté opiniaſtres en leurs sentimens, puis qu'ils ont convenu d'expressions qui ruinent ces hypotheses. Et cela étant, pourquoy les auteurs de cette Preface les auroient ils particulièrement taxés? Et sur tout combien peu seant eut il esté au Commissaire, de les distinguer expressément d'avec les autres, de-  
dans

dans le remerciement commun qu'il fit à tous les Deputés, & à tous ceux qui les avoyent envoyés? Estoit il de la charge qu'il faisoit de distinguer particulièrement entre les avis, & de distribuer les louanges à son gré, selon qu'il eut voulu juger de la force des raisonnemens? Mais Mr Blondel n'a pas creu qu'on deurt examiner cela si scrupuleusement, & a mieux aymé courir risque d'estre joué, sur le tiltre qu'il donne à l'extrait de cette Harangue, que de manquer à tesmoigner sa preoccupation peu raisonnable. Car voicy comme il le couche, *Ex oratione à Mart. Gregorii Ordinum Delegato, suo & Collegarum nomine anno 1619. Maji 9. ad Theologos Anglos, Bremenses, aliosque exteros habitâ.* Car à quel propos a-t'il ainsi specialement designé les Anglois & les Bremois, comme si ce remerciement se fut adressé specialement à eux? N'ont ils pas eu part, comme les autres, aux louanges communes? Et si on les eut séparés pour leur faire un eloge tout particulier, cette affectation eut elle evité d'estre relevée? comme nous faisons voir icy l'abus de la preoccupation de Mr Blondel, qu'il n'avoit desia que trop tesmoignée dans le tiltre general des choses qu'il allegue des Actes de ce Synode, qu'il a fait coucher ainsi, *Extrait de l'edition du Concile de Dordrecht, fait par auborité publique, touchant les louanges des Theologiens Anglois, Bremois &c.* Comme si l'edition de ce Concile n'avoit esté faite, & l'autorité publique n'y estoit intervenüe, que pour la gloire de ces Messieurs là. Mais quoy? combien que le dessein soit un peu bourru, il a pleu à Mr Blondel enrichir ainsi ce Tiltre: Et en despit de ce que le Docteur Bogerman avoit condamné les Hypothéses Salmuriennes, pour faire croire que cet homme estoit comme un autre Mr du Moulin, peu constant en ses sentimens, il a aussi à propos qu'apparavant fait speciale mention des Anglois & Bremois, au tiltre de l'extrait de la Harangue de remerciement & de closture du Synode, encore que cet excellent homme ne les eut point particulièrement designés dedans sa salutation d'entrée, ni aucuns autres non plus. Et pour respondre à ce beau discernement, quelles dignes remarques n'a point fait Mr Blondel en marge? Notez (dit il) *que les Anglois & Bremois ont agy avec beaucoup de foy, en traittant ces controverses. Que leurs jugemens, qui ont esté mis au jour par auborité publique, ont esté jugés salutaires, & dignes de louange. Que ce qu'on les a loués, ce n'a point esté par flatterie, que par tant ils ne doivent pas estre reputés pour heterodoxes. Il veut aussi qu'on observe les eloges qui sont donnés*

Donnés à ceux qui sont maintenant sans raison accusés d'heterodoxie. Et pour faire eclater cela d'autant mieux, il s'est avilé de ce bel artifice, pour montrer sa fidelité en cet extrait. C'est qu'au lieu que le Docteur Bogerman, sur la fin de sa Harangue, remerciant les Deputés selon la diversité des classes, où l'on pouvoit les considerer, à cause de la difference des pais d'où ils estoient venus, commença par ceux de la grande Bretagne, puis suivit par ceux du Palatinat, de Zurich, de Berne, de Basse, de Schaffouse, de la Wetteravie, de Geneve, de Breme, & d'Embden; luy au contraire presente cela, comme si ce Docteur là n'avoit parlé qu'aux Anglois & aux Bremois, & à ceux d'Embden, pour insinuer que c'est à eux particulierement que se sont adressées toutes les louanges qui sont employées en cetté oraison; à quoy buttent aussi ses belles Notes marginales. Et apres cela, qu'on juge sans passion, si sur ce que ce grand homme dit alors, *qu'il leur rendoit graces au nom de tous & d'un chacun de ses freres & Collegues Provinciaux*, c'est à dire, dependans de la Souveraineté de Messieurs les Estats generaux, Mr Blondel a eu raison de mettre ces mots en marge, *de ceux entr' autres (dit il) qui l'an 1637. donnerent des jugemens contraires.* Comme aussi de gloser ainsi sur la promesse de conserver le souvenir de leur assistance au Synode, que *ce souvenir dix-sept ans apres s'estoit terminé à une ouverte accusation: Ce que nul homme pieux ne pouvoit considerer sans un profond estonnement.* Car qu'est-ce que tout cela, si non un entassement de considerations grandement vaines? De fait, si les Anglois & Bremois ont agy avec beaucoup de foy en la decision de ces controverses, cette louange là n'est elle point aussi deüë aux autres? De plus, est-ce de leurs sentimens particuliers qu'il faut entendre cet eloge de *jugemens meurs, solides & exquis sur les controverses Theologiques?* Ou plustost n'est-ce pas du resultat commun? Et quand memes il le faudroit simplement prendre en detail, n'est il pas certain que les autres ont eu autant de part que ceux là à cette louange, & que comme ils ont esté en plus grand nombre, c'est aussi principalement à leur esgard qu'il faut appliquer cet eloge? Si bien que quand il y auroit eu autant de defaut aux jugemens particuliers des Anglois & des Bremois, qu'en veulent faire imaginer les Hypothesiques, quand ils pretendent les mettre de leur party, cela n'auroit pas empesché que cette louange n'eut esté ainsi donnée; ces manquement de peu, qui d'ailleurs se sont rangés à la determination commune, se

trouvans comme ensevelis par là, & couverts d'ailleurs par la fermeté du plus grand nombre, qu'on recognoit tacitement n'avoir pas esté dans ces sentimens. Et icy au reste je ne puis m'empescher de demander, à quel propos, pource que dans cette louange là il est parlé de zele pour la verité salutaire, Mr Blondel a dedans sa Note attribué à ces jugemens particuliers de ces Messieurs le titre de *salutaires*, lequel mesmes il a fait imprimer en caracteres differens? Serait-ce qu'il eut voulu faire croire que le D. Bogerman les auroit voulu recommander par dessus les autres, comme autorisâns la doctrine salutaire, c'est à dire, celle des Hypoetheriques? Certes il a esté si pre-occupé de ces avantageuses pensées pour son party, que cela luy a fait renverser le sens des plus claires expressions, pour les faire servir, s'il eut peu, à son dessein. Et il a esté si chaud à vouloir profiter de tout, qu'icy encore il n'a point fait difficulté de s'exposer au reproche, disant que le D. Bogerman, faisant le remerciement au nom de ses freres, & Collegues Provinciaux, parla au nom de ceux entr'autres, qui l'an 1637. donnerent des jugemens contraires. Car sans conter que de ceux qui donnerent leurs jugemens en l'an 1637. il y en avoit au moins un, qui estoit alors parmy ceux qu'on remercioit, assavoir le Docteur Alringius, ni les D. Charles de Maets, & Jehan Hoornbeek, Professeurs à Utrecht en l'an 1648. ni mesmes les D. Meynard Schotan & Jehan Macovius, Professeurs à Franeker en l'an 1637. ne sont point nommés entre les assistans au Synode, & n'ont point esté de ceux, au nom desquels le D. Bogerman a fait le remerciement. Et quand il seroit ainsi, où est cette contrariété de jugemens, & quel fondement a peu prendre Mr Blondel à dire que le souvenir de la presence des Anglois & des Bremois au Synode de Dordrecht a esté dix-sept ans apres converty en une accusation ouverte? Ces Messieurs, qui ont donné leur approbation à la Synopse de Mr River, se sont ils alors revestus de la qualité de Juges, pour renverser cette louange donnée par le Moderateur du Synode de Dordrecht? Et dans le Synode d'Alençon fut il, non plus que dedans cette Synopse, parlé de reformer les sentimens des Anglois & des Bremois? Certes s'il est ainsi, qu'il y ait eu des gens pieux, qui s'estans laissé preoccuper par des suppositions vaines & frivoles, ont esté surpris d'estonnement, il faut confesser que ce sont des esprits bien foibles. Comme d'autre part il est à croire, que Mr Blondel a bien prestimé des forces

du sien, comme si par l'enfileure de ces Notes il devoit necessairement persuader que les Anglois & Bremois, qui assisterent au Concile de Dordrecht, & les Hypothetiques, qui ont paru quelques années apres sur la riviere de Loire, n'estoient absolument qu'une mesme chose. Seroit-ce point pour ce que Mr Cameron, de qui ces Messieurs disent qu'ils tiennent les maximes, estoit de la grande Bretagne? Mais Pelagius en estoit aussi; & si on condamne sa doctrine sera ce condamner aussi les Anglois & les Bremois, qui ont paru à Dordrecht? Au reste, ce que j'en parle de la sorte, n'est pas pour apparier ces deux hommes ensemble, & les mettre en mesme rang. Je serois certainement tres-marry qu'on s'imaginast que je voulusse mettre Mr Cameron en parallele avec Pelagius; mais j'ay voulu faire voir, combien sont frivoles les observations de Mr Blondel, & combien peu raisonnable cet attachement à se vouloir vendiquer les jugemens des Anglois & des Bremois, qui bien loin de favoriser les Hypothetiques, comme ils pretendent, les condamnerent solennellement, en souscrivant au jugement commun du Synode, avec ceux qui en l'an 1637. se trouverent en charge de Professeurs dedans les Academies du Pais-bas; & dont ceux qui avoient esté du corps du Synode de Dordrecht, ne changerent aucunement leurs jugemens; puis qu'au contraire ce qu'ils donnerent leur approbation à la Synopse de Mr River, ce fut pour ce qu'ils en trouverent la doctrine conforme à celle du Synode de Dordrecht, & celle des Hypothetiques repugnante à ses Decrets. Ainsi tant s'en faut que Mr Blondel soit supportable en ce qu'il a dit, pour ternir la reputation de ces Messieurs, qu'au contraire il est evident, qu'il a par cette entreprise attiré sans doute un grand reproche sur sa conduite.

Au reste, afin qu'on ne pense pas faire passer pour une pure raillerie ce que j'ay demandé cy-dessus, si ce n'estoit point que Mr Blondel a pretendu faire passer les Anglois, les Bremois & les Hypothetiques pour mesme chose, parce que ceux-cy disent qu'ils ont emprunté leurs principes de la doctrine de Mr Cameron; il est bon de considerer ce qu'observe Mr Blondel sur les jugemens des trois Universités des Pais-bas, & on verra que cette pensée n'est pas si mal établie, qu'on pourroit bien s'imaginer. Mais avant que d'en venir là, voyons un peu, quel est le tiltre qu'il donne à cet extrait là: *Extrait (dit il) des jugemens prononcés par les Docteurs de Leyden, Franeker & Gronin-*

Groningue, qui avoient tous, à la reserve de deux, assisté au Synode de Dordrecht, & consenty aux eloges des Theologiens Anglois & Bremois, contre les livres contenant la doctrine desdits Theologiens, & imprimés en France, avec approbation selon la discipline. Tiltre où, comme vous voyez, il n'y a pas peu de façon. Et voyci comment en suite il glose sur ce qu'en la lettre du D. Altingius il est dit, que ceux qui avoient brouillé parmy vos Eglises, estoient sortis de l'escole de Mr Cameron. Puis (dit il) que la doctrine de Mr Cameron a esté celle là mesme des Anglois & Bremois, louée par tout le Synode de Dordrecht, c'est avec tort, & en se contredisant, qu'Altingius, qui a esté de mesme Synode, la malmeine, & ceux là ne peuvent estre dits avoir rien innoué, ou troublé, qui ont suivy les traces des Anglois & Bremois au Synode de Dordrecht. Mais en tout cela qu'a fait fait Mr Blondel, que se confondre davantage ? A voir ce tiltre si magnifique, & à s'y fier, on s'imagineroit qu'à Dordrecht on fit peut-estre quelque solennel Panegyric en faveur de ces Deputés là singulierement, & mesmes pour louer particulierement leur doctrine. Car Mr Blondel nous a fait encore voir icy sa bonne foy sur cela, notant par exprés, que c'est leur doctrine, qui a esté louée par tout le Synode, combien qu'il sçeut bien qu'il n'estoit rien de tout cela, & que le remerciement qui fut prononcé par le D. Bogerman au nom du Synode, fut fait à tous les Deputés estrangers en commun, comme nous l'avons amplement expliqué cy-dessus : & on n'applaudit à la doctrine d'aucun en particulier ; mais en general on les remercia tous de leur jugement donné en commun, contre lequel jugement ces Mrs les approbateurs n'ont rien attenté depuis ; & n'ont point proprement pris la qualité de Juges à l'esgard des livres dont parle Mr Blondel, mais ont seulement pretendu rendre tesmoignage à la Synopse de Mr Rivet, sans qu'on leur puisse imputer de droit, qu'ils ayent d'ailleurs pratiqué d'autre jugement, que celui de discretion, par lequel ils ont bien sçeu distinguer les maximes de ces livres, dont estoit venu le trouble, d'avec le sens des Decrets du Synode de Dordrecht, & mesmes d'avec les sentimens particuliers, qu'avoient exprimé les Anglois & les Bremois, avant que d'avoir souscrit au jugement commun de tout le Synode. Et certainement c'est chose du tout estrange, que Mr Blondel ne se lasse point de poser desroulement, que les livres, sur lesquels Mr Rivet a fait la Synopse, fussent pleins d'une doctrine conforme à celle de ces Deputés, que Mr Blondel s'estudie tant à faire trouver

de son party; estant tout clair, qu'il ne paroist point dedans leurs escrits, qu'ils presenterent au Synode, qu'ils ayent tenu, qu'il y ait eu en Dieu des Decrets frustratoires, & des desirs vehemens sans effect; ni qu'ils ayent distingué la vocation à salut en reelle & verbale, ou posé de foy par la providence, ni avancé diverses autres pensées qui font la principale matiere du livre de Mr Testard, & du traité de la Predestination de Mr Amyraut. Enfin qui eut jamais creu, que Mr Blondel se fut obstiné à soustenir que ces pieces là ont esté imprimées avec approbation? L'une le fut de fait, parce que les Examineurs se laisserent trop aller, & l'un d'eux enfin fit bien voir qu'il n'en estoit pas satisfait, quand escrivant au Synode d'Alençon, comme nous avons veu cy-dessus, il le supplia de ne pas tolerer ces diversités, à quoy que ce fut qu'on les pretendit regler: Mais l'autre ne le fut point, non plus que les sermons faits pour luy donner quelque couleur, & les Dissertations qui parurent quelques années après. Et voylà pour ce magnifique Tiltre. Quant aux Notes, il y a en outre cecy à dire, c'est que la doctrine de Mr Cameron n'a point esté proprement celle des Anglois & des Bremois, qui ont souscrit à la condamnation de ce point-cy notamment, que Jesus Christ est mort pour tous les hommes & pour chacun d'eux; ni celle des Hypothetiques ne s'est point arrestée simplement à ce qu'avoit dit Mr Cameron. Car encore qu'on ne puisse pas nier qu'il leur a fourny quelques principes, si est-ce qu'il est certain qu'il s'en faut bien qu'il soit allé si avant qu'eux, comme Mr du Moulin l'a justifié dans un de ses traittés. Et ainsi comme il n'est pas vray que le D. Altingius, desapprouvant le procedé de ceux qui ont entrepris de mettre en avant ces choses entre nous, ait censuré les Anglois & les Bremois; aussi est il bien certain, que Monsieur Blondel n'est pas recevable à dire, que ceux pour lesquels il s'est donné tant d'empressement, n'ont innoué ni troublé; parce qu'au lieu de suivre les Anglois & les Bremois, souscrivans à ce Decret, eux au contraire n'ont point fait difficulté de le combatre, & d'employer mesmes pour cela les armes des Arminiens. Quant à l'office de ce Docteur là à Mr Rivet, nous en avons parlé cy-devant, & justifié qu'il ne va pas là où Mr Blondel veut qu'on l'estende. Et pour ce qui regarde la liberté de ses expressions touchant les fondemens des Hypothetiques, qu'y a-t'il à dire, si non qu'il seroit à souhaitter, qu'il n'eut point eu tant de sujet d'en parler comme il a fait?

Quant à la Note de Mr Blondel sur la formule de l'approbation de l'Université de Groningue, elle est singulièrement feriale: Il veut que le jugement du Synode d'Alençon ait fait voir que le contenu en cette formule a esté puité de la fausse relation des accusans. Mais pour averer cela il faudroit d'une toute autre sorte de lunettes qu'on n'en a inventé jusques icy. Que si on s'arreste à la responce du Synode à Mr Rivet, on en jugera facilement tout le contraire. Apres cela Mr Blondel rameine encore les Anglois & les Bremois dessus les rangs. Le Docteur Bogerman (dit il au tiltre de l'extrait de son Epistre) a esté l'Encomiasste ou (s'il m'est permis de le dire ainfi) le louangeur des Anglois & des Bremois au Concile de Dordrecht; d'où il infere en ses Notes sur cet extrait, qu'il n'a peu dire avec raison, que l'Eglise de France ait esté tentée & troublée par des erreurs impures, & par une dangereuse heterodoxie, alors que les hypotheses des Anglois & des Bremois, louées par Bogerman mesme, luy ont esté proposées. Ce qui est si peu raisonnable, & d'une foiblesse tant evidente, que j'ay peine à m'arrestter tant soit peu sur ce sujet. Car posé mesmes, que tout ce que dit Mr Blondel du procedé de ce D. Bogerman fut veritable, pourquoy, s'il s'estoit auparavant trompé, n'aura-t'il peu apres cela changer d'avis? Mais quoy, d'ailleurs n'avons nous pas amplement verifié cy-dessus, que ce Docteur là n'a point adressé de louange en particulier à ces Deputés; & qu'au reste, quand cela seroit, les Hypothetiques n'en pourroient tirer aucun avantage? N'avons nous pas aussi fait voir, qu'il n'y a point eu de louanges rendues par ce Synode à la doctrine particuliere d'aucun? Et neantmoins Mr Blondel ne se lasse point de rebattre ces mesmes choses. Et de mesme, non content de ce qu'il avoit dedans sa narration tasché de triompher sur ce que ce grand personnage avoit dit, qu'il avoit fait voir à ses Collegues, que ce que Mr Rivet avoit extrait des escrits François de Mr Amyraut avoit esté fidelement representé, il s'esgaye encore sur cela mesme en ses Notes, & infere que par conséquent tout a dependu du tesmoignage de cet homme; comme si lors qu'on fait quelque Traitté, où il est besoin de Trucheman, on faisoit dependre le Traitté de l'interprete principalement, & non pas du raisonnement des Traittans. Mais voyci qui passe bien plus avant. Le Docteur Bogerman avoit dit par sa lettre, que leurs oreilles ne pouvoient souffrir ces nouveautés d'une double destination, l'une de tous, l'autre des singuliers; & du double conseil de Dieu,

du salut par la voye de nature &c. Et c'est sur cela que Mr Blondel s'eschappe d'une façon tout à fait estrange. Le Synode de France (dit il) ne trouva pas que par ces formules, arguées de nouveauté, on eut rien signifié qui fut outre le sentiment de l'Eglise. Mais qui pourroit laisser passer cette licence sans la relever? Quoy le Synode d'Alençon aura formellement condamné ce qu'a representé ce bon Docteur, & aura interdit à Mrs Testard & Amyraut de plus parler de la sorte, & on souffrira que Mr Blondel, qui fut Secretaire de ce Synode, nie cela tout destrouffement? On se taira sans rien dire sur ce qu'il avance contre toute verité, & contre la science propre? Et on l'en croira, s'il pretend de faire passer ces dogmes pour conformes au sentiment de l'Eglise? Non, non, cela certes est entierement insupportable. Il en faut dire aussi de mesme de ce qu'il est parlé de troubles en l'approbation de ceux de Franeker, sur laquelle Mr Blondel glose ainsi, & dit, que ces troubles ne sont venus que du faux soupçon de ceux qui ont trompé leurs freres, comme l'evenement l'a fait voir. Car n'est il pas vray que tout au contraire l'evenement à fait voir par le jugement du Synode, bien qu'il ait esté conçu avec un tres-grand support, que les troubles estoient venus de ceux qui avoient exposé aux yeux du public ces matieres là, dont il s'agit dans les livres qu'ils ont fait imprimer sur ce sujet? Et ç'a esté bien rencontré à Mr Blondel sur ce que cette approbation porte, qu'avancer de telles erreurs, ce n'estoit autre chose que reforger encore un nouvel Arminianisme, Pelagianisme & Socinianisme, que de dire, que puis que le Synode des Eglises de France avoit déclaré, qu'il avoit esté satisfait, toutes ces choses tomboient ensemble d'elles mesmes. Car combien que le Synode ait voulu se satisfaire de leurs Esclaircissements, s'ensuit il pourtant que les autres n'ayent eu sujet de leur imputer que leurs erreurs alloient là? Et ne sçait on pas qu'il y a grande difference à mettre entre les hypotheses qui ont esté extraites des livres de Mrs Testard & Amyraut, & ce qu'ils employerent au Synode d'Alençon, pour corriger leurs expressions precedentes sous pretexte d'esclaircissement? outre quoy leur acquiescement aux determinations du Synode fit la meilleure part de la satisfaction qu'il reçeut.

Enfin c'est un beau divertissement, que de voir comment Monsieur Blondel pretend commettre ceux de Franeker avec ceux de Leyden. L'approbation de ceux là porte, que le livre de Mr Testard  
 contenoit

contenoit des choses qui ne s'accordoient pas entr'elles : Et sur cela Mr Blondel demande, d'où vient donc que Mrs Polyander & Rivet ont loué comme à l'envy & avec ardeur cette piece là par lettres escrites à l'auteur pour ce sujet. Mais combien que ces effets là auroient bien peu naistre avec tant de diversité de causes diverses, sans que Mr Blondel peut tirer grand avantage de cela, n'estant pas incompatible, que ces deux Messieurs ayent d'abord accueilly avec quelque civilité le livre de Mr Testard, duquel ils ont peu ensuite condamner plusieurs maximes, qui ne se trouverent pas de mise, apres qu'ils l'eurent serieusement considéré; je soustiens neantmoins, qu'icy encore Mr Blondel n'a pas rapporté les choses comme il faloit, & qu'en effect bien tost apres mesmes que Mr Testard eut envoyé aux Pais-bas quelques exemplaires de son escrit, & en eut fait presenter à Messieurs les Estats Generaux, ces deux Messieurs, dont il veut que l'esprit ait esté si peu constant & sincere, concourent avec leurs Collegues de l'Academie de Leyden les mesmes sentimens de cette piece, qu'ils ont tousiours tesmoigné depuis. Et voyci comment Messieurs les Estats ayans reçu ces exemplaires que Mr Testard affecta de leur faire presenter, ils donnerent ordre à l'Academie de Leyden d'examiner cet ouvrage : & Mr Rivet, bien qu'il ne fut plus deslors que Professeur honoraire, ayant esté prié par ses Collegues d'en dire son advis, ils convindrent unanimement de cecy, *que ce livre estoit plus propre pour faire naistre de nouvelles contestations, que pour assoupir & pacifier celles qui estoient desja en train.* Et eut esté bon que Mr Blondel eut fait ses reflexions sur ce jugement, pour en apprendre à se contenir, au lieu de gloser de sorte sur l'approbation de cette Academie là en faveur de la Synopse de Mr Rivet, qu'il s'est enlacé dans une faulseté qui ne se peut dissimuler. *Le jugement* (dic il) *du Synode des Eglises de France a fait voir, que tout cela se fondeoit sur un faux rapport de ceux qui soupçonnoient à tort leurs freres.* Et ce qui rend la chose plus estrange, c'est que luy-mesme aourny le contrepoison dans la mesme page, où il rapporte tout au long la lettre du Synode à Mr Rivet, qui confond cette remarque. Il est vray qu'il a bien fait tout ce qu'il a peu pour esblouir les yeux du Lecteur, en mettant pour tiltre, que *c'est la declaration du Synode National, assemblé à Alençon, diametralement contraire aux jugemens precedens*; par où il n'est que trop evident que Mr Blondel n'a pas espargné le deguïsement, pour colorer son dessein, avec quoy il s'est appliqué

Voyez l'Epist. Apol. de Mr Riv.

appliqué tant qu'il a peu, à enerver les témoignages d'affection que le Synode a rendu à ce grand homme; mais il n'y a pas reussi; ce qui paroitra plus à plein encore par la consideration du detail de ses Notes sur cette Lettre. Premièrement donc, sur ce que d'abord le Synode a par sa responce déclaré à Mr Rivet, *qu'il avoit reçu ses Lettres & son Traité, comme un témoignage singulier de son soin ordinaire pour le bien de l'Eglise de Dieu, voyci ce qu'il dit; Combien qu'il y eut beaucoup de choses à dire (ainsi parle-t'il) sur sa façon de proceder, sa pieté neantmoins est louée.* Mais qui vid jamais rien de plus cru? Quelles sont ces choses? Le Synode ne les a-t'il point cognuës? Et si elles ont esté importantes, a-t'il bien peu les dissimuler, sans laisser couler quelque trait dans sa responce qui fit cognoistre en quelque sorte la mesprise de Mr Rivet, ou au moins sans donner ordre à quelque amy de l'en avertir, afin qu'une autre fois il ne tombast pas dans le mesme inconvenient? Faute de cela Mr Blondel s'est icy trouvé bien en peine, pour faire valoir le deguisement. *La pieté (dit il) de Mr Rivet a esté louée, combien qu'il y eut beaucoup de choses à dire en sa façon de proceder.* Et pource qu'il est à croire, qu'il a bien veu, que s'il se mesloit d'en faire quelque detail, il ne feroit que s'embarasser davantage, il s'est contenté d'en parler ainsi en general: Mais au fonds, la chose parle d'elle-mesme, & le Synode n'a pas ainsi applaudy à Mr Rivet, pource qu'il a eu simplement l'intention pieuse, il en a aussi loué le procedé, & la suite du discours de cette Lettre le justifie clairement: & sur tout ce qu'elle represente, que cela avoit renouvelé la memoire des longs & fideles services qu'il avoit rendus aux Eglises de ce Royaume. Car auroit on ainsi parlé à un homme, qui quelque bien intentionné qu'il fut, n'auroit cependant rien fait de bien à propos, en croyant bien faire? En suite de cette premiere observation, Mr Blondel en adjouste une autre, qui est aussi fort feriale. C'est sur ces paroles, qui disent *qu'aparavant Mr Rivet avoit esté induit à craindre qu'il ne s'excitast du trouble dans les Eglises de France; d'où Mr Blondel infere, mais non pas en bon Logicien, qu'il n'y en avoit donc point eu. Ce qui refuse (dit il en suite) les petits bruits, qui en avoient esté semés parmy la Flandre.* Enquoy vous diriez que Mr Blondel a pris à tasche d'attirer du blâme sur le Synode d'Alençon, comme si dans cette Lettre il eut de propos deliberé nié contre son sçeu, qu'il y eut eu aucun trouble parmy nos Eglises; au lieu que le Synode n'a voulu dire autre chose, sinon qu'en-

core que les libertés de Mrs Testard & Amyraut eussent esté telles qu'elles pouvoient bien causer un fort grand desordre par le bruit qu'elles avoient fait, neantmoins ceux-là qui s'en estoient offensés, avoient soigneusement evité d'en venir à une entiere rupture. On peut bien mettre aussi cette troisieme Note au rang des precedentes, ou sur ce que le Synode d'Alençon a déclaré, qu'il avoit reçu satisfaction par les esclarciffemens donnés, Mr Blondel dit destrouffement, que *ces freres, que Mr Rivet avoit taxés, y sont absous*: c'est à dire, comme on absout un homme qui dit des injures à un autre, & qui les retracte le reconnoissant pour homme de bien, dequoy le Juge donne acte, avec ordre de n'y pas retourner une autre fois. En suite de cela Mr Blondel, apres avoir si heureusement usé de la Logique, comme il a fait cy-devant, montre aussi, qu'il n'avoit pas encore oublié les principes de Grammaire. Il prend à tasche l'interpretation du mot plusieurs par *quamplurimi* en Latin, & dit qu'en cela l'interprete, ou Mr Rivet, a usé d'augmentation, pour attirer d'autant plus d'envie sur Mrs Testard & Amyraut. Mais cette exactitude est sans doute par trop grande, & à tout bien prendre il se trouvera que Mr Blondel n'a esté que trop diligent. Que s'il eut voulu se bien souvenir de ses rudimens, & de son Caton, il eut bien trouvé luy-mesme son mesconte dès la Preface, qui commence, *Cum animadverteterem quamplurimos*, &c. Où ce *quamplurimos* n'emporte pas plus, que s'il eut dit simplement *plurimos*. Et à faute de cela Mr Blondel est tombé dans ce qu'il reproche à Mr Rivet, insistant fort desraisonnablement sur cette vetille, pour attirer sur luy de l'envie. Il a aussi grandement erré en ce que sous pretexte que ce Synode a dit, qu'il a reçu de la satisfaction de l'ample & claire explication des Mrs Testard & Amyraut, il infere, que leurs censeurs se sont esgarés, & n'ont pas pris leur intention, & qu'ils n'ont point esté obligés à retractation, ni à demander pardon, parce que le Synode se contente de dire, qu'il a requis d'eux une plus claire expression. Ce qui n'auroit pas esté si fort sujet à conteste comme il est, si l'on eut attendu à s'en prevaloir en un temps plus reculé: Mais à present l'affaire est encore trop recente & trop cogneuë, pour souscrire sans difficulté à ce que pose Mr Blondel. Car il est tout clair, comme nous l'avons assez à plein fait voir cy-dessus, que ces Messieurs ont esté necessités à se retracter de beaucoup de choses, & que le Synode leur a expressement ordonné

donné de s'abstenir de dire, que Christ est mort esgalement pour tous, & des termes de decret conditionel, frustratoire ou revocable, & de donner le nom de foy à autre cognoissance que celle que Dieu engendre en nos cœurs par son Esprit, & par la predication de sa parole, &c. De sorte que ceux qui ont blâmé cela en eux ne se sont point mesconté; au moins le Synode ne l'a pas jugé ainsi, l'ayant qui plus est luy-mesme fait. Et au reste, combien que sa douceur n'ait pas voulu qu'on employast dans ses Actes le mot *retractation*, ni qu'on y couchast toutes les façons que pratiquerent ces Messieurs, & specialement ce que Mr Amyraut resista tout un jour à ses amis, ne pouvant obtenir de foy-mesme qu'il souscrivit deslors au jugement du Synode; neantmoins il ne laisse pas d'estre vray, qu'il falut qu'ils condamnasent ce que le Synode avoit jugé digne d'estre rejeté. Et posé qu'ils n'ayent pas demandé par don en termes exprés, neantmoins leurs protestations de soumission à l'avenir, & leurs signatures, & ce qu'ils ne reçurent *la main de concorde* du Modérateur, qu'à condition de bien observer les ordres du Synode & leurs promesses, n'en estoit-ce pas comme une demande réelle?

Passons maintenant à la remarque qui suit sur ces paroles du Synode à Mr Rivet, *qu'on avoit osté l'occasion de crainte*: Surquoy Mr Blondel glose ainsi, *Puis (dit il) qu'on avoit fait cesser les occasions de crainte, on ne devoit pas de là en avant nourrir des soupçons contre les freres*. Mais il est aisé de monstrier la nullité de cela, en disant que de vray le Synode pensoit bien avoir fait cesser ces occasions, mais que Mrs les Hypothétiques n'ont pas répondu à son attente. Ce qui se justifie fort bien par le livre de la defense de Calvin, & par d'autres pieces qui parurent quelque temps apres le Synode d'Alençon. Et est particulièrement notable sur cette defense de Calvin, ce que rapporte Mr de Champvernou en son Epistre Apologétique, où il represente que feu Monsieur Commarc, qui avoit esté Deputé à Alençon, & qui avoit veu comment Mr Amyraut s'y estoit porté, ayant leu cette defense & y ayant observé diverses choses, en escrivit à Mr Amyraut, (comme il a esté dit cy-dessus) qui ne luy satisfit point. Ainsi cette regle, que le Synode dit qu'il avoit estably, & de laquelle Mr Blondel dit simplement, *que par elle il avoit voulu aller au devant de nouvelles accusations*, cette regle (dis-je) n'opera pas selon son desir, & ne fut pas tellement considerée qu'il eut falu; les jugemens solennels de cette as-

semblée là ayans esté renverlés par ceux là mesmes en faveur desquels leurs partisans veulent faire croire qu'ils avoient esté faits. Et si cependant on est reçu à nier simplement qu'on l'ait fait, comme c'est la coustume de Mr Blondel de le faire en faveur de ceux de son party, encore qu'il ne soit pas bien mal aisé de les convaincre du contraire, c'est sans doute un fort commode expedient à se justifier. Et icy sur tout est bien plaisante sa remarque, où il assure, *qu'ils n'avoient pas violé ce reglement*, auparavant qu'il eut esté fait, *parce qu'ils estoient alors munis des tesmoignages de ceux dont ils dependoient*. Mais s'ils n'ont pas violé ce reglement là, qui n'estoit pas encore, ils en ont violé d'autres de mesme nature, faits auparavant, quoy que puisse excepter Mr Blondel, & donnerent juste sujet de les renouveler par celuy-cy; nonobstant ce qu'on allegue de ces tesmoignages, pour les mettre à couvert, sous pretexte que Mr Testard en avoit obtenu un par surprise, tant de son Collegue à Blois, que de l'autre Pasteur nommé à l'examen des livres en la Province d'Orleans, qui est un foible sujet de vantance, comme nous l'avons fait voir cy-devant. Aussi bien que c'est un triste sujet de louange pour ces Messieurs, quand Mr Blondel veut qu'on remarque, que *le Synode a voulu ensevelir pour toujours la memoire des plaintes portées contr'eux*, parce qu'encore que pour le bien de paix il en ait voulu user ainsi, il ne s'en suit pas pourtant, qu'il n'y ait eu lieu de les faire; comme il n'est d'ailleurs que trop certain qu'il y a eu lieu de les renouveler, & que l'auteur de la Synopse, & celuy des Esclaircissemens, ont eu sujet de faire imprimer ces pieces douze ans apres, & n'ont point trompé l'esperance du Synode, comme marque Mr Blondel sur ces paroles de sa lettre à Monsieur Rivet, *qu'il se promettoit de sa pieté, qu'elle respondroit franchement à ce bon dessein, d'affermir de plus en plus la paix & l'union que Dieu avoit concedée*; puis que dès l'issue du Synode d'Alençon les Hypothetiques, desguisans leurs premiers ressentimens, se vanterent qu'il avoit esté pour eux, & qu'ils avoient triomphé, & ensuite se remirent au mesme train qui avoit causé le desordre auparavant. Et Mr Blondel, sans y penser, justifie luy-mesme Mrs du Moulin & Rivet, disant que ce ne fut que douze ans apres qu'ils firent imprimer ces pieces. Or qui ne sçait comment dès quelques années auparavant le trouble s'estoit renouvelé, & que le Synode de Charanton avoit aussi travaillé à l'esteindre, mais sans grand succes, puis qu'il ne fut pas  
plustost

plustost separé, que Mr Amyraut fit distribuer ses Dissertations, au prejudice de la promesse qu'il avoit donnée à ce Synode là?

Mais voyci enfin une exception bien delicate & bien subtile, c'est celle que propose Mr Blondel sur ce que dans la lettre du Synode d'Alençon à Mr le Faucheur il est dit, que *le different s'estoit meu à l'occasion des escrits des Srs Testard & Amyraut.* Car notez (dit il) que *le different n'a pas esté meu par eux, mais par d'autres, à l'occasion de leurs escrits.* Et apres cela qui oseroit soutenir qu'on ait eu raison de se plaindre d'eux? Toutesfois à examiner cela de près, il se trouve qu'il n'y a pas dequoy s'y fier, non plus que si un homme convenu devant le Juge, pour quelque coup d'espée qu'il auroit donné à un autre, pretendoit se garentir de blâme, bien que l'inflammation survenue à la playe menaçast de quelque fascheux evenement, alleguant que cette inflammation n'auroit pas esté esmeuë par luy, mais quelle seroit venuë seulement à l'occasion du coup d'espée qu'il auroit donné, surquoy les humeurs s'estans esmeuës mal à propos, il seroit arrivé qu'elles se feroient jetté sur la partie où le coup auroit porté. Car qui est le Juge qui se voulut arrester à cette belle des faite, pour laisser aller absous celuy qui voudroit luy jeter aux yeux cette poussiere? Or c'est proprement comme ces Messieurs ont fait par leurs escrits: ils ont blessé l'union, à cause dequoy il y a eu inflammation, & la playe s'est renduë fort difficile. Et cependant Mr Blondel veut qu'ils passent pour entierement innocens; Mais quelle apparence, qu'on abandonne mesmes jusqu'au sens commun pour le croire? Je ne sçay aussi si l'on doit laisser passer pour termes escrits par le Synode d'Alençon à Mr le Faucheur, ce que Mr Blondel a fait imprimer en autres caracteres, que le corps entier de cette Lettre là; (*Nous louons Dieu, de n'y avoir aperçu aucunes erreurs d'Arminius, de Puccius, de Pelagius, & autres heretiques*) non seulement pource que desia nous avons surpris Mr Blondel en quelques avances de son chef, mais aussi pour ce qu'il n'y a pas d'apparence que le Synode eut voulu s'expliquer de la sorte, sachant assez qn'on eut peu objecter, qu'en enseigner que Jesus Christ est mort également pour tous, c'est s'accorder en ce point avec Arminius, contre l'intention du Synode de Dordrecht; qu'attribuer à Dieu des velleités inefficaces, c'est en parler comme Vorstius; & que fonder une alliance de nature, en une foy par la Providence generale, sans distincte cognoissance de Christ, c'est autoriser les songes de Puc-

cius, &c. Que si nonobstant on s'obstine à soutenir, que le Synode a ainsi escrit, je maintiens que l'on doit necessairement interpreter ces paroles *ex post-facto*, comme on parle, c'est à dire, selon le jugement qu'on peut faire de leurs sentimens sur les esclarcissemens que donnerent ces Messieurs, & sur leur acquiescement aux corrections du Synode; en suite dequoy on pût juger plus avantageusement de leur doctrine, qu'on ne pouvoit pas auparavant: A l'esclaircissement dequoy n'ayde pas peu l'extrait de la lettre de Mr de l'Angle, qui se trouve à l'entrée de la Synopse de Mr Rivet, & qui commencé ainsi, *Ces deux Messieurs (Testard & Amyraut) se sont trouvés en nostre Synode, où ils ont donné leurs esclarcissemens tels qu'ils ont voulu.* Puis apres avoir representé la patience qu'on eut à les ouïr, & l'ordre qui fut pris pour les obliger à parler comme nous, il poursuit ainsi comme nous allons le represententer à plein, & non pas à lambeaux; ainsi que fait Mr Blondel. *De deux choses l'une, ou il faloit déposer ces Messieurs, ou les maintenir en leurs charges: De les déposer, nous n'avons pas creu que leurs heterodoxies le meritaissent; outre que cette rigueur eut interessé quelques personnes qui sont de grand nom dans nos Eglises, & dont il y en a quelques uns qui tiennent la plus eminente chaire de ce Royaume, qui sont de leur sentiment, & que vraysemblablement nous tombions dans le schisme. De maintenir ces Messieurs dans leurs charges en les flestrissant, nous trouvions aussi que c'estoit ruiner l'Academie. Tellement qu'on s'est contenté de les faire parler comme nous, & à peu près selon les termes du Synode de Dordrecht, en effaçant leurs expressions plus scandaleuses, & abolissant leurs Decrets conditionnels; & de prevenir le mal à l'avenir par un Article qui leur donne une touche assez vive, & qui denote assez intelligiblement, que ces Messieurs ont donné sujet à la severité de cet Article.* Et certes il est fort aisé de remarquer ces quatre choses distinctement en ce discours. La premiere que Mr de l'Angle attribue à ces Messieurs, d'avoir avancé des heterodoxies. La 2. que le Synode d'Alençon s'estant trouvé en peine pour la dispensation de son jugement, il a mieux aimé se porter à la douceur qu'à la severité, & non seulement ne pas déposer ces Messieurs, mais aussi ne les flestrir point par des censures grieves, en leur conservant leurs charges: La 3. qu'un des principaux motifs de ce procedé ce fut qu'on vidd bien à clair, que Mrs les Pasteurs de l'Eglise de Paris s'y interessoient; & en avoient attiré d'autres, & qu'on voulut éviter l'occasion d'un schisme. Et on a veu plus à plein depuis jusques

ques où quelques-uns d'eux se sont engagés pour ce party : Et en fin la 4. est, qu'on efface neantmoins leurs expressions plus scandaleuses, & qu'on abolit leurs Decrets conditionels, faisant d'ailleurs un Article, qui denote assez intelligiblement, qu'ils avoient donné sujet à sa leverité. Et apres cela dites un peu, je vous prie, si la Note de Mr Blondel n'est pas feriale, puis qu'il pretend faire par là croire, que le jugement du Synode d'Alençon, sur la doctrine de ces Messieurs, a esté directement contraire aux tesmoignages de Groningue & de Franeker. Et pource qu'ils n'ont peu se contenir depuis, comme il a esté justifié cy-dessus, aussi impughons nous la Note suivante de Mr Blondel, comme tres-fausse, quand sur ces paroles de la lettre du Synode à Mr le Faucheur, qui disent que ces Messieurs luy avoient laissé cette esperance, qu'il n'arriveroit plus aucune contention pour ce mesme sujet, ni semblables, il gloie comme ceci & dit, qu'il n'a pas tenu à eux, mais à ceux qui ont voulu faire revivre leurs premieres plaintes, contre l'ordre exprés du Synode. Car n'est il pas vray, que depuis cela ils ont publié les mesmes doctrines? Mr Amyraut n'at'il pas ouvertement déclaré, qu'il n'a changé dans ses expressions que quelques mots peut-estre innocens? Et enfin Mr de la Place n'a-t'il pas bien operé de son costé, en estalant comme il a fait sa doctrine de la non-imputation du peché d'Adam? Nonobstant quoy Mr Blondel gronde de ce qu'on a fait des plaintes. Et sans doute il a raison, s'il faut laisser à ces Messieurs la liberté de tout entreprendre, sans qu'on ose leur rien dire. Mais quoy, (dit Monsieur Blondel) le Synode n'a-t'il pas defendu de faire revivre les plaintes? Certes il eut bien deu plustost dire, qu'il avoit defendu d'en renouveler les occasions. Car tant s'en faut qu'il ait defendu les plaintes, que tout au contraire il donna son reglement pour les ditinger, duquel neantmoins l'observation sertit peu à Mr Commarc, quand il le voulut suivre punctuellement à l'esgard de Mr Amyraut, comme nous avons veu cy-dessus.

Spec. Arim.  
Præf. pag. 2.

Mais quoy? Comment eussent peu réussir envers ces Messieurs des avis de cette sorte, puis que dès l'issue mesme du Synode d'Alençon ils se vanterent qu'il avoit esté pour eux? Qui fut cause, que Mr Rivet ayant voulu s'en esclarcir avec Mr de l'Angle, celuy-ci par les Lettres du 16. de Septembre 1637. dont l'extrait est à l'entrée de la Synopse, aussi bien que de l'autre dont nous avons parlé cy-dessus, apres avoir satis fait ledit Sr Rivet fut ce qu'on alleguoit, que

son livre n'avoit point esté leu en plein Synode; non plus que celuy de Monsieur du Moulin, & dit en termes exprés, que cette Assemblée avoit assez tesmoigné par sa responce (dont nous avons parlé cy-devant) l'estat singulier qu'elle faisoit de ses ouvrages; adjouste en termes bien forts, que si ces Messieurs Salmuriens & autres se prevaloient de quelque chose, ce ne pouvoit estre d'avoir esté justifiés. Car (dit il) les Articles qu'ils ont signé, les condamnent assez manifestement. Puis il dit enfin, qu'on les eut reduits à des termes qui eussent encore plus contenté, n'eut esté que Mrs de Paris s'intéressoient vivement en cette affaire; & qu'il falut choyer les personnes en maintenant la verité en son entier. Par où se confirment les observations que nous avons faites cy-dessus; & que si ces Messieurs ne furent pas depolés, ce ne fut pas qu'ils ne fussent dignes d'un plus rude traitement que celuy qui leur fut fait. Mais on voulut choyer leurs personnes, à cause mesme de l'intérest qu'y prenoient les Pasteurs de l'Eglise de Paris, dont on craignit l'emportement. Et cependant, pource que Mr de l'Angle avoit dit par sa premiere Lettre, qu'on ne les voulut pas déposer, & qu'on ne creut pas que leurs Heterodoxies le meritoient, Mr Blondel ne laisse pas de rebatre encore, que de là appert, que ceux qui leur estoient le plus contraires dans le Synode n'ont creu d'eux rien de ce que leur imputoient les Docteurs de Groningue & de Francker. Mais quel raisonnement; je vous prie, est celuy là? Ces Messieurs n'ont pas esté depolés, on n'a pas creu mesmes que leurs heterodoxies le meritoient; c'est à dire, si absolument, qu'on ne s'en peût aucunement dédire; (car si on ne le prenoit ainsi, on seroit combatte Mr de l'Angle contre luy-mesme;) & on s'est contenté de les obliger à corriger leurs expressions, tirant serment d'eux, qu'ils ne se serviroient plus de celles que le Synode avoit condamnées; Donc on n'a pas creu d'eux ce que leur imputoient les Docteurs des Pais-bas; Et qui ne voit, qu'il n'y pas lieu de conclurre de la sorte? En effect c'est comme si j'argumentois ainsi de l'exemple de Mr de Courcelles, dont j'ay parlé au commencement. Mr de Courcelles, bien qu'il eut abandonné sa charge pour adherer à l'Arminianisme, ayant neantmoins depuis abjuré les erreurs des Arminiens en presence du Synode de Charenton, fut restably au Ministère, & le Synode ne jugea pas qu'il deut estre flestry à ce point que d'en estre privé, bien qu'il y eut auparavant renoncé. Donc ceux qui composoient ce Synode là n'ont rien creu de ce que les Deputés de l'Isle de France rapportèrent sur

sur ce sujet, quand ils rendirent conte de ce qui s'estoit passé à cet esgard dans leur Synode, & qu'en effect Mr de Courcelles eut esté entaché d'Arminianisme. Et je demande si raisonnant de la sorte, je m'y prendrois bien comme il faut? Par là mesme se justifie aussi, que Mr Blondel pourroit bien passer pour ridicule, à qui voudroit relever tant soit peu exactement la Note suivante, où il dit, que le Synode d'Alençon se fut rendu ridicule, s'il eut conservé l'honneur à ceux qui ne l'eussent pas mérité. Et où l'on ne doit pas oublier de remarquer, que c'est un trait d'audace qui ne se peut point dissimuler, qu'après un si grand support, qui n'a pas pourtant empêché qu'on n'ait condamné leurs hypotheses, on nous parle de merite; & que Mr Blondel a bien encore osé soutenir en suite contre verité, que ces Messieurs ne se sont jamais departis des expressions du Synode de Dordrecht, bien que tous les jours encore les Hypothetiques continuent à parler aux mesmes termes qui sont attribués aux Arminiens dans les Actes du Synode de Dordrecht. Comme si apres les avoir obligés de corriger leurs expressions, le Synode au reste n'eut peu, sans se rendre ridicule, user de charité envers eux. Voyci aussi qui n'est gueres moins estrange: Mr de l'Angle ayant dit par sa Lettre, qu'on avoit effacé leurs expressions plus scandaleuses, Mr Blondel soutient fortement, quelles ne l'ont esté qu'eniant qu'elles ont esté mal prises contre l'intention de ces Messieurs; comme le Synode (dit il) l'a expressement déclaré. Tellement que pour appuyer une negative tres-injuste, ou une exception qu'il fonde sur la distinction du scandale pris ou donné, il couche mesmes de l'autorité du Synode. Il n'a pas pourtant osé nier l'abolition des Decrets conditionels, non plus qu'il n'a contredit auparavant le terme d'heterodoxies. Et c'est peut-estre qu'il a veu que son entreprise n'avoit esté desia que trop grande: Cependant il s'est tellement eschauffé sur ce point là, qu'il n'a peu voir, ou n'a pas voulu considerer, que parlant de cette sorte, il a fait le procez à tout ce Synode; qui apres avoir ouy Mrs Testard & Amyraut en leurs esclarciffemens, ne laissa pas de leur ordonner, de s'abstenir de plusieurs de leurs façons de parler, declarant mesmes dès le premier Article, que le mot esgalement a esté cy-devant, & pourroit estre encore en achoppement à plusieurs. Surquoy je voudrois bien qu'on me dit, s'il y a grande difference entre une proposition scandaleuse, & celle qui est en achoppement. Il est aussi encore apres cela parlé d'achoppement en quelque autre endroit; Mais sur

tout est remarquable ce qui se list en l'Art. 14. *Et sur ce (dit le Synode) que plusieurs ont trouvé mauvais, que le Sr Amyraut ait donné le nom de foy à la cognoissance de Dieu, que les hommes pourroient avoir par les œuvres de la Providence, &c. La Compagnie luy enjoint de ne donner ce nom de Foy sinon à la cognoissance de Dieu, qu'il engendre par son Esprit.* Apres quoy qui ne s'estonnera, que Mr Blondel ait osé appeller à garant ce Synode là, pour autoriser une supposition palpable, & qui est particulièrement convaincue de faux par cette dernière allegation; qui bien loin de nous declarer expressement, que ceux qui ont trouvé mauvais que Mr Amyraut ait ainsi parlé, se soient mespris, nous fait au contraire bien clairement voir, que le Synode a fort approuvé qu'ils n'ayent pas peu souffrir cet abus, puis qu'il a expressement defendu à Mr Amyraut de parler de là en avant en cette sorte.

Pour la dernière des Notes de Mr Blondel sur l'extrait de la Lettre de Mr de l'Angle, & particulièrement sur l'Article qui fut fait par le Synode d'Alençon, pour arrester la licence des écrivains, je n'estime pas qu'il soit besoin d'en rien dire, apres avoir cy-devant justifié si à plein, que ces Mrs les Hypothétiques n'ont point observé le reglement qui leur fut prescrit: C'est pourquoy, passant au dernier chef, qui est l'accommodement fait à Thouars, je trouve d'abord que Mr Blondel fait une observation sur l'Acte qu'il rapporte, qui ne luy tourne pas à grand avantage. L'Acte dit que ces Messieurs, qui y sont designés, se previndrent par la demonstration d'une charitable bienveillance fraternelle. Notez (dit sur cela Mr Blondel) qu'ils se recognoissoient mutuellement freres. Et pour qui donc vouloit il qu'ils se prissent? Au reste puis qu'il y a du reciproque, qu'y a t'il plus à dire en cela pour les uns que pour les autres? Ayant ainsi debuté sur cet Acte là, il fait en suite une seconde Note, qui coupe bien plus avant: L'Acte porte qu'ils declarent, qu'ils oubloient toutes les choses personnelles: Et Mr Blondel prend de là sujet de nous debiter, qu'ils n'avoient aucun different touchant la doctrine, mais sur des faits personnels seulement. Qui est une avance tout à fait insupportable: Car non seulement leurs écrits, mais cet Acte mesme justifie du contraire: ce qui se prouve clairement, parce que Mr Amyraut y parle des matieres contestées entr'eux; & en outre, par ce qui est dit de la surseance de l'écrit de Mr de Champvernou sur le Chap. 7. de l'Ep. aux Rom. où on sçait bien qu'il s'agissoit d'un different en doctrine. Et voilà quelle

quelle a esté en ces matieres la fidelité de Mr Blondel. La 3. Note est encore une frivole, pour mettre à couvert Mr Amyraut par une diligence non necessaire, & qui ne se pourroit gueres bien defendre, si on vouloit insister à l'encontre: Et pour les autres deux, elles sont telles qu'on peut bien passer dessus, sans que cela tire à consequence.

Et ainsi nous n'avons plus à voir que celles qu'il employe sur la Lettre de Mr Rivet à Monsieur le Prince de Tarente, dont la premiere est du *plein & entier acquiescement de Mr Rivet*; preuve manifeste de la franchise, & de la candeur de son ame, & de sa grande charité, qui passa par dessus tout ce que quelques-uns soupçonnoient de ce mesnagement là, qu'ils consideroient comme un effort de l'adresse de ces Messieurs les Hypothetiques, pour gagner temps, & pour accrediter leurs maximes. Dequoy la suite des choses n'a que trop verifié qu'ils ne s'en desioient pas sans raison, nonobstant ce que Mr Blondel pretend, que *ceux qui les ont conçeus en soient un jour responsables à Dieu, seul scrutateur des cœurs, & qui enjoit à tous fideles les exercices d'une charité sincere*. Mais s'il faut prendre les choses si absolument, & sans limitation, que ceux là sans doute auront beau jeu, qui voudront faire couvertelement quelque niche. J'avouë, qu'il ne faut concevoir aucun soupçon legerement, & mesmes en choses d'importance, & de desseins fort sinistres. Mais voudroit on bien soustenir que ceux qu'on accuse de ce mesnagement là ayent esté mal fondés, veu que depuis cet Acte de Thouars, qui ne concernoit que *les faits personnels*, on a voulu faire croire, qu'il ne restoit plus de contestation en la doctrine, & que tout s'estoit rendu à Mr Amyraut? Ce qu'on m'a voulu persuader à moy-mesme, bien que je fusse tres-particulierement informé du contraire. Et mesmes on a polé par fait en quelque Assemblée Synodale, que tous differens s'estans assoupis, il n'estoit plus de besoin de presser les Proposans, lors qu'ils se presentent à l'examen, de s'expliquer sur ces matieres, pource qu'autrement ce seroit comme donner occasion au renouvellement du debat. Quant à ce que pourra faire le Synode National cy-apres, nous nous en rapporterons simplement au soin de la Divine Providence, & a la direction du Sainct Esprit: Estimans au reste, que Dieu ne souffrira pas, qu'aucune acception de personnes y prevale contre l'interest de son honneur & de la pure verité. Et que, puis que ces Messieurs

abusent si fort du support des precedens, Dieu donnera tellement ordre à l'esclaircissement du tout, que l'avantage en demeurera entier à la doctrine que nous soutenons conformément aux Canons du Synode de Dordrecht.

Au reste, quant à ce que Mr Rivet dit, *qu'il n'avoit voulu faire aucune reflexion sur ce qu'on disoit des sujets de ces soupçons, surquoy Monsieur Blondel glose, qu'il n'eut pas esté raisonnable, qu'il eut pris la passion d'aucun pour regle de sa conduite*; je n'ay rien à dire, sinon qu'en cela Mr Rivet a bien peu usé de sa liberté, mais qu'il ne s'ensuit pas que cela condamne les pensées des autres, comme nées d'une mauvaise passion. Ils ont eu leurs raisons, qui ne se sont trouvées que trop peremptoires, comme nous avons veu cy-dessus. Et enfin, pour ce qui regarde l'esclaircissement des matieres, je n'entreprends pas de contredire à ce que Mr Rivet en a dit: Mais je n'avoué pas cependant, qu'il le faille entendre au sens que Mr Blondel l'a pris; aussi est il aisé de justifier, que ce n'est pas celui des paroles de Mr Rivet. Non pas que je nie absolument, que deux Synodes n'ayent tesmoigné quelque satisfaction des soumissions qui leur ont esté rendues; mais j'eusse bien desiré que Mr Blondel n'en eut pas parlé si avantageusement: Car de fait on ne trouve point dans les Actes d'Alençon de tesmoignages exprés de satisfaction, que sur le premier Article. Et tant s'en faut qu'en plusieurs autres les discours de Mrs Testard & Amyraut, qu'on appelle leurs esclarcissemens, eussent contenté ce Synode là, qu'au contraire on les obligea de corriger leur langage, & de reformer leurs sentimens sur le fonds. Que si depuis cela Monsieur Blondel infera dans l'Acte du Synode de Charenton ces termes generaux, que *la Compagnie fut satisfaitte des explications & esclarcissemens donnés par Mr Amyraut*, il faut aussi remarquer qu'il adjouste, que ce fut conformément au Synode d'Alençon: tellement que cette satisfaction derniere se doit limiter par la premiere. Et cependant, puis mesme que ces esclarcissemens, d'Alençon natamment, ne furent donnés que de vive voix, qui ne voit que ce n'est pas là qu'il faut rapporter le dessein de Mr Rivet, parlant tellement de *l'esclarcissement des matieres, & de la verité mise en son jour*, qu'il veut bien qu'on sache que c'est chose qui est exposée à la cognoissance de tous; ce qui ne se peut pas dire de ces esclarcissemens, qui ne passerent pas hors la chambre où se tenoit le Synode. Si bien qu'il faut nécessairement

ment expliquer le dire de Mr Rivet des escrits, que tant luy que d'autres ont fait sur ces hypothèses, qui ont tant causé de bruit, par lesquels on peut allez comprendre quels sont les fondemens des contendants, & estre secouru au discernement de la verité, pourveu qu'on y apporte un esprit desinteressé, & qu'on vueille examiner le tout sans preoccupation, sans acception de personnes, sans desir de choses nouvelles, & avec le seul legitime dessein que doit avoir une ame veritablement pieuse, qui est de s'attacher à la verité, sans pretendre de faire abonder la verité de Dieu par menterie, & sans s'imaginer que sa justice ait besoin de nostre secours, pour le garantir de blâme en sa procedure contre les reprouvés & les vaisseaux d'ire, dont on ne peut avancer avec raison, que Dieu ait eu dessein de les sauver sous la condition de foy, puis qu'au contraire ils ont esté de toute eternité ordonnés à perdition, & que Dieu a resolu de ne pas leur donner la foy; de sorte que leur perte est inevitable. Et il vaut beaucoup mieux sans comparaison, quand on en vient là, mettre le doigt sur la bouche, pour adorer en silence les jugemens du Seigneur, que de luy attribuer rien de mal-seant & d'incompatible avec sa nature, sous pretexte de recommander sa bonté, & de prescher sa misericorde, dont on ruine plustost l'estime en la voulant faire universelle (comme le tres-excellent Calvin l'a observé devant nous) qu'on ne la releve par de vains discours, qui n'ont pour tout fondement que des suppositions impossibles.

Tr. de Prædest. circa init.

Et voilà aussi ce que nous avons creu devoir dire sur ces Notes de Mr Blondel, pour achever l'Examen de son escrit; Examen que nous eussions bien voulu faire plus succinctement, s'il nous eut esté possible, mais il y avoit trop de choses à dire, pour se resserer gueres plus que nous n'avons fait. Et maintenant je n'ay plus à adjouster, sinon que veritablement il auroit esté à souhaiter, qu'on eut eu loisir de respondre à Mr Blondel avant sa mort, parce que peut-estre eut il esté touché de ces choses, & qui sçait si Dieu ne l'eut point induit par là à corriger luy-mesme ses Reflexions? Mais la Providence celeste en ayant autrement disposé, je ne laisse pas d'esperer, qu'encore que nous ne puissions avoir desormais le consentement de Mr Blondel, sur les verités que nous avons proposées, d'autres neantmoins nous pourront sçavoir quelque gré de ce que nous avons fait pour corriger les defauts de sa narration. Que s'il y en a qui font

dent & qui mal-traittent cet ouvrage, qu'ils sachent que je suis desia tout consolé sur cela: Je ne me suis pas promis de contenter tout le monde, & ce me sera assez de latisfaction, si proposant les choses, comme je fay, avec candeur & avec integrité de conscience, pour la gloire du Seigneur, pour l'interest de la saine doctrine, & pour descharger par un pur mouvement de charité la reputation de plusieurs grands hommes de divers blâmes mal-fondés, j'ay l'approbation de ceux qui aiment un discours sans fard, & une verité toute simple, & qui ne font pas difficulté de la recevoir avec applaudissement de quelque main qu'elle leur soit presentée.

F I N.



